



Second Session  
Thirty-ninth Parliament, 2007-08

SENATE OF CANADA

---

*Proceedings of the Standing  
Senate Committee on*

## Legal and Constitutional Affairs

*Chair:*  
The Honourable JOAN FRASER

---

Monday, February 25, 2008  
Tuesday, February 26, 2008

---

**Issue No. 11**

**Eleventh, twelfth and thirteenth (final)  
meetings on:**

Bill C-2, An Act to amend the Criminal Code  
and to make consequential amendments to other acts

---

INCLUDING:  
THE EIGHTH REPORT OF THE COMMITTEE  
(Bill C-2)

---

WITNESSES:  
(*See back cover*)

Deuxième session de la  
trente-neuvième législature, 2007-2008

SÉNAT DU CANADA

---

*Délibérations du Comité  
sénatorial permanent des*

## Affaires juridiques et constitutionnelles

*Présidente :*  
L'honorable JOAN FRASER

---

Le lundi 25 février 2008  
Le mardi 26 février 2008

---

**Fascicule n° 11**

**Onzième, douzième et treizième (dernière)  
réunions concernant :**

Le projet de loi C-2, Loi modifiant le Code criminel  
et d'autres lois en conséquence

---

Y COMPRIS :  
LE HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ  
(Le projet de loi C-2)

---

TÉMOINS :  
(*Voir à l'endos*)

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON  
LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Joan Fraser, *Chair*

The Honourable A. Raynell Andreychuk, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Baker, P.C.	* LeBreton, P.C.
Campbell	(or Comeau)
Di Nino	Merchant
* Hervieux-Payette, P.C.	Milne
(or Tardif)	Oliver
Fox, P.C.	Stratton
Joyal, P.C.	Watt

\*Ex officio members

(Quorum 4)

*Changes in membership of the committee:*

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The name of the Honourable Senator Watt is substituted for that of the Honourable Senator Ringuette (*February 25, 2008*).

The name of the Honourable Senator Carstairs, P.C. is substituted for that of the Honourable Senator Campbell (*February 25, 2008*).

The name of the Honourable Senator Fox, P.C. is substituted for that of the Honourable Senator Cowan (*February 25, 2008*).

The name of the Honourable Senator Joyal, P.C. is substituted for that of the Honourable Senator De Bané, P.C. (*February 25, 2008*).

The name of the Honourable Senator Cowan is substituted for that of the Honourable Senator Carstairs, P.C. (*February 26, 2008*).

The name of the Honourable Senator Campbell is substituted for that of the Honourable Senator Cowan (*February 26, 2008*).

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES  
AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

*Présidente* : L'honorable Joan Fraser

*Vice-présidente* : L'honorable A. Raynell Andreychuk

et

Les honorables sénateurs :

Baker, C.P.	* LeBreton, C.P.
Campbell	(ou Comeau)
Di Nino	Merchant
* Hervieux-Payette, C.P.	Milne
(ou Tardif)	Oliver
Fox, C.P.	Stratton
Joyal, C.P.	Watt

\*Membres d'office

(Quorum 4)

*Modifications de la composition du comité :*

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

Le nom de l'honorable sénateur Watt est substitué à celui de l'honorable sénateur Ringuette (*le 25 février 2008*).

Le nom de l'honorable sénateur Carstairs, C.P. est substitué à celui de l'honorable sénateur Campbell (*le 25 février 2008*).

Le nom de l'honorable sénateur Fox, C.P. est substitué à celui de l'honorable sénateur Cowan (*le 25 février 2008*).

Le nom de l'honorable sénateur Joyal, C.P. est substitué à celui de l'honorable sénateur De Bané, C.P. (*le 25 février 2008*).

Le nom de l'honorable sénateur Cowan est substitué à celui de l'honorable sénateur Carstairs, C.P. (*le 26 février 2008*).

Le nom de l'honorable sénateur Campbell est substitué à celui de l'honorable sénateur Cowan (*le 26 février 2008*).

**MINUTES OF PROCEEDINGS**

OTTAWA, Monday, February 25, 2008  
(22)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:03 a.m., in room 160-S, Centre Block, the chair, the Honourable Joan Fraser, presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Andreychuk, Baker, P.C., Campbell, Cowan, De Bané, P.C., Di Nino, Fraser, Milne, Oliver, Stratton, Tardif and Watt (12).

*In attendance:* Robin MacKay, Analyst, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

*Also in attendance:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, December 12, 2007, the committee continued its consideration of Bill C-2. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 6*)

**WITNESSES:**

*Canadian Resource Centre for Victims of Crime:*

Heidi Illingworth, Executive Director.

*Canadian Centre for Abuse Awareness:*

John Muise, Director of Public Safety.

*As an individual:*

Anthony Doob, Professor, University of Toronto.

Ms. Illingworth and Mr. Muise each made opening statements and, together, answered questions.

At 11:27 a.m., the committee suspended.

At 11:35 a.m., the committee resumed.

Mr. Doob made an opening statement and answered questions.

At 1:00 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

**ATTEST:**

OTTAWA, Monday, February 25, 2008  
(23)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 2:08 p.m., in room 160-S, Centre Block, the chair, the Honourable Joan Fraser, presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Andreychuk, Baker, P.C., Campbell, Cowan, De Bané, P.C., Di Nino, Fraser, Milne, Oliver, Stratton, Tardif and Watt (12).

**PROCÈS-VERBAUX**

OTTAWA, le lundi 25 février 2008  
(22)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 3, dans la pièce 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Joan Fraser (*présidente*).

*Membres du comité présents :* Les honorables sénateurs Andreychuk, Baker, C.P., Campbell, Cowan, De Bané, C.P., Di Nino, Fraser, Milne, Oliver, Stratton, Tardif et Watt (12).

*Également présent :* Robin MacKay, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

*Également présents :* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 12 décembre 2007, le comité poursuit son examen du projet de loi C-2. (*Le texte complet de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 6 des délibérations du comité.*)

**TÉMOINS :**

*Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes :*

Heidi Illingworth, directrice exécutive.

*Canadian Centre for Abuse Awareness :*

John Muise, directeur de la sécurité publique.

*À titre personnel :*

Anthony Doob, professeur, Université de Toronto.

Mme Illingworth et M. Muise font une déclaration et, ensemble, répondent aux questions.

À 11 h 27, le comité suspend ses travaux.

À 11 h 35, le comité reprend ses travaux.

M. Doob fait une déclaration et répond aux questions.

À 13 heures, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

**ATTESTÉ :**

OTTAWA, le lundi 25 février 2008  
(23)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 14 h 8, dans la pièce 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Joan Fraser (*présidente*).

*Membres du comité présents :* Les honorables sénateurs Andreychuk, Baker, C.P., Campbell, Cowan, De Bané, C.P., Di Nino, Fraser, Milne, Oliver, Stratton, Tardif et Watt (12).

*In attendance:* Robin MacKay, Analyst, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

*Also in attendance:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, December 12, 2007, the committee continued its consideration of Bill C-2. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 6*)

**WITNESSES:**

*Toronto Police Service:*

Detective Sergeant Kim Scanlan, Sex Crimes Unit, Child Exploitation/Special Victims.

*Canadian Association of Chiefs of Police:*

Chief Ian Mackenzie, Abbotsford Police Department.

*Royal Canadian Mounted Police:*

Staff Sergeant Mike Frizell, National Child Exploitation Coordination Centre.

*As an individual:*

Mohamed Ben Amar, Professor, University of Montreal.

*Canadian Centre on Substance Abuse:*

Doug Beirness, Manager of Research and Policy.

*British Columbia Civil Liberties Association:*

Kirk Tousaw, Chair, Drug Policy Committee.

Mr. Mackenzie, Ms. Scanlan and Mr. Frizell each made opening statements and, together, answered questions.

At 3:53 p.m., the committee suspended.

At 4:04 p.m., the committee resumed.

Mr. Ben Amar, Mr. Beirness and Mr. Tousaw each made opening statements and, together, answered questions.

At 6:00 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

**ATTEST:**

OTTAWA, Tuesday, February 26, 2008  
(24)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:04 a.m., in room 2, Victoria Building, the chair, the Honourable Joan Fraser, presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Andreychuk, Baker, P.C., Cowan, Di Nino, Fox, P.C., Fraser, Joyal, P.C., Merchant, Milne, Oliver, Stratton and Watt (12).

*In attendance:* Robin MacKay, Analyst, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

*Également présent :* Robin MacKay, analyst, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

*Aussi présents :* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 12 décembre 2007, le comité poursuit son examen du projet de loi C-2. (*Le texte complet de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 6 des délibérations du comité.*)

**TÉMOINS :**

*Service de police de Toronto :*

Sergente-détective Kim Scanlan, Unité des crimes sexuels, Exploitation des enfants/victimes spéciales.

*Association canadienne des chefs de police :*

Chef Ian Mackenzie, Service de police d'Abbotsford.

*Gendarmerie royale du Canada :*

Sergent d'état-major Mike Frizell, Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants.

*À titre personnel :*

Mohamed Ben Amar, professeur, Université de Montréal.

*Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies :*

Doug Beirness, gestionnaire, Recherche et politiques

*Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique :*

Kirk Tousaw, président, Comité sur la politique en matière de drogues.

M. Mackenzie, Mme Scanlan et M. Frizell font une déclaration et, ensemble, répondent aux questions.

À 15 h 53, le comité suspend ses travaux.

À 16 h 4, le comité reprend ses travaux.

M. Ben Amar, M. Beirness et M. Tousaw font une déclaration et, ensemble, répondent aux questions.

À 18 heures, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

**ATTESTÉ :**

OTTAWA, le mardi 26 février 2008  
(24)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 4, dans la pièce 2 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Joan Fraser (*présidente*).

*Membres du comité présents :* Les honorables sénateurs Andreychuk, Baker, C.P., Cowan, Di Nino, Fox, C.P., Fraser, Joyal, C.P., Merchant, Milne, Oliver, Stratton et Watt (12).

*Aussi présent :* Robin MacKay, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

*Also in attendance:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, December 12, 2007, the committee continued its consideration of Bill C-2. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 6*)

It was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-2.

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that the preamble stand postponed.

It was agreed that clause 1 (short title) stand postponed.

With leave, it was agreed that clauses 2 to 64 carry.

It was agreed that clause 1 (short title) carry.

It was agreed that the preamble carry.

It was agreed that the title carry.

It was agreed that the bill be adopted without amendment.

At 10:05 a.m., the committee proceeded in camera, pursuant to rule 92(2)(f), to consider a draft report.

At 10:50 a.m., the committee resumed in public.

It was agreed, on division, that the chair report the bill without amendment, but with observations to the Senate.

At 10:55 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

*ATTEST:*

*Également présents :* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 12 décembre 2007, le comité poursuit son examen du projet de loi C-2. (*Le texte complet de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 6 des délibérations du comité.*)

Il est convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi C-2.

Il est convenu de reporter l'étude du titre.

Il est convenu de reporter l'étude du préambule.

Il est convenu de reporter l'étude de l'article 1 (titre abrégé).

Avec la permission du comité, il est convenu d'adopter les articles 2 à 64.

Il est convenu d'adopter l'article 1 (titre abrégé).

Il est convenu d'adopter le préambule.

Il est convenu d'adopter le titre.

Il est convenu d'adopter le projet de loi, sans amendement.

À 10 h 5, le comité se réunit à huis clos, conformément à l'alinéa 92(2)f), en vue d'examiner l'ébauche d'un rapport.

À 10 h 50, la séance publique reprend.

Il est convenu, avec dissidence, que le président fasse rapport du projet de loi au Sénat sans amendement, mais avec des observations.

À 10 h 55, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

*ATTESTÉ :*

*Le greffier du comité,*

Adam Thompson

*Clerk of the Committee*

**REPORT OF THE COMMITTEE**

Wednesday, February 27, 2008

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the honour to present its

**EIGHTH REPORT**

Your committee, to which was referred Bill C-2, *An Act to amend the Criminal Code and to make consequential amendments to other Acts*, has, in obedience to the order of reference of Wednesday, December 12, 2007, examined the said Bill and now reports the same without amendments.

Your committee has also made certain observations, which are appended to this report.

Respectfully submitted,

*La présidente,*  
JOAN FRASER

*Chair*

**OBSERVATIONS****to the Eighth Report of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs**

Providing police and Crown Attorneys with the tools needed to ensure that Canadians are as safe from violent crime as possible is a worthy objective. Your committee does, however, have some serious concerns with several of the details of C-2.

Some witnesses noted that some provisions of Bill C-2 will be open to challenges under the *Charter of Rights and Freedoms*. Others raised questions about whether there were gaps or deficiencies in the current law that needed to be addressed by Bill C-2.

One example of a question about an alleged deficiency was in the area of the reverse onus on bail applications; existing provisions clearly permit pre-trial detention where shown to be necessary to secure attendance in court, to protect the safety of the public, or to maintain confidence in the administration of justice having regard to all the circumstances of the case. We have heard that the reality is that people charged with serious offences involving firearms are most frequently detained at first instance or upon review, so it is difficult to envision where the new provisions would apply. While the Supreme Court in *R. v. Pearson* upheld the constitutional validity of the reverse onus for offences involving narcotics, the Court noted that this narrow class of offences shared certain characteristics including the systematic, organized and commercially lucrative nature of the offences in question. The added offences in Bill C-2 do not necessarily share these significant common characteristics.

**RAPPORT DU COMITÉ**

Le mercredi 27 février 2008

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

**HUITIÈME RAPPORT**

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-2, *Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois en conséquence*, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 12 décembre 2007, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Votre comité a aussi fait certaines observations qui sont annexées au présent rapport.

Respectueusement soumis,

**OBSERVATIONS****annexées au huitième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles**

Il est tout à fait louable de vouloir fournir à la police et aux procureurs de la Couronne les outils dont ils ont besoin pour protéger dans la mesure du possible la population contre les crimes violents. Le Comité éprouve néanmoins des réserves au sujet de plusieurs dispositions du projet de loi C-2.

Des témoins ont affirmé que certaines des dispositions du projet de loi pourraient donner lieu à des contestations aux termes de la *Charte canadienne des droits et libertés*. D'autres se demandent si le projet de loi est vraiment nécessaire pour combler des lacunes ou corriger des défauts de la législation courante.

À cet égard, on pense par exemple à l'inversion du fardeau de la preuve pour les demandes de cautionnement; la loi actuelle permet clairement la détention préventive quand il est démontré qu'elle est nécessaire pour garantir que la personne se présentera au tribunal, pour protéger la population ou pour préserver la confiance dans l'administration de la justice, compte tenu de toutes les circonstances de l'affaire. On nous a dit que, en réalité, ce sont les personnes accusées de crimes graves mettant en cause des armes à feu qui sont le plus souvent détenues d'emblée ou après examen, de telle sorte qu'on voit mal dans quels cas les nouvelles dispositions s'appliqueraient. Si la Cour suprême a confirmé la validité de l'inversion du fardeau de la preuve pour les infractions mettant en cause des stupéfiants dans la cause *R. c. Pearson*, elle a cependant noté que les infractions qui relèvent de cette étroite catégorie partagent certaines caractéristiques, dont leur nature systématique, organisée et commercialement lucrative. Les nouvelles infractions créées dans le projet de loi C-2 ne présentent pas nécessairement elles aussi ces caractéristiques.

Some witnesses had reservations about the raising of the age of sexual consent from 14 to 16. Many young persons are now and will continue to be sexually active. It is in their best interests to have access to proper health care and sexual health services. Witnesses expressed concern that, because of certain mandatory abuse reporting laws, doctors, nurses, sexual health counselors and social workers may be required to report their “illegal activities”, thus breaking confidentiality with young people who confide in them. Because of this, young people may be much less likely to seek out sexual health services.

Some witnesses were concerned by the reverse onus provision for dangerous offender designation. The Crown would be relieved of the burden of proving the dangerous offender criteria for the third primary designated offence. Instead, the Crown would only have to prove the record of convictions for two prior primary designated offences with sentences of two years or more each, plus the fact that the third offence was a primary designated offence that would warrant a sentence of imprisonment of two years or more. This could result in someone being declared a dangerous offender despite the absence of evidence that they were dangerous or a risk to re-offend, and could lead to a Charter challenge. Such a declaration could be made following a guilty plea made by an offender who did not understand that a conviction could lead to a dangerous offender designation. The committee was told that aboriginal offenders in particular may not understand the full implication of these pleas. This could also have a differential impact upon accused persons who do not have access to counsel who are able to explain the implications of guilty pleas.

Some witnesses suggested that the permitted video recording of physical co-ordination tests set out in new subsection 254(2.1) of the *Criminal Code* should be made mandatory. This would provide the best evidence of the test results and reduce the amount of legal contestation.

A concern was raised that even if an accused person establishes beyond a reasonable doubt that he did not consume alcohol and that the breath-testing machine was defective, he will still be convicted if he cannot establish that the false test result is due to the malfunctioning of the equipment, a causal link which is impossible to establish without having access to the equipment to submit it to scientific tests.

The committee is aware of the fact that Canada is entering into uncharted territory in testing for impairment caused by drugs other than alcohol. The evidence presented to the committee showed that there is no machine, akin to a breathalyzer for alcohol, which can measure accurately the amount of a drug that will cause impairment. Furthermore, there are hundreds of drugs, both legal and illegal, consumed by Canadians that have a different impact on an individual's ability to drive. It is hoped that efforts to detect and punish drug-impaired driving will reduce it,

Certaines personnes ne croient pas avisé de porter l'âge du consentement de 14 à 16 ans. Beaucoup de jeunes sont sexuellement actifs et le demeureront. Or, il est dans leur intérêt qu'ils aient accès à des services convenables en matière de santé en général, et de santé sexuelle en particulier. On craint donc que, à cause de certaines mesures législatives sur la déclaration obligatoire des abus, les médecins, les infirmières, les conseillers en santé sexuelle et les travailleurs sociaux ne soient tenus de signaler ces « activités illégales » dont les jeunes leur font part sous le sceau de la confiance, et que, sachant cela, les jeunes hésitent à se prévaloir des services dont ils auraient pourtant besoin.

Certains témoins s'inquiètent de l'inversion du fardeau de la preuve relativement à la désignation de délinquant dangereux. La Couronne n'aurait plus à prouver que le délinquant remplit les conditions d'une déclaration portant qu'il est un délinquant dangereux pour la troisième infraction primaire. Il lui suffirait d'établir que le délinquant a déjà été condamné à des peines de deux ans ou plus pour deux infractions primaires et que la troisième infraction est une infraction primaire passible d'une peine de deux ans ou plus. Ainsi, un délinquant pourrait être déclaré délinquant dangereux même si rien ne prouve qu'il présente vraiment un danger ou qu'il risque de récidiver, ce qui pourrait entraîner une contestation aux termes de la Charte. Un délinquant pourrait donc être visé par une telle déclaration après avoir enregistré un plaidoyer de culpabilité sans réaliser qu'il risquait ce faisant d'être désigné délinquant dangereux. On a fait valoir au Comité que les délinquants autochtones, en particulier, pourraient ne pas saisir pleinement toutes les conséquences d'un tel plaidoyer. Cela pourrait aussi avoir des répercussions particulières sur les accusés qui ne disposent pas des services d'un avocat qui puisse leur expliquer les conséquences d'un plaidoyer de culpabilité.

Certains témoins ont proposé de rendre obligatoire l'enregistrement vidéo des épreuves de coordination des mouvements qu'autorise le nouveau paragraphe 254(2.1) du *Code criminel*. Cet enregistrement constituerait la meilleure preuve des résultats des tests en question et réduirait le nombre de contestations judiciaires.

Par ailleurs, on s'inquiète du fait que même si un accusé parvient à établir au-delà d'un doute raisonnable qu'il n'a pas consommé d'alcool et que l'appareil était défectueux, il sera tout de même déclaré coupable s'il ne parvient pas à établir que les résultats ont été faussés par le mauvais fonctionnement de l'appareil, un lien de cause à effet qu'il est impossible d'établir si l'on n'a pas accès à l'appareil pour le soumettre à une analyse scientifique.

Le Comité sait que le Canada entre en territoire inconnu en ce qui concerne le dépistage des facultés affaiblies par la drogue. Les témoignages présentés au Comité ont montré qu'il n'existait aucun appareil semblable à l'alcootest pouvant mesurer avec précision la quantité de drogue qui induit un affaiblissement des facultés. En outre, on trouve au Canada des centaines de drogues, licites et illicites : tous ont un effet différent sur la capacité de conduire d'une personne. Nous espérons que les mesures visant à détecter et punir les conducteurs drogués fonctionneront, comme

as was the case with alcohol. The fact remains, however, that for the vast majority of drugs no scientific data exist to determine the levels of consumption at which impairment actually occurs. It will be several years before such levels are determined for even the most common illegal drugs. In addition there are still relatively few — only 214 — qualified Drug Recognition Experts in Canada.

While the committee recognizes and supports the deterrent value of the criminal law, many witnesses spoke of the need for a comprehensive long-term effort in such areas as impaired driving that incorporates both deterrent legislation and public awareness and education campaigns. Such an effort, combined with comprehensive treatment and drug and alcohol cessation programs would constitute the most effective policy in attempting to reduce the number of lives lost and injuries suffered in accidents involving impaired drivers. Given the shared jurisdiction over areas such as health and education, a co-ordinated effort by the federal and provincial governments will be required.

A number of witnesses strongly urged the maintenance of at least some level of judicial discretion when it comes to the imposition of sentences. The exercise of judicial discretion is the best means of weighing the relevant principles in determining sentence in order to impose a just sanction. Most jurisdictions that do have mandatory minimums also allow for permissible departure from these minimums in extraordinary circumstances if the judge deems the departure appropriate. We are concerned by a number of aspects of mandatory minimum sentencing, including:

- The effect of mandatory minimums on aboriginal and other minorities in Canada, who are already greatly over-represented in prison;
- The fact that *Criminal Code* section 718.2(e) requires that the particular situation of aboriginal offenders be considered at sentencing, yet mandatory minimum sentences require that this principle be ignored to a certain extent;
- The shifting of discretion in the judicial process from the judiciary to the police and Crown Attorneys, who decide what charges are laid and how they are pursued, and who are not subject to public scrutiny or appeal to a higher court;
- The lack of proportionality in sentencing. As set out in section 718.1 of the *Criminal Code*, a sentence should be proportionate to the gravity of the offence and the degree of responsibility of the offender. Mandatory minimum penalties deny judges the chance to ensure proportionality of sentencing in every case;

elles l'ont fait dans le cas de l'alcool. Il reste cependant que pour la majorité des drogues, il n'existe pas de données scientifiques sur le niveau de consommation à partir duquel les facultés s'affaiblissent. Il faudra des années encore avant d'avoir de tels chiffres même pour les drogues illicites les plus courantes. En outre, il y a encore relativement peu d'experts qualifiés en reconnaissance des drogues — seulement 214 — au Canada.

Le Comité reconnaît et appuie l'aspect dissuasif du droit pénal. D'un autre côté, de nombreux témoins ont insisté sur l'importance, dans le domaine de la conduite avec facultés affaiblies, d'adopter des mesures globales à long terme à double volet — dissuasion d'une part et sensibilisation du public d'autre part. Combiner de telles mesures à des programmes exhaustifs de traitement et de cessation de la consommation de drogue et d'alcool constituerait le meilleur moyen de réduire le nombre de décès et de blessures attribuables aux accidents impliquant des conducteurs aux facultés affaiblies. Étant donné le partage des compétences dans les domaines de la santé et de l'éducation, le fédéral et les provinces devront dans ce cas coordonner leurs travaux.

En ce qui concerne l'imposition des peines, certains témoins sont convaincus qu'il faut maintenir au moins un certain niveau de discrétion judiciaire. L'exercice de la discrétion judiciaire s'avère le meilleur moyen d'appliquer les principes d'une sanction juste. Presque partout où la loi impose des peines minimales obligatoires, elle prévoit aussi des entorses à la règle si le juge considère que les circonstances le justifient. Voici quelques-unes de nos réserves quant aux peines minimales obligatoires :

- l'effet des peines minimales obligatoires sur les Autochtones et d'autres groupes minoritaires, déjà surreprésentés dans les prisons;
- le fait que le paragraphe 718.2e) du *Code criminel* exige que l'on tienne compte de la situation particulière des délinquants autochtones dans la détermination de leur peine; or, l'imposition de peines minimales obligatoires exige que l'on fasse fi de ce principe, jusqu'à un certain point;
- le fait que le pouvoir discrétionnaire se rapportant au choix des accusations et à la façon dont elles sont portées, pouvoir que les tribunaux détiennent actuellement, passerait aux mains de la police et des procureurs de la Couronne, où elles ne seraient ni sujettes à l'examen public ni admissibles à un appel devant une instance supérieure;
- le manque de proportionnalité des peines. Comme l'énonce l'article 718.1 du *Code criminel*, la peine doit être proportionnelle à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du délinquant. La peine minimale obligatoire enlève aux juges l'occasion d'appliquer le principe de proportionnalité dans chaque cas;



- The fact that mandatory minimum sentences focus on denunciation and deterrence to the exclusion of other legitimate sentencing principles;
- The fact that money spent on incarcerating large numbers of people might be better directed elsewhere.

We note with concern the lack of empirical studies demonstrating that mandatory minimum penalties have proven to be effective in deterring crime or, more generally, in reducing the incidence of crime. In particular, no Canadian data were put before the committee to prove that the introduction of mandatory minimum sentences for certain offences involving a firearm in the mid-1990s has had a measurable impact on these offences.

Some witnesses noted that Bill C-2 sets out different mandatory minimum penalties depending on the kind of firearm that was used in the commission of an offence. While we can understand this distinction for offences such as weapons trafficking, there is no discernible reason to impose a different mandatory minimum penalty for offences such as attempted murder or sexual assault with a weapon, depending on whether the accused used a handgun (higher penalty) as opposed to a shotgun (lower penalty). It seems unlikely that a violent crime victim would feel less victimized because a shotgun was used against her instead of a handgun, or should accept that the perpetrator receives a lesser sentence.

It is also crucial to understand that the stated goal of Bill C-2, to reduce crime, cannot be attained without significant supporting policies, measures and resources. One of the most important of these is the provision of rehabilitation programs in prisons, including vocational training. Your committee heard evidence that even today, there is a worrisome lack of such programs in many institutions; while the prison population has risen in recent years, the budget for such programs has actually fallen 26 per cent. In maximum security institutions, few or no programs are available. It is agreed by all witnesses that the implementation of Bill C-2 will increase the prison population again. Simply building new prison cells, while vital, is not enough. If appropriate programs are not provided for inmates, the risk increases that they will become recidivists after release.

Nowhere is the need for specialized programs more acute than in the case of aboriginal offenders, who make up a grossly disproportionate number of Canada's prison population and of those designated as dangerous offenders — in each case, about 20 per cent. This results from problems of great complexity, but addressing these problems is both a moral and a common sense imperative.

Your committee also notes the comparative shortage of programs for other minority groups, particularly visible minorities, in the correctional system. As Canada's population

- le fait que les peines minimales obligatoires sont axées sur la dénonciation et la dissuasion au détriment d'autres principes légitimes de détermination de la peine;
- le fait qu'entretenir une forte population carcérale coûte cher : il serait peut-être plus avisé de dépenser l'argent ailleurs.

Nous constatons avec appréhension l'absence d'études empiriques qui démontrent l'efficacité des peines minimales obligatoires comme mesure dissuasive ou, plus généralement, pour réduire la délinquance. En particulier, on ne nous a montré aucune donnée canadienne prouvant que l'introduction de cette mesure, vers 1995, à l'encontre de certaines infractions à main armée, ait eu un effet mesurable sur ces infractions.

Certains témoins ont signalé que le projet de loi C-2 prévoit des peines minimales obligatoires différentes selon le type d'arme qui a servi à commettre l'infraction. Si cette distinction est fort compréhensible dans le cas d'infractions comme le trafic d'armes, nous ne voyons aucune raison valable d'infliger une peine minimale obligatoire différente, dans le cas d'infractions comme la tentative de meurtre ou l'agression sexuelle, du seul fait que le contrevenant s'est servi d'une arme de poing (peine plus lourde) ou d'un fusil de chasse (peine plus légère) pour commettre son crime. Selon toute vraisemblance, une victime de crime avec violence ne sera pas moins traumatisée du fait que son agresseur se serve d'un fusil de chasse plutôt que d'une arme de poing, et elle ne comprendra certainement pas qu'il soit condamné à une peine plus légère pour cela.

Il est également primordial de comprendre que l'intention avouée du projet de loi C-2, réduire la criminalité, n'est réalisable qu'avec des politiques, des mesures et des ressources considérables à la clé. Parmi celles-ci, l'une des plus importantes, c'est la disposition sur les programmes de rééducation dans les prisons, notamment la formation professionnelle. Le Comité s'est fait dire que même aujourd'hui, ces programmes font cruellement défaut dans de nombreux établissements; alors que la population carcérale augmente depuis quelques années, le budget de ces programmes a diminué de 26 p. 100. Les établissements à sécurité maximale offrent très peu de programmes de ce genre, sinon aucun. Tous les témoins conviennent que l'application de cette loi augmentera encore la population carcérale. Construire de nouvelles cellules, c'est essentiel, mais ce n'est pas assez. Si on n'offre pas aux détenus les programmes qui conviennent, on risque davantage de récidives après leur libération.

Le besoin de programmes spéciaux n'est nulle part plus aigu que chez les contrevenants autochtones, surreprésentés dans la population carcérale canadienne et dans celle des délinquants dits dangereux (ils comptent, dans les deux cas, pour environ 20 p. 100). Cette disproportion résulte de problèmes extrêmement complexes dont la solution exige à la fois un bon sens moral et du bon sens.

Le Comité constate également la pénurie relative des programmes destinés aux autres groupes minoritaires, en particulier les minorités visibles, dans le système correctionnel.

becomes ever more diverse, it is increasingly important to implement specialized programs to meet the particular needs of these minority groups.

In this regard, in the 2007 National Justice Survey, about 70 per cent of respondents stated that the three most important goals of sentencing were to provide reparations for harm done to victims or to the community, to promote a sense of responsibility or accountability in offenders, and to assist in rehabilitating offenders.

We are aware that many of the changes brought about by Bill C-2 have cost implications, not only for the federal government but for provincial governments as well. The prison system is a shared responsibility of these two levels of government, with any increase in the number of prisoners held on remand borne solely by the provinces. There may be increases in costs for the police and the courts as well, including more demands on the legal aid system. There should be a wide-ranging consultation with the provinces and other stakeholders in order to deal with the cost implications of implementing the provisions of Bill C-2.

#### Other Concerns:

Your committee also notes with alarm the high level of blood-borne diseases in Canada's prisons, including HIV/AIDS and Hepatitis C. While efforts have been made to eliminate injection drug use in prisons, less emphasis has been placed on harm reduction measures to protect both inmates and staff. With an increase in crowded prisons due to an increase in the prison population, we can expect a magnification in the levels of blood-borne infections. It remains to be seen how long this epidemic can be contained in our prisons.

We are concerned that Bill C-2 does not address the different age of consent to anal intercourse, as set out in section 159 of the *Criminal Code*. That age is set at 18 years of age, unless the people involved are husband and wife. This higher age of consent has been declared to be unconstitutional by the Courts of Appeal of Ontario and Québec, amongst others. If the age of consent is going to be raised to 16, then the same age should apply to all forms of sexuality. Thus, section 159 of the *Criminal Code* should be repealed.

Alors que la population canadienne se diversifie sans cesse, il devient de plus en plus important d'instaurer des programmes spéciaux répondant aux besoins de ces groupes minoritaires.

Dans l'Enquête nationale sur la justice de 2007, environ 70 p. 100 des répondants affirment que les trois objectifs prioritaires des peines sont : réparer les torts causés aux victimes ou à la collectivité; développer un sens de responsabilité chez les contrevenants; contribuer à la rééducation de ces derniers.

Nous savons pertinemment que beaucoup des modifications proposées dans le projet de loi C-2 impliquent des coûts non seulement pour le gouvernement fédéral, mais aussi pour les gouvernements provinciaux. La responsabilité du réseau pénitentiaire incombe aux deux ordres de gouvernement, mais seuls les gouvernements provinciaux devront assumer l'augmentation de la population carcérale en détention préventive. Les modifications proposées pourraient aussi entraîner des hausses de coûts pour les services de police et les tribunaux de même que dans les services d'aide juridique, dont la charge de travail pourrait s'alourdir. Avant d'adopter le projet de loi C-2 et d'en appliquer les dispositions, il y aurait lieu de consulter soigneusement les gouvernements provinciaux et les autres intervenants à l'égard du coût des changements proposés.

#### Autres préoccupations :

Le Comité est consterné par la prévalence des maladies transmissibles par le sang, comme le VIH-sida et l'hépatite C. On a pris des mesures pour éliminer les drogues injectables des prisons, mais on a moins insisté sur les mesures de réduction des méfaits, pour protéger à la fois les détenus et le personnel. Avec l'encombrement des prisons dû à l'augmentation de la population carcérale, nous pouvons craindre une augmentation de la fréquence des infections transmissibles par le sang. Reste à voir combien de temps cette épidémie pourra être contenue dans nos prisons.

Nous nous préoccuons du fait que le projet de loi C-2 ne traite pas de l'âge du consentement différent, pour les relations sexuelles anales, prévu à l'article 159 du *Code criminel*. Cet âge est établi à 18 ans, sauf s'il s'agit d'un mari et d'une femme. Or, la disposition en question a été déclarée inconstitutionnelle par les Cours d'appel de l'Ontario et du Québec, entre autres. Si l'âge du consentement doit être porté à 16 ans, il doit s'appliquer à toutes les pratiques sexuelles. Par conséquent, l'article 159 du *Code criminel* devrait être révoqué.

**EVIDENCE**

OTTAWA, Monday, February 25, 2008

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:03 a.m. to consider Bill C-2, An Act to Amend the Criminal Code and to make consequential amendments to other acts.

**Senator Joan Fraser** (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

**The Chair:** Honourable Senators, welcome to this meeting of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

We are continuing our study of Bill C-2, An Act to Amend the Criminal Code and to make consequential amendments to other acts. Leading off today's meeting are our first witnesses, Ms. Heidi Illingworth, Executive Director of the Canadian Resource Centre for Victims of Crime and Mr. John Muise, Director of Public Safety, of the Canadian Centre for Abuse Awareness. Perhaps Mr. Muise can explain that job title to us.

[*English*]

We will ask you to make a brief opening statement, following which there will be time for a question period. Mr. Muise, please proceed.

**Senator Cowan:** Do we have a written presentation?

**John Muise, Director of Public Safety, Canadian Centre for Abuse Awareness:** I provided a written presentation to the clerk.

**The Chair:** We received only one copy, which we gave to the interpreters. We will try to get more copies made; however, in the meantime, we had better proceed. We do have a brief from Ms. Illingworth. Therefore, it may be better if Ms. Illingworth goes first.

**Heidi Illingworth, Executive Director, Canadian Resource Centre for Victims of Crime:** Good morning. The Canadian Resource Centre for Victims of Crime — CRCVC — is a non-government, non-profit advocacy group for victims of crime. We provide direct assistance and support to crime victims in their dealings with the criminal justice system. We also advocate for justice reform to better protect victims' rights and prevent victimization.

We are pleased to appear today before this committee to take part in the debate over Bill C-2. On a daily basis, we assist Canadians whose lives have been horrifically impacted by serious, violent crime. These victims and survivors want more than anything to prevent what happened to them or to a loved one from happening to anyone else. We believe Bill C-2 will better protect Canadians from those who repeatedly commit serious personal injury offences.

**TÉMOIGNAGES**

OTTAWA, le lundi 25 février 2008.

Le Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 3, pour étudier le projet de loi C-2, Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois en conséquence.

**Le sénateur Joan Fraser** (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

**La présidente :** Honorables sénateurs, bienvenue à cette séance du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Nous continuons notre étude du projet de loi C-2, Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois en conséquence. Nos premiers témoins aujourd'hui, pour commencer notre journée d'étude, sont Mme Heidi Illingworth, directrice exécutive du Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes, et M. John Muise, directeur de la sécurité publique — il va peut-être nous expliquer ce titre —, du Canadian Centre for Abuse Awareness.

[*Traduction*]

Nous vous demanderons de faire une brève déclaration préliminaire, qui sera suivie d'une période de questions. Monsieur Muise, vous avez la parole.

**Le sénateur Cowan :** Avons-nous un exposé écrit?

**John Muise, directeur de la sécurité publique, Canadian Centre for Abuse Awareness :** J'ai remis un exposé écrit au greffier.

**La présidente :** Nous n'avons reçu qu'une copie, que nous avons donnée aux interprètes. Nous essaierons d'en obtenir d'autres; toutefois, entre-temps, nous allons procéder. Nous avons bien une copie de l'exposé de Mme Illingworth. Il serait donc préférable que Mme Illingworth prenne la parole en premier.

**Heidi Illingworth, directrice exécutive, Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes :** Bonjour. Le Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes — CCRVC — est un groupe de revendication non gouvernemental et sans but lucratif pour les victimes de crimes. Nous apportons une aide et un soutien directs aux victimes de crimes qui sont aux prises avec le système de justice pénale. Nous revendiquons également une réforme de la justice afin de mieux protéger les droits des victimes et de prévenir la victimisation.

Il nous fait plaisir de comparaître devant le comité aujourd'hui pour prendre part aux discussions concernant le projet de loi C-2. Tous les jours, nous aidons des Canadiens dont la vie a été touchée de manière horrible par des crimes graves et violents. Ces victimes et survivants veulent par-dessus tout éviter que ce qui leur est arrivé ou est arrivé à un être cher arrive à quelqu'un d'autre. Nous croyons que le projet de loi C-2 protégera davantage les Canadiens de ceux qui commettent à répétition des infractions constituant des sévices graves à la personne.

I shall not go over the five parts of the bill. Although we are supportive of the proposed changes to the Criminal Code, I will be restricting our comments today to parts 2 and 5 of the legislation only, as the legislation is very broad. We will allow our colleagues in the policing community and those in the fight against impaired driving to speak to the rest of the bill.

With regard to part 2 of the bill, raising the age of consent for sexual activities, the Canadian Resource Centre for Victims of Crime as an organization dedicated to public safety feels the protection of all children is of the utmost importance. We have long supported raising the age of consent for sexual activity to prevent the exploitation of young persons by predators. Fourteen, our current low age of sexual consent, makes children vulnerable to exploitation from adults, especially from sexual predators, who may use the Internet to lure children. We support the amendments as written. We believe it is important to immediately increase the age of protection to 16 years of age.

We want to point out that the Criminal Code already does recognize the vulnerability of children. There are specific sections that offer special protections to persons under 18 years of age, including section 153, sexual exploitation, section 163, child pornography and section 212, having to do with prostitution. Also, the Criminal Code allows young people under the age of 18 to testify behind a screen or outside of a courtroom.

We believe that increasing the age of consent from 14- to 16-year-olds is long overdue. Police point out that Canada's low age of consent is often known by sexual predators thereby encouraging them to target Canada in search of younger victims who would not be able to consent in other countries. In many countries, including Belgium, Hong Kong, Finland, the Netherlands, New Zealand and Australia, as well as most of the states in the United States, the age of consent is 16 or higher.

We believe the focus of the bill is correctly placed on the protection of vulnerable young persons from exploitive or coercive behaviour on the part of adults. Hence, we support the proposed amendments to the existing law.

I want to quickly touch on part 5 of the bill — dangerous offenders, long-term offenders and recognizances to keep the peace. Since our inception in 1993, the Canadian Resource Centre for Victims of Crime has been very concerned with high-risk offenders and how to manage them properly. We participated in 1995 in the committee hearings for Bill C-55, which made important changes to the dangerous offender legislation, including lengthening parole eligibility from three years to seven years and the creation of the long-term offender designation.

Je ne m'arrêterai pas sur les cinq parties du projet de loi. Nous appuyons les modifications proposées au Code criminel, mais comme le projet de loi est d'une très grande portée, nos commentaires porteront aujourd'hui uniquement sur les parties 2 et 5. Nous laisserons le soin à nos collègues des milieux policiers et à ceux qui luttent contre la conduite avec facultés affaiblies de parler du reste du projet de loi.

En ce qui concerne la partie 2 du projet de loi, soit celle qui vise l'augmentation de l'âge de consentement aux activités sexuelles, le Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes, en tant qu'organisation dévouée à la sécurité de la population, croit que la protection de tous les enfants revêt une importance capitale. Nous soutenons depuis longtemps l'augmentation de l'âge de consentement aux activités sexuelles afin de prévenir l'exploitation des jeunes par des prédateurs. L'âge actuel du consentement sexuel n'est que de 14 ans, ce qui rend les enfants vulnérables à l'exploitation par des adultes, particulièrement par des prédateurs sexuels, qui peuvent utiliser Internet pour attirer les enfants. Nous appuyons les modifications telles qu'elles sont rédigées. Nous croyons qu'il est important d'augmenter immédiatement l'âge de protection pour le faire passer à 16 ans.

Nous voulons souligner que le Code criminel reconnaît déjà la vulnérabilité des enfants. Des sections spécifiques prévoient des protections spéciales pour les personnes âgées de moins de 18 ans, notamment l'article 153, exploitation sexuelle, l'article 163, pornographie juvénile et l'article 212, qui traite de prostitution. De plus, le Code criminel permet aux jeunes de moins de 18 ans de témoigner derrière un écran ou à l'extérieur de la salle d'audience.

Nous croyons qu'il est depuis longtemps nécessaire de faire passer de 14 à 16 ans l'âge du consentement. La police souligne que l'âge du consentement si peu élevé au Canada est souvent connu des prédateurs sexuels et que par conséquent, cela les encourage à cibler le Canada à la recherche de jeunes victimes qui n'auraient pas l'âge du consentement dans d'autres pays. Dans beaucoup de pays, notamment en Belgique, à Hong Kong, en Finlande, aux Pays-Bas, en Nouvelle-Zélande et en Australie, ainsi que dans la plupart des états aux États-Unis, l'âge du consentement est de 16 ans ou plus.

Nous croyons que le projet de loi est correctement axé sur la protection des jeunes personnes vulnérables contre l'exploitation ou le comportement coercitif des adultes. Nous appuyons donc les modifications proposées à la loi existante.

Je voudrais parler brièvement de la partie 5 du projet de loi, qui traite des délinquants dangereux, des délinquants à contrôler et de l'engagement de ne pas troubler l'ordre public. Depuis sa création en 1993, le Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes se préoccupe beaucoup des délinquants à haut risque et de la façon de les gérer adéquatement. En 1995, nous avons participé aux audiences du comité concernant le projet de loi C-55, qui a apporté d'importantes modifications à la loi sur les délinquants dangereux, notamment l'augmentation de trois à sept ans de l'admissibilité à la libération conditionnelle et la création de la désignation de délinquant de longue durée.

We continue to see police across the country issuing public warnings about the release of high-risk offenders. These are usually sex offenders and those who have served their entire sentences. Police are using recognisances more often, but these are only so effective. The people we help on a daily basis would agree that we are too often forced to open the prison doors and wait for a new victim.

I included some statistics and some Supreme Court information about our upholding the current provisions of the dangerous offender legislation. However, in our opinion, part 5 of Bill C-2 is a measured, focused approach that attempts to capture those offenders who have shown by their past behaviour that either they do not want to be rehabilitated or cannot be rehabilitated. It is about public safety and ensuring that we do not allow these individuals to prey on more innocent victims. We do not believe Bill C-2 should be compared to the three-strikes law in the U.S., nor will it result in hundreds more offenders being declared dangerous every year.

Under Bill C-2, offenders convicted of three serious, violent offences for which they received federal sentences presumptively would be declared dangerous offenders and jailed indefinitely. This may sound harsh to some; however, judges in Canada do not hand out federal sentences lightly. Most sex offenders receive provincial sentences and usually only repeat sex offenders enter the federal system.

Under Bill C-2, the Crown is still required to submit an application to have the offender declared a dangerous offender. This means the Crown can, after considering all the facts, decide not to pursue a dangerous offender designation even if the offender is convicted of that third applicable offence.

A dangerous offender designation is not equivalent to simply locking someone up and throwing away the key. They can apply to be considered for day patrol after four years and full parole after seven years. After reaching full parole eligibility, the National Parole Board must review the offender's file every two years.

A lot of the criticism we have heard in the media and around different tables has been focused on the reverse onus provisions of Bill C-2. I wish to remind honourable senators that bill applies to people who have already been convicted. At the end of the day, whether the onus is on the Crown or upon the offender, the sentencing judge must be satisfied that the offender is so dangerous that he or she would be jailed indefinitely. This is not an easy standard to meet. The provisions of the Criminal Code are very stringent and judges do not take them lightly.

Nous continuons de voir des corps de police partout au pays émettre des avertissements publics concernant la libération de délinquants à haut risque. Ce sont habituellement des délinquants sexuels qui ont purgé toute leur peine. La police a plus souvent recours aux engagements, mais leur efficacité a des limites. Les gens que nous aidons quotidiennement seraient d'accord pour dire que nous sommes trop souvent forcés d'ouvrir les portes de la prison et d'attendre une nouvelle victime.

J'ai inclus certaines statistiques et certains renseignements de la Cour suprême concernant notre reconnaissance des dispositions actuelles de la loi sur les délinquants dangereux. Toutefois, à notre avis, la partie 5 du projet de loi C-2 présente une approche mesurée et définie qui essaie de garder en prison les délinquants qui ont démontré par leur comportement qu'ils ne veulent pas être réhabilités ou ne peuvent pas l'être. Elle vise à accroître la sécurité publique et à s'assurer que nous ne permettons pas à ces individus de s'attaquer à encore plus de victimes innocentes. Nous ne croyons pas que le projet de loi C-2 devrait être comparé à la loi des trois fautes aux États-Unis ni qu'il se traduirait par des centaines d'autres délinquants déclarés dangereux chaque année.

En vertu du projet de loi C-2, les délinquants reconnus coupables de trois infractions violentes graves pour lesquelles ils ont peut-être reçu une peine sous responsabilité fédérale seraient déclarés délinquants dangereux et emprisonnés indéfiniment. Cela peut sembler dur pour certains; toutefois, les juges au Canada n'infligent pas à la légère des peines sous responsabilité fédérale. La plupart des délinquants sexuels reçoivent des peines sous responsabilité provinciale et habituellement, seuls les agresseurs sexuels en série entrent dans le système fédéral.

En vertu du projet de loi C-2, la Couronne devra encore présenter une demande pour qu'un délinquant soit déclaré dangereux. Cela signifie que la Couronne peut, après avoir examiné tous les faits, décider de ne pas demander une désignation de délinquant dangereux même si le délinquant en question est reconnu coupable de cette troisième infraction applicable.

Une désignation de délinquant dangereux ne revient pas à simplement enfermer quelqu'un et à jeter la clé. Les délinquants dangereux peuvent demander de bénéficier d'une semi-liberté après quatre ans et d'une libération conditionnelle totale après sept ans. La Commission nationale des libérations conditionnelles doit examiner le dossier d'un délinquant qui bénéficie d'une libération conditionnelle totale tous les deux ans.

Bon nombre de critiques que nous avons entendues dans les médias et autour de différentes tables concernaient la disposition relative au renversement du fardeau de la preuve dans le projet de loi C-2. J'aimerais rappeler aux honorables sénateurs que ce projet de loi s'applique aux personnes qui ont déjà été reconnues coupables. Au bout du compte, que la responsabilité revienne à la Couronne ou au délinquant, le juge qui prononce la peine doit être convaincu que le délinquant est suffisamment dangereux pour qu'il soit emprisonné indéfiniment. Ce n'est pas une norme facile à respecter. Les dispositions du Code criminel sont très strictes et les juges ne les prennent pas à la légère.

The issue of long-term offenders is one in which our centre is very involved. I included some statistics for you at the beginning of this section in our written presentation. We wish to remind the committee that the longer you follow sex offenders in the community, generally, the higher the rate of recidivism.

Dr. Marnie Rice, who is the Director of Scientific Studies for the Mental Health Centre Penetanguishene, told the Committee on Justice and Human Rights in the other place when they were looking at protection of children in regard to Bill C-2 that sex offenders have a high rate of serious recidivism and continue to residuate over a long period of time. She also told the committee that there is no evidence that any treatments reduce recidivism of sex offenders. The CRCVC supports a sentence of an indeterminate period of detention in the case of an offender who has breached a long-term supervision order.

Last, I want to touch on recognizances to keep the peace. This is an important aspect of the bill, one that would allow the court to impose an order for up to two years and expand the current conditions that may be imposed upon an offender. The bill speaks specifically only to sexual offences with respect to a person under 14 years of age and serious personal injury offences.

We support all of the reasonable conditions that a judge may impose on an offender, including participation in a treatment program, wearing an electronic monitoring device, remaining within a specific geographic area, observing a curfew, abstaining from the consumption of drugs or alcohol, not possessing firearms or other weapons and reporting to the correctional authority of the province or an appropriate police authority.

These orders have been proven to be one of the few law enforcement tools to deal with high-risk offenders who have served their entire sentence and are being released from prison despite the risk. The committee should be aware of the inquest into the death of Sarah Dawn Kelly, a 13-year-old girl murdered in September 1994 by Robert Arthurson, an identified pedophile. The Kelly inquest found that the current one-year time limit in section 810.1 of the Criminal Code was insufficient and recommended extension beyond the one-year limit.

In 1995, our organization recommended that the one-year time limit be extended to five years. Therefore, we strongly support the amendments to extend the maximum period for recognizance for these offences to two years and to expand the scope of conditions that may be imposed by a judge in these cases.

In conclusion, Bill C-2 is a fair and justifiable measure to protect Canadians, especially the most vulnerable among us, our children. The CRCVC urges the Senate to pass this important legislation without further delay. As an agency that assists survivors of serious violent crime on a daily basis, we support the proposed amendments to the Criminal Code with respect to

La question des délinquants de longue durée intéresse particulièrement notre Centre. J'ai inclus certaines statistiques au début de la présente section dans notre exposé écrit. Nous aimerions rappeler au comité que plus on suit les délinquants sexuels dans la collectivité, en général, plus le taux de récidive est élevé.

La Dre Marnie Rice, qui est directrice des études scientifiques au Centre de santé mentale de Penetanguishene, a dit au Comité permanent de la justice et des droits de la personne, lorsqu'il examinait la protection des enfants relativement au projet de loi C-2, que les délinquants sexuels avaient un haut taux de récidive grave et continuaient de récidiver pendant une longue période. Elle a également dit au comité que rien ne permettait de croire que les traitements réduisaient le risque de récidive des délinquants sexuels. Le CCRVC appuie une peine de détention indéterminée dans le cas d'un délinquant qui a enfreint une ordonnance de surveillance de longue durée.

Enfin, j'aimerais parler des engagements de ne pas troubler l'ordre public. C'est un aspect important du projet de loi, qui permettrait au tribunal d'imposer une ordonnance pouvant aller jusqu'à deux ans et d'élargir les conditions actuelles qui peuvent être imposées à un délinquant. Le projet de loi traite uniquement des infractions sexuelles commises envers une personne âgée de moins de 14 ans et des infractions constituant des sévices graves à la personne.

Nous appuyons l'ensemble des conditions raisonnables qu'un juge peut imposer à un délinquant, notamment participer à un programme de traitement, porter un dispositif de surveillance à distance, rester dans une région désignée, observer un couvre-feu, s'abstenir de consommer des drogues ou de l'alcool, ne pas avoir en sa possession des armes à feu ou d'autres armes et se présenter devant les autorités correctionnelles de la province ou les autorités policières compétentes.

Ces ordonnances sont reconnues comme l'un des quelques outils d'application de la loi permettant de traiter avec les délinquants à haut risque qui ont purgé toute leur peine et qui sont libérés de prison malgré le risque qu'ils posent. Le comité devrait être informé de l'enquête concernant la mort de Sarah Dawn Kelly, une fille de 13 ans assassinée en septembre 1994 par Robert Arthurson, un pédophile connu. L'enquête a révélé que la limite actuelle d'un an prévue à l'article 810.1 du Code criminel était insuffisante et a recommandé l'augmentation de cette limite au-delà d'un an.

En 1995, notre organisation a recommandé que la limite d'un an soit portée à cinq ans. Par conséquent, nous appuyons fermement les modifications visant à porter la période maximum d'engagement pour ces infractions à deux ans et à élargir l'étendue des conditions qui peuvent être imposées par un juge dans des affaires du genre.

En conclusion, le projet de loi C-2 est une mesure juste et justifiable pour protéger les Canadiens, particulièrement les plus vulnérables d'entre nous, nos enfants. Le CCRVC exhorte le Sénat à adopter cette importante loi sans délai. En tant qu'organisme qui aide quotidiennement les survivants de graves crimes violents, nous appuyons les modifications proposées au

increasing the age of consent to better protect children from sexual predators as well as the amendments to strengthen provisions dealing with dangerous and long-term offenders. We cannot continue to allow innocent Canadians, especially our children, to fall prey to these offenders whom experts know will cause serious and devastating harm. We recognize the importance of closely supervising such offenders at the end of their sentences, thus we support the amendments pertaining to recognizance and to keep the peace.

Parliament needs to act with regard to post-sentence detention and create legislation to ensure the rights of proven high-risk offenders no longer come before the rights of innocent citizens to be protected from harm.

**John Muise, Director of Public Safety, Canadian Centre for Abuse Awareness:** Good morning, honourable senators. It is an honour to appear before this committee and testify in regard to Bill C-2. I am a recently retired detective sergeant from the Toronto Police Service. I retired in 2006 after serving 30 years. Six of those last seven years were spent on loan to the Ontario Office for Victims of Crime, an arm's length advisory agency to the provincial government. We provided advice to a series of Attorneys General.

I am here in my capacity as the Director of Public Safety for the Canadian Centre for Abuse Awareness, CCAA, where I support their advocacy and public education campaign. This includes advocating for legislative changes to better enhance public safety and protect children. The agency is based in Newmarket, north of Toronto, and is a national, non-governmental charitable organization operated by a small group of committed volunteers and staff. The CCAA provides a number of services to people at risk and is supported solely by individual and corporate donations.

In 2004, the CCAA travelled the province of Ontario and held 10 round tables that included approximately 150 front-line criminal justice professionals of all kinds — crime victims, survivors and other interested parties. Recommendations taken from these consultations made their way into a report titled the Martin's Hope Legislative Round Table Report. The CCAA believes that those on the front lines of the public safety fight and those victimized provide invaluable insights on how to improve public safety and better respond to those victimized. Our report is named in memory of Martin Arnold Kruze, the first victim of the Maple Leaf Gardens child sexual abuse scandal to come forward courageously and publicly disclose his victimization. Four days after the predator in his case was sentenced to just two years less a day in jail, Martin tragically committed suicide by jumping to his death from the Bloor Street Viaduct.

Code criminel concernant l'augmentation de l'âge du consentement afin de mieux protéger les enfants des prédateurs sexuels, de même que les modifications visant à renforcer les dispositions concernant les délinquants dangereux et de longue durée. Nous ne pouvons continuer de permettre que des Canadiens innocents, en particulier nos enfants, soient victimes de ces délinquants, dont les spécialistes savent très bien qu'ils causeront des préjudices graves et dévastateurs. Nous reconnaissons l'importance de superviser étroitement ces délinquants à la fin de leur peine, donc nous appuyons les modifications concernant les engagements de ne pas troubler l'ordre public.

Le Parlement doit agir en ce qui concerne la détention une fois la peine purgée et la création d'une loi afin de s'assurer que les droits des délinquants à haut risque reconnus n'ont plus préséance sur les droits des citoyens innocents qu'il faut protéger du danger.

**John Muise, directeur de la sécurité publique, Canadian Centre for Abuse Awareness :** Bonjour, honorables sénateurs. C'est un honneur de comparaître devant le comité et de témoigner relativement au projet de loi C-2. J'ai pris ma retraite en 2006, après avoir servi pendant 30 ans au sein du Service de police de Toronto, où j'ai occupé le poste de sergent-détective pendant les sept dernières années de ma carrière. Pendant six de ces sept années, j'ai travaillé à l'Office des affaires des victimes d'actes criminels de l'Ontario, un organisme consultatif indépendant du gouvernement provincial. Nous donnions des conseils à de nombreux procureurs généraux.

Je suis ici à titre de directeur de la sécurité publique pour le Canadien Centre for Abuse Awareness, CCAA, dont j'appuie la campagne de défense des intérêts et de sensibilisation du public. Cela comprend la défense des changements législatifs afin d'améliorer la sécurité du public et de protéger les enfants. L'organisme est situé à Newmarket, au Nord de Toronto. C'est un organisme de charité national et non gouvernemental dirigé par un petit groupe de bénévoles et d'employés engagés. Le CCAA offre divers services aux personnes à risque et s'appuie uniquement sur des dons individuels et de sociétés.

En 2004, le CCAA a parcouru la province de l'Ontario et tenu 10 tables rondes qui ont regroupé environ 150 spécialistes de première ligne en matière de justice pénale de tous horizons, c'est-à-dire des victimes de crimes, des survivants et d'autres parties intéressées. Les recommandations issues de ces consultations ont été regroupées dans un rapport intitulé Martin's Hope Legislative Round Table Report. Le CCAA croit que les personnes qui sont au premier plan de la lutte pour la sécurité du public et les victimes fournissent des observations précieuses sur la façon d'améliorer la sécurité publique et de mieux répondre aux victimes. Notre rapport a été baptisé en mémoire de Martin Arnold Kruze, la première victime du scandale d'exploitation sexuelle d'enfants au Maple Leaf Gardens à se manifester courageusement et à divulguer publiquement sa victimisation. Quatre ans après que le prédateur dans cette affaire eut été condamné à seulement deux années moins un jour de prison, Martin s'est tragiquement enlevé la vie en se jetant en bas du viaduc de la rue Bloor.

Martin's Hope makes 40 recommendations for federal legislative change. Among others, it includes amending the age of protection, exactly as the legislation is written, except for the amended provision made at the House of Commons Justice and Human Rights Committee to allow for marriage where a province's marriage laws support the marriage, changes to enhance dangerous offender provisions and changes to enhance the effectiveness of the Criminal Code section 810.2 orders.

During the last year, the CCAA has appeared four times in support of the predecessor Bill C-10, mandatory minimum sentences, Bill C-35, reverse onus on bail for certain firearms, Bill C-27, dangerous offender and section 810 amendments, and Bill C-22, age of protection, when we appeared before a committee on the current Bill C-2.

Obviously, in the time we have today we will not be able to discuss this bill in detail. My comments will be somewhat big picture in nature and in doing so I hope to anticipate and respond to some of the concerns that some or all of you may have.

The first question is whether crime is up or down. Criminologists are always quick to point out that in assessing this question it is best to look at long-term rates and not year to year changes. They are entirely correct, and Canadian numbers tell us this: Reported crime is way up in this country over the long term. It is particularly so when talking about violent crime. In 1962, the national violent crime rate was 221 per 100,000 population. In 2004, the rate was 946 per 100,000 population, after maxing out at 1,084 per 100,000 in 1992. From pleasantville to guns and gangsters in the hood, the increase has been statistically profound.

My own anecdotal law enforcement experience confirms this significant increase. As one example, when I signed up as a cop in 1976, it was rare for a handgun to be seized from an offender. When it happened, everyone in the detective office would crowd around to see what kind of firearm had been taken. Today, seizures are routine and expected. There is no longer any excitement in the police station. It happens all too often.

These numbers are from the 2004 Statistics Canada report and I think they speak for themselves. I provided these numbers to the Justice and Human Rights Committee on more than one occasion during evidence provided on the predecessor bills.

Le rapport Martin's Hope contient 40 recommandations de changements à apporter à la législation fédérale. Notons entre autres la modification de l'âge de protection, selon les termes mêmes du libellé de la loi, exception faite de la modification apportée par le comité de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes pour permettre le mariage quand cela est déjà prévu dans les lois pertinentes d'une province, les changements visant à améliorer les dispositions relatives aux délinquants dangereux et les changements destinés à accroître l'efficacité des ordonnances imposées en vertu de l'article 810.2 du Code criminel.

Au cours de l'année ayant précédé notre comparution devant le comité qui se penche sur le projet de loi C-2 actuel, le CCAA a témoigné à quatre occasions à l'appui des projets de loi précédents, à savoir le projet de loi C-10 sur les peines minimales obligatoires, le projet de loi C-35, qui proposait d'inverser le fardeau de la preuve relativement à certaines armes à feu, le projet de loi C-27 relatif aux délinquants dangereux et aux modifications à apporter à l'article 810, ainsi que le projet de loi C-22 sur l'âge de protection.

De toute évidence, le temps dont nous disposons aujourd'hui ne nous permet pas de discuter de ce projet de loi en profondeur. Mes commentaires seront davantage d'ordre général et apporteront, je l'espère, des réponses à certaines des préoccupations que quelques-uns parmi vous, sinon tous, pourraient avoir.

La première question consiste à se demander si la criminalité est en hausse ou en baisse. Les criminologues s'empressent toujours de souligner que pour répondre à cette question, il vaut mieux s'en tenir aux statistiques à long terme qu'aux variations d'une année à l'autre. Ils ont tout à fait raison et les chiffres, au Canada, nous indiquent ce qui suit : À long terme, le taux des crimes déclarés par la police est fortement en hausse au pays. C'est particulièrement vrai dans le cas des crimes avec violence. En 1962, le taux national des crimes avec violence s'établissait à 221 par 100 000 de population. En 2004, ce taux s'établissait à 946 crimes par 100 000 de population, après avoir atteint un sommet de 1 084 crimes par 100 000 en 1992. De la petite ville tranquille où il faisait bon vivre à nos rues hantées par des truands armés, le changement a été profond, comme en témoignent les statistiques.

Mon expérience personnelle dans les forces de l'ordre confirme cette hausse substantielle. En guise d'exemple, quand j'ai commencé ma carrière de policier en 1976, il était rare que l'on arrête un délinquant en possession d'une arme de poing. Quand c'était le cas, tout le monde dans le bureau des détectives s'attroupait pour voir quel type d'arme à feu avait été saisie. De nos jours, de telles saisies sont monnaie courante et n'étonnent plus personne. Cela ne suscite plus aucune agitation au poste de police. Cela fait maintenant partie de la routine.

Ces chiffres sont tirés du rapport de Statistique Canada de 2004, et je crois qu'ils parlent d'eux-mêmes. J'en ai fait état plus d'une fois devant le comité de la justice et des droits de la personne, à l'occasion de témoignages portant sur les projets de loi antérieurs.



The next question might be: Does incarceration work? Much discussion has taken place about the impact of incarceration in relation to Bill C-10, mandatory minimum sentences and Bill C-27, dangerous offenders. The prevailing academic notion in Canada is that crime rates are not impacted in a way that we would hope for — and certainly that I would hope for — by increased rates of incarceration.

A number of Canadian studies are referenced in the Parliamentary Information and Research Service-Legislative Summary on Bill C-2. A person need not apologize for feeling somewhat confused after reviewing some of the information. The same legislative summary does reference some American research, including studies drawing the conclusion that incarceration can reduce crime rates.

One study that was presented to the Justice and Human Rights Committee during deliberations on Bill C-10 by Carleton University Professor Ian Lee is not included in the legislative summary. The research was done by Professor Steven Levitt for the *Journal of Economic Perspectives*. Professor Levitt is the Alvin Baum professor of economics at the University of Chicago and research fellow for the American Bar Foundation. His paper was written while he was a fellow at the Centre for Advanced Study in the Behavioural Sciences at Stanford University.

Professor Levitt came to the conclusion that increased incarceration was the single largest statistical determinant for reduction in the violent crime rate in the United States from 1991 to 2001. I believe his research is compelling and I would encourage you to review it and others like it.

Although violent crime also went down during the same time period in Canada, it should be noted that it only dropped about 8 per cent in this country. The drop in the U.S. during the same time period was far greater, as was the increase in incarceration. Professor Levitt does make the point that at some point in time, the impact of incarceration on reducing crime rates is diminished. However, at the end of the day, locking up the real bad guys for extended periods of time works.

Locking up criminals that commit serious crimes with firearms, particularly repeat offenders, as contemplated in Bill C-10, or the additional offenders that might be declared dangerous, as contemplated by Bill C-27, are not offenders at the margins but rather the serious criminals that need to be incarcerated and incapacitated. They are, in fact, that small minority of serious offenders that commit a disproportionate amount of serious violent crime. Passage of this legislation, combined with what we

La prochaine question pourrait être la suivante : l'incarcération est-elle une solution? Il a beaucoup été question des effets de l'incarcération en rapport avec le projet de loi C-10 sur les peines minimales obligatoires et le projet de loi C-27 sur les délinquants dangereux. Au Canada, la thèse la plus répandue parmi les spécialistes est que l'augmentation du taux d'incarcération n'a pas l'incidence que nous voudrions qu'elle ait — et que je voudrais certainement qu'elle ait — sur le taux de criminalité.

Le résumé législatif sur le projet de loi C-2 du Service d'information et de recherche parlementaires fait état d'un certain nombre d'études canadiennes. Disons tout de suite qu'il n'y a pas de honte à éprouver une certaine confusion après avoir passé en revue une partie de cette information. Le même résumé législatif renvoie effectivement à certaines recherches américaines, dont des études concluant que l'incarcération peut contribuer à réduire le taux de criminalité.

Il y a cependant une étude qui a été présentée au comité de la justice et des droits de la personne par le professeur Ian Lee de l'Université Carleton, dans le cadre des discussions portant sur l'examen du projet de loi C-10, et qui ne figure pas dans le résumé législatif. Il s'agit de la recherche effectuée par le professeur Steven Levitt pour le *Journal of Economic Perspectives*. Le professeur Levitt occupe la chaire d'économie Alvin Baum à la University of Chicago et est chargé de recherche pour l'American Bar Foundation. Il a rédigé son ouvrage alors qu'il était boursier au Centre for Advanced Study in the Behavioural Sciences à la Stanford University.

Le professeur Levitt est arrivé à la conclusion que, du point de vue statistique, l'incarcération a constitué le facteur le plus important dans la réduction du taux des crimes avec violence commis aux États-Unis de 1991 à 2001. Je crois que cette recherche est déterminante et je vous encourage à vous y intéresser, de même qu'à d'autres études similaires.

Même si les crimes avec violence ont également diminué au cours de la même période au Canada, il convient de noter que cette baisse n'a été que de 8 p. 100 dans ce pays. Aux États-Unis, au cours de la même période, la chute a été beaucoup plus marquée, tout comme l'a été l'augmentation du nombre de personnes condamnées à l'emprisonnement. Le professeur Levitt démontre bien que l'incidence de l'incarcération sur la diminution du taux de criminalité finit tôt ou tard par s'estomper. Toutefois, en bout de ligne, la solution consistant à enfermer les pires éléments de la société pendant de longues périodes fonctionne.

Les individus qui commettent des crimes graves impliquant l'utilisation d'armes à feu, en particulier les récidivistes, qui sont visés dans le projet de loi C-10, ou encore les autres délinquants qui pourraient être déclarés dangereux, comme l'envisage le projet de loi C-27, ne sont pas des délinquants agissant à la limite de l'illégalité mais plutôt des criminels endurcis qu'il faut incarcérer et neutraliser. Ils constituent, en fait, la petite minorité de délinquants qui commettent un nombre disproportionné de

hope will be future parole law reform, will help reduce crime and victimization of the worst kind.

Finally, it should be noted that this legislation — certainly Bill C-10, the minimum mandatory sentences for firearms — has received support across political affiliations, including, among others, the Liberal attorney general of Ontario, who previously testified in support of Bill C-10, and the NDP attorney general of Manitoba, who travelled to Ottawa in support of the reintroduction of Bill C-2 last fall.

Will Bill C-27 result in shoplifters and bicycle thieves getting locked up? Nothing could be further from the truth. I like to refer to Bill C-27 as triggering legislation. Commit two primary designated offences at different times, for which you receive sentences of two years or more federal time in a penitentiary, and the third offence triggers the application and reverses the onus. It is up to a judge to decide the fate of the offender across a range of potential consequences, including long-term offender designation and just plain incarceration. It is light years away from three strikes and you are out.

An offender that triggers this provision will usually have numerous and varied convictions, likely over a number of years, with a large majority of them sex offences. A recent case that has been in the news, and for which much of his criminal history is a matter of public record, is that of Paul Douglas Callow, also known as the “balcony rapist.” I referenced this case when I testified on Bill C-27.

Mr. Callow has a record dating back to the early 1970s that includes a number of convictions for property and violent crimes, including break and enter and assault. Mr. Callow also has a conviction for loiter by night, peeping, on his record. He has an historic rape conviction — an historic offence that is included as a primary designated offence, for which he was sentenced to four years in prison — and an offence for which he was subsequently recommitted as a mandatory supervision parole violator, now known as statutory release. Finally, he was sentenced again in 1987 for five counts of sexual assault with a weapon, which is also primary designated offence applicable, and given a total of 20 years in prison. In light of the danger posed, he was held until he had served every last day of his sentence with release when he reached warrant expiry in February of last year. Since his release, he has been on a section 810.2 order.

crimes graves avec violence. L'adoption de cette mesure législative, conjuguée à la réforme éventuelle — du moins l'espère-t-on — de la loi relative aux libérations conditionnelles, contribuera à réduire le nombre de victimes des crimes les plus réprouvés.

Enfin, il convient de noter que cette législation — assurément le projet de loi C-10 portant sur les peines minimales obligatoires dans le cas des crimes commis avec des armes à feu — a reçu l'appui de représentants de toutes les allégeances politiques, dont, entre autres, le procureur général de l'Ontario, un libéral, qui a déjà témoigné en faveur du projet de loi C-10, et le procureur général du Manitoba, du NPD, qui est venu à Ottawa appuyer le projet de loi C-2 déposé de nouveau l'automne dernier.

Le projet de loi C-27 conduira-t-il à l'emprisonnement des voleurs à l'étalage et des voleurs de bicyclettes? Rien ne saurait être plus loin de la vérité. J'aime bien parler du projet de loi C-27 comme d'une mesure législative tenant lieu de gâchette. Qu'un individu commette deux infractions dites primaires à des moments différents, pour lesquelles il écope de peines de deux ans ou plus dans un pénitencier fédéral, et la troisième infraction déclenchera automatiquement l'application de la loi et l'inversion du fardeau de la preuve. C'est alors au juge qu'il incombe de décider du sort du délinquant parmi un éventail de conséquences possibles, dont la désignation de délinquant à contrôler et l'incarcération pure et simple. Cette mesure se situe à des années-lumière de la politique dite du « retrait après trois prises ».

Le délinquant qui tombe sous le coup de cette disposition présentera habituellement un dossier comportant de nombreuses condamnations pour diverses infractions, commises vraisemblablement au fil des ans et consistant, dans la plupart des cas, en infractions de nature sexuelle. J'en veux pour exemple récent le cas médiatisé de Paul Douglas Callow, appelé également le « violeur aux balcons », dont le public connaît désormais une bonne partie des antécédents criminels. J'ai fait référence à ce cas quand j'ai témoigné à l'examen du projet de loi C-27.

Le casier judiciaire de M. Callow remonte au début des années 1970 et compte un certain nombre de condamnations pour crimes contre les biens et crimes avec violence, dont l'introduction par effraction et l'agression. M. Callow compte également à son dossier une condamnation pour flânerie nocturne et voyeurisme. Il a déjà été condamné pour viol, un crime antérieur faisant partie des infractions primaires désignées pour lequel on lui a imposé une peine de quatre ans d'emprisonnement, et pour lequel il a ultérieurement été réincarcéré pour avoir contrevenu aux conditions de sa liberté surveillée, aujourd'hui connue comme la libération d'office. Enfin, il a été condamné de nouveau en 1987 sous cinq chefs d'accusation d'agression sexuelle armée, laquelle est également considérée comme une infraction primaire désignée, et a écopé au total de 20 ans d'emprisonnement. En raison du danger qu'il représente, il est resté en prison jusqu'à ce qu'il ait purgé la totalité de sa peine et a été libéré à l'expiration du mandat, en février de l'an dernier. Depuis sa libération, il est sous le coup d'une ordonnance en vertu de l'article 810.2.

People are wondering why this offender has not already been declared a dangerous offender, but he was not. If he commits another sexual assault, which would apply as an applicable primary designated offence, and receives a sentence of two years or more, the reverse onus provision of Bill C-27 would kick in. The CCAA believes this would be entirely appropriate. We believe Mr. Callow is typical of the kind of offender that would be captured by this legislation.

I will not comment on the section 810.2 orders. We obviously support them and I am guessing you have less concerns. Certainly, I am able to comment at question period.

Is the proposed age of protection amendment necessary and is it a good idea? The simple answer is yes. It is time for Canada to come into line with most other First World countries, including Australia, England, Scotland, Norway, virtually every state in the U.S. and a number of other jurisdictions. It is the responsibility of the state to protect children, and that is what 14- and 15-year-olds are.

The legislation proposed is written exactly as recommended by the CCAA, except for the added ongoing exemption for marriage included in our Martin's Hope report. With a close-in-age exemption of five years, young people will not be criminalized. Anyone who has had children knows the emotional maturity level of a 14- or 15-year-old, and their inability to deal with the enormous power imbalance that exists with an adult. A line in the sand must be drawn.

A presumption in law, as has been previously suggested, is a very bad idea. It is a slippery slope that would play out in court again and again. Victims will be forced to testify as a result of this kind of presumption and will be further scarred. With respect, this suggestion needs to be dismissed outright.

Predators in and outside the country are watching. They talk about it in their Internet chat rooms. Any pretension of being known as a country that protects and reveres children cannot be fully realized until this age is changed.

There is widespread support for this legislation. A 2002 survey of 1,600-plus Canadians done by Pollara Research confirmed that 80 per cent of Canadians 18 and over support an increase in the age of consent from 14 to 16 years of age. Even the Canadian Bar Association supported passage of Bill C-22 when they testified at the House committee.

When I discuss this topic with ordinary Canadians, most of them parents, they wonder why the age of protection is not 18. Be that as it may, we believe the move from 14 to 16 is an urgent priority and we support passage now.

Les gens se demandent pourquoi ce délinquant n'a pas déjà été déclaré délinquant dangereux, mais il ne l'a pas été. S'il se rend coupable d'une autre agression sexuelle, à laquelle est appliquée la désignation d'infraction primaire, et qu'on lui impose une peine de deux ans ou plus, la disposition du projet de loi C-27 relative à l'inversion du fardeau de la preuve entrera en application. Le CCAA est d'avis que cela serait tout à fait indiqué. Nous croyons que M. Callow correspond au type même de délinquant qui serait visé par cette mesure législative.

Je ne vais pas m'étendre sur les ordonnances en vertu de l'article 810.2. Il est évident que nous les appuyons et je présume que vous vous en préoccupez moins. Bien entendu, je pourrai formuler des commentaires à la période des questions.

La modification proposée quant à l'âge de protection est-elle nécessaire, et s'agit-il d'une bonne idée? Je répondrai simplement : oui. Il est temps que le Canada s'aligne sur la plupart des autres pays industrialisés, notamment l'Australie, l'Angleterre, l'Écosse, la Norvège, pratiquement tous les États américains et d'autres collectivités territoriales. Il revient à l'État d'assurer la protection des enfants, et c'est bien ce dont il s'agit quand on parle de jeunes de 14 et 15 ans.

Le libellé de la législation proposée est fidèle aux recommandations du CCAA, exception faite de l'ajout de l'exemption permanente du mariage, dont il est d'ailleurs question dans notre rapport Martin's Hope. À l'intérieur d'une exemption pour écart d'âge de cinq ans, les jeunes ne seront pas considérés comme des criminels. Quiconque a eu des enfants connaît le niveau de maturité émotive d'un jeune de 14 ou 15 ans, et son incapacité à faire face à l'énorme déséquilibre qui existe par rapport au pouvoir exercé par un adulte. Il faut bien tracer une ligne quelque part.

En droit, comme on l'a dit plus tôt, la présomption est une très mauvaise arme. C'est un terrain glissant sur lequel on risque de s'engager encore et encore devant les tribunaux. En bout de ligne, les victimes seront forcées de témoigner et seront encore plus marquées. Sauf votre respect, cette suggestion doit être écartée définitivement.

Au pays comme à l'étranger, les prédateurs sont à l'affût. Ils en parlent dans leurs forums de discussion sur Internet. Le Canada ne peut prétendre à la reconnaissance comme pays qui protège et respecte les enfants tant que cette limite d'âge ne sera pas modifiée.

Cette mesure législative recueille un appui généralisé. Un sondage mené par Pollara Research en 2002 auprès de plus de 1 600 Canadiens confirme que 80 p. 100 des Canadiens âgés de 18 ans ou plus appuient la majoration de l'âge de consentement de 14 à 16 ans. L'Association du Barreau canadien a d'ailleurs souscrit à l'adoption du projet de loi C-22 lorsqu'elle a témoigné devant le comité de la Chambre.

Quand je discute de la question avec des citoyens ordinaires, dont la plupart ont des enfants, ils se demandent pourquoi l'âge de protection n'est pas fixé à 18 ans. Quoi qu'il en soit, nous sommes d'avis que le passage de 14 à 16 ans est à la fois une priorité et une urgence, et nous appuyons son adoption dès maintenant.

Finally, will this legislation drive children underground who might wish to access a variety of public health or social services? I have heard the argument that some children may be reluctant to get help because the man they are having sex with is breaking the law.

Here is another example. A student who is having sex with his or her teacher may also be reluctant to come forward, knowing the adult he or she is having sex with is breaking the law. However, no one would suggest that we repeal the undue exploitation section of the code and say it is okay for that teacher to have sex with a student because some victims might go underground. That law sends the message that in Canada we do not allow adults in a position of trust to take advantage of children 17 and under. That legislation is directed at the adult offenders, and I would make the same argument that it would be ridiculous not to pass this legislation because a small number of 14- and 15-year-old children might not access services. Are we going to shortchange 14- and 15-year-olds? Remember, children accessing public health or social services are under no obligation to identify their sexual partner. The argument, I would suggest, is premised on the blackmail theory. It is wrong-headed. We make laws because it is the right thing to do. In this case, it is to protect children and not because some victims might not access services.

In closing, the CCAA provided briefs and evidence to the House of Commons standing committee on Bill C-10, Bill C-27 and Bill C-35 and evidence during the hearings into Bill C-2 on the Bill C-22 and Bill C-27 portions of this bill. If this committee would like a copy of any of those briefs, the Martin's Hope report or the study that I referenced earlier, I can provide them to the clerk.

Martin Kruze had a wish. It was his hope that he could help to prevent at least one case of child abuse. We believe this bill will do that and much more, and so we encourage the speedy passage of Bill C-2 by the Senate. Thank you for the opportunity to present our position. I will be happy to answer any questions.

**The Chair:** Thank you, Mr. Muise.

**Senator Stratton:** I had a concern late last week with the push by several witnesses that judges should be given the discretion insofar as mandatory sentences are concerned. They mentioned that the accused and the community should be consulted. However, the part lacking in those discussions was that of the victims, as they were not mentioned. They talked for the most part about the potential damage to the accused and the convicted.

Enfin, cette mesure législative risque-t-elle de pousser à garder le silence des enfants qui pourraient avoir accès à divers services sociaux ou de santé publique? J'ai entendu l'argument voulant que certains enfants pouvaient hésiter à demander de l'aide parce que l'homme avec lequel ils ont des relations sexuelles contrevient à la loi.

Voici un autre exemple. Un ou une élève qui a des relations sexuelles avec son professeur peut également hésiter à le dénoncer, sachant que l'adulte en question contrevient à la loi. Cependant, personne ne nous proposerait d'abroger l'article du Code relatif à l'exploitation indue et n'approuverait le fait qu'un enseignant ait des rapports sexuels avec un ou une élève, sous prétexte que certaines victimes pourraient être portées à se taire. Cette loi illustre bien le fait qu'au Canada, nous ne permettons pas aux adultes en position de confiance de profiter d'enfants âgés de 17 ans ou moins. Cette mesure législative vise les délinquants adultes, et je répète qu'il serait ridicule de ne pas adopter cette loi sous prétexte qu'un nombre restreint d'enfants de 14 et 15 ans pourraient s'empêcher de recourir à des services. Allons-nous priver des jeunes de 14 et 15 ans? N'oublions pas que les enfants qui font appel aux services sociaux ou de santé publique ne sont pas tenus d'identifier leur partenaire sexuel. L'argument, si je peux me permettre, est fondé sur le principe du chantage. Il est malavisé. Nous faisons des lois parce que c'est la chose à faire. Dans le cas présent, il s'agit de protéger des enfants et non d'éviter que certaines victimes n'aient pas recours aux services.

En conclusion, le CCAA a présenté des mémoires et son témoignage devant le comité permanent de la Chambre des communes qui s'est penché sur le projet de loi C-10, le projet de loi C-27 et le projet de loi C-35, et il a témoigné lors des audiences qui ont été tenues à l'occasion de l'examen du projet de loi C-2, au sujet des articles du présent projet de loi qui concernent le projet de loi C-22 et le projet de loi C-27. Si les membres du comité souhaitent avoir une copie de ces mémoires, du rapport Martin's Hope ou de l'étude à laquelle j'ai fait référence précédemment, je peux en fournir au greffier.

Martin Kruze avait un souhait. Il nourrissait l'espoir d'aider à prévenir au moins un cas d'abus envers les enfants. Or, nous croyons que ce projet de loi va dans ce sens et même plus loin, de sorte que nous sommes plus que favorables à l'adoption rapide du projet de loi C-2 par le Sénat. Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de présenter notre position. Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

**La présidente :** Merci, monsieur Muise.

**Le sénateur Stratton :** L'insistance de plusieurs témoins vers la fin de la semaine dernière pour que les juges se voient accorder un pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne l'imposition des peines obligatoires a soulevé certaines inquiétudes dans mon esprit. On a mentionné que l'accusé et la collectivité devraient être consultés. Cependant, le point de vue manquant dans ces discussions est celui des victimes, puisqu'il n'en a pas été fait mention. On a surtout parlé du risque de préjudice à l'endroit de l'accusé et de l'individu reconnu coupable.

I would like to know the cost of this in terms of the victims, their families and society. It must be substantial because they live with it for the rest of their lives, if they are alive. If we are to protect the rights of the victim, does this bill go far enough in doing that? Does this bill allow victims the appropriate methods by which they feel they have had their rights protected and are being heard?

**Mr. Muise:** Thank you for the question. Under Bill C-10 on mandatory minimum sentencing, the 10-year sentence for the third repeat of a serious offence was changed by the House of Commons standing committee to seven years. Obviously, we supported the original numbers. We support the bill going through. My last posting before leaving the police service was as the officer in charge of the major case management section of the Toronto Police Service and the retroactive DNA team. Firearms have laid waste to certain communities, not just in Toronto. Certainly, it is a major problem in the GTA, Winnipeg and many other urban centres where firearms have laid waste to whole communities. More often than not, these communities are marginalized.

In cases of homicide, those affected are affected for the rest of their lives. I met many victims of crime at the office during my time on the police service. I have yet to meet a homicide victim that every single day of their lives does not think about the child they have lost. It is something that they live with. The cost in terms of broken families and bankruptcies goes on and on. Even in cases other than homicide, a victim might be confined to a wheelchair, for example, as a result of being caught in the crossfire of an attempted criminal execution.

The emotional and physical scars for people that have been shot in most instances last a lifetime, along with the flashbacks and inability to work and to carry on a relationship. The cost of crime is enormous for people. Certainly, if you accept my evidence in terms of incarcerating the worst offender and, by doing so, incapacitating some of them, then this bill will make a difference. We need parole reform to make that a reality. In response to your question, senator, we would like to see the bill go forward.

**Ms. Illingworth:** We believe it is a good start, but it does not go far enough yet. This is an important start in terms of child protection and dealing with repeat, serious violent offenders. Most of the individuals and families that we deal with absolutely support a mandatory minimum term of incarceration. When an offender sexually assaults numerous children and receives a sentence of under two years in a provincial institution, he might be considered for parole in six months. It is truly difficult for the victims and their families to accept that the offender would be

J'aimerais savoir quel sera le prix à payer pour les victimes, leurs familles et la société. Il doit être considérable, car ces personnes doivent vivre avec cela pour le reste de leurs jours, pour peu qu'elles soient toujours vivantes. Si nous devons protéger les droits de la victime, est-ce que ce projet de loi va suffisamment loin dans ce sens? Ce projet de loi offre-t-il aux victimes les moyens appropriés qui leur permettent de croire que leurs droits ont été protégés et qu'on est sensible à leurs revendications?

**M. Muise :** Merci pour la question. Dans le projet de loi C-10 sur l'imposition d'une peine minimale obligatoire, le comité permanent de la Chambre des communes a ramené à sept ans la peine prévue dans le cas d'une troisième infraction grave. Il est évident que nous étions favorables à la peine initiale. Nous appuyons le projet de loi à l'étude. Ma dernière affectation avant de quitter le service de police a été comme officier responsable de la section de la gestion des principaux dossiers du Service de police de Toronto et de l'équipe de prélèvement rétroactif de l'ADN. Les armes à feu ont causé des ravages dans certaines communautés, pas seulement à Toronto. Bien sûr, il s'agit d'un problème grave dans la région du Grand Toronto, à Winnipeg et dans beaucoup d'autres centres urbains où les armes à feu ont entraîné le déclin de communautés entières. Plus souvent qu'autrement, ces communautés sont marginalisées.

Dans les cas d'homicide, les personnes touchées le sont pour le reste de leur vie. J'ai rencontré de nombreuses victimes de crime au bureau au cours de ma carrière au sein de la police. Or, je n'ai pas encore rencontré un parent de victime d'homicide qui ne pense pas chaque jour de sa vie à l'enfant qu'il a perdu. C'est une chose avec laquelle ces gens doivent vivre. Le prix à payer, qu'il s'agisse de familles brisées ou de faillites, ne cesse de se répéter. Même dans les cas autres que les cas d'homicide, la victime peut, par exemple, se retrouver confinée à une chaise roulante pour avoir eu le malheur d'être prise dans les tirs croisés d'une tentative d'exécution.

Dans la plupart des cas, les crimes commis au moyen d'une arme à feu laissent chez les gens qui en ont été victimes des cicatrices sur le plan physique et psychologique qui durent toute la vie, sans parler des flash-back et de l'incapacité de travailler ou d'entretenir une relation suivie avec quelqu'un. Le prix à payer est énorme pour les gens. Il est certain que si vous souscrivez à mes propos en ce qui concerne l'importance d'incarcérer les pires délinquants et, en agissant ainsi, de neutraliser certains d'entre eux, on peut alors dire que ce projet de loi contribuera à changer des choses. Pour que cela devienne réalité, il faut procéder à une réforme des libérations conditionnelles. En réponse à votre question, monsieur le sénateur, nous souhaiterions voir le projet de loi aller de l'avant.

**Mme Illingworth :** Nous croyons que c'est un bon point de départ, mais le projet de loi ne va pas encore assez loin. C'est un pas important dans la protection de l'enfant et le sort à réserver aux délinquants récidivistes, violents et dangereux. La plupart des personnes et des familles auxquelles nous venons en aide sont tout à fait favorables à l'idée de l'incarcération pour une durée minimale obligatoire. Quand un délinquant agresse sexuellement de nombreux enfants et écoperent d'une peine de moins de deux ans dans un établissement provincial, il peut présenter une demande

getting any help or treatment in such a short period of time and that society has not denounced what has happened to those children who will be severely impacted for the rest of their lives.

**Senator Campbell:** Mr. Muise, we were police officers at the same time and I agree with your anecdotal evidence in respect of handguns. Does your organization support the outlawing of handguns?

**Mr. Muise:** I grapple with this question but, on the record, I support controlling firearms in this country. Control over firearms is good as it relates to accident, suicide and theft of weapons to reduce crime. That is part of the solution. By virtue of the fact that they are restricted weapons, I believe handguns are banned de facto in this country. I recognize that people have permits to carry guns and registration certificates for handguns. I would like to see a tightening up of control in terms of sport shooters and gun collectors. We have seen people who have had a licence to possess firearms who have gone on to use weapons, handguns included, to commit serious crimes. I believe we could ban handguns and try to get around the country and gather them all up. The reality is, though, that criminals do not register their handguns. For shortage that would exist as a result of not being able to steal them, for instance, from homes or from other places where they are legally held, or for those sport shooters that decide to do something horrible, weapons will still come across the border in large numbers. There is one fundamental thing that we would have to do in this country to stop the flow of handguns across the Canadian border and I do not see anyone willing to do that because there is a flow through particular locations that we are not prepared to stop currently.

**Senator Campbell:** My second question is in regard to Professor Levitt. Last week we heard from Professor Mauser, who quoted from a study covering the same period of time. This was referred to as the Marvell and Moody study. We then heard from Professor Boyd, who was the only criminologist. Professor Levitt and Professor Mauser are not criminologists. Professor Boyd said the difficulty in these reports is that it is one country. When he looked at the relationship of more than 100 countries, he found that the countries that have the highest rates of imprisonment also have the highest rates of homicide. It was his feeling that it was not so much the incarceration as a shift in the demographics, namely, that 10 per cent of the male population in 1975 was between ages 15 and 29 and they commit two thirds of the offences. It is now down to 5 per cent of males.

de libération conditionnelle au bout de six mois. Il est vraiment difficile pour les victimes et leurs familles d'accepter l'idée que le délinquant reçoive de l'aide ou bénéficie d'un traitement à l'intérieur d'une période aussi courte et que la société ne s'élève pas contre le sort qu'ont subi ces enfants, qui resteront gravement marqués pour le reste de leur vie.

**Le sénateur Campbell :** Monsieur Muise, nous avons été officiers de police à la même époque, et je suis d'accord avec vous quant aux faits que vous nous avez rapportés en ce qui concerne les armes de poing. Votre organisation est-elle en faveur du bannissement des armes de poing?

**M. Muise :** Je me débats contre cette question mais, officiellement, j'appuie le contrôle des armes à feu dans ce pays. Le contrôle des armes à feu est une bonne chose du point de vue des accidents, du suicide et du vol d'armes dans le but de commettre un crime. C'est une partie de la solution. Du fait qu'il s'agit d'armes à autorisation restreinte, je crois que les armes de poing sont bannies de facto dans ce pays. Je reconnais que des gens possèdent un permis de transport d'armes et des certificats d'enregistrement pour les armes de poing. J'aimerais voir un resserrement des contrôles à l'endroit des tireurs sportifs et des collectionneurs d'armes à feu. Nous avons vu des détenteurs de permis de possession d'armes à feu qui se sont servis de leurs armes, notamment les armes de poing, pour commettre des crimes graves. Je crois que nous pourrions bannir les armes de poing et essayer de faire le tour du pays pour ramasser toutes ces armes. La réalité, toutefois, c'est que les criminels n'enregistrent pas leurs armes de poing. En raison de la pénurie d'armes de cette catégorie du fait qu'on ne pourrait pas les voler, par exemple, dans les maisons ou en d'autres endroits où elles sont entreposées légalement, ou encore si l'on pense aux tireurs sportifs qui décident de commettre un acte horrible, des armes continueraient de traverser la frontière en grande quantité. Il y a une intervention fondamentale que nous devrions faire dans ce pays pour endiguer le flot d'armes de poing qui traversent la frontière canadienne, et je ne connais personne qui soit prêt à la mener, parce qu'il y a des armes qui passent par certains endroits et que nous ne sommes pas prêts, pour le moment, à mettre fin à cette activité illégale.

**Le sénateur Campbell :** Ma seconde question concerne le professeur Levitt. La semaine dernière, nous avons entendu le témoignage du professeur Mauser, qui citait une étude portant sur la même période chronologique. Il s'agissait de l'étude de Marvell et Moody. Puis, nous avons entendu le professeur Boyd, qui était le seul criminologue. Le professeur Levitt et le professeur Mauser ne sont pas des criminologues. Le professeur Boyd a dit que la difficulté dans ces rapports résidait dans le fait qu'ils ne concernent qu'un seul pays. En comparant entre eux plus de 100 pays, il a constaté que les pays qui présentaient les taux d'emprisonnement les plus élevés sont également ceux qui accusent les taux d'homicide les plus élevés. Il avait le sentiment que ce n'était pas dû à l'incarcération mais plutôt à l'évolution démographique, à savoir que 10 p. 100 de la population masculine en 1975 avait entre 15 et 29 ans et était responsable des deux tiers des infractions. Or, cette proportion est passée aujourd'hui à 5 p. 100 de la population masculine.

I have some concerns about taking one study of one country. The U.S. has more people in jail than any other country in the world; yet, we still see a huge homicide rate versus Canada.

**Mr. Muise:** I think that question is a good one. I struggle. I defy anyone not to struggle after they read the legislative summary and after they start reading these reports. One academic says one thing and another academic says another thing.

I would encourage you to look at the Marvell and Moody study. I will provide the information to obtain Professor Levitt's study through the clerk. Professor Levitt dismisses the changing demographics and gets into detail as to why. We know that in Canada violent crime went from about 1,084 per 100,000 to 946 — probably an 8 per cent drop during that 1991 to 2001 period.

You are right; there is a high homicide rate in the United States of America. They have significant issues around poverty and remnants of the Deep South and a number of things that contribute to poverty such as inner-city ghettos. What I find fascinating about his report is that when we had an 8 per cent drop, and when he shows a significant increase in incarceration, they have profound drops in crime rates over that same 1991 to 2001 period. Yet, I would suggest that they have the same shifting demand graphics as we do.

Although we went down approximately 8 per cent in reported crime, they went down —

**Senator Campbell:** To 13 per cent?

**Mr. Muise:** Not in terms of violent crime — certainly more than that. That might be the overall crime rate, though.

**Senator Campbell:** For homicide; sorry.

**Mr. Muise:** I am talking about violent crime generally. Obviously, I support his hypothesis. I am presenting his research. It makes my case. As with everyone that appears here, for me it is from where I come and my experience; it is intuitively sound. If you identify the really bad guys and lock them up, they will be incapacitated. I do not stand alone in that. Attorney General Bryant made the same point.

**Senator Campbell:** What do you say in answer to the fact that the highest rates of imprisonment also have the highest rates of homicide?

J'entretiens certains doutes quant à l'utilité de prendre en considération une seule étude ne visant qu'un seul pays. Aux États-Unis, on compte plus de personnes en prison que dans tout autre pays du monde; pourtant, ce pays est encore affligé d'un taux d'homicide énormément élevé par rapport au Canada.

**M. Muise :** Voilà, je crois, une bonne question. Je suis déchiré. Je défie n'importe qui de ne pas l'être après avoir lu le résumé législatif et avoir pris connaissance de ces rapports. Un spécialiste dit une chose, et un autre spécialiste, le contraire.

Je vous inviterais à jeter un œil à l'étude de Marvell et Moody. Je vous indiquerai, par l'entremise du greffier, comment obtenir copie de l'étude du professeur Levitt. Ce dernier rejette la thèse du changement démographique et explique en détail pourquoi. Nous savons qu'au Canada, le nombre de crimes avec violence est passé d'environ 1 084 par 100 000 habitants à 946 — ce qui représente probablement une diminution de 8 p. 100 au cours de la période allant de 1991 à 2001.

Vous avez raison, les États-Unis d'Amérique connaissent un taux d'homicides élevé. Ils sont aux prises avec des problèmes de taille engendrés par la pauvreté et les vestiges de l'esprit qui régnait dans les États du Sud, de même que par des facteurs qui contribuent à maintenir les gens dans la pauvreté, tels que les ghettos des grandes villes. Ce qui me fascine dans son rapport, c'est que pendant que nous connaissions une diminution de 8 p. 100, et que l'auteur constate une hausse considérable du taux d'incarcération, les États-Unis ont enregistré une chute drastique des taux de criminalité au cours de cette même période de 1991 à 2001. Néanmoins, je serais porté à croire qu'ils connaissent la même courbe d'évolution démographique que nous.

Bien que nous ayons connu une diminution d'environ 8 p. 100 du taux des crimes déclarés par la police, ils ont connu une diminution —

**Le sénateur Campbell :** De 13 p. 100?

**M. Muise :** Pas en ce qui concerne les crimes avec violence — certainement plus que cela. Il pourrait s'agir, cependant, du taux de criminalité globale.

**Le sénateur Campbell :** En ce qui concerne les homicides. Désolé.

**M. Muise :** Je parle des crimes avec violence en général. Évidemment, j'appuie son hypothèse. Je suis ici pour présenter sa recherche. Elle apporte de l'eau à mon moulin. Comme dans le cas de tous ceux qui viennent témoigner ici, il s'agit pour moi de représenter le milieu d'où je suis issu et de faire part de mon expérience. C'est une démarche intuitivement saine. Si vous ciblez les vrais truands et que vous les mettez derrière les barreaux, ils seront neutralisés. Je ne suis pas le seul à défendre ce point de vue. Le procureur général Bryant a adopté la même position.

**Le sénateur Campbell :** Qu'avez-vous à répondre au fait que les pays qui ont le taux d'emprisonnement le plus élevé sont également ceux qui connaissent les taux d'homicide les plus élevés?

**The Chair:** Mr. Muise, because we have senators wanting to ask questions, I will let you answer. However, if you could shorten up your response that will be useful in the long run.

**Mr. Muise:** My apologies. I will.

In nations where we incarcerate people or where we must incarcerate people, obviously there are a lot of homicides. However, when incarceration went up the homicides went down. That is the point that I take from it.

**Senator Di Nino:** Good morning to both of you and welcome.

As both of you know, I am from the city of Toronto. This weekend, we have had some other horrible fatalities, three I believe — one in the city itself and two outside.

It seems like a normal daily occurrence in the GTA, where we are having generally a lot of crime committed with guns. My opinion, I guess, is a little stronger on this issue than some others.

Both of you work in an area where, thank God you are there; it cannot be the most pleasant job in the world. You see the results of the worst of the worst criminals.

By being tougher, by longer sentences and by mandatory sentences to keep these people off the streets, are we not helping lessen the incidence of crime?

**Ms. Illingworth:** In the most serious violent cases, there needs to be incapacitating. If we are to allow the correctional system to rehabilitate, assist and help these people to develop pro-social attitudes and lifestyles, there needs to be some sort of time spent inside to do those things. The correctional system has more and more short sentences, three and four years now, for serious violent offences.

These people are not addressing any of the criminogenic factors they have while they are inside. For the people who have been harmed the most, the victims, all they know is that the perpetrator of the crime is coming back out. They are still fearful. They know it will happen again to someone else.

**Mr. Muise:** If you target the right people, the worst offenders — and I would suggest the Bill C-27 provision — the estimates are potentially another 25 people a year. In a population of 30 million people, half of which are male — this is about men for the most part. If you target another 25 people out of a population of 15 million men, people that continue to commit crimes — for example, Paul Douglas Callow, who spent 20 years in jail, was not able to rape another woman during those 20 years. The same could be said for that shooter who boots in a door looking for somebody and puts six bullets in him. That offender shows a callous, reckless disregard for the lives and safety of others. If he is locked up for seven or ten years, and he serves

**La présidente :** Monsieur Muise, comme il y a des sénateurs qui veulent poser des questions, je vais vous laisser répondre. Toutefois, il pourrait s'avérer utile à la longue que vous abrégiez votre réponse.

**M. Muise :** D'accord, je m'excuse.

Dans les pays où l'on incarcère les gens, ou encore là où il faut le faire, on constate évidemment qu'il y a beaucoup d'homicides. Toutefois, quand le taux d'incarcération a connu une hausse, celui des homicides a diminué. C'est ce point que je retiens de ce document.

**Le sénateur Di Nino :** Bonjour à vous deux et bienvenue.

Comme vous le savez tous les deux, je viens de la ville de Toronto. Cette fin de semaine-ci, nous avons connu d'autres pertes de vie horribles, trois je crois — une dans la ville elle-même, et deux à l'extérieur.

Il semble que ce soit devenu un fait quotidien normal dans la région du Grand Toronto, où il se commet en général beaucoup de crimes avec armes à feu. Ma position à l'égard de cette question est, je suppose, un peu plus catégorique que d'autres.

Vous travaillez tous deux dans un domaine où, Dieu merci, vous êtes là. Ça ne doit pas être le travail le plus agréable au monde. Vous voyez les ravages causés par le pire des pires criminels.

En étant plus sévères, en imposant des peines plus lourdes et des peines obligatoires pour retirer ces individus de la circulation, ne contribuons-nous pas à atténuer l'incidence de la criminalité?

**Mme Illingworth :** Dans les cas de violence les plus graves, il faut les neutraliser. S'il faut permettre au système correctionnel de rééduquer, d'accompagner ces gens et de les aider à acquérir des comportements et un mode de vie conformes au reste de la société, il faut qu'ils passent un certain temps en établissement pour y parvenir. Le système correctionnel applique des peines de plus en plus courtes, trois ou quatre ans maintenant, dans le cas des infractions graves commises avec violence.

Ces individus ne sont pas amenés à réfléchir aux sources de leur criminalité pendant qu'ils séjournent en prison. Quant aux personnes qui ont souffert le plus, les victimes, tout ce qu'elles savent, c'est que l'auteur du crime circule de nouveau dans les rues. Ces gens ont encore peur. Ils savent que cela risque d'arriver à quelqu'un d'autre.

**M. Muise :** Si vous ciblez les bonnes personnes, soit les pires délinquants — et j'évoquerais à cet égard les dispositions relatives au projet de loi C-27 — on estime que 25 individus pourraient venir s'ajouter chaque année. Sur une population de 30 millions de personnes, dont la moitié sont des hommes — c'est bien des hommes dont il est question la plupart du temps. Si vous ciblez, donc, 25 individus de plus sur une population de 15 millions d'hommes, ceux qui continuent à commettre des crimes — par exemple, Paul Douglas Callow, qui a passé 20 ans en prison, n'a pas pu violer une autre femme pendant ces 20 années. On pourrait dire la même chose de ce tireur qui enfonce une porte à la recherche de sa victime et lui met six balles dans la peau. Ce



every last day of his sentence and then gets a section 810 or long-term offender order, we will reduce crime because these are the offenders who will continue to reoffend, recidivists.

**Senator Di Nino:** Do you believe, as I do, without any particular scientific evidence, that in particular young people in urban centres see the laws today as a bit of a joke, that they do not consider the laws at all? In my opinion, the laws are probably not tough enough on them. From your experience as a police officer, do you have the same opinion? Do you agree with that?

**Mr. Muise:** There is no question. Just so you are aware, I spent several years in one of the original street crime units, a community-based policing strategy that was set up in the early 1990s to combat youth violence and crime.

Whether in particular cases they are right or wrong, that is how they feel. If, for instance, one of their older pals gets caught with a handgun or shooting somebody, gets out on bail and subsequently gets a sentence and is out on parole quickly, they learn that the consequence is not there. For somebody like that to move into that kind of crime, the potential exists.

**Senator Di Nino:** My question is related to the effectiveness of our system to rehabilitate the folks we send in there.

From both of your experiences, are we doing a good enough job? Are we putting enough resources in? Are we paying enough attention and are we even making a dent in rehabilitating the vast majority of these folks we put in there for the most violent and habitual offences?

**Mr. Muise:** Some do if they have it within them. They are tired of going to prison, if they have gone for any length of time. The reality is that we could do a much better job. I can tell you our correction system is in need of reform on a number of fronts. I appeared before a corrections review team, provided a brief and answered a number of questions of the team. They released a paper recently. We have a lot of work to do in both corrections and parole reform before a large number of our offenders actually get it.

**Ms. Illingworth:** I would agree with that. The correction service has many strong programs but there needs to be better accounting within that system to ensure that the offenders who are motivated to make changes and become pro-social are accessing those programs. There needs to be a better way to segregate the offenders who we know will not do the work they need to do when they are on the inside.

criminel fait preuve d'une insensibilité et d'un mépris flagrant de la vie et de la sécurité d'autrui. Si on l'enferme pendant sept ou dix ans et qu'il purge sa peine jusqu'au bout, puis se voit assujéti à une ordonnance en vertu de l'article 810 ou d'une ordonnance de surveillance de longue durée, cela contribuera à réduire la criminalité puisque ce sont ces délinquants-là qui continuent de commettre des crimes, c'est-à-dire les récidivistes.

**Le sénateur Di Nino :** Croyez-vous comme moi, sans aucune preuve scientifique précise, que de nos jours, les jeunes dans les centres urbains en particulier ne prennent pas les lois très au sérieux, qu'ils n'ont aucune considération pour les lois? Selon moi, les lois ne sont probablement pas assez sévères à leur égard. D'après votre expérience en tant que policier, êtes-vous du même avis? Êtes-vous d'accord avec moi?

**M. Muise :** Sans l'ombre d'un doute. J'aimerais souligner que j'ai passé plusieurs années au sein d'une des premières unités contre les crimes de rue, créée grâce à une stratégie policière locale qui a été mise sur pied au début des années 1990 pour combattre la violence et la criminalité chez les jeunes.

Qu'ils aient tort ou raison, c'est ce qu'ils croient. Si, par exemple, un de leurs amis plus vieux qu'eux est pris avec une arme de poing ou après avoir tiré sur quelqu'un, qu'il est libéré sous caution, puis reçoit sa sentence et se retrouve rapidement en liberté conditionnelle, ils apprennent qu'il n'y a pas de conséquence à leurs actes. La possibilité que ces jeunes se mettent à perpétrer ce genre de crime est donc bien réelle.

**Le sénateur Di Nino :** J'aimerais poser une question sur l'efficacité de notre système en ce qui concerne la réadaptation des gens qui sont envoyés en prison.

D'après votre expérience à chacun, faisons-nous un assez bon travail? Y consacrons-nous assez de ressources? Y portons-nous assez d'attention? Si on pense aux gens qui sont incarcérés pour les infractions les plus violentes et les plus courantes, obtenons-nous un peu de résultats sur le plan de la réadaptation dans la majorité des cas?

**M. Muise :** Certaines personnes se réadaptent si elles en ont la force. Elles en ont assez de la prison, si elles y ont passé un certain nombre d'années. Mais le fait est que nous pourrions faire un bien meilleur travail. Je peux vous dire que notre système correctionnel a besoin d'être réformé à bien des égards. Je suis allé témoigner devant une équipe d'examen des services correctionnels, j'y ai présenté un mémoire et j'ai répondu à plusieurs questions que m'a posées cette équipe. Ils ont publié un article récemment. Nous avons beaucoup de choses à réformer, tant sur le plan des services correctionnels que celui de la libération conditionnelle, avant que de nombreux délinquants comprennent ce qu'on attend d'eux.

**Mme Illingworth :** Je suis aussi de cet avis. Les services correctionnels ont de nombreux programmes efficaces, mais il doit y avoir une meilleure surveillance au sein de ce système pour veiller à ce que les délinquants qui sont motivés à faire des changements et à adopter un comportement prosocial aient accès à ces programmes. Il doit y avoir une meilleure façon de distinguer les délinquants dont nous sommes certains qu'ils ne feront pas le travail nécessaire pendant leur incarcération.

**Senator Di Nino:** Should the parole system be on a reward system for participation towards rehabilitation? We do not do enough of that.

**Mr. Muise:** A good start would be making all parole earned and not automatic. It sends a horrible message — and this is not somebody who disagrees with parole, with people reintegrating into communities — but if you tell offenders there is an automatic release or, for instance, that potentially they can get out at one sixth, then when they get out, breach of parole is not a criminal offence, or when they come back in they do not serve sufficient remnant time, and there are number of such issues, then at the end of the day that supports a failure of rehabilitation.

**Senator Andreychuk:** To either of the witnesses but perhaps more to Mr. Muise, because of his background, I support the bill when it comes to serious, violent, repeat offenders, and those are the ones that we have not really been able to treat or they have not been able to treat themselves, so they are repetitive and violent. We come to weighing those on the protection issue.

Do you agree with me that that is a narrow band, that the balance has to be that we start earlier, do more, and treat offenders before they find themselves in that category? Do you subscribe to that philosophy? There is one exception: It seems from the literature I have read that we do not know how to rehabilitate and change sexual predators, in that group that ends up in the violent and the repetitive.

**Mr. Muise:** First, yes, I agree with your premise. Second, I think we are talking about Bill C-10 and Bill C-27. I would suggest both of those portions of the bill speak to your values. For instance, if we are looking at Bill C-27, those who get a separate third penitentiary term are the fellows where you get the record and it drops down. They hurt many people or a handful of people very badly. Two years in the penitentiary is not something that judges give out willy-nilly and the primary designated offences are all serious crimes. I do not want to be smart, but we will not capture any shoplifters in this legislation.

Equally with Bill C-10, in terms of your last question about sex offenders, they are a difficult subset. I am a retired cop, not a clinician, social worker or doctor, but when we are nervous about somebody's danger we need to err on the side of protection of those potentially at risk.

**Senator Andreychuk:** Once we do incarcerate them for a longer period of time, will they afford themselves of available treatment — first, we have to presume that treatments will be there.

**Le sénateur Di Nino :** Est-ce que le système de libération conditionnelle devrait être fondé sur un système de récompense visant à promouvoir la participation à la réadaptation? Nous ne faisons pas assez d'efforts en ce sens.

**M. Muise :** Si la libération conditionnelle était méritée et non pas automatique, ce serait déjà un bon début. Cette façon de faire envoie un message horrible — et ce n'est pas quelqu'un qui est contre la libération conditionnelle et contre la réinsertion sociale des délinquants qui vous le dit —, mais si on dit aux délinquants qu'ils seront automatiquement libérés ou, par exemple, qu'ils pourront sortir après avoir purgé un sixième de leur peine, alors l'infraction aux conditions de la libération n'est pas un acte criminel lorsqu'ils sortent de prison, ou ils ne purgent pas une peine assez longue lorsqu'ils sont renvoyés en prison. Il existe plusieurs problèmes comme ceux-là qui, en fin de compte, mènent à l'échec de la réadaptation.

**Le sénateur Andreychuk :** Je m'adresse à l'un ou l'autre des témoins, mais peut-être davantage à M. Muise en raison de son expérience. J'appuie le projet de loi lorsqu'il s'agit de délinquants qui ont commis des infractions graves et violentes à répétition, et ce sont eux que nous n'avons pas vraiment été capables d'aider ou qui n'ont pas été capables de s'aider eux-mêmes, alors ils restent violents et récidivent. Nous évaluons leur cas du point de vue de la protection.

Êtes-vous d'accord avec moi si je dis qu'il s'agit d'un petit groupe d'individus, que l'idéal serait de commencer plus tôt, de faire davantage et d'aider les délinquants avant qu'ils ne se retrouvent dans cette catégorie? Adhérez-vous à cette vision des choses? Il y a une exception : d'après la documentation que j'ai lue, il semble que nous ne sachions pas comment réadapter et changer les prédateurs sexuels, je parle ici du groupe qui continue à commettre des actes violents et à récidiver.

**M. Muise :** Tout d'abord, oui, je partage votre point de vue. Mais je crois que nous parlons des projets de loi C-10 et C-27. Selon moi, ces deux projets de loi rejoignent vos valeurs. Par exemple, si on prend le projet de loi C-27, les personnes qui purgent une troisième peine d'incarcération sont celles dont le cas ne cesse de s'aggraver. Elles ont fait mal à beaucoup de gens ou elles en ont blessé quelques-uns très grièvement. Deux ans de pénitencier n'est pas une sentence que les juges rendent à la légère, et les infractions primaires sont toutes des crimes sérieux. Je ne veux pas faire de l'esprit, mais ce ne sont pas les voleurs à l'étalage que cette loi nous permettra d'attraper.

De même, lorsqu'on regarde le projet de loi C-10 à la lumière de votre dernière question au sujet des délinquants sexuels, on s'aperçoit qu'ils sont un sous-groupe difficile. Je suis un policier à la retraite, et non pas un clinicien, un travailleur social ou un médecin, mais lorsque le danger que représente une personne nous rend nerveux, il vaut mieux privilégier la protection des victimes potentielles.

**Le sénateur Andreychuk :** Une fois que ces gens sont incarcérés pour une période plus longue, est-ce qu'ils se prévaudront des traitements offerts... Il nous faut d'abord présumer que les traitements seront vraiment offerts.

There will be some who will be released, and we do not know of that narrow band how many will be released without the treatment because they did not afford themselves of it.

More and more in the literature I am reading from the United States, there is thought given to what one has to do pre-release on an integrating strategy rather than just the treatment of the person and his needs — his needs and society's needs when he comes out, if he has not changed his behaviour or if the society he goes back to does not help him maintain the promises that he has made to himself and others.

**Mr. Muise:** You are right. It is a public case, and we have talked about it and it has been enormously in the news: Paul Callow served every last day of his sentence, 20 years in jail; he was a dangerous guy and was put on a section 810.2 order. He has gone to warrant expiry, but in terms of his federal sentence, he is out in the community, and most offenders do get out in the community. That is the reality. I would hope that help for him is integrated and ongoing because if it is not, if we do not reduce his risk, he could potentially go out and reoffend against somebody. If it is at all possible, it could be worse than the last time.

**Senator Cowan:** Senator Andreychuk has set out the premises accurately and has summarized the complexity of the problem. We would all agree with that.

Referring to somebody like Callow, what specifically is it about the legislative procedures and sanctions set out in the Criminal Code that prevents the system from dealing with him now? What change is necessary to ensure that somebody like Callow is put away? Why does the present system not work for somebody like Callow?

**Mr. Muise:** I will give one example of how Bill C-2 would work better.

**Senator Cowan:** I am asking about under the existing law. I know what would happen under Bill C-2.

**Mr. Muise:** Currently, we put them on a section 810.2 order for one year; the order has to be renewed at the end of the year. Fortunately, because this person is surrounded by people who want to ensure he integrates properly, he has allowed himself to be subjected to a number of conditions that will help control his behaviour.

In a less-than-perfect way, the current system does respond to Mr. Callow. Having said that, if Bill C-2 is passed, section 810.2 will increase from one to two years. For the offender who is not as helpful when they come before the court, Bill C-2 declares all the things a judge can do regarding his or her behaviour and movement to ensure that the risk of this person

Certains seront remis en liberté, et nous ignorons combien parmi ce petit groupe seront remis en liberté sans avoir suivi de traitement parce qu'ils ne s'en sont pas prévalus.

De plus en plus, dans les publications en provenance des États-Unis, on pense à ce qui doit être fait avant la libération dans le cadre d'une stratégie d'intégration plutôt que de ne considérer que le traitement de la personne et ses besoins — les siens et ceux de la société lorsque ce détenu sortira, s'il n'a pas modifié son comportement ou si la société qu'il réintègre ne l'aide pas à tenir les promesses qu'il s'est faites à lui-même et aux autres.

**M. Muise :** Vous avez raison. C'est une question d'intérêt public. Nous en avons parlé, et cela a fait l'objet d'une importante couverture médiatique : Paul Callow a purgé sa peine de 20 ans de prison jusqu'à la toute fin; c'était un homme dangereux à qui s'appliquait une ordonnance en vertu du paragraphe 810.2. Il s'est rendu jusqu'à l'expiration du mandat, mais en ce qui concerne sa peine fédérale, il est maintenant dans la société, et la majorité des délinquants se retrouvent en société. C'est la réalité. J'espère qu'on lui offre des services d'aide intégrés et continus parce que sinon, si nous ne réduisons pas le risque qu'il représente, il pourrait commettre une autre infraction envers quelqu'un. Et si une telle chose est possible, ce pourrait être pire que la dernière fois.

**Le sénateur Cowan :** Le sénateur Andreychuk a présenté la situation de manière précise et a résumé la complexité du problème. Nous sommes tous d'accord sur ce point.

Lorsqu'il s'agit de gens comme Callow, pourquoi les procédures et les sanctions législatives prévues par le Code criminel nous empêchent-elles, dans notre système, d'intervenir dans un cas comme celui-là? Quel changement doit-on apporter pour nous assurer que quelqu'un comme Callow reste en prison? Pourquoi est-ce que le système actuel ne fonctionne pas pour quelqu'un comme Callow?

**M. Muise :** Je vais vous donner un exemple des améliorations qu'apporterait le projet de loi C-2.

**Le sénateur Cowan :** Je parle de la loi actuelle. Je sais ce qui arriverait si le projet de loi C-2 était en vigueur.

**M. Muise :** À l'heure actuelle, ces personnes font l'objet d'une ordonnance en vertu du paragraphe 810.2 pour un an; l'ordonnance doit être renouvelée à la fin de l'année. Heureusement, parce que cette personne est entourée de gens qui veulent s'assurer de sa bonne réinsertion sociale, elle a accepté d'être soumise à plusieurs conditions qui aideront à contrôler son comportement.

Le système actuel permet d'intervenir dans le cas de M. Callow, bien que de façon très imparfaite. Ceci étant dit, si le projet de loi C-2 est adopté, l'ordonnance en vertu du paragraphe 810.2 passera d'un an à deux ans. Dans le cas d'un délinquant qui n'est pas trop coopératif lors de sa comparution au tribunal, le projet de loi C-2 prévoit toutes les mesures que peut

re-offending is reduced. For example, the judge can order the use of an electronic monitoring bracelet and, potentially, treatment.

**Senator Cowan:** Is there anything preventing an application being made now to have him declared a dangerous offender?

**Mr. Muise:** Yes, because dangerous offender applications are made at the time of trial and sentencing.

**Senator Cowan:** Why could that not have been done at the time?

**Mr. Muise:** That is a very good question, senator. I will speculate, if I may. He may have pled guilty and agreed to a sentence of 20 years in exchange for not being declared a dangerous offender. I do not know.

**Senator Cowan:** My point is that the present law would allow an application to be made for someone like him to be declared a dangerous offender.

**Mr. Muise:** Potentially, yes.

**Senator Cowan:** As well as for a greater sanction than simply section 810.2; is that correct?

**Mr. Muise:** That potential does exist.

**Senator Cowan:** So simply changing the legislation will not necessarily fix that; correct?

**Mr. Muise:** I believe the amendment in terms of Bill C-27 would potentially add a number of people who are dangerous to the handful of dangerous offenders that are declared every year.

**Senator Cowan:** I want to move to mandatory minimum sentences. We all agree that as long as an offender is incarcerated he or she cannot offend against anyone other than fellow prisoners. That is obvious. The longer the person is incarcerated, the less the individual is in the community and therefore unable to offend against the community.

Can you point to any evidence that mandatory minimum sentences, in and of themselves, are a factor in the mind of the offender and therefore would deter that offender from committing either an initial offence or a subsequent offence, or a deterrent in the minds of others, that is, the fact that a mandatory minimum sentence has been imposed on an offender will deter potential offenders? Leaving aside the incapacitation argument, which we accept, is there any deterrent effect on the offender or others? Can you point us to any studies that support that proposition, or are we simply talking about punishment?

prendre un juge pour surveiller le comportement et les déplacements du délinquant afin de réduire le risque que cette personne récidive. Par exemple, le juge peut ordonner l'utilisation d'un bracelet de surveillance électronique et, peut-être, un traitement.

**Le sénateur Cowan :** Y a-t-il quelque chose qui nous empêche de présenter une demande dès maintenant pour qu'on le déclare délinquant dangereux?

**M. Muise :** Oui, parce que les demandes de déclaration de délinquant dangereux sont présentées au moment du procès et de la détermination de la peine.

**Le sénateur Cowan :** Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait à l'époque?

**M. Muise :** C'est une très bonne question, monsieur le sénateur. Je vais émettre une hypothèse, si vous me le permettez. Il a peut-être plaidé coupable et accepté de purger une peine de 20 ans; en échange, il n'aurait pas été déclaré délinquant dangereux. Je ne sais pas.

**Le sénateur Cowan :** Ce que je veux dire, c'est que la loi actuelle permettrait de présenter une demande pour que quelqu'un comme lui soit déclaré délinquant dangereux.

**M. Muise :** C'est possible, oui.

**Le sénateur Cowan :** Et on pourrait aussi faire appliquer une sanction plus sévère que l'ordonnance en vertu du paragraphe 810.2, c'est exact?

**M. Muise :** C'est une possibilité.

**Le sénateur Cowan :** Donc le simple fait de modifier la loi ne réglerait pas nécessairement ce problème, c'est bien ça?

**M. Muise :** Je crois que la modification prévue dans le projet de loi C-27 pourrait nous permettre d'ajouter certaines personnes dangereuses à la poignée de délinquants qui sont déclarés dangereux chaque année.

**Le sénateur Cowan :** Je voudrais passer aux peines minimales obligatoires. Nous sommes tous d'accord sur le fait que tant qu'un délinquant est incarcéré, il ne peut pas commettre d'infraction contre une personne autre qu'un prisonnier. C'est évident. Plus l'incarcération d'une personne dure longtemps, moins cette personne passe de temps dans la société; elle ne peut donc pas y commettre d'infractions.

Pouvez-vous nous donner une preuve que les peines minimales obligatoires sont en elles-mêmes un facteur dans l'esprit du délinquant qui le dissuaderait de commettre une première infraction ou de récidiver, ou encore un moyen de dissuasion dans l'esprit des autres, c'est-à-dire que le fait qu'une peine minimale obligatoire soit infligée à un délinquant aurait un effet dissuasif sur les délinquants éventuels? Outre l'argument voulant que cette peine soit une forme de neutralisation, ce que nous acceptons, voit-on des effets dissuasifs sur le délinquant ou d'autres personnes? Pouvez-vous nous indiquer des études qui appuient ce principe ou parlons-nous simplement d'un châtement?

**Ms. Illingworth:** We are talking about denunciation as well, which is an important principle of sentencing in the Criminal Code.

**Senator Cowan:** I appreciate that, but does that have any deterrent effect?

**Ms. Illingworth:** I do not know that deterrence should be placed on a higher level of importance than these other things.

**Senator Cowan:** I am not suggesting that it is, but it is one factor to be taken into consideration in sentencing, is it not, as set out in the Criminal Code?

**Ms. Illingworth:** Yes, but there are other factors as well.

**Senator Cowan:** Absolutely. The sentencing regime is designed to balance those various factors, and that is what we have judges for.

**Ms. Illingworth:** That is right, but there are some offences that are so serious and violent that they require a minimum sentence, and we have judges in this country who are regularly giving less than two years to offenders who horrifically sexually assault multiple victims over a long period of time. We know from the research that these sorts of predators cannot be rehabilitated, and they receive sentences that allow them to be back out in society to offend again.

**Senator Cowan:** I am not arguing that. I accept the punishment part, but I am looking at the deterrence aspect. I am asking you whether you have any evidence that you could point us to that would indicate that mandatory minimum sentences have a deterrent effect. I am not suggesting that deterrence ought to be higher than punishment; I am simply asking that question.

**Mr. Muise:** I work from the point of view that it prevents crime because they are incapacitated. The literature in this country is not supportive of that. However, it is not about punishment because, as you know, punishment is not a sentencing principle in this country. For those offenders, I suggest that the overriding principle is to separate offenders from society where necessary and, of course, from where I sit, to enhance public safety.

**Senator Cowan:** You are separating from society those offenders who have been convicted and are incarcerated?

**Mr. Muise:** Yes.

**Senator Cowan:** Is there any evidence that mandatory minimums would deter that offender from committing the offence in the first place? Does it prevent the crime or does it simply separate them from society so they cannot repeat the crime?

**Mr. Muise:** Certainly, it does that.

**Senator Cowan:** The latter?

**Mr. Muise:** Yes. I would suggest that some offenders are deterred and some are not. I would be trying to make a case that does not exist, because some offenders are not deterred. Some

**Mme Illingworth :** Il s'agit également de l'exemplarité de la peine, un principe important de détermination de la peine dans le Code criminel.

**Le sénateur Cowan :** Je comprends, mais est-ce que cette peine a un effet dissuasif?

**Mme Illingworth :** Je ne crois pas qu'on doive accorder une plus grande importance à la dissuasion qu'à ces autres principes.

**Le sénateur Cowan :** Je ne dis pas que c'est le cas, mais c'est un des facteurs qui doivent être pris en considération lors de la détermination de la peine conformément au Code criminel, n'est-ce pas?

**Mme Illingworth :** Oui, mais il y a d'autres facteurs aussi.

**Le sénateur Cowan :** Absolument. Le régime de détermination de la peine est conçu pour équilibrer les différents facteurs, et c'est pour cette raison que nous avons des juges.

**Mme Illingworth :** C'est exact, mais certaines infractions sont d'une telle gravité et d'une telle violence qu'elles méritent une peine minimale. Il y a des juges dans ce pays qui condamnent souvent à moins de deux ans de prison des délinquants qui agressent sexuellement de nombreuses victimes de manière horrible et pendant une longue période. Les recherches ont démontré que ce genre de prédateurs ne peuvent pas être réadaptés, et les peines qu'on leur inflige leur permettent de sortir de prison et de récidiver.

**Le sénateur Cowan :** Je ne conteste pas ce fait. J'accepte l'idée de châtement, mais c'est l'aspect dissuasif qui m'intéresse ici. Je vous demande si vous pouvez nous indiquer des études qui prouvent que les peines minimales obligatoires ont un effet dissuasif. Je ne veux pas insinuer que la dissuasion devrait être plus importante que le châtement; je ne fais que poser la question.

**M. Muise :** Je pars du point de vue que les peines minimales préviennent les crimes parce que ceux qui les commettent ne sont pas en mesure d'agir. Les publications canadiennes n'abondent pas en ce sens. Toutefois, ce n'est pas une question de châtement parce que, comme vous le savez, le châtement n'est pas un principe de détermination de la peine dans ce pays. Pour ces délinquants, j'estime que le principe qui a préséance est de séparer les délinquants de la société lorsque c'est nécessaire et, bien entendu, selon mon point de vue, d'améliorer la sécurité publique.

**Le sénateur Cowan :** Vous séparez de la société les délinquants qui ont été condamnés et qui sont incarcérés?

**M. Muise :** Oui.

**Le sénateur Cowan :** Existe-t-il des preuves indiquant que les peines minimales obligatoires pourraient dissuader un délinquant de commettre une infraction? Est-ce que ces peines servent à prévenir les crimes ou simplement à séparer les délinquants de la société de façon à ce qu'ils ne puissent pas répéter ces actes?

**M. Muise :** Certainement, elles servent à ça.

**Le sénateur Cowan :** À séparer les délinquants de la société?

**M. Muise :** Oui. Je dirais que ces peines ont un effet dissuasif sur certains délinquants, mais pas sur d'autres. Ce serait faux d'affirmer le contraire, car certains délinquants ne ressentent pas

guys are so bad that the only place they need to be, if you accept that society needs to separate offenders from society where necessary, is in prison, because they will not be deterred. They do not care. If we lock them up, we are safe from those particular people.

**Senator Cowan:** Are we agreed that that is a narrow band of society?

**Mr. Muise:** That are incarcerated, yes.

**Senator Milne:** Mr. Muise, I was somewhat comforted when you said that the legislation proposed is written exactly as you have recommended and that anyone who has had children knows the maturity level of a 14- or 15-year-old and their inability to deal with the enormous power imbalance that exists between them and adults.

You agree then that 14- and 15-year-olds are children?

**Mr. Muise:** Yes.

**Senator Milne:** However, 14- and 15-year-olds, and in fact children as young as 12, are considered competent to decide whether an act is criminal under our present law.

**Mr. Muise:** That is correct.

**Senator Milne:** I have a great deal of difficulty balancing these two things; deciding whether having sex with your 21-year-old boyfriend is dangerous, and being able to decide, at age 12, whether an act is criminal.

**Mr. Muise:** The age-of-protection legislation does not say to a person 14 or 15 years old that they cannot have sex with a 35-year-old. The legislation points at the 35-year-old. The 14- or 15-year-old is not committing a crime by having sex with a 35-year-old. It is the 35-year-old who is committing the offence.

**Senator Milne:** That is predatory sex. That is already dealt with in the Criminal Code. This bill, it seems to me, deals with consensual sex.

**Mr. Muise:** That is correct. If a 35-year-old is having sex with a 14- or 15-year-old that is not otherwise predatory in terms of the undue exploitation section of the Criminal Code — for which there are a number of circumstances when that could unfold — that is what this particular section applies to.

**Senator Milne:** The net catches the 21-year-old too.

**Mr. Muise:** I know that is the age that has been put out there. Frankly, I look at this as someone who spent 30 years in law enforcement. I do not think that, in the main, we will find those cases. I will say that a 21-year-old is vastly more mature and in a position of power and control over a person aged 14 or 15.

ces effets. Certaines personnes sont si mauvaises que le seul endroit où elles doivent être, si on accepte qu'il faut séparer les délinquants de la société lorsque la situation l'exige, c'est en prison parce que les moyens de dissuasion n'ont pas de prise sur elles. Elles s'en fichent. En les enfermant, on se protège de ces personnes en particulier.

**Le sénateur Cowan :** Sommes-nous d'accord pour dire qu'il s'agit d'un petit groupe d'individus au sein de la société?

**M. Muise :** Qui sont incarcérés? Oui.

**Le sénateur Milne :** Monsieur Muise, ça m'a plutôt soulagée d'apprendre que le projet de loi est rédigé exactement comme vous l'avez recommandé et de vous entendre dire que tous ceux qui ont des enfants savent quel est le degré de maturité d'un jeune de 14 ou 15 ans et qu'ils sont incapables de composer avec l'énorme déséquilibre du pouvoir qui existe entre les adultes et eux.

Vous convenez donc que les jeunes de 14 et 15 ans sont des enfants?

**M. Muise :** Oui.

**Le sénateur Milne :** Cependant, on considère aux termes de la loi actuelle que les jeunes de 14 et 15 ans, et même les enfants âgés de 12 ans seulement, sont aptes à décider si un acte est criminel.

**M. Muise :** C'est exact.

**Le sénateur Milne :** J'ai beaucoup de difficulté à concilier ces deux choses, soit de décider s'il est dangereux d'avoir des rapports sexuels avec son copain de 21 ans et d'être apte à décider, à l'âge de 12 ans, si un acte est criminel.

**M. Muise :** Dans le projet de loi visant l'âge de protection, on ne dit pas aux jeunes de 14 ou 15 ans qu'ils ne peuvent pas avoir de rapports sexuels avec une personne de 35 ans. Le projet de loi vise la personne de 35 ans. Ce n'est pas le jeune de 14 ou 15 ans qui commet le crime en ayant des rapports sexuels avec une personne de 35 ans. C'est la personne de 35 ans qui est coupable.

**Le sénateur Milne :** Il s'agit d'une activité sexuelle prédatrice, ce dont le Code criminel traite déjà. Il me semble que ce projet de loi parle de rapports sexuels entre personnes consentantes.

**M. Muise :** C'est exact. Si une personne de 35 ans a des rapports sexuels avec une personne de 14 ou 15 ans qui ne sont par ailleurs pas de nature prédatrice selon les dispositions relatives à l'exploitation induite dans le Code criminel — qui prévoit bien des circonstances dans lesquelles ce genre de situation est possible —, c'est là que cet article s'applique.

**Le sénateur Milne :** Le filet attrape aussi les personnes âgées de 21 ans.

**M. Muise :** Je sais que c'est l'âge qui a été mentionné. Bien honnêtement, je vois la situation comme quelqu'un qui a passé 30 ans à travailler comme policier. Pour l'essentiel, je ne crois pas que nous aurons affaire à beaucoup de ce genre de cas. Mais je dis qu'une personne de 21 ans est beaucoup plus mature qu'un jeune de 14 ou 15 ans et qu'elle est en position de pouvoir et d'autorité vis-à-vis de lui.

Like many of you in the room who have grown children — I have four children who went through their teenage years a few years ago. More than one of them are pretty intellectual, but I have to say when they were 14 and 15 they were emotionally on a different planet than where they are now, at 19 to 23. Children aged 14 and 15 are emotionally on a different planet than someone who is 21 years of age.

I think most Canadians recognize that. That is why they support the legislation, even if, potentially, on the rarest of occasions, a 21-year-old might be prosecuted.

**Senator Milne:** I have lived through that as well with my own children, and I agree with you. However, I now have a 12-year-old granddaughter in a school where there are students aged 17 and 18 in the same school. They are schoolmates.

**Mr. Muise:** As you know, 12- and 13-year-olds are protected by the current legislation, and there is a two-year close-in-age exemption.

**Senator Milne:** Also in this school are 15- and 16-year-olds who are there with 21-year-olds. It is a real problem to me.

**Ms. Illingworth:** Obviously, in most of the high schools this is the sort of situation you will find. However, what this bill rightly focuses on is exploitive behaviour. In these sorts of cases, the police will not be arresting 21-year-olds.

**Senator Milne:** This bill deals with consensual sex, not with exploitive behaviour. That is already dealt with in the Criminal Code.

**Ms. Illingworth:** No. This is to capture the 14- and 15-year-olds who are not currently captured.

**Senator Milne:** It is still consensual sex.

**Mr. Muise:** Consensual and exploitive sex, I would suggest.

**Senator Milne:** Exploitive is already captured.

**Mr. Muise:** I agree; under certain circumstances. The undue exploitation section does not apply to all circumstances. The bottom line is this: Without this legislation passed, there will be persons aged 14 and 15 who will still be at risk of exploitive — when I say “exploitive,” I say it in a general way. There will still be the opportunity for predators, if this legislation does not pass, to exploit persons aged 14 and 15. The legislation, as it is currently written, does not apply to every fact situation.

**Senator Milne:** Mr. Muise, when you appeared before the House committee on Bill C-35, you said that, according to Government of Canada statistics, of almost 1,000 crimes involving firearms or restricted weapons committed in Toronto in 2006, nearly 40 per cent were committed by someone who was

Bon nombre d'entre vous avez de grands enfants — j'ai moi-même quatre enfants qui étaient adolescents il y a quelques années. Ils sont tous assez réfléchis aujourd'hui, mais lorsqu'ils avaient 14 ou 15 ans, ils n'étaient pas sur la même planète — émotionnellement parlant — que celle où ils se trouvent aujourd'hui, âgés de 19 à 23 ans. Les enfants de 14 et 15 ans sont à des milles d'une personne de 21 ans sur le plan des émotions.

Je crois que la majorité des Canadiens reconnaissent ce fait. C'est pour cette raison qu'ils appuient le projet de loi, même s'il est possible, dans de très rares occasions, qu'une personne de 21 ans soit poursuivie en justice.

**Le sénateur Milne :** J'ai vécu la même chose avec mes propres enfants et je suis de votre avis. Toutefois, ma petite-fille de 12 ans fréquente maintenant une école où elle côtoie des élèves de 17 et 18 ans. Ils sont des camarades de classe.

**M. Muise :** Comme vous le savez, la loi actuelle protège les enfants de 12 et 13 ans, et elle prévoit une exemption de proximité d'âge de deux ans.

**Le sénateur Milne :** Dans cette école, on voit aussi des jeunes de 15 et 16 ans fréquenter des adultes de 21 ans. C'est un réel problème, à mon avis.

**Mme Illingworth :** De toute évidence, c'est une réalité dans la plupart des écoles secondaires. Cependant, ce projet de loi vise, à juste titre, les relations d'exploitation. Dans ces cas, la police n'arrête pas les personnes de 21 ans.

**Le sénateur Milne :** Ce projet de loi porte sur les rapports sexuels entre personnes consentantes, et non sur les relations d'exploitation. Le Code criminel prévoit déjà des mesures à ce sujet.

**Mme Illingworth :** Non. Il s'agit de prévoir des mesures qui ne sont pas actuellement en vigueur à l'endroit des jeunes de 14 et 15 ans.

**Le sénateur Milne :** Il est tout de même question de relations sexuelles consensuelles.

**M. Muise :** Je dirais plutôt de relations d'exploitation et de relations consensuelles.

**Le sénateur Milne :** Des mesures sont déjà en place concernant l'exploitation.

**M. Muise :** J'en conviens, dans certaines circonstances. L'article sur l'exploitation abusive ne s'applique pas à toutes les situations. Ce qu'il faut retenir, c'est que sans l'adoption de cette loi, il y aura des jeunes de 14 et 15 ans susceptibles d'être exploités dans tous les sens du terme. Sans cette loi, des prédateurs auront encore la possibilité d'exploiter des jeunes de 14 et 15 ans. La loi, telle qu'elle est formulée à l'heure actuelle, ne s'applique pas à toutes les situations.

**Le sénateur Milne :** Monsieur Muise, lorsque vous avez comparu devant le comité de la Chambre pour parler du projet de loi C-35, vous avez déclaré que selon les statistiques du gouvernement du Canada, environ 40 p. 100 de près de 1 000 crimes commis à Toronto en 2006 au moyen d'une

on bail or parole. Then, according to the Toronto police, 70 per cent of people charged in homicide in 2006 were under a court order at the time of the offence.

Have you been able to find the source of those statistics? The House committee was unable to find out any more information about them. These are important statistics that the Prime Minister has quoted. The minister, when he appeared before us two or three weeks ago, said that he would get us information relating to where those statistics came from and a little more background information on them. We have not been able to get any more information.

**Mr. Muise:** I did not bring my Bill C-35 brief with me, because I focused on Bill C-27 and Bill C-10. Regrettably, no one has contacted me from either the House committee or the Senate committee.

**The Chair:** The short question is: Can you give us the source for the data?

**Mr. Muise:** I will have to look at my brief. If I can, I will. I will have to see what I said in that brief. I did not review it for this appearance.

**Senator Milne:** Do you think it is fair for this committee to support these changes outlined in clause 37 of this bill — the old Bill C-35 — without having access to these studies that have been used publicly by the government but have not given to us?

**Mr. Muise:** I am at a bit of a loss. I think it is up to all of you to decide. That is a question I do not feel comfortable answering. I will look at my brief and see what information I can provide.

**Senator Oliver:** First, I want to congratulate both of you for the excellence of your presentations. Mr. Muise, you have had 30 years of experience in law enforcement, and you both work with victims of crime on a daily basis. You are excellent witnesses for what we are doing here today in Bill C-2. I thank you for your presentations.

I will not repeat all of the things you said in your reports; however, Mr. Muise, you said that when incarceration goes up, homicides go down. You base that on your 30 years of work in the law enforcement. You both have eloquently given several reasons why you support Bill C-2. I will not go into those reasons.

I, like Senator Cowan, am interested in the case you referred to of Paul Douglas Callow. He was known as the balcony rapist. He was a peeper. He was a rapist. He had five counts of sexual assault with a weapon for which he got 20 years. He is being released in February, and this is February, so right now.

arme à feu ou d'une arme à autorisation restreinte ont été perpétrés par des personnes libérées sous caution ou en libération conditionnelle. De plus, selon la police de Toronto, 70 p. 100 des personnes accusées d'homicide en 2006 faisaient l'objet d'une ordonnance du tribunal au moment où elles ont commis leur crime.

Avez-vous pu trouver la source de ces statistiques? Le comité de la Chambre n'a pas réussi à trouver d'autres renseignements à ce sujet. Ce sont des statistiques importantes que le premier ministre a citées. Lorsque le ministre a comparu devant nous il y a deux ou trois semaines, il a dit qu'il nous renseignerait sur la source de ces statistiques et nous fournirait un peu plus d'information à ce sujet. Nous n'avons pas pu obtenir d'autres renseignements.

**M. Muise :** Je n'ai pas apporté mon mémoire sur le projet de loi C-35 parce que j'ai davantage porté mon attention sur les projets de loi C-27 et C-10. Malheureusement, aucun membre du comité de la Chambre ni du comité du Sénat n'a communiqué avec moi.

**Le président :** Ma question est la suivante : pouvez-vous nous donner la source de ces données?

**M. Muise :** Je devrai consulter mon mémoire. Si je peux le faire, je le ferai. Je dois vérifier ce que j'ai mentionné dans ce mémoire. Je ne m'y suis pas replongé en vue de cette séance.

**Le sénateur Milne :** Croyez-vous que le comité aurait raison d'appuyer les modifications proposées à l'article 37 de ce projet de loi, c'est-à-dire l'ancien projet de loi C-35, sans avoir accès aux études dont le gouvernement s'est servi publiquement, mais qui ne nous ont pas été fournies?

**M. Muise :** Je ne sais pas très bien. Je crois que la décision vous revient à tous. Je ne suis pas à l'aise à l'idée de répondre à cette question. Je consulterai mon dossier pour vérifier quels renseignements je pourrais vous fournir.

**Le sénateur Oliver :** D'abord, je tiens à vous féliciter tous les deux pour l'excellence de vos témoignages. Monsieur Muise, vous avez 30 ans d'expérience dans le domaine de l'application de la loi, et vous travaillez tous deux chaque jour auprès des victimes de crimes. Vous êtes d'excellents témoins pour les travaux que nous réalisons aujourd'hui concernant le projet de loi C-2. Je vous remercie de vos témoignages.

Je ne vais pas répéter tout le contenu de vos rapports; cependant, monsieur Muise, vous avez dit que lorsque le nombre d'incarcérations augmente, le nombre d'homicides diminue. Cette affirmation est fondée sur vos 30 années d'expérience dans le domaine de l'application de la loi. Vous avez tous deux présenté avec éloquence plusieurs raisons pour lesquelles vous appuyez le projet de loi C-2. Je ne m'attarderai pas sur ces raisons.

Comme le sénateur Cowan, je m'intéresse au cas de Paul Douglas Callow, dont vous avez fait mention. Il était connu comme le violeur qui passait par les balcons. C'était un voyeur. C'était un violeur. Il a fait l'objet de cinq chefs d'accusation d'agression sexuelle armée, pour lesquels il a été condamné à 20 ans d'emprisonnement. Il doit être libéré en février, c'est-à-dire dès maintenant.



My question is this: How will Bill C-2 help that situation? The fact that he is getting out now, have our sentences — the sentences that he received — been proportionate? If they have been proportionate, would we be facing the potential problem we are facing now?

A number of people seem to think that we are sentencing dangerous offenders for what they might do in the future, but we are not good at guessing what they might do. Do you see that as being a problem? That is my question.

**Mr. Muise:** Mr. Callow got out February 2007. This bill will help because we do not need retroactivity. This bill will help because if the police renew his section 810.2 order, they will be able to renew it for two years and they will potentially be able to get other mechanisms to control him. That is a good thing.

Do I believe that the dangerous offender legislation is proportionate? Currently, yes. I believe these amendments are proportionate, too. At the end of the day, it is identifying people — with serious criminal records — who otherwise might not be identified as dangerous offenders in certain instances. It certainly raises the bar in terms of considering them as dangerous offenders. Those are the very offenders who carry on and commit crimes, so it will be helpful.

**Ms. Illingworth:** I wanted to point you to a section of my brief where I talk about post-sentence detention. You are right in pointing out that even though these are some positive changes that may be coming through, the bill still does not address the problem of an offender who was not declared a dangerous offender and is regarded as likely to commit a violent offence upon release.

Our organization has been involved with advocating for post-sentence detention for a long time. There is a lot of research evidence that shows that towards the end of the sentence the authorities are better able to predict if someone will recidivate.

There have been inquests that have suggested sexual predator laws. In 1993, the Mulroney government appointed a task force to review the problem and they came out with a recommendation that post-sentence detention makes sense because we are better able to predict someone's level of risk at the end of the sentence than we are 10 years prior to that.

In this debate, we cannot focus only on the rights of the few proven high-risk offenders, but we also need to consider protecting the rights of the innocent.

**Senator Tardif:** I want to go back to the question of the age of consent. Have there been any studies or cases showing that had there been a lower age of consent a child sexual predator would have gone to jail?

Ma question est la suivante : en quoi le projet de loi C-2 peut-il contribuer à améliorer la situation? Comme il vient de recouvrer sa liberté, nos sentences — celles qu'il a reçues — sont-elles proportionnelles? Si elles l'étaient, serions-nous aux prises avec le problème auquel nous faisons face aujourd'hui?

Bon nombre de gens semblent croire que les peines que nous imposons aux délinquants dangereux visent à les empêcher de recommencer, mais nous avons de la difficulté à prévoir ce qu'ils pourraient faire. Voyez-vous cela comme un problème? C'est la question que je vous pose.

**M. Muise :** M. Callow a été libéré en février 2007. Ce projet de loi sera utile parce que nous n'avons pas besoin de la rétroactivité. Ce projet de loi sera utile parce que la police pourra renouveler l'ordonnance en vertu de l'article 810.2 pendant deux ans et peut-être même faire appel à d'autres mécanismes pour le contrôler. Ce serait une bonne chose.

Les dispositions applicables aux délinquants dangereux sont-elles proportionnelles? À l'heure actuelle, je crois qu'elles le sont. Je pense que ces modifications sont elles aussi proportionnelles. En fin de compte, il s'agit de désigner les personnes ayant commis des crimes graves comme des délinquants dangereux, alors que dans certains cas, cela ne serait pas possible autrement. Cela permettrait certainement d'être plus sévère lorsqu'il s'agit de déterminer si des individus sont des délinquants dangereux. Ce sont ces mêmes délinquants qui commettent d'autres crimes alors ce sera utile.

**Mme Illingworth :** Je voudrais attirer votre attention sur la partie de mon mémoire portant sur la détention postpénale. Vous avez raison de mentionner que malgré les changements positifs qu'il pourrait apporter, le projet de loi ne permet pas de remédier aux situations où un délinquant qui n'a pas été déclaré délinquant dangereux est considéré comme étant susceptible de commettre un crime violent après sa libération.

Notre organisation prône la détention postpénale depuis longtemps. De nombreux résultats de recherche démontrent qu'au terme de la peine d'un individu, les autorités sont en mesure d'évaluer les risques de récidive.

On a procédé à certaines enquêtes, qui ont donné lieu à la proposition de lois visant les prédateurs sexuels. En 1993, le gouvernement Mulroney a confié l'analyse de ce problème à un groupe de travail, qui a finalement conclu que la détention postpénale est souhaitable puisqu'il est plus facile d'évaluer le niveau de risque d'une personne au terme de sa peine que dix ans avant la fin de cette peine.

Dans ce débat, on ne peut se pencher uniquement sur les droits des quelques délinquants qui ont été reconnus comme présentant un grand risque, il faut également veiller à protéger les droits des innocents.

**Le sénateur Tardif :** J'aimerais revenir sur la question de l'âge du consentement. Y a-t-il des études ou des précédents montrant qu'un âge moins élevé requis pour le consentement aurait permis d'envoyer un prédateur sexuel d'enfants en prison?

**Mr. Muise:** I am not aware of any studies. It is not a question for which a study would be done in this country typically. I rely on the fact that there is a gap for certain potential crime victims who are 14 and 15 and the anecdotal evidence that exists. It comes down to the fact that if we add this we will potentially protect some 14- and 15-year-olds.

**Senator Tardif:** Are you saying this is anecdotal evidence and there are no cases or studies that would show that?

**Mr. Muise:** I am not aware of any studies, no.

**Senator Tardif:** How do you feel about the fact that a 15-year old who has a 21-year-old boyfriend could be engaged in kissing or sexual touching and that young man could be considered a criminal?

**Mr. Muise:** The possibility does exist; you are right. At the margins, does it give you pause? Sure, it gives me pause. Equally, I go back to what I said about persons aged 14 and 15 and the difference and the power imbalance between persons of that age and a 21-year-old. There is no doubt of an enormous power imbalance. Therefore, it is simple. I believe the line in the sand needs to be drawn so that this country, like so many other Western, First World democracies recognize on all the fronts that persons aged 14 and 15 are indeed children and that they need to be protected.

**Senator Stratton:** Going back to the anecdotal evidence: There was an incident last week where a young girl was brought into an urgent care section of a hospital in Winnipeg by the police, in handcuffs. She was inebriated. She had been drinking and she was underage. I witnessed this. The police were talking to her. They had arrested her for underage drinking but also for assault of a police officer. What particularly bothered the arresting officer was the fact that she spit at the officer, which you just simply do not do today.

She had been hanging around with this bad guy, and they were saying to her: "Why do you hang around with this bad guy? Stay away from him." It was my sense that had this legislation been in place the police could actually say to the guy, "Stay away from that girl or we will come after you."

It is my own personal anecdotal evidence that this bill could be used effectively to prevent such a thing from occurring, a sexual assault, or more important, what happens in Winnipeg, and I am sure in other centres, where young kids who are from dysfunctional families go out on the streets with their friends, get enticed by an older individual into using drugs, get hooked and then get put out as prostitutes to earn their keep and earn money for those bad guys.

May I have your reaction to that? I believe those two incidents support raising the age of consent.

**Mr. Muise:** I agree. One of the cases you make, and it is something I should have said in response to some of the questions here, is that there are potential other remedies; for example, a talk

**M. Muise :** Je ne suis au courant d'aucune étude de cette nature. Ce n'est pas une question sur laquelle une étude serait normalement réalisée dans ce pays. Je m'appuie sur le fait qu'il y a des lacunes dans le cas de certaines victimes potentielles de 14 et 15 ans, et sur des cas anecdotiques. En définitive, l'adoption du projet de loi permettrait de protéger des jeunes de 14 et 15 ans.

**Le sénateur Tardif :** Voulez-vous dire qu'il s'agit de cas isolés et qu'il n'existe aucune étude ni aucun précédent pouvant le démontrer?

**M. Muise :** Je ne connais aucune étude de ce genre, en effet.

**Le sénateur Tardif :** Que pensez-vous du fait qu'un homme de 21 ans qui embrasse sa petite amie de 15 ans et s'adonne à des attouchements sexuels à son endroit peut être considéré comme un criminel?

**M. Muise :** C'est une possibilité, vous avez raison. À la limite, cela donne-t-il à réfléchir? Bien sûr, cela porte à réflexion. Par ailleurs, j'en reviens à mes propos sur les jeunes de 14 et 15 ans et sur la différence et le déséquilibre des pouvoirs entre les adolescents de cet âge et les personnes de 21 ans. Il ne fait aucun doute que le déséquilibre des forces est énorme. C'est donc simple. Je crois que le pays doit imposer des limites afin de reconnaître, comme le font plusieurs autres démocraties occidentales sur tous les plans, que les personnes de 14 et 15 ans sont bel et bien des enfants et qu'elles ont besoin d'être protégées.

**Le sénateur Stratton :** Permettez-moi de revenir aux cas anecdotiques. La semaine dernière, la police a passé les menottes à une jeune fille avant de la conduire au service des soins d'urgence d'un hôpital à Winnipeg. Elle était en état d'ébriété. Elle était d'âge mineur et elle avait consommé de l'alcool. J'ai été témoin de cet incident. Les policiers lui parlaient. Ils l'avaient arrêtée parce qu'elle consommait de l'alcool alors qu'elle était mineure, mais aussi pour avoir agressé un agent de police. Ce qui a particulièrement dérangé l'agent qui a procédé à son arrestation était qu'elle avait craché dans sa direction, geste qui ne se fait tout simplement pas de nos jours.

Elle fréquentait un délinquant, et les policiers lui ont dit : « Pourquoi flânes-tu avec ce mauvais garçon? Tiens-toi loin de lui ». À mon avis, si cette loi avait été en place, les policiers auraient pu dire au jeune homme : « Tiens-toi loin de cette fille ou on va venir te chercher ».

La preuve anecdotique est que ce projet de loi pourrait être efficace pour prévenir des incidents de ce genre, des agressions sexuelles, et surtout pour remédier au problème qui touche Winnipeg et certainement d'autres villes, où des jeunes filles provenant de familles dysfonctionnelles flânent dans les rues avec leurs amis, se laissent convaincre de consommer de la drogue par des hommes plus âgés, développent une dépendance et sont réduites à se prostituer pour subvenir à leurs besoins et pour enrichir ces délinquants.

Qu'en pensez-vous? J'estime qu'à la lumière de ces deux incidents, la hausse de l'âge du consentement est justifiée.

**M. Muise :** Je suis d'accord. Dans l'un des cas que vous avez mentionnés, et c'est ce que j'aurais dû répondre à certaines des questions posées, il y a d'autres solutions possibles; par exemple,

to someone who is at the border of the close in age or, if that does not work, a section 810 order, ordering the alleged offender not to communicate, for instance, with that child. If the individual breaches the section 810 order, then of course they would be subject to arrest.

My point is that it is not always going to result in a criminal charge. We need that legislation there. We need it passed. However, there are other options, like in any case that comes before the court. Would it help in that fact situation? You are absolutely right. Depending upon how egregious the violation is of the child, is there potential for other remedies other than actually laying the charge? Yes. That is what the police do every day of the week.

**The Chair:** Thank you both very much. This has been an extremely interesting session. We are grateful to you both, Mr. Muise and Ms. Illingworth.

I have the good fortune to introduce Mr. Anthony Doob, professor of criminology at the University of Toronto, appearing as an individual.

Mr. Doob, I know you are familiar with parliamentary committees, so please make your statement, following which we ask questions.

**Anthony Doob, Professor, University of Toronto, as an individual:** Thank you very much. I am a criminologist and for the last 35 years have carried out research on a number of different aspects of the justice system, most notably in this context on sentencing, imprisonment policies and on public attitudes concerning the criminal justice system. More recently, I have been examining the pre-trial detention process here in Ontario.

I would like to start, however, by explaining how I approached my analysis of the various aspects of Bill C-2.

I would like to be able to support policies that would be effective in reducing crime, in particular violent crime in our communities. I do not expect that this is a very controversial position. The rate of violent crime is at the moment relatively stable, which provides an ideal time for developing rational and effective approaches to violent crime.

Second, people should be punished, in my view, in the criminal justice system for what they have been proved to have done. Bill C-2 demonstrates that this is a contentious issue.

The final general principle that guides my thinking on some parts of the bill is that when people are sentenced, that sentence should be proportionate to the seriousness of the offence and the offender's responsibility for that offence.

discuter avec quelqu'un qui est à la limite de l'âge de proximité ou, si ça ne fonctionne pas, émettre une ordonnance en vertu de l'article 810, interdisant le présumé délinquant de communiquer avec l'enfant. Si cette personne contrevient à l'ordonnance en vertu de l'article 810, elle pourrait bien sûr faire l'objet d'un mandat d'arrestation.

Ce que je veux faire valoir, c'est que ces incidents n'aboutissent pas toujours en accusations au criminel. Nous avons besoin de cette loi. Il faut l'adopter. Il y a cependant d'autres options possibles, comme dans toutes les affaires dont les tribunaux sont saisis. La loi serait-elle utile dans ces circonstances? Vous avez parfaitement raison. Selon la gravité des gestes commis à l'endroit de l'enfant, y a-t-il d'autres solutions que de porter des accusations? Oui, c'est ce que fait la police tous les jours.

**Le président :** Merci beaucoup à vous deux. Cette séance est passionnante. Nous vous en sommes reconnaissants, monsieur Muise et madame Illingworth.

J'ai l'honneur d'accueillir M. Anthony Doob, professeur de criminologie à l'Université de Toronto, qui témoigne à titre personnel.

Monsieur Doob, je sais que vous connaissez bien les comités parlementaires, alors veuillez présenter votre exposé. Nous vous poserons des questions par la suite.

**Anthony Doob, professeur, Université de Toronto, à titre personnel :** Merci beaucoup. Je suis criminologue. Au cours des 35 dernières années, j'ai fait des recherches sur divers aspects du système judiciaire, et plus particulièrement, en les circonstances, sur la détermination de la peine, les politiques en matière d'emprisonnement, et l'attitude du public à l'égard du système de justice pénale. Je me suis aussi intéressé plus récemment au processus de détention avant le procès en Ontario.

Pour commencer, j'aimerais d'abord exposer la base sur laquelle j'ai fondé mon analyse des différents aspects du projet de loi C-2.

Je souhaite donner mon appui à toute politique qui saura réduire efficacement la criminalité, et particulièrement les crimes violents, dans la collectivité. Je ne crois pas que ce soit là une position très controversée. Actuellement, le taux de crime violent est relativement stable, ce qui constitue, à mon avis, un moment idéal pour élaborer des méthodes rationnelles et efficaces de lutte contre les crimes violents.

En deuxième lieu, j'estime que le système de justice pénale devrait punir les gens pour les gestes qu'ils ont commis et dont on a fait la preuve. Le projet de loi C-2 démontre qu'il s'agit d'une question litigieuse.

Le dernier principe général qui guide ma réflexion quant à certains éléments du projet de loi est que les peines devraient être proportionnelles à la gravité de l'infraction et à la part de responsabilité du délinquant.

Most of the research that I have seen on public attitudes concerning sentencing would suggest that my views on this issue are widely held. Again, Bill C-2 demonstrates that proportionality in sentencing is not broadly accepted as a critical aspect of our sentencing system as outlined in the Criminal Code.

It is in the context of these three concerns — effectively addressing violence in our society, punishing people for what they have done and handing down punishments that are proportionate to the seriousness of the crime — that I examined Bill C-2. It largely fails to address crime effectively, fails to ensure that punishment is reserved to reflect the behaviour that has been proven in court and fails to ensure that sentences are proportionate to the harm that is done.

The title of Bill C-2, the “Tackling Violent Crime Act,” makes a statement and a promise. The Minister of Justice on October 18, 2007, referred to the desire to “tackle crime and make our communities safer” as the primary justification for the bill.

Similarly, the preamble to the bill talks about “enacting comprehensive laws to combat violent crime and to protect Canadians.” Although the preamble suggests that laws should ensure that violent offenders are kept in prison, it is notable that there is not a reference to fair and proportionate punishment that focuses on the harm that offenders have done.

Let me give some examples of the provisions of this legislation that have little to do with protecting us from violent crime. The mandatory minimum penalties for firearms offences have been discussed extensively. The evidence of their ineffectiveness is clear. Numerous studies have been carried out in various countries demonstrating that mandatory minimum penalties of this kind do not deter crime.

You may have heard evidence that contradicts this conclusion. I urge you to examine this evidence carefully. The single study that is most often mentioned by government representatives and others as evidence supporting the effectiveness of this aspect of the bill has been thoroughly discredited. Perhaps the most patently absurd mandatory minimum sentence provisions relate to the raising of the mandatory minimum penalty for the third impaired driving offence from 90 days to 120 days.

Aside from the added minor incoherence that this provision injects into the overall sentencing structure in the Criminal Code, this provision will not do anything to reduce the likelihood of impaired driving. Few people know what the sentencing provisions are for impaired driving, and it is inconceivable that there is a group of people who would drink and drive assuming they would be apprehended and sentenced to a minimum 90-day sentence but not drink and drive if they knew they faced a 120-day sentence for their third impaired driving offence.

La plupart des études que j'ai vues sur l'attitude du public quant aux peines donnent à croire que l'opinion que j'ai à cet égard est largement répandue. Encore là, le projet de loi C-2 montre que le principe de proportionnalité des peines n'est pas généralement reconnu comme un aspect crucial de notre système de détermination de la peine tel qu'il est énoncé dans le Code criminel.

C'est donc sur la base de ces deux préoccupations — lutter efficacement contre la violence dans notre société et rendre des sentences proportionnelles à la gravité du crime — que j'ai examiné le projet de loi C-2. Or, celui-ci ne réussit pas du tout à lutter efficacement contre le crime ni à faire en sorte que les peines tiennent compte des gestes prouvés devant les tribunaux, pas plus qu'il n'assure l'imposition de peines proportionnelles au tort causé.

Le titre du projet de loi C-2, la Loi sur la lutte contre les crimes violents, constitue à la fois une déclaration et une promesse. Le 18 octobre 2007, le ministre de la Justice a invoqué le désir de « lutter contre la criminalité et de rendre nos collectivités plus sûres » comme justification première du projet de loi.

De la même façon, le préambule du projet de loi parle « d'édicter des lois exhaustives pour lutter contre les crimes violents et protéger les Canadiens ». Même si le préambule indique que ces lois devraient faire en sorte que les délinquants violents soient détenus en prison, il est à remarquer qu'absolument aucune référence n'est faite à des sanctions justes et proportionnelles fondées sur le tort causé par les délinquants.

Je vais donner quelques exemples de dispositions qui échouent à protéger le public des crimes violents. Les peines minimales obligatoires pour infractions avec armes à feu ont déjà fait l'objet de longues discussions, et leur inefficacité a été clairement démontrée. De nombreuses études menées dans différents pays ont prouvé que les peines minimales de ce genre n'avaient pas d'effet dissuasif.

Vous pourriez avoir entendu des témoignages qui contredisent cette conclusion. Je vous exhorte à examiner cette preuve attentivement. La seule étude mentionnée à maintes reprises par les représentants du gouvernement et d'autres personnes pour assurer l'efficacité du présent projet de loi a été totalement discréditée. L'une des dispositions relatives à la peine minimale obligatoire qui m'apparaît la plus absurde est celle sur l'augmentation de 90 à 120 jours de la peine minimale à la troisième infraction pour conduite avec facultés affaiblies.

Mise à part l'incohérence, au moins mineure, ajoutée au système de détermination de la peine dans le Code criminel, cette disposition ne réduira en rien les risques qu'une personne évite de conduire avec des facultés affaiblies. En effet, rares sont ceux qui connaissent les peines prévues pour la conduite avec facultés affaiblies, et on peut difficilement concevoir qu'une personne qui décide de prendre le volant après avoir consommé de l'alcool tout en sachant qu'elle risque une peine d'emprisonnement minimale de 90 jours si elle se fait prendre change d'idée parce que cette peine s'élèvera à 120 jours à la troisième infraction.

The suggestion that this will do anything about the serious problem of impaired driving is itself dangerous. It distracts those whose responsibility it is to address these problems from solutions that could have had an impact.

Similarly, the bill has provisions creating reverse onus provisions at bail hearings for certain firearms offences. These provisions imply that crown attorneys are either ineffective or unmotivated when faced with a case involving an offender charged with a serious offence involving firearms.

The proposal ignores the fact that, in the context of a stable or falling violent crime rate in recent years, the number of people detained in provincial institutions awaiting trial now rivals, and in some provinces like Ontario dramatically exceeds, the number of people serving sentences. There is no systematic evidence that I have been able to find to suggest that our bail courts in Canada need such a provision.

Of course, its intended purpose is simple: Make it more likely that people will be punished without having been convicted. However, if provisions such as these are merely ineffective, what is the concern?

I would remind you of my starting point. By advocating provisions such as those contained in this bill, anything that might be done to reduce crime in Canada is ignored. Bills such as this one imply that the solution to serious crime in Canada lies in these types of changes in the criminal law. In fact, there is almost nothing in this bill that will have any impact on violent crime.

Second, as I have suggested, at best the bill ignores the principle of proportionality in sentencing. More likely, it undermines proportionality in sentencing. Mandatory minimum sentences are one way in which this occurs. Failing to address the real problems of our bail laws creates circumstances that virtually require judges to hand down sentences that are not seen as proportionate to the severity of the offence.

The changes to the dangerous offender provisions in the Criminal Code then can be seen in this context as provisions that, by definition, move us away from sentencing offenders for the wrongs they have committed. Dangerous offender provisions in our code are designed to punish for what a court has decided they might do in the future.

Though such provisions may be important in small numbers, the question we are faced with in Bill C-2 is whether there is a need to increase the number of people who are being punished not for what they have done but for what someone thinks they might do in the future. Furthermore, these provisions suggest to

L'idée même que cette mesure puisse faire quoi que ce soit pour régler le problème de la conduite avec facultés affaiblies est dangereuse en soi, parce qu'elle écarte la possibilité que les personnes chargées de régler ce problème trouvent des solutions qui, elles, pourraient être efficaces.

Dans le même ordre d'idées, le projet de loi compte des dispositions qui ont pour effet d'inverser le fardeau de la preuve lors des enquêtes sur le cautionnement dans le cas de certaines infractions avec armes à feu. Ces dispositions laissent entendre que les avocats de la Couronne sont ou bien incompétents ou bien indifférents dans les affaires où un délinquant est accusé d'avoir commis une infraction grave avec une arme à feu.

Cette proposition ne tient pas compte du fait que ces dernières années, le taux de crimes violents étant stable ou en baisse, les établissements provinciaux comptent maintenant presque autant, et même parfois, comme en Ontario, beaucoup plus de détenus en attente de jugement que de détenus purgeant activement leur peine. Je n'ai pu trouver aucune donnée à même de confirmer que les tribunaux de cautionnement canadiens ont besoin d'une telle disposition.

Bien entendu, l'objectif visé est simple : faire en sorte que les gens soient punis sans qu'ils ne soient déclarés coupables. Néanmoins, si des dispositions de ce genre sont simplement inefficaces, quel est le problème?

Permettez-moi de vous rappeler le point de départ de mes réflexions. En prônant des dispositions comme celles prévues dans le projet de loi C-2, vous ne tenez pas compte de tout ce qui pourrait permettre de réduire la criminalité au Canada. Les projets de loi comme celui qui nous occupe donnent à croire que la solution aux crimes graves au Canada réside dans l'apport de modifications mineures au droit pénal. En fait, ce projet de loi n'aura pour ainsi dire aucune incidence sur les crimes violents.

Par ailleurs, comme je l'ai dit, le principe de proportionnalité des peines, dans le meilleur des cas, est ignoré. En fait, il est probable que ce principe soit carrément miné par le projet de loi. La position de peines minimales obligatoires en est une cause. En n'arrivant pas à régler les vrais problèmes liés aux lois sur le cautionnement, on crée un contexte qui oblige ni plus ni moins les juges à rendre des sentences sans égard à la gravité de l'infraction.

À la lumière de ce contexte, les modifications touchant les dispositions du Code criminel relatives à la déclaration de délinquants dangereux peuvent être vues comme des dispositions qui, par définition, nous éloignent d'une détermination des peines où les délinquants sont jugés en fonction du tort causé. Les dispositions du Code visant les délinquants dangereux visent à punir ces derniers pour les actes qu'ils pourraient commettre dans le futur, selon ce qui a été déterminé par les tribunaux.

Bien que ces dispositions puissent être importantes à petite échelle, le projet de loi C-2 nous oblige à nous demander s'il est nécessaire d'augmenter le nombre de personnes qui seront punies non pas en fonction des actes commis, mais en fonction des actes qu'elles pourraient commettre dans le futur. De plus, ces

Canadians that the criminal justice system is capable of doing something that it cannot do with any degree of accuracy — identify those who might in the future commit serious acts.

I will start with the problem of prediction — a central feature of the dangerous offender provisions at the moment. This legislation is designed to incapacitate people who are seen as dangers to our communities for periods of time that are longer than what they deserve given their offences. Most of those who have been designated as dangerous offenders would have been given very long sentences on the basis of proportionality. The changes you are considering might be seen as an attempt to take some of the worst penitentiary inmates and to try to ensure that they would be designated as dangerous offenders because they might offend in the future. Let us look at our ability to predict future offending. The best systematic data I was able to find comes from Correctional Service of Canada.

One study of penitentiary inmates divided those being released into five groups, according to their measured risk for committing violent offences that would bring them back into federal custody. Of the people they tracked for three years after release, about 23 per cent were placed in the worst group, those predicted on the basis of the best available evidence to be most likely to reoffend. However, of this high-likelihood-to-reoffend group, more than half did not end up back in federal custody within three years. Said differently, a prediction model, such as the dangerous offender provisions, would have made a wrong decision for most of the worst of the worst offenders.

You might be saying to yourselves, “So what? They have done something bad, and under the proposed set of amendments, they would have to do bad things three times before they would be presumably considered to be dangerous offenders.” The problem with the provisions is that they imply that this group of offenders is responsible for a substantial portion of violent crime. It would be reassuring to believe that a small number of people are responsible for a substantial part of violent crime and that all we had to do is identify them. That, however, turns out to be a myth.

Violent crime, unfortunately, is much more widely distributed than many people think. Let us look more carefully at some of the worst offenders in our penitentiaries, those refused parole because they are high risk and are subsequently released on statutory release at the two-thirds point or later in their sentence.

In 2005-06, there were 5,200 such people released on statutory release rather than on parole. Each year, about 150 of these offenders are returned to penitentiary for a violent offence.

dispositions font croire aux Canadiens que le système de justice pénale est capable d'établir avec exactitude qui sont les délinquants à risque de commettre des crimes graves plus tard, ce qui est totalement faux.

Examinons d'abord le problème de la prédiction, un élément central des actuelles dispositions relatives à la déclaration de délinquants dangereux. Le projet de loi veut mettre hors d'état de nuire les personnes considérées comme dangereuses pour la collectivité en allongeant les peines qui leur sont imposées par rapport à la peine normalement reçue pour l'infraction commise. Toutefois, selon le principe de proportionnalité, la plupart des personnes déclarées délinquants dangereux écotent déjà de très longues peines. Les changements que vous envisagez peuvent être perçus comme une tentative de prendre les pires détenus des pénitenciers et d'essayer de faire en sorte qu'ils soient déclarés délinquants dangereux parce qu'ils pourraient bien récidiver dans l'avenir. Penchons-nous sur notre capacité de prévoir de futures récidives. Les meilleures données systématiques que j'ai été en mesure d'obtenir proviennent du Service correctionnel du Canada.

Une étude sur les détenus des pénitenciers divisait ceux qui avaient été libérés en cinq groupes selon la mesure du risque de chacun de commettre des infractions qui les ramèneraient sous responsabilité fédérale. Parmi les personnes qui ont fait l'objet de suivi pendant trois ans après leur libération, 23 p. 100 d'entre elles ont été placées dans le pire groupe, soit celles qui étaient perçues comme les plus susceptibles de récidiver d'après les données les plus probantes. Cependant, de ces récidivistes hautement probables, plus de la moitié ne se sont pas retrouvés sous la responsabilité fédérale au cours de ces trois ans. En d'autres mots, un modèle de prédiction tel que les dispositions relatives à la déclaration de délinquants dangereux aurait donné lieu à une mauvaise décision pour la plupart de ces délinquants considérés comme les pires d'entre tous.

Peut-être vous dites-vous « et puis après, ils ont tout de même fait quelque chose de mal, et aux termes de la série d'amendements proposés, ils doivent récidiver deux fois avant que l'on présume qu'ils sont des délinquants dangereux ». Or, le problème avec ces dispositions, c'est qu'elles supposent que ce groupe de délinquants est responsable d'une portion substantielle des crimes violents. Il serait rassurant de croire qu'un petit nombre de personnes est responsable d'une part substantielle des crimes violents et que tout ce que nous avons à faire consiste à les repérer et à les déclarer dangereux. Cependant, cette croyance est en fait un mythe.

La répartition des crimes violents est malheureusement beaucoup plus vaste que ne le croient bien des gens. Observons plus attentivement quelques délinquants considérés comme les pires d'entre tous dans nos pénitenciers, ceux à qui on a refusé la liberté conditionnelle parce qu'ils présentent des risques élevés et qui sont par la suite libérés d'office aux deux tiers de leur sentence, ou plus tard.

En 2005-2006, on comptait 5 200 personnes mises en liberté d'office plutôt qu'en liberté conditionnelle. Chaque année, il n'y a qu'environ 150 délinquants violents qui sont renvoyés au

Expressed as a rate per 1,000 supervised offenders over the past 10 years, the rate is averaged at about 57 violent offences per 1,000 offenders being supervised on statutory release. Said differently, for every 1,000 of those refused parole being supervised, 943 did not commit a violent offence.

In terms of addressing the problem of violence in our society, you should keep in mind the fact that these people who did not qualify for parole account for a miniscule amount of violent crime. The estimate is that there are about 310,000 violent offences reported to police in Canada. About 117,000 adults are charged each year with one more or violent offences. These 150 people, some of whom the bill would presumably like to have designated as presumptive dangerous offenders, constitute less than two tenths of 1 per cent of all of those charged in Canada with a violent offence. The conclusion is obvious: It is difficult to predict who is going to commit violent offences.

Let us look at the bill. It says that for a person who has committed a primary designated offence for which it would be appropriate to impose a sentence of two years or more and who has two previous such convictions with sentences of two years or more, dangerous offender status can be presumed unless the contrary is proved on a balance of probabilities. Implicitly then, it makes a prediction about this offender's future, a prediction that we know is seriously flawed. It means that the person who has two previous convictions of assault causing bodily harm, which gave him a penitentiary sentence in part perhaps because of an extensive record of property crimes, is in jeopardy of the dangerous offender designation. A third fight in which someone is hurt put him in the category of being a presumptive dangerous offender. Given what he has been convicted of, we now tell him that he must prove that the presumption has not been met.

My concern is twofold. First, given that the offender has just been convicted of a serious violent offence, how exactly will he or she prove to the court on the balance of probabilities that he or she is not dangerous? Stated differently, it is a presumption that effectively cannot be rebutted; and, of course, this offender is facing an indefinite sentence that will be first reviewed in seven years, a sentence that would almost certainly, in the case I have described, not make sense from a proportionality perspective.

In addition, it implies that this will keep us safe from dangerous people. In terms of the benefits of incapacitation, we have to remember that the dangerous offender provisions only protect us to the extent that a person who would normally have received a regular sentence now gets incarcerated for longer.

pénitencier. Si on exprime ce chiffre sous forme de taux par 1 000 délinquants surveillés, on observe qu'au cours des dix dernières années, le taux moyen est de 57 condamnations pour infraction avec violence par 1 000 délinquants surveillés après leur libération d'office. En d'autres termes, pour chaque groupe de 1 000 personnes surveillées dont la liberté conditionnelle a été refusée, 943 n'ont commis aucune infraction avec violence.

Pour ce qui est de s'attaquer au problème de la violence dans notre société, on doit garder à l'esprit le fait que ces personnes, qui ne sont pas admissibles à une libération conditionnelle, sont les auteurs d'un très petit nombre de crimes violents. Selon les estimations, environ 310 000 infractions avec violence sont déclarées à la police au Canada et près de 117 000 adultes sont inculpés pour une ou plus d'une infraction avec violence. Ces 150 personnes, dont vous aimeriez probablement voir certaines déclarées délinquants dangereux, constituent moins des deux dixièmes de 1 p. 100 de toutes les personnes inculpées au Canada pour infraction avec violence. La conclusion saute aux yeux : il est difficile de prédire qui commettra ce type d'infraction.

Penchons-nous sur le projet de loi. On peut y lire que dans le cas d'une personne qui a commis une offense primaire pour laquelle il est approprié d'imposer une sentence de deux ans ou plus et qui a déjà été condamnée deux fois (avec des sentences à chaque fois de deux ans ou plus), on peut présumer de son statut de délinquant dangereux, sauf en cas de preuve du contraire selon la prépondérance des probabilités. Par conséquent, on prédit implicitement l'avenir de ce délinquant — une prédiction qui, on le sait, est sans fondement. Cela signifie qu'une personne qui a fait l'objet de deux condamnations précédentes pour voies de fait causant des lésions corporelles, ce qui lui a valu une sentence au pénitencier en raison principalement d'un grand nombre de délits contre les biens, est en passe d'être déclarée délinquant dangereux. Une troisième bagarre au cours de laquelle quelqu'un s'est blessé place cette personne dans la catégorie « présomption de délinquant dangereux ». Compte tenu de ce pourquoi cette personne vient d'être condamnée, nous lui disons maintenant qu'elle doit prouver que cette présomption est fausse.

Ma préoccupation comporte deux volets. D'abord, étant donné que le délinquant vient d'être condamné pour un grave délit avec violence, comment lui sera-t-il possible exactement de prouver au tribunal, selon la prépondérance des probabilités, qu'il n'est pas dangereux? En d'autres termes, il s'agit en effet d'une présomption qui ne peut pas être facilement réfutée. Évidemment, ce délinquant fait face à une sentence indéterminée qui sera réévaluée pour la première fois dans sept ans; une sentence qui, dans le cas que je viens de décrire, ne serait presque assurément pas plausible du point de vue de la proportionnalité.

En outre, cela suppose une fois de plus que cette mesure nous protégera des personnes dangereuses. Sur le plan des avantages de la neutralisation, nous devons nous rappeler que les dispositions relatives à la déclaration de délinquant dangereux ne nous protègent que dans la mesure où la personne qui aurait

However, our hypothetical offender will be in penitentiary for quite a few additional years and will, hence, not be committing any offences in our community.

Is this the best we can do to reduce violence in our community? Do you believe that the government has carefully considered other ways in which violence could be addressed in a more effective way? You might want to think about costs and what the other choices are with the money this will cost.

When the laws are changed and more correctional costs are added to our tax bills, we need to ask whether the annual costs of a single federal prisoner, now estimated to be about \$94,000 a year, might be better spent on hiring an additional police officer in troubled Northern communities or ensuring that disadvantaged youths in all of our communities have opportunities available to them and, as a result, pursue these opportunities, rather than violence, as a way of making their way in society.

For every prisoner we have in our penitentiaries for a year, it means \$94,000 is not available that year for some other purpose that might be effective in reducing violence in our community.

These are real choices, and a focus on ineffective policies necessarily means that policies that could in fact make us safer are not being pursued.

**The Chair:** Thank you, Professor Doob. We go then to questions starting with Senator Stratton.

**Senator Stratton:** The disturbing part of this issue is the crime trends related to us by the Canadian Centre for Justice Statistics. Ms. Barr-Telford, the director, presented these statistics to us on February 14. The really disturbing part of this is that the rate of youth accused of firearm-related violent offences has increased 32 per cent since 2002. The attempted murder rate is up 24 per cent since 2004.

The government has already provided money for additional police officers and they are being put on the ground across the country. As well, the other issues as to prevention have been dealt with by the government — not completely and there is still a lot of work to do, but at least it is there, as I call it, a three-legged stool. Being an old guy, I refer to it as a milking stool.

If you are at the other end listening to your presentation and have had someone hurt by a violent crime, or a sexual predator who has hurt someone badly, not once, not twice but repeatedly, you say on page 4:

This legislation is designed to incapacitate people who are seen as dangers to our communities for periods of time

normalement reçu une sentence ordinaire serait maintenant incarcérée pendant plus longtemps. Cependant, notre délinquant hypothétique se retrouvera bien sûr au pénitencier pour un bon nombre d'années de plus et ainsi ne commettra pas de délits dans notre collectivité.

Est-ce là toutefois ce que nous pouvons faire de mieux afin de réduire la violence dans nos collectivités? Croyez-vous que le gouvernement envisage sérieusement d'autres moyens de remédier à la violence de façon plus efficace? On peut s'arrêter à réfléchir aux coûts ainsi qu'aux autres choix qui s'offrent à nous et à leurs coûts respectifs.

Lorsqu'on modifie les lois et qu'on ajoute à nos comptes de taxes des coûts correctionnels supplémentaires, il faut se demander si la somme annuelle consacrée à la garde d'un seul détenu — maintenant estimée à près de 94 000 \$ — pourrait être mieux dépensée en embauchant un officier de police de plus dans les collectivités nordiques en difficulté, ou si elle serait mieux utilisée pour veiller à ce que les jeunes défavorisés voient des perspectives s'offrir à eux et que par conséquent ils se consacrent à la poursuite de ces perspectives plutôt qu'à la violence comme moyen de faire leur chemin dans la société.

Pour chaque détenu qui se trouve dans nos pénitenciers pendant un an, cela veut dire que 94 000 \$ ne sont pas disponibles cette année-là pour d'autres mesures qui pourraient se révéler efficaces dans la réduction de la violence dans notre collectivité.

Ce sont de véritables choix, et si on se concentre sur des politiques inefficaces, cela veut nécessairement dire que les politiques qui pourraient nous mettre en sécurité ne sont pas envisagées.

**La présidente :** Merci, monsieur Doob. Passons maintenant aux questions. J'invite le sénateur Stratton à commencer.

**Le sénateur Stratton :** Ce qui est inquiétant dans ce dossier, ce sont les tendances relatives au crime décrites par le Centre canadien de la statistique juridique. La directrice, Mme Barr-Telford, nous a présenté des statistiques à ce sujet le 14 février. Le plus inquiétant, c'est l'augmentation de 32 p. 100 du taux de jeunes accusés d'avoir commis un crime violent à l'aide d'une arme à feu depuis 2002. Et le taux de tentatives de meurtre a augmenté de 24 p. 100 depuis 2004.

Le gouvernement a déjà prévu des fonds pour l'embauche de policiers additionnels, qui seront déployés à l'échelle du pays. De plus, le gouvernement prévoit d'autres éléments relatifs à la prévention — ce n'est pas complet et il reste beaucoup à faire, mais au moins on peut s'appuyer sur une base, on a un tabouret à trois pattes, si je peux dire... ou un banc comme ceux qu'on voyait dans les étables, dans mon jeune temps.

Si une personne qui vous écoute connaît quelqu'un qui a été victime d'un crime violent, ou attaqué par un prédateur sexuel, qui n'a pas commis un ou deux actes criminels, mais plusieurs, et que cette personne entend ce que vous dites à la page 3 :

Le projet de loi veut mettre hors d'état de nuire les personnes considérées comme dangereuses pour la collectivité en infligeant des peines



— and this is the interesting part —

— that are longer than what they deserve, given their offences.

When you go to the repeat offender, gun-related, sexual predators in particular, I do not know how you can say that.

Do you have a response to that? How can you justify saying that in that context?

**Mr. Doob:** I would justify it on two grounds: First, we have high maximum sentences in Canada; and second, and most important, we have a requirement of proportionality in our sentencing laws. That requirement is 718.1 of the Criminal Code of Canada. I ought to have stated that explicitly. Section 718.1 is an important part of the sentencing provisions in Canada. We should be aiming for sentences that are proportionate to the seriousness of the crimes.

We disagree on the mechanism to do it. Although I could be the first one to suggest to you that there are problems in the sentencing provisions of our Criminal Code, I do not see that mandatory minimum penalties are the way to deal with them. I was part of a commission 20 years ago that recommended in stronger terms than are presently in the Criminal Code that sentences be proportionate to the harm done. Also, the Canadian Sentencing Commission 20 years ago recommended that there be guidelines to ensure, in part, that very serious crimes were responded to with very severe sentences.

The question is whether you go into the sentencing provisions — something that could be done easily with legislation — and change things like mandatory minimum penalties, or whether you address what I consider to be very serious problems of sentencing. We have an incoherent sentencing scheme at the moment. Do not get me wrong: The Criminal Code is clear that sentences are supposed to be proportionate to the harm that has been done and the offender's responsibility for it. If we are not accomplishing that, we should be addressing that broader issue.

**Senator Stratton:** We have heard evidence before regarding the need to address the broader issue — the social side. While everyone in this room realizes that we have to do more, it still is a very frightening statistic that youth accused of firearm-related violent offences has increased 32 per cent since 2002 and that the attempted murder rate is up 24 per cent since 2004. You cannot come to my community of Winnipeg and tell me that we should not approach it in this fashion. I beg to disagree.

**Mr. Doob:** Let me go back to that. Aside from questions about particular comparisons, the question is still whether this will do anything about youth who are accused of serious violent offences with firearms. The evidence suggests that it will not. If you want

— et là c'est ce que je trouve intéressant —

qui sont plus longues que ce qu'elles méritent par rapport à l'infraction commise.

Quand je pense aux récidivistes, à ceux qui commettent des crimes avec une arme à feu, et aux prédateurs sexuels en particulier, je ne comprends pas que vous ayez dit cela.

Pourriez-vous m'éclairer. Comment justifier vos propos dans ce contexte?

**M. Doob :** Je les justifie de deux façons. Premièrement, au Canada, les peines maximales sont longues. Et deuxièmement, ce qui est encore plus important, la législation sur la détermination de la peine inclut le principe de proportionnalité. La proportionnalité est une exigence de l'article 718.1 du Code criminel du Canada. J'aurais dû le dire explicitement. L'article 718.1 est un élément important des dispositions qui servent à déterminer les peines au Canada. Il faut tâcher d'imposer des peines qui sont proportionnelles à la gravité des crimes.

Nous ne nous entendons pas sur la façon de le faire. À mes yeux, il existe bel et bien des problèmes dans les dispositions sur la détermination de la peine du Code criminel. Mais je ne crois pas qu'on les résoudra avec des peines minimales obligatoires. Il y a vingt ans, j'ai fait partie d'une commission qui a recommandé que la proportionnalité des peines soit beaucoup plus rigoureuse que ce qui figure actuellement dans le Code criminel. La Commission canadienne de la détermination de la peine a aussi recommandé il y a vingt ans qu'on établisse des lignes directrices qui aideraient jusqu'à un certain point à s'assurer que des peines très sévères soient infligées dans le cas de crimes très graves.

En fait, soit on intervient dans les dispositions concernant la détermination de la peine — ce qu'on peut facilement faire en agissant sur le plan législatif — et on apporte des changements comme les peines minimales obligatoires, soit on s'attaque aux problèmes substantiels associés à la détermination de la peine. À l'heure actuelle, le système de détermination de la peine n'est pas cohérent. Comprenez-moi bien : le Code criminel stipule clairement que les peines doivent être proportionnelles aux torts causés et au degré de responsabilité du délinquant. Si nous n'atteignons pas cet objectif, nous devrions nous attaquer à ce problème dans son ensemble.

**Le sénateur Stratton :** Nous avons entendu des témoignages plus tôt concernant la nécessité de s'attaquer à un problème plus vaste, soit l'aspect social. Tout le monde ici est sensible au fait que nous devons en faire plus, mais il est quand même très inquiétant d'entendre que le taux de jeunes accusés de crimes violents commis au moyen d'une arme à feu a augmenté de 32 p. 100 depuis 2002 et que le taux de tentatives de meurtre a augmenté de 24 p. 100 depuis 2004. Vous ne pouvez pas venir dans ma ville, à Winnipeg, et me dire qu'il ne faut pas intervenir de cette façon. Je ne suis pas d'accord.

**M. Doob :** J'aimerais revenir sur ce point. Si on ne s'arrête pas pour l'instant à des comparaisons particulières, il s'agit encore de se demander si cela changera quelque chose dans le cas des jeunes qui sont accusés d'avoir commis un crime grave et violent à l'aide

to do something in order to show that some activity has occurred, that is fine. You can change any part of the Criminal Code you wish. It seems to me that the onus should be on those who are proposing changes to the Criminal Code to show that they are going to accomplish the goals set out.

**Senator Cowan:** Welcome, Professor Doob.

The evidence you have given today with respect to the ineffectual nature of mandatory minimum sentences as a means of deterring crime is supported by most of the witnesses we have had here, and before the House of Commons, as well. One witness that the government put forward in support of the contrary position was Professor Mauter, who is with the Institute for Canadian Urban Research Studies at Simon Fraser University. I will put to you some excerpts from his testimony. He said:

My reading of the criminological research suggests that imprisoning serious offenders is indeed effective, that increasing the number of offenders who are incarcerated acts to reduce violent crime rates. This effect is especially pronounced with homicide rates.

He refers in support of his study — and he said that he, himself, had not authored or coauthored any studies — to research conducted by Marvell and Moody. He described them as being amongst the most respected criminologists in the world. They found strong results at the national level affirming that expanding prison populations of serious or violent offenders is convincingly tied to reducing violent crime rates.

Then finally:

...the criminological research is quite clear: longer prison terms for serious or violent offenders have been important in the dramatic fall in violent crime in the U.S. These results support the logic behind Bill C-9, that of incarcerating those who have been convicted of serious offences, that is, punishable by prison terms of 10 years or longer.

Can you comment on the professor's testimony, those excerpts and that theme?

**Mr. Doob:** There is an enormous amount of research on mandatory minimum penalties. Marvell and Moody have done some on the issues of deterrence and incapacitation. Let me talk about the problem of incapacitation. I alluded to it in my initial remarks. The problem is that crime is not concentrated very well in a small number of people. It is, in fact, more widely distributed than we think. It means that, if it were concentrated, all you would have to do is find a certain number of people, lock them up and you would show a substantial reduction in crime.

Given that it is more broadly distributed, the real problem is: How many people, or how many additional people, do you have to incarcerate to get a measurable reduction? As you might expect, there are wide ranges of estimates on this.

d'une arme à feu. Les données disponibles suggèrent que non. Si vous voulez agir pour agir, d'accord. Vous pouvez modifier n'importe quelle partie du Code criminel que vous voulez. À mon avis, ceux qui proposent des modifications au Code criminel devraient avoir à démontrer qu'ils atteindront les objectifs fixés.

**Le sénateur Cowan :** Bonjour, monsieur Doob.

La plupart des personnes qui ont témoigné devant nous et à la Chambre des communes sont d'accord avec ce que vous nous avez dit aujourd'hui relativement à l'inefficacité des peines minimales obligatoires dans la dissuasion du crime. L'un des témoins qui ont été entendus par le gouvernement et qui est de l'avis contraire est M. Mauter, un professeur qui travaille à l'Institute for Canadian Urban Research Studies, à l'Université Simon Fraser. J'aimerais citer des extraits de son témoignage. Voici ce qu'il a dit :

Mon interprétation des recherches en criminologie m'incite à dire que l'emprisonnement de ces délinquants est un moyen efficace, que l'augmentation du nombre de délinquants derrière les barreaux fait diminuer les taux de criminalité violente. Le fait est particulièrement marqué pour les taux d'homicide.

M. Mauter s'est appuyé sur des recherches menées par Marvell et Moody, n'ayant pas lui-même publié ou copublié d'études. M. Mauter a souligné que Marvell et Moody comptaient parmi les criminologues les plus respectés au monde. Ils ont obtenu des données à l'échelle nationale montrant de façon convaincante qu'il existait un lien entre l'augmentation de l'incarcération de délinquants ayant commis des crimes graves ou violents et la réduction du taux de crimes violents.

M. Mauter a enfin déclaré ce qui suit :

Les recherches criminologiques sont très claires : les peines d'emprisonnement plus longues pour punir les crimes graves ou violents ont compté pour beaucoup dans la diminution marquée de la criminalité violente aux États-Unis. Ces résultats étayaient la logique qui sous-tend le projet de loi C-9 : il faut incarcérer les prévenus reconnus coupables de crimes graves, punissables par des peines de 10 ans ou plus.

Pourriez-vous commenter le témoignage de ce professeur, ces propos en particulier, et nous donner votre avis à ce sujet?

**M. Doob :** La quantité de recherches qui ont été effectuées sur les peines minimales obligatoires est énorme. Marvell et Moody se sont penchés sur les questions de la dissuasion et de la neutralisation. J'aimerais parler de la neutralisation en particulier. J'ai abordé cette question dans mes premières observations. Le problème, c'est que la criminalité ne se concentre pas simplement dans un petit groupe de personnes. Sa répartition est plus large qu'on ne le croit. Si la criminalité était concentrée, nous n'aurions qu'à trouver un certain nombre de personnes et à les mettre derrière les barreaux, et la criminalité diminuerait de façon substantielle.

Vu que cette distribution est plus large, le problème est le suivant : combien de personnes, ou combien de personnes additionnelles, devons-nous incarcérer pour obtenir une réduction mesurable? Comme vous devez vous en douter, les estimations varient.

Those estimates really do vary widely. Logically, if you take 1,000 people and put them in penitentiary for a particular period of time, they will not be committing crimes while they are there. Logically, no one can deny that if you take 1,000, 10,000, 20,000 more people in Canada and focus it a little bit on violent crime, the crime rate will be decreased — forgetting about problems of re-entry — at least while those people are there. That is the incapacitation argument.

The estimates on that argument do vary a lot. They vary from a few one hundredths of 1 per cent increase up to two tenths of 1 per cent increase in the imprisonment rate. Therefore, if you are looking for a ballpark figure, you might get something on the order of a 5 per cent to 10 per cent immediate reduction in crime if we, for example, increase the size of our prison population by 20,000 or 30,000. This seems odd since we only have 30,000 people in our prisons at the moment.

The question is this: What will we get from it? If you look it in terms of plausible increases, the problem goes back to the example of the people who were released on statutory release from our penitentiaries. If we kept all of those folks in, and they did not commit offences immediately upon release, we would reduce the violent crime rate by, perhaps, two tenths of 1 per cent. Essentially, that is a non-measurable effect.

There is a problem of the references that Professor Mauser gave to Marvell and Moody's work. Marvell and Moody have done a lot of work. I am aware of a substantial amount of it and, in anticipation of coming here, looked at some of it. However, I wish to give you an example of some of their work. This is a paper entitled *Prison Population Growth and Crime Reduction*.

The final two sentences of the abstract say — and I quote:

Next we regressed crime rates on prison population and conclude that, on average, at least 17 index crimes are averted per additional prisoner.

This is a very high estimate compared to anything else.

The next sentence is crucial: "The impact is limited mainly to property crime." What they are suggesting is that if you lock up a high rate of property crime offenders you might get a reduction in the crime rate, because those are the high-rate offenders. I am unaware of any evidence that incapacitation is a good solution to the problem of homicide by Marvell and Moody or others. I am sure there is someone who has done such a study, but I am not aware of it.

Whether you are talking about selective or broader incapacitation, the evidence would suggest that you want to go after are these very high-rate offenders who, typically, are the property offenders.

En fait, les extinctions varient grandement. Logiquement, si on prend 1 000 personnes et qu'elles sont incarcérées dans un pénitencier pour une certaine période de temps, elles ne commettront pas de crime pendant leur incarcération. Logiquement, personne ne peut nier que si on incarcère 1 000, 10 000 ou 20 000 personnes de plus au Canada, en se concentrant à un certain point sur les crimes violents, le taux de criminalité diminuera — ne pensons pas ici aux problèmes de réinsertion — au moins pendant que ces personnes sont incarcérées. C'est un argument qui repose sur la neutralisation.

Les estimations concernant cette approche varient beaucoup. L'augmentation du taux d'incarcération varie entre quelques centièmes de 1 p. 100 et deux dixièmes de 1 p. 100. Pour vous donner un chiffre approximatif, on pourrait peut-être obtenir une réduction immédiate du crime de l'ordre de 5 à 10 p. 100 si, par exemple, on augmentait la population carcérale de 20 000 ou 30 000 personnes. Comme seulement 30 000 personnes sont incarcérées à l'heure actuelle, cela semble étrange.

Il faut se demander ce que cela nous donnera. Du point de vue des augmentations possibles, on peut prendre l'exemple des personnes qui sont libérées d'office de nos pénitenciers. Si toutes ces personnes restaient incarcérées et ne commettaient pas d'infractions immédiatement après leur libération, le taux de crimes violents diminuerait peut-être de deux dixièmes de 1 p. 100. L'effet n'est pas vraiment mesurable.

Selon moi, la façon dont M. Mauser a cité les travaux de Marvell et Moody pose problème. Marvell et Moody ont fait beaucoup de recherches. Je connais une grande partie de leurs travaux, et en prévision d'aujourd'hui, j'ai examiné certaines de leurs publications. J'aimerais vous donner un exemple de leur approche et vous parler d'un document intitulé *Prison Population Growth and Crime Reduction*.

Les deux dernières phrases du résumé de ce document disent ce qui suit :

Ensuite, nous avons établi par régression les taux de criminalité selon la population carcérale et nous avons conclu qu'en moyenne, au moins 17 crimes répertoriés étaient évités par détenu additionnel.

Ce chiffre est très élevé comparativement aux autres données.

La phrase suivante est d'une importance capitale : L'impact est principalement limité aux crimes contre les biens. En fait, Marvell et Moody suggèrent que si un taux élevé d'auteurs de crimes contre les biens sont incarcérés, il se peut que le taux de criminalité soit réduit, parce qu'il s'agit de récidivistes. Je ne connais aucune étude de Marvell et Moody ou d'autres spécialistes qui montrent que la neutralisation est une bonne façon de diminuer le taux d'homicides. Je suis certain qu'une telle étude existe, mais je ne la connais pas.

Qu'il s'agisse de neutralisation sélective ou à plus grande échelle, les données disponibles suggèrent qu'on veut se concentrer sur les récidivistes chroniques, qui sont généralement des personnes ayant commis des infractions contre les biens.

**Senator Cowan:** There was another study prepared by Kessler and Levitt that was cited by then Minister Toews in support of mandatory minimum penalties. Are you familiar with their work and can you comment on the conclusions they reached?

**Mr. Doob:** Kessler and Levitt published a paper in 1999 that purported to suggest that a June 1982 change in California law had an impact on crime, and an impact on serious crime in particular. Steven Levitt, as most people in the room know, is a well-known economist at the University of Chicago who is one of the authors of a book called *Freakonomics* — which apparently sold millions of copies.

The problem with Kessler and Levitt's study is that, for reasons that I have not been able to discern, they presented data in a way that made it look as if there were a reduction in crime as a result of this introduction of harsh penalties in June 1982.

It was a perfect opportunity for deterrence to work, that is, the deterrent impact of harsh penalties. The law change came in as a result of a highly contested referendum. There were many public concerns. It was a dramatic change in the sentences that were given, in particular, for second- and third-time offenders. It came in at a particular point in time, the day after the referendum.

One of my colleagues here at the University of Ottawa, Cheryl Webster, Professor Franklin Zimring from the University of California Berkeley Law School and I looked carefully at this study. What we found, in simplest terms, is that when you look at the full set of data that deal with every year's data rather than just the years that professors Kessler and Levitt presented —

**Senator Cowan:** What years did they look at?

**Mr. Doob:** They look at the odd numbered years — for reasons we could never figure out.

When you look at the full set of years for that period of time, what you see is that the crime rates were going down prior to the change in the law. In fact, not surprisingly, the change in the law addressed those crimes that had gone up most dramatically prior to 1982. What you have, in effect, is a spike in crime that occurs from time to time. That spike starts to reduce, the law change comes in and the reduction continues.

That kind of problem is, frankly, endemic in this kind of research. The reason is an obvious political one. Legislators — or in the case of California it was ordinary citizens — are concerned about a spike in crime. They mobilize to do something about it, and by the time that legislation becomes law, crime is decreased. In particular, by ignoring the year 1980, it looked as if there was a drop in crime in Kessler and Levitt's original study. However, when we plotted the full set of years, what we found was that it was continuing at the same rate, more or less, that had started prior to the change in law.

**Senator Cowan:** Therefore, there is no evidence?

**Le sénateur Cowan :** Le ministre Toews a mentionné une autre étude faite par Kessler et Levitt et qui était en faveur des peines minimales obligatoires. Connaissez-vous le travail de ces chercheurs et pourriez-vous nous commenter leurs conclusions?

**M. Doob :** En 1999, Kessler et Levitt ont publié un document qui suggérait qu'une modification apportée en juin 1982 à la législation de la Californie avait eu un impact sur la criminalité et plus particulièrement sur les crimes graves. Comme la plupart d'entre vous ici le savent, Steven Levitt est un économiste reconnu qui travaille à l'Université de Chicago. Il est l'un des coauteurs du livre intitulé *Freakonomics*, dont des millions d'exemplaires ont été vendus.

Le problème avec l'étude de Kessler et Levitt, c'est que, pour des raisons que je n'ai pas pu élucider, ils ont présenté les données d'une façon qui porte à croire que l'imposition de peines sévères en juin 1982 a mené à une réduction de la criminalité.

C'était l'occasion idéale pour que la dissuasion fonctionne, c'est-à-dire pour montrer l'effet dissuasif des peines sévères. La législation a été modifiée à la suite d'un référendum qui a été très contesté et qui a fait l'objet d'importantes préoccupations publiques. Les changements dans les peines étaient considérables, en particulier dans le cas d'une deuxième ou d'une troisième infraction. Les changements sont survenus à un moment particulier, soit le lendemain du référendum.

J'ai examiné attentivement cette étude avec un professeur de l'Université d'Ottawa, Mme Cheryl Webster, et avec M. Franklin Zimring, professeur à l'école de droit de l'Université de Berkeley en Californie. Nous nous sommes aperçus, en résumé, que si l'on regarde l'ensemble des données qui concernent chaque année de la période, et non seulement les données relatives aux années retenues par Kessler et Levitt...

**Le sénateur Cowan :** Sur quelles années se sont-ils penchés?

**M. Doob :** Leur étude portait sur les années impaires, pour des raisons que nous ignorons.

Si on regarde toutes les années comprises dans cette période, on constate que les taux de criminalité étaient à la baisse avant que la législation soit modifiée. En fait, les changements dans la législation se rapportaient aux crimes dont le taux avait le plus augmenté avant 1982, et cela n'est pas étonnant. De temps à autre, la criminalité connaît une hausse marquée. La hausse en question s'est atténuée, la législation a été modifiée et la réduction s'est poursuivie.

Pour être franc, ce type de problème est endémique dans une telle recherche. Il l'est pour une raison politique évidente. Les législateurs — ou, dans le cas de la Californie, les citoyens ordinaires — sont préoccupés par la montée de la criminalité. Ils se mobilisent pour régler le problème, et lorsque le projet de loi est adopté, la criminalité a diminué. En particulier, dans l'étude originale de Kessler et Levitt, comme ils n'ont pas tenu compte de l'année 1980, il semblait y avoir eu une chute de la criminalité. Cependant, lorsque nous avons retracé les données pour toutes les années, nous avons constaté que la criminalité était demeurée plus ou moins la même qu'avant la modification de la loi.

**Le sénateur Cowan :** Il n'y a donc aucune preuve?

**Mr. Doob:** That study is one of the most highly cited supporting the idea that harsh sentences will deter, and quite frankly, it is one of the weakest.

**Senator Baker:** I should like to welcome the professor here. I always enjoy his presentations. I recall a throwaway line he had recently where he strenuously disagreed with the consideration on sentencing by a judge as to whether a guilty plea should be worth two or three years in a six-year sentence. I thought that was a very important point you made. However, you did not go into it much.

I wish to ask two questions. One has to do with your reference to section 718.1 of the Criminal Code with respect to proportionality in your response to Senator Stratton. What interests me in respect of this bill is 718.2(b) of the Criminal Code, which deals with proportionality:

(b) a sentence should be similar to sentences imposed on similar offenders for similar offences committed in similar circumstances;

My question to you in that regard concerns a provision in this bill that deals with repeat offenders. For example, you highlighted the section respecting a repeat offender with impaired driving offences and whether there was a difference as to the period of time. I would be interested in knowing whether you have researched the Crown policy manuals of each province in Canada to find out how much they differ.

If an offence has not been committed, then the offence cannot be considered as a second or third offence as far as repetition is concerned. I reference to you the Crown Attorney's directions in Ontario that say, for example, that, in considering a sentence of impaired driving, only sentences that were convictions in the previous five years would be considered. There is no such Crown manual for three provinces in this country; therefore, offences that were committed 15 years ago are considered a second offence or a third offence.

**Mr. Doob:** I think what you have identified is part of the problem with sentencing. In 1996, in regard to sentencing, we brought in a set of provisions in section 718 of the Criminal Code that said sentences should take into account one or more of the following purposes. There are seven or eight purposes listed, depending on how you count them. Then we said that sentences should be proportionate, and we do not describe very well what we mean by proportionate. Therefore, we do not know how unintended harms are supposed to be counted, for example, in those circumstances.

Then what you have, as you have mentioned, is a provision that has the word "similar" in it more times than probably any section of law in the world.

**Senator Baker:** Four times.

**M. Doob :** Cette étude est l'une des plus citées pour appuyer l'idée selon laquelle les peines sévères ont un effet dissuasif, et bien honnêtement, c'est l'une des moins convaincantes.

**Le sénateur Baker :** J'aimerais souhaiter la bienvenue à M. Doob. J'ai toujours aimé ses exposés. Je me rappelle d'une phrase qu'il a récemment dite, l'air de rien, pour s'opposer vigoureusement à la réflexion faite par un juge au sujet de la détermination des peines et qui se demandait si un plaidoyer de culpabilité devrait compter pour deux ou trois ans d'une peine de six ans. Il m'a semblé que vous aviez soulevé un point important. Cependant, vous n'êtes pas vraiment entré dans les détails.

J'aimerais poser deux questions. La première porte sur le renvoi à l'article 718.1 du Code criminel relative à la proportionnalité, renvoi que vous avez fait dans votre réponse au sénateur Stratton. Dans le contexte de ce projet de loi, ce qui m'intéresse, c'est l'alinéa 718.2 b) du Code criminel, qui porte sur la proportionnalité :

b) l'harmonisation des peines, c'est-à-dire l'infliction de peines semblables à celles infligées à des délinquants pour des infractions semblables commises dans des circonstances semblables;

Ma question à ce sujet concerne une disposition de ce projet de loi qui porte sur les récidivistes. Par exemple, vous avez mis en évidence l'article qui traite d'un récidiviste dans le cas de conduite avec facultés affaiblies et de la question de savoir s'il y a une différence quant à la période écoulée. J'aimerais savoir si vous avez fait des recherches dans le Manuel des politiques de la Couronne de chaque province du Canada pour établir la mesure dans laquelle ils diffèrent.

Si une infraction n'a pas été commise, il ne peut donc pas s'agir d'une deuxième ou d'une troisième infraction lorsqu'il est question de récidive. Je vous renvoie aux directives du procureur de la Couronne en Ontario selon lesquelles, par exemple, dans la détermination d'une peine pour conduite avec facultés affaiblies, seules les peines pour des infractions commises dans les cinq années précédentes sont prises en compte. Trois provinces au pays ne possèdent pas un tel manuel de la Couronne; par conséquent, les infractions commises il y a 15 ans sont considérées comme une deuxième ou une troisième infraction.

**M. Doob :** Je crois que le point que vous soulevez fait partie du problème de la détermination des peines. En 1996, relativement à la détermination des peines, nous avons intégré à l'article 718 du Code criminel un ensemble de dispositions selon lesquelles l'infliction de sanctions justes doit viser un ou plusieurs des objectifs mentionnés. On énumère sept ou huit objectifs, selon la façon dont on les compte. On dit ensuite que les peines doivent être proportionnelles, mais on ne décrit pas très bien ce que l'on entend par proportionnelles. Par conséquent, nous ne savons pas de quelle façon nous devons prendre en considération, par exemple, les dommages non intentionnels dans ces circonstances.

Nous avons ensuite, comme vous l'avez mentionné, une disposition qui utilise le mot « semblables » plus de fois que n'importe quel autre article de loi dans le monde.

**Le sénateur Baker :** Trois fois.

**Mr. Doob:** However, it does not define what we mean by similar offences, similar offenders, similar circumstances and all those other similars.

It goes back to the first question put to me: How are we to instruct judges as to what it is they are supposed to be doing? That is, I think, the role of Parliament.

The role of Parliament is to give clear direction to judges and to the rest of us about what a sentence is supposed to look like. I do not think that the Criminal Code does that. The concern that people have, and I think it is a legitimate concern, is that they hear about a sentence — they may not have full information about it. Maybe they would be happier about it if they had full information; certainly, the research would show that. In any event, they hear about a sentence and then say that it does not seem right.

The difficulty is that some judge and presumably at least one of the counsel — and in many cases, perhaps two or three Court of Appeal judges — have said it is right. Part of the problem is that, under our Criminal Code, it would seem to me that virtually any sentence can be argued in many circumstances. We do not have a coherent system.

People look at it and say: What about that impaired driving six or ten or fifteen years ago? I think that should be part of public policy. I am old-fashioned. I think that is a role for Parliament.

My problem with Bill C-2 is that the tools you are given — in your case, to approve or not, mandatory minimum penalties — are crude and blunt instruments with which to fix the problems of sentencing. I do not think they will fix the problems of sentencing. I think they will add incoherence to them.

Part of the problem is that in every jurisdiction where this has been adequately studied, one of the things that will happen — for better or worse — is that, in certain kinds of offences that involve firearms, the prosecutor will not prove the firearm, will not introduce it. There will be a plea agreement because the mandatory minimum penalty in this circumstance does not make sense. A four-year minimum does not make sense; therefore, if you will plead to the robbery, we will not mention the firearm.

I do not think that is good either. A short sentence, which perhaps is deserving under the circumstances, in a sense goes around a loophole of the Criminal Code that says these things have to be proved. A loophole is the wrong word, but that is the way it will be seen. That will not add to public confidence in sentencing.

**M. Doob :** Cependant, on ne définit pas ce que l'on entend par infractions semblables, circonstances semblables et tous les autres éléments semblables.

Cela me ramène à la première question qu'on m'a posée : Comment peut-on dire aux juges ce qu'ils sont supposés faire? Selon moi, c'est le rôle du Parlement.

Le rôle du Parlement est de donner des consignes claires aux juges et au reste d'entre nous sur ce à quoi devrait ressembler une peine. Je ne crois pas que le Code criminel le fasse. Une chose préoccupe les gens, et je crois que c'est légitime, c'est qu'ils entendent parler d'une peine — ils n'en connaissent peut-être pas tous les détails. Ils en seraient peut-être plus satisfaits s'ils possédaient toute l'information; il est certain que la recherche prouverait ce point. Quoiqu'il en soit, ils entendent parler d'une peine et ils disent qu'elle ne semble pas équitable.

Le problème, c'est qu'un juge et, probablement, au moins un des avocats — et dans bien des cas, deux ou trois juges de la Cour d'appel — ont affirmé que la peine était appropriée. D'après moi, une partie du problème est que, sous le régime de notre code criminel, dans bien des cas, à peu près n'importe quelle peine pourrait être exigée. Notre système manque de cohérence.

Lorsqu'ils le considèrent, les gens se demandent : qu'en est-il des cas de conduite avec facultés affaiblies lorsque les antécédents remontent à six, dix ou quinze ans? Je crois que cela devrait faire partie de la politique publique. Je suis vieux jeu mais je crois que c'est un rôle du Parlement.

Ma réticence envers le projet de loi C-2 est que les outils que l'on vous donne — qui, dans votre cas, vous permettraient d'approuver ou non des peines minimales — sont des outils rudimentaires et grossiers, qui doivent servir à régler les problèmes relatifs à la détermination des peines. Je ne crois pas qu'ils permettront de résoudre ces problèmes. Je crois qu'ils vont aggraver le manque de cohérence.

Une partie du problème est que dans toutes les administrations où ce problème a été examiné adéquatement, on a entre autres constaté que — pour le meilleur ou pour le pire — dans les poursuites relatives à certains crimes commis avec des armes à feu, le procureur ne cherchera pas à prouver qu'une arme à feu a été utilisée; il ne se concentrera pas sur ce point. Il y a aura un accord entre le procureur et l'avocat de la défense parce que la peine minimale pour un tel crime n'a aucun sens. Un minimum de quatre ans n'a pas de sens, ce qui fait que si l'accusé plaide coupable pour le vol, l'arme à feu sera passée sous silence.

Je crois qu'il y a là un autre problème. Une peine brève — qui est peut-être appropriée dans les circonstances — est, d'une certaine façon, le résultat d'une faille du Code criminel, qui prévoit que ces choses-là doivent être prouvées. « Faille » n'est pas le bon terme, mais c'est ainsi que le public percevra la situation. Cela n'aidera pas à raffermir la confiance du public en ce qui a trait à la détermination des peines.

What we are doing is not addressing the real problems. I should like to have a serious discussion about how we accomplish proportionality in sentencing. That will be a lot harder. I would go along with the idea that you have to do something in the interim if those interim attempts were going to be effective.

**The Chair:** Senator Baker will want to put another question to you and we have several other senators who also want to put questions to you. Could we work on compressing responses a bit?

**Senator Baker:** As you know, professor, the option is given to the Crown attorney as to whether or not to enter a previous conviction upon the judgment of the court. It is one of the very few places in the Criminal Code where the Crown has that discretion. As you point out, it is helpful in sometimes rationalizing some cases.

My second point relates to your reference to the phrase “might commit a criminal offence,” and then reverse onus.

As you are aware, there is one very big section of the Criminal Code that has those same provisions present — in the second ground, not the tertiary ground — in which the law says “if someone is a danger to society,” but which has been interpreted to mean “might commit a criminal offence.” The reverse onus is on that person, because the person is subject to an identified section of the Criminal Code, or of the Controlled Drugs and Substances Act, under which they are placed in that situation — trafficking or conspiracy would be two examples.

That is present in section 515 of our Criminal Code, as you are aware. Can you tell the committee, in your opinion, how section 515.10(c) has been working in reality — the reverse onus, a danger to commit a criminal offence or might commit a criminal offence?

**Mr. Doob:** The bail laws are a compromise on two major grounds. One is ensuring that people show up for court; the second is protecting people from subsequent behaviour by the person even before he or she has been found guilty of the first one.

**Senator Baker:** And the third one?

**Mr. Doob:** After the bail laws were changed in the early 1970s, these reverse onus provisions were brought in. They were not in the original bail laws, but there was a feeling in the mid-1970s that there should be reverse onus. What we have done is added things to it.

The easiest answer I can give to your question is that when you go and sit in bail courts in most cities, at least in Ontario, what you see is a bail system where, in many circumstances, it is already

Nos efforts ne portent pas sur les vrais problèmes. J'aurais beaucoup de choses à dire sur l'élaboration d'un système permettant d'infliger des peines proportionnelles. Ça sera beaucoup plus compliqué. Je serais d'accord avec l'idée que vous devez faire quelque chose entre-temps, si les mesures en question pouvaient donner des résultats.

**La présidente :** Le sénateur Baker aimerait vous poser une autre question et plusieurs autres sénateurs aimeraient également vous en poser. Vous serait-il possible de donner des réponses un peu plus succinctes?

**Le sénateur Baker :** Comme vous le savez, monsieur Doob, il appartient à l'avocat de la Couronne de décider si une condamnation antérieure sera prise en considération par la cour. C'est une des très rares décisions que le Code criminel laisse à la discrétion de la Couronne. Comme vous l'avez souligné, cela permet parfois d'obtenir des jugements plus sensés.

Le deuxième point que je veux soulever concerne la référence que vous avez faite à la notion de personne « susceptible de commettre une infraction criminelle », ainsi que l'inversion du fardeau de la preuve.

Comme vous le savez, un très long article du Code criminel contient ces mêmes dispositions — qui relèvent du motif secondaire, et non du tertiaire. L'article en question prévoit l'éventualité où « une personne représente un danger pour la société », mais cela est interprété au sens de personne « susceptible de commettre une infraction criminelle ». Le fardeau inversé est sur cette personne, parce que cette dernière est visée par un article précis du Code criminel ou de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, et que cet article la place dans cette situation. Le trafic ou la conspiration seraient deux exemples.

Cela est prévu dans l'article 515 de notre code criminel, comme vous le savez. Pouvez-vous expliquer au comité quels ont été, à votre avis, les effets réels de l'alinéa 515(10)c)? Je pense au fardeau inversé, au risque qu'une infraction criminelle soit commise, ou au fait qu'une personne soit susceptible de commettre une infraction criminelle.

**M. Doob :** Les dispositions relatives à la mise en liberté sous caution sont un compromis qui repose sur deux motifs importants. Le premier est l'assurance que le prévenu sera présent au tribunal; le second est la protection du public contre les actes que le prévenu pourrait encore commettre, même s'il n'a pas encore été condamné pour la première infraction.

**Le sénateur Baker :** Et le troisième point?

**M. Doob :** C'est après que le régime de remise en liberté sous caution a été modifié au début des années 1970 que les dispositions relatives au renversement de la preuve ont été introduites. Elles ne figuraient pas dans les lois de cautionnement initiales, mais au milieu des années 1970, on estimait qu'il fallait les introduire. Nous y avons donc ajouté des éléments.

La réponse la plus simple que je peux donner à votre question est la suivante : lorsque vous assistez à une séance de libération sous caution, dans la plupart des villes, du moins en Ontario, vous

a reverse onus, whether it says it in the Criminal Code or not. I do not think it is just by chance that for the last 20 years in the Ontario data, which I know better than anywhere else, we have been gradually increasing the size of our pre-trial detention population. About 67 per cent of Ontario prisoners — today, this minute — are people who are serving time without having been found guilty. We, in effect, have created this circumstance.

Aside from any principled argument against that, the other problem I have with it is sentencing. What happens in those circumstances is that at the end of that process, the person has served a certain amount of time and they are then sentenced to time served. No one knows quite what that means; certainly listening to it, you do not know what that means. Very few people understand the implications of a two-for-one sentencing scheme. We have undermined sentencing.

I would go back and say we do have problems in bail as well and let us address those. I do not think that the reverse onus provisions in Bill C-2 are the end of the world because they are already happening. They are not going to do anything. In that sense, they will not harm anything except in terms of the long term, that this is one more way in which we are punishing people without having found them guilty.

**Senator De Bané:** Professor, you are a member of the Centre of Criminology of the University of Toronto. You have devoted 35 years of your life to questions of criminology, particularly sentencing, imprisonment policies and public attitudes concerning the criminal justice system.

You say in your document that you have studied Bill C-2, particularly three issues: violence in our society, punishing people for what they have done; and handing down proportional punishment. You say, under those three aspects, that the bill is failing.

If you could put forward, in bullet form, the two or three reforms that you would see to tackle the issues identified by the government, how would you do it? You are an expert on sentencing and punishment. How would you deal with those? We know what the government wants, but you say that the means they are using are not the right means.

**Mr. Doob:** The issue of violence is huge. A one-minute version of it is this: We know there are certain social policies outside of the criminal justice system that have to do with public health, schools and disadvantaged people that could have an impact on violence. It is likely that those policies would not come necessarily

pouvez constater que le régime de remise en liberté sous caution, dans de nombreux cas, comporte déjà des dispositions relatives au renversement de la preuve, que le Code criminel en fasse mention ou non. Selon les données recueillies en Ontario au cours des 20 dernières années, données que je connais le mieux, nous avons assisté à une augmentation graduelle du nombre de personnes en détention avant procès. Et je ne crois pas que ce soit le seul fait du hasard. En Ontario, environ 67 p. 100 des prisonniers, aujourd'hui, au moment même où je vous parle, sont des personnes qui purgent une peine sans même avoir été reconnues coupables. Et c'est nous, qui avons créé cette situation.

Outre les arguments contraires invoqués, un autre point me pose problème. Il s'agit de la détermination de la peine. En effet, voici ce qui se passe dans de telles situations : à la fin du processus, la personne a déjà purgé une certaine période et elle est ensuite condamnée à la période déjà purgée. Personne ne sait exactement ce que ça signifie; juste à en entendre parler, on ne sait pas ce que ça signifie. Très peu de personnes comprennent les conséquences qui découlent du régime de détermination de la durée d'une peine. Nous avons miné la détermination de la peine.

Pour reprendre ce que j'ai dit, il y a aussi des problèmes relativement à la remise en liberté sous caution, et nous devons nous y attaquer. Je ne crois pas que les dispositions relatives au renversement de la preuve énoncées dans le projet de loi C-2 constituent la fin du monde, parce qu'elles sont déjà en vigueur. Elles ne changeront rien. En ce sens, elles ne seront pas dommageables sauf en ce qui concerne le long terme, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une façon supplémentaire de punir les gens sans les avoir reconnus coupables.

**Le sénateur De Bané :** Monsieur, vous êtes membre du Centre de criminologie de l'Université de Toronto. Vous avez consacré 35 ans de votre vie à des questions touchant à la criminologie, particulièrement la détermination de la peine, les politiques sur l'emprisonnement et les attitudes du public face au système de justice pénale.

Vous expliquez dans votre document que vous avez étudié le projet de loi C-2, et particulièrement trois enjeux : la violence dans notre société, la condamnation des personnes pour ce qu'elles ont fait, et l'imposition d'une peine proportionnelle à l'acte commis. Vous dites que, sous ces trois aspects, le projet de loi est un échec.

Si vous pouviez, en gros, proposer deux ou trois réformes qu'il faudrait selon vous entreprendre pour s'attaquer aux problèmes que le gouvernement a cernés, lesquelles proposeriez-vous? Vous êtes un spécialiste dans le domaine de la détermination des peines et des sanctions. Comment les traiteriez-vous? Nous savons ce que veut le gouvernement, mais vous affirmez que les moyens qu'il utilise ne sont pas les bons.

**M. Doob :** Le problème de la violence est immense. En bref, voici la situation : nous savons qu'en dehors du système de justice pénale, il y a certaines politiques sociales qui concernent la santé publique, les écoles et les personnes défavorisées qui peuvent avoir des répercussions sur la violence. Il est probable que ces politiques



to this committee, though perhaps they should come. If I were to make suggestions about how to deal with violence, I would talk mainly about things outside of the criminal justice system.

In terms of the second issue on punishing people for what they have done, I would look at the bail laws. Although bail laws might have worked at some other period of time in our history, we have an increasing pre-trial detention population, not just in Ontario but across the country. I would have fewer concerns about that if we had a coherent model of bail that kept in prison people who were clearly dangerous. For example, a substantial number of people are in prison because they violated a condition of a probation order. They have an administration of justice offence and might have a substantive offence as well. I would address the bail question so that we can come back to sentencing people after they have been found guilty and give them proportional sentences.

We made a good first start on the proportionality issue in 1986. The current problem with proportionality is that we have not defined it well. The first part of section 718 sentencing provisions can be seen, in many ways, as contradicting proportionality. I will give two perceptions, one from the right and one from the left. From the left, we say that one purpose of sentencing is to accomplish rehabilitation. Accomplishing rehabilitation might also simultaneously accomplish proportionality, and we have to decide which will come first. If we are to separate offenders from society through incapacitation, then we have to think about whether it will be within the constraints of proportionality or outside of proportionality. My view would be to stick with proportional sentences. We would have a good discussion, as we had in the Canadian Sentencing Commission, about what a serious offence is and how offences are rated for relative seriousness. That is an important discussion because there are huge differences of opinion about what the most serious offences or least serious offences are. We all tend to agree on what the most serious and least serious offences are, but those that fall between the two are difficult to determine. Giving judges direction on how to do that would be a good idea.

On proportionality, I favour the approach that we took in the Youth Criminal Justice Act, which says unambiguously that sentences should be proportional and that rehabilitative efforts have to be within the constraints of proportionality. That seems to be an important statement that we made for kids but we seem unwilling to make it for adults, which is peculiar.

ne soient pas nécessairement présentées devant ce comité, mais peut-être devraient-elles l'être. Si je devais faire des suggestions sur la façon de traiter la violence, je parlerais principalement d'éléments qui ne font pas partie du système de justice pénale.

En ce qui concerne la deuxième question, c'est-à-dire l'imposition de sanctions correspondant aux actes commis, je me pencherais sur le régime de remise en liberté sous caution. En effet, même s'il a pu fonctionner à d'autres moments de notre histoire, aujourd'hui, le nombre de personnes en détention avant procès augmente, pas seulement en Ontario, mais partout au pays. Cette question me préoccuperait moins si nous disposions d'un modèle cohérent de remise en liberté sous caution qui permettrait de garder en prison les personnes qui sont manifestement dangereuses. Par exemple, un nombre important de personnes sont en prison parce qu'elles ont violé une condition de l'ordonnance de probation. Elles ont à leur actif une infraction liée à l'administration de la justice et peut-être aussi une infraction substantielle. Je me pencherais sur la question de la remise en liberté sous caution afin que nous puissions de nouveau condamner les personnes après qu'elles ont été jugées coupables et leur infliger une peine proportionnelle à l'acte commis.

Nous avons connu un bon départ sur la question de la proportionnalité en 1986. Le problème actuel que nous avons avec la proportionnalité, c'est que nous ne l'avons pas bien définie. La première partie des dispositions relatives à la détermination d'une peine prévues à l'article 718 peut être perçue, à bien des égards, comme étant en contradiction avec la notion de proportionnalité. Je vais vous donner deux perspectives, l'une de droite et l'autre de gauche. Du point de vue de la gauche, on dit que l'un des objectifs de la détermination d'une peine est de permettre la réinsertion sociale. Il est possible en même temps de permettre la réinsertion sociale et de respecter la proportionnalité, et nous devons déterminer ce qui viendra en premier. Si nous choisissons d'isoler les délinquants de la société par la neutralisation, nous devons déterminer si ce sera en respectant les contraintes de la proportionnalité ou sans en tenir compte. Selon moi, nous devons nous en tenir à des peines proportionnelles. Nous aurions une bonne discussion, comme ça a été le cas avec la Commission canadienne sur la détermination de la peine, sur ce qu'est une infraction grave et sur la façon d'en déterminer la gravité relative. C'est une discussion importante parce qu'il y a d'importantes divergences d'opinions sur ce que sont les infractions les plus graves ou les moins graves. En général, nous sommes tous du même avis pour ce qui est des infractions que nous considérons comme les plus graves et les moins graves, mais il est difficile de déterminer la gravité des infractions qui se situent entre ces deux pôles. Ce serait une bonne idée de donner des conseils aux juges sur la façon de le faire.

Au sujet de la proportionnalité, je préconise l'approche que nous avons adoptée avec la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, qui établit sans équivoque que les peines doivent être proportionnelles et que les efforts de réinsertion doivent respecter les contraintes de la proportionnalité. Voilà semble-t-il une importante affirmation que nous avons faite pour les enfants, mais il semble que nous ne soyons pas disposés à la faire pour les adultes, ce qui est particulier.

**Senator De Bané:** Mr. Doob, I would ask for your comments on the statement by Professor Gary Mauser of Simon Fraser University. He said:

Jane Creba, who was killed in Toronto on Boxing Day last year, might still be alive had the previous government acted to keep serious offenders in jail longer. . . .

He also said that the rate of decrease of criminality in the United States is lower than it is in Canada because they imprison people more frequently and that is a better way of doing things. Again, he said that American and international research supports the wisdom of imprisoning those who have been convicted of serious crimes.

What is your view on this argument? I understand it to mean that the way to prevent crime is to put the offender in prison forever because the moment he is released from prison he might commit another crime. You provide statistics showing that one half of 1 per cent of the most dangerous offenders repeat crimes.

**Mr. Doob:** The simple answer to the first part of the question is that I do not know anything about the Jane Creba murder. However, I would be reluctant to conclude that, looking back, you would suggest that everyone should have been kept in prison longer. That would suggest that anyone who touches the prison system should be kept in for an indefinite period of time because at some point they might commit an offence when they leave the building. That kind of approach to the issue is not helpful. There are many "only if" situations. You could probably do an "only if" for other kinds of interventions that might have stopped that. Rather, in these circumstances one has to say that, yes, terrible offences happen and then proceed to reduce the number of those offences and to look at the most cost-effective ways to do it. Imprisoning people does not strike me as a useful way to do that.

On the second question, on the reduction of crime in the United States, the first thing to remember is that Canada also had a reduction in crime since the early to mid-1990s. To say that the crime rate has not decreased as much is to play games with numbers. My answer is: I do not know what "more or less" means.

I will give you a simple example. I looked at a large, multi-focused intervention program in Richmond, Virginia, that occurred in the 1990s called, Project Exile. Some of the research on either side suggested that this intervention program had been either effective or not effective. I looked at it as a Canadian to try to determine what I could learn from the program, aside from whether it worked in Richmond, Virginia. Suddenly, something occurred to me: They were talking about the substantial reduction in the homicide rate that took place. The question only was

**Le sénateur De Bané :** Monsieur Doob, j'aimerais avoir vos commentaires sur la déclaration qu'a faite le professeur Gary Mauser de l'Université Simon Fraser. Voici ce qu'il a dit :

Jane Creba, qui a été tuée à Toronto le lendemain de Noël l'an dernier, pourrait encore être en vie si le gouvernement précédent avait pris les dispositions nécessaires pour que les délinquants dangereux restent en prison plus longtemps[...]

Il a également dit que le taux de baisse de la criminalité aux États-Unis est inférieur à celui du Canada parce que le gouvernement américain emprisonne les gens plus fréquemment et qu'il s'agit d'une meilleure façon de faire. De plus, il a affirmé qu'une recherche américaine et internationale appuie le bien-fondé de l'emprisonnement des personnes reconnues coupables d'infractions graves.

Quelle est votre opinion sur cette thèse? Selon ce que j'en comprends, pour prévenir la criminalité, il faut emprisonner les délinquants à perpétuité parce que, dès qu'ils quittent la prison, ils sont susceptibles de commettre un autre crime. Vous avez présenté des statistiques qui montrent que la moitié de 1 p. 100 des délinquants les plus dangereux récidivent.

**M. Doob :** Pour répondre simplement à la première partie de votre question, je ne sais rien au sujet du meurtre de Jane Creba. Par contre, j'aurais des réserves à conclure que, avec le recul, on puisse prétendre qu'il aurait fallu garder tout le monde en prison plus longtemps. On donnerait ainsi à penser que toute personne qui entre dans le système carcéral devrait y rester pour une période indéterminée parce que, à un moment où à un autre, elle pourrait commettre une infraction après sa sortie de prison. Cela ne nous avance à rien d'aborder la question de cette façon. Il existe beaucoup de situations hypothétiques. On pourrait probablement émettre une hypothèse pour d'autres types d'interventions qui pourraient mettre un terme à la criminalité. Dans ces circonstances, il faut plutôt admettre que oui, de terribles infractions sont commises, puis prendre les dispositions nécessaires pour en réduire le nombre et étudier les façons les plus économiques de le faire. Emprisonner des personnes ne me semble pas une façon efficace d'y arriver.

Pour la deuxième question, celle qui concerne la réduction du taux de criminalité aux États-Unis, la première chose à se rappeler, c'est que nous connaissons aussi une diminution du taux de criminalité au Canada depuis le milieu des années 1990. Dire que le taux de criminalité n'a pas diminué autant ici qu'aux États-Unis, c'est jouer avec les chiffres. Voici ma réponse : je ne sais pas ce que « plus ou moins » signifie.

Je vais vous donner un exemple simple. J'ai examiné un important programme d'intervention à objectifs multiples mis sur pied en 1990 à Richmond, en Virginie et appelé Project Exile. Certaines des recherches effectuées de part et d'autre laissaient entendre que ce programme d'intervention était soit efficace soit inefficace. J'ai examiné la question à titre de Canadien pour tenter de déterminer ce que je pourrais apprendre sur le programme, outre la question de savoir s'il avait fonctionné à Richmond, en Virginie. Tout à coup, j'ai réalisé quelque chose : on parlait de la

whether that reduction was due to the program. There are good reasons to believe it was not the result of Project Exile.

I tell the story because the homicide rate in Richmond, Virginia, at its peak was something in the order of 70-80 people per 100,000 in the population. Our homicide rate right is about 2 people per 100,000. Obviously, Richmond, Virginia, is an unusual city in terms of its homicide rate; but, in talking about reductions, are we talking percentage or numerical reductions? If the homicide rate is reduced from 70 to 35 per 100,000 in a city, I still will not feel safe because I am accustomed to a city where the rate is 2.5 to 3 per 100,000. We have to be careful about those kinds of statistics and statements.

The overall American and Canadian rates of crime, violent acts and, in particular, homicide over the last 30 to 40 years have tracked each other. When our rates have gone up, their rates have gone up and when theirs have gone down, ours have gone down. However, the imprisonment statistics look completely different. Theirs started to increase in about 1975 and are still on the rise whereas our rates have been relatively stable since at least 1960. When the argument that the Americans have had a big reduction arises, look at our comparable reductions on the best measure that we have on homicide and you will note that it looks pretty much the same. Certainly, it has nothing to do with imprisonment rates because ours, unlike theirs, has been quite stable.

**The Chair:** Do you remember what I said?

**Mr. Doob:** Yes; I am sorry. That will teach you about professors.

**The Chair:** Or, for that matter, senators. We also like to fill all the time available.

**Mr. Doob:** Talk about deadly combinations.

**Senator Milne:** I will try not either to lecture you or to have you lecture me.

When you appeared before the committee in the House of Commons, I believe that you quoted from the statistics that the Prime Minister had used on this bill, where he stated that nearly 40 per cent of crime involving firearms in Toronto in 2006 was committed by someone who was on bail, parole, temporary absence or probation. You concluded that if you had those figures, whoever collected them, you would be able to determine how many of that nearly 40 per cent were people out on bail, and so on, on firearms offences.

Have you been able to get those figures?

réduction considérable du taux d'homicide qui a été enregistrée. Il ne restait qu'à déterminer si la réduction était attribuable au programme. Il y a de bonnes raisons de croire que ce n'était pas le résultat de Project Exile.

Je vous raconte cette histoire parce que le taux d'homicide à Richmond, en Virginie, à son plus fort, était d'environ 70 à 80 personnes par 100 000 habitants. À l'heure actuelle, notre taux d'homicide est d'environ deux personnes par 100 000 habitants. Il est évident que le taux d'homicide dans la ville de Richmond est inhabituel. Cependant, lorsqu'il est question de réduction, est-ce que l'on parle d'un pourcentage de réduction ou d'une réduction d'un nombre précis? Si le taux d'homicide passe de 70 à 35 personnes par 100 000 habitants dans une ville, je ne me sentirais toujours pas en sécurité, parce que je suis habitué à une ville où le taux est de 2,5 à 3 personnes par 100 000 habitants. Il faut être prudent avec ce type de statistiques et d'affirmations.

Au cours des 30 à 40 dernières années, les taux généraux de criminalité, d'actes de violence et particulièrement d'homicide aux États-Unis et au Canada se suivent toujours. Lorsque nos taux augmentent, les leurs augmentent également, et lorsque leurs taux diminuent, les nôtres font de même. Par contre, les statistiques des deux pays sur l'emprisonnement sont complètement différentes. Aux États-Unis, les statistiques ont commencé à augmenter vers 1975, et elles continuent de le faire, tandis que nos taux sont relativement stables depuis au moins 1960. Lorsqu'on vous présente l'argument selon lequel les Américains ont connu une énorme réduction, regardez les réductions comparables que nous observons au Canada relativement aux meilleures mesures que nous avons sur les homicides, et vous remarquerez que les données se ressemblent beaucoup. Cela n'a certainement rien à voir avec le taux d'emprisonnement puisque ici, contrairement aux États-Unis, le taux est plutôt stable.

**La présidente :** Vous rappelez-vous ce que j'ai dit?

**M. Doob :** Oui, je suis désolé. C'est ce qui arrive avec les professeurs.

**La présidente :** Ou même avec les sénateurs. Nous aimons nous aussi utiliser tout le temps qui nous est alloué.

**M. Doob :** C'est une combinaison dangereuse.

**Le sénateur Milne :** Je vais essayer de ne pas vous faire la leçon ni de me laisser faire la leçon.

Lorsque vous avez comparu devant le comité à la Chambre des communes, je crois que vous avez cité des statistiques que le premier ministre a utilisées pour ce projet de loi, des statistiques selon lesquelles près de 40 p. 100 des crimes commis à l'aide d'armes à feu à Toronto en 2006 l'avaient été par une personne en libération sous caution, en libération conditionnelle, en permission de sortir ou en probation. Vous avez conclu en disant que si vous disposiez de ces chiffres, peu importe qui les avait recueillis, vous seriez en mesure de déterminer, sur ces quelque 40 p. 100, la part que représentaient les personnes en libération sous caution, et les autres, qui avaient commis une infraction mettant en jeu des armes à feu.

Avez-vous pu obtenir ces chiffres?

**Mr. Doob:** No, I have not.

**Senator Milne:** We asked here, in this committee, if the minister could produce those figures and he said he would try to do so but he has not.

**Mr. Doob:** No, I have not. Part of the difficulty would be that those are 2006 figures and probably some of those cases are still being litigated. People are loath to share files in those circumstances.

**Senator Milne:** I can imagine that.

You also quoted today the fact that the number of people in Ontario who are either out on bail or in prison awaiting a trial is so large that it far exceeds the number of people who are actually serving sentences, after their trial.

People are actually being punished right now without having been convicted. This, as you have pointed out, further undermines any kind of proportionality in sentencing. A few years ago, this committee decided, several times, that we would do a study on sentencing and, because of the pressure on legislation, we have never been able to get down to it. This lack of proportionality concerns me greatly.

There is something else about the reverse onus in this bill that concerns me. It began in the 1970s, and I see it increasingly moving away from the British common law system, where a person is innocent until they are proven guilty, and moving more and more towards the French system, where you must prove your innocence.

Would you care to comment on that?

**Mr. Doob:** Let me clarify one thing. In Ontario's prisons, about 65 to 70 per cent are out in the community under various forms of conditions while awaiting trial. That 65 or 70 per cent of people clearly have not been found guilty of the offence with which they are charged. That, unambiguously, challenges the presumption of innocence. They have not had the opportunity to go to court; they are awaiting trial.

In common law countries over the centuries, we have decided that we will hold people. However, how do you hold them and what are the conditions under which you make the decisions? My starting point is that where we want to hold people in custody, we must prove that they should be held. We do that when we sentence people. We say, "You must find the person guilty." We then sentence them and that is the penalty that they, presumably, deserve.

Where a person is being held in pre-trial detention, however, in principle it is important for the state to have to prove to some standard that the person needs to be detained without a trial, and that we are concerned when people are not given that opportunity.

**M. Doob :** Non, je n'ai pas réussi.

**Le sénateur Milne :** Nous avons demandé ici, à ce comité, si le ministre pouvait fournir ces chiffres, et il a répondu qu'il essaierait, mais il ne l'a pas fait.

**M. Doob :** Je n'ai pas obtenu ces chiffres. Le problème vient en partie du fait qu'il s'agit de chiffres de 2006, et que certains des dossiers sont probablement encore devant les tribunaux. Les gens ne sont pas disposés à partager les dossiers dans de telles circonstances.

**Le sénateur Milne :** Je peux le croire.

Vous avez également mentionné aujourd'hui que le nombre de personnes en Ontario qui sont soit en liberté sous caution soit en prison en attente d'un procès est si important qu'il dépasse largement le nombre de personnes qui purgent réellement une peine après leur procès.

En fait, les gens sont punis actuellement sans avoir été reconnus coupables. Cette situation, comme vous l'avez souligné, constitue une autre attaque contre tout type de proportionnalité dans la détermination des peines. Il y a quelques années, ce comité a décidé, à plusieurs reprises, qu'il mènerait une étude sur la détermination des peines. Toutefois, en raison des pressions sur la loi, nous n'avons jamais été capables de nous y mettre. Ce manque de proportionnalité me préoccupe beaucoup.

Il y a autre chose au sujet de l'inversion du fardeau de la preuve qui m'inquiète dans le projet de loi. Cela a commencé dans les années 1970, et je vois qu'on s'éloigne de plus en plus du système de la common law britannique, où l'accusé est présumé innocent tant qu'il n'est pas reconnu coupable, pour se rapprocher du système français, où l'on doit prouver son innocence.

Qu'en pensez-vous?

**M. Doob :** Permettez-moi de clarifier une chose. Dans les prisons de l'Ontario, 65 à 70 p. 100 des détenus attendent leur procès en liberté dans la collectivité sous certaines conditions. Ces gens n'ont évidemment pas été reconnus coupables de l'infraction dont ils sont accusés. Et cela remet en cause, incontestablement, le principe de présomption d'innocence. Ils n'ont pas encore eu la possibilité de passer devant un tribunal : ils attendent leur procès.

Au fil des siècles dans les pays régis par la common law, on a décidé de détenir les gens. Mais comment les détenir et quelles sont les conditions qui motivent une telle décision? Pour moi, si nous voulons détenir quelqu'un, il faut d'abord prouver qu'il doit être détenu. C'est ce qu'on fait quand on condamne quelqu'un. On dit : « Cette personne est reconnue coupable », puis on décide de la peine applicable, et c'est, en principe, la peine que l'accusé mérite.

Cependant, si une personne est placée en détention préventive, il est important, en principe, que l'État doive prouver, selon une certaine norme établie, qu'il faut détenir cette personne sans procès, et nous sommes inquiets lorsqu'une personne n'a pas cette possibilité.

I will not say that we should reduce our pre-trial detention population to a particular number or certainly not to zero because we all understand there is a necessity to hold certain kinds of people. The problem lies in where it has been growing. In Ontario, it has been growing at a rather dramatic rate for about the last 10 years and somewhat for the last 20 years. We seem to be going in the wrong direction.

One of my colleagues and I looked at this. Whenever we show graphs on this, people say, “That is because of guns and gangs and drugs in Ontario.” We looked at the same graphs for women. The growth in women in custody in pre-trial detention is even more dramatic — obviously, at a lower level, but it is more dramatic than for men. That data suggests that it has nothing to do with guns and gangs and violence and drugs, and so on. It is part of our culture that we simply hold people in pre-trial detention.

**The Chair:** Do we know how many of these roughly 65 per cent are eventually found guilty or plead guilty?

**Mr. Doob:** I do have those figures, but I do not remember what they are.

**The Chair:** If you if you could send them to us, we would appreciate it.

**Senator Di Nino:** Professor, I do not think you will find any disagreement in this room or probably in any room in the country that this is a very complex and difficult problem. Furthermore, I do not think you will find disagreement that incarceration is not the only solution. You have rehabilitation and, as you said, bail laws, prevention, and so on. We do not disagree with that. We should also state that this government has introduced several initiatives in the past two years that they have been in power, primarily directed at youth in prevention and treatment.

I do think we should focus on what this is all about. Bill C-2 is really dealing with — and, in particular, the issues we are talking about here — a small number of criminals who are repeat offenders, who are violent and who should not be on the streets of any parts of Canada, particularly the communities that are being shattered by these folks on a regular basis — that is, the area I come from, which is Toronto, the GTA, and other areas such as Winnipeg.

I was struck by two comments you made: First, you made a comment that if the homicide rate in the city was reduced from 70 to 35, you would not feel very comfortable or safe. If this bill were able to reduce the rate anywhere by half, it would have accomplished more than any one of us believe it will do, although we think it is necessary and it should be done.

Concerning the other statistic that you gave us, found at page 5 of your presentation, with respect to the 5,200 people that are released on statutory releases. You said that each year about

Je ne dis pas que nous devrions réduire le nombre des personnes en détention préventive à un certain seuil et certainement pas à zéro, puisque nous savons tous qu’il est nécessaire de détenir certains accusés. Le problème, c’est là où il y a eu augmentation. En Ontario, ce nombre a augmenté à un rythme assez effarant depuis une dizaine d’années, voire les 20 dernières années. Il semble que nous allions dans la mauvaise direction.

L’un de mes collègues et moi nous sommes penchés sur la question. Lorsqu’on montre les courbes d’augmentation, les gens disent : « C’est à cause des armes, des gangs et de la drogue en Ontario. » Nous avons examiné les chiffres applicables aux femmes : l’augmentation du nombre de détentions préventives est encore plus marquée, évidemment à un niveau moindre, mais l’écart est plus grand que parmi les hommes. Ces données donnent à penser que cela n’a rien à voir avec les armes, les gangs, la violence, la drogue, « et cetera ». Cela fait partie de notre culture que de recourir à la détention préventive.

**La présidente :** Savons-nous combien parmi ces quelque 65 p. 100 de détenus sont finalement reconnus coupables ou plaident coupables?

**M. Doob :** J’ai accès à ces chiffres, mais je ne les ai pas en tête actuellement.

**La présidente :** Soyez aimable de nous les faire parvenir, je vous prie.

**Le sénateur Di Nino :** Monsieur, je pense que personne ici et probablement n’importe où ailleurs au pays ne contestera qu’il s’agit d’un problème complexe et difficile. Je pense aussi que personne ne croit que l’incarcération soit la seule solution. Il y a la réadaptation et, comme vous l’avez dit, les lois sur le cautionnement, la prévention, « et cetera ». Nous ne sommes pas en désaccord avec ça. Nous devons ajouter que le gouvernement a pris, au cours de ses deux dernières années au pouvoir, plusieurs initiatives axées sur la prévention et le traitement, principalement destinées aux jeunes.

Je pense que nous devrions plutôt nous intéresser à ce dont il est effectivement question. Le projet de loi C-2 aborde en fait des questions qui touchent — notamment les enjeux dont nous parlons ici — un petit nombre de criminels : des récidivistes violents qui ne devraient pas être en liberté où que ce soit au Canada, mais surtout pas dans les collectivités régulièrement traumatisées par leurs actions, à savoir la région d’où je viens, c’est-à-dire le Grand Toronto, ou d’autres régions, comme celle de Winnipeg.

J’ai été frappé par deux remarques que vous avez faites : premièrement, vous avez dit que, si le nombre d’homicides commis dans la ville passait de 70 à 35, vous ne vous sentiriez pas très à l’aise ou en sécurité. Si le projet de loi permettait de réduire ce nombre ne serait-ce que de moitié, il aurait permis d’aller au-delà de nos espérances, quoique nous pensions qu’il est nécessaire et qu’il faut le faire.

Il y a aussi l’autre statistique que vous nous avez fournie, à la page 5 de votre mémoire, au sujet des 5 200 personnes mises en liberté d’office. Vous avez dit que, chaque année, environ 150 de

150 of these offenders are returned to penitentiary for a violent offence. How many lives have been shattered by these 150 people? How many lives were taken? What effect has that had on the community? I say to you, sir, that if this bill accomplishes a small part of those two types of statistics that you have mentioned, then I think it will have accomplished its objective.

Would you not agree that we should do whatever we can, whatever we are legally obliged to do, to reduce the number of offences of that small group of citizens of this country — whether they are citizens or not — to keep them off the streets of our cities and towns and keep them in jail for as long as we can so they can do less damage?

**Mr. Doob:** I raised the issue of reducing homicide rates from 70 to 35 because I do not think that whatever the results of that study are will have much bearing on Toronto or anywhere else. A city with a homicide rate of 70 has qualitatively different concerns.

A second point is that the best evidence I have read — and I have read a number of different studies on that particular initiative — would suggest that the initiative itself had nothing to do with it. It is a circumstance where there is a spike in homicide. Of course, people jump to do something but the homicide rate would have gone down in any case.

I would agree with you. We should do whatever we can to reduce violent offences. The critical word I would emphasize is to reduce violent offences, not just simply to do things.

We are doing things because we think they will have an impact, but we know from research that they will not have an impact; we are checking off on some mythical list that we have solved the problem or contributed to solving the problem of violence.

I think we have not contributed to solving the problem of violence with this bill.

**Senator Di Nino:** It is also important to remind ourselves that this bill did not just come out of someone's mind. It is a result of numerous Canadians across this country knocking at the door of their elected members, who in effect listened to constituents when they spoke and passed this legislation with all-party support in the other place. That is another component of the responsibility that we as parliamentarians have. We need to respond. Would you not feel that we at least are doing our best to respond to the loud Canadian comments about this issue?

**Mr. Doob:** I am not a political scientist, but I think that the question has to do with what the role of Parliament is on matters such as this and whether you should be listening to constituents or also leading. In a complex policy area, it is the role of Parliament also to lead by making principled statements about what will be effective. It is not surprising to me that most people believe that mandatory minimum penalties or harsher penalties will deter. The reason most people believe that is that most public spokespeople for that say that, so the fact that those statements may be wrong is

ces contrevenants sont réincarcérés pour une infraction violente. Combien de vies ont-elles été détruites par ces 150 personnes? Combien de personnes ont perdu la vie? Quel effet cela a-t-il eu sur la collectivité touchée? Je vous le dis, monsieur : si ce projet de loi permet d'améliorer ne serait-ce que dans une faible mesure les deux statistiques que vous avez mentionnées, je pense qu'il aura concrétisé son objectif.

Ne croyez-vous pas que nous devrions faire tout notre possible, que nous y soyons tenus par la loi ou non, pour réduire le nombre des infractions commises par ce petit groupe de citoyens — qu'ils soient citoyens ou non — afin de les tenir loin des rues de nos villes et villages et de les garder en prison aussi longtemps que nous le pouvons pour éviter qu'ils causent plus de préjudices?

**M. Doob :** J'ai soulevé la question de la réduction du nombre d'homicides de 70 à 35 parce que je ne crois pas que les résultats de cette étude auront beaucoup d'influence sur Toronto ou ailleurs. Une ville où l'on dénombre 70 homicides a des préoccupations qualitativement différentes.

Deuxième point : les meilleures études — et j'en ai lu un certain nombre sur cette initiative — donnent à penser que l'initiative proprement dite n'a rien à voir avec la situation observée : il s'agit d'une brusque variation. Évidemment, les gens se précipitent pour faire quelque chose, mais le nombre d'homicides aurait diminué de toute façon.

Je suis d'accord avec vous. Nous devrions faire tout notre possible pour réduire le nombre des infractions violentes. L'idée importante sur laquelle j'insisterais, c'est de réduire le nombre des infractions violentes, ce n'est pas simplement de faire quelque chose.

Nous prenons des mesures parce que nous pensons qu'elles auront un effet, mais nous savons, d'après les études, qu'elles n'en auront pas : nous sommes en train d'écrire, sur une liste mythique de points à régler, que nous avons réglé ou contribué à régler le problème de la violence.

Je ne pense pas que ce projet de loi contribue à régler le problème de la violence.

**Le sénateur Di Nino :** Il faut aussi se rappeler que ce projet de loi n'est pas simplement sorti du cerveau de quelqu'un. C'est le résultat du fait que beaucoup de Canadiens se sont adressés à leurs députés, qui étaient effectivement à l'écoute de leurs électeurs et ont adopté la mesure législative avec l'appui de tous les partis de l'autre endroit. C'est l'une de nos responsabilités de parlementaires. Nous devons réagir. Ne croyez-vous pas que nous sommes en train de faire de notre mieux pour réagir au message clair des Canadiens à ce sujet?

**M. Doob :** Je ne suis pas politologue, mais je pense que cela a à voir avec le rôle du Parlement dans de telles affaires et avec la question de savoir si vous devez écouter vos électeurs ou les orienter également. Dans un domaine stratégique complexe, il incombe aussi au Parlement de montrer la voie en faisant des déclarations de principe sur ce qui sera efficace. Je ne suis pas surpris que la plupart croient que des peines minimales obligatoires ou des peines plus sévères seront dissuasives. Ils le croient parce que la plupart des porte-parole publics le disent, de

irrelevant. I would agree that if you went out on the street and asked people, “Do you think that raising penalties will deter?”, people will say yes. That does not make it happen.

**Senator Andreychuk:** I want to pick up on your well-taken point that the sentencing process should be coherent. I also think that most people believe in the principle of proportionality, if they understand it. I think more lawyers and criminologists, et cetera, know that.

You take a harsh view of Bill C-2, but I look at the purpose of sentencing in our Criminal Code. Section 718 lays out that the purpose of sentencing:

- (a) to denounce unlawful conduct;
- (b) to deter the offender and other persons from committing offences;
- (c) to separate offenders from society, where necessary;
- (d) to assist in rehabilitating offenders;
- (e) to provide reparations for harm done to victims or to the community; and
- (f) to promote a sense of responsibility in offenders, and acknowledgment of the harm done to victims and to the community.

That is a broad, general, coherent statement.

However, we then added section 718.01, which said offences against children should have a heavier reliance on the objectives of denunciation and deterrence. We added 718.1 that said a sentence must be proportionate to the gravity of the offence. We then, as Senator Baker has pointed out, added section 718.2. I would not suffer the indulgence of the chair to read you all the ways we have now added to the fundamental principles you have been talking about. Section 718.2 makes all kinds of variations, such as one that was pointed out in 718.2(b): How many times can you use the word “similar” in one sentence?

We also added mandatory sentences, not by this legislation but by previous legislation. As you pointed out, the statistics are how you read them, whether they help or not.

If it is the role of Parliament to address this issue of sentencing and give guidance to the court, the courts also give guidance back to the Parliament whether we are constitutional within limits.

The act of using mandatory sentences or proposing them in this bill is not the first time. Parliament is struggling to get that balance. Bill C-2 is after a series of adjustments to our Criminal Code to get at this very serious issue of crime.

sorte qu’il importe peu que ces déclarations puissent être fausses. Je suis d’accord avec vous : si vous allez dans la rue pour demander aux gens : « Pensez-vous qu’on réduira la criminalité si on augmente les peines? », ils répondront que oui. Ce n’est pas pour autant ce qui arrive effectivement.

**Le sénateur Andreychuk :** Je voudrais revenir sur votre argument, bien fondé, selon lequel le système d’établissement des peines devrait être cohérent. Je pense également que la plupart des gens croient au principe de la proportionnalité s’ils le comprennent. Je pense que de plus en plus d’avocats, de criminologues, « et cetera » le savent.

Vous avez une opinion sévère du projet de loi C-2, mais examinons l’objet de l’établissement des peines d’après le Code criminel. L’article 718 énonce cet objet :

- a) dénoncer le comportement illégal;
- b) dissuader les délinquants, et quiconque, de commettre des infractions;
- c) isoler, au besoin, les délinquants du reste de la société;
- d) favoriser la réinsertion sociale des délinquants;
- e) assurer la réparation des torts causés aux victimes ou à la collectivité;
- f) susciter la conscience de leurs responsabilités chez les délinquants, notamment par la reconnaissance du tort qu’ils ont causé aux victimes et à la collectivité.

Voilà un énoncé général et cohérent.

Mais nous y avons ajouté l’article 718.01, qui dispose que les infractions commises contre des enfants devraient être assorties de peines plus axées sur la dénonciation et la dissuasion. Nous avons aussi ajouté l’article 718.1, qui dit que la peine doit être proportionnelle à la gravité de l’infraction. Et, comme l’a rappelé le sénateur Baker, nous avons encore ajouté l’article 718.2. Je ne veux pas abuser de la patience de la présidente en vous lisant tout ce que nous avons ajouté aux principes fondamentaux dont vous avez parlé. L’article 718.2 apporte toutes sortes de variante, dont celle à l’alinéa 718.2b). Combien de fois peut-on employer le mot « semblable » dans une même phrase?

Nous avons également ajouté les peines obligatoires, non pas dans la présente mesure législative, mais dans la précédente. Comme vous l’avez fait remarquer, on peut faire dire ce que l’on veut aux statistiques, qu’elles aident ou non.

S’il incombe au Parlement de régler la question de l’établissement des peines et de donner des instructions aux tribunaux, ceux-ci informent également le Parlement des limites de leur constitutionnalité.

Ce n’est pas la première fois qu’on emploie des peines obligatoires ou qu’on en propose. Le Parlement se débat pour trouver un équilibre à cet égard. Le projet de loi C-2 fait suite à une série de modifications apportées au Code criminel dans l’espoir de régler ce très grave problème.

The government has obviously the administration of justice, and to work with the provinces, which are asking for Bill C-2. I see the House of Commons having passed this bill and I wonder what my role should be. If it were the only thing we were doing, then I would be very worried. I see this struggle of treatment, front-end loading treatment for children, then for youth offenders, then for first-time offenders and second-time offenders. I see a reliance on programs and being told that we do have treatment programs in custody. I continue to say that we should have reintegration programs, on which we should put new and greater emphasis. The government indicates that it is responding to that.

Is it your point that it is time to look at sentencing again to bring some more cohesion, or is there something in Bill C-2 that you decidedly dislike compared to the mandatories put in the 1990s and the 2000s before this bill?

**Mr. Doob:** My concern with Bill C-2 is really a simple one. I do not see that the provisions will address the problem that they are supposed to be addressing. I see the bill adding incoherence to an already somewhat incoherent Criminal Code set of sentencing provisions, to focus purely on that, or to bail.

What it is that you, the Senate, does is something of which I have no special expertise in this circumstance, but in the long run, whatever you do on this bill, do not fool yourself into thinking that you have done anything at all that will make any of us any safer. Whatever decisions you make will be for reasons that should not include public safety.

I should like to move to the mandatory minimum penalties. You are absolutely right. The mandatory minimum penalties have been with us since we have had a Criminal Code. The set of offences that have mandatory minimum penalties is a somewhat incoherent set itself. In 1996, the firearms ones were brought in initially.

I do not understand part of the logic that has been brought into this bill from the previous Bill C-10 of having a mandatory minimum penalty of five years for certain firearms offences and four years for others. That does not seem to make much sense, nor, frankly, is it the end of the world for me. It undermines the fact that this is not a set of provisions that was thought of in terms of its goal, which we would all agree is to reduce crime, and violent crime in particular.

That is really my concern. My concern is also that, although you have seen and debated much of this before, in the end this will not address the issues. This will make people feel as if Parliament has done something, and that feeling will be wrong.

**Senator Andreychuk:** As I understand it, they are tackling violent crime rather than the entire spectrum of sentencing. From all the literature I have read, I believe the kinds of options that previous governments and this government have and continue to struggle with are pretty much what you see in the Criminal Code. I was arguing about the idea of having coherence.

Le gouvernement est évidemment chargé de l'administration de la justice, et il doit collaborer avec les provinces, qui demandent le projet de loi C-2. Je vois que la Chambre des communes a adopté le projet de loi, et je me demande ce que je dois faire. Si c'était la seule chose que nous faisons, je serais très inquiète. Je constate ce souci du traitement, le traitement précoce des enfants, puis des jeunes contrevenants, ensuite des contrevenants ayant commis une première infraction, puis des contrevenants ayant commis une deuxième infraction. Je vois qu'on s'appuie sur des programmes, et on me dit que nous avons des programmes de traitement dans les établissements. Je continue de dire que nous avons besoin de programmes de réinsertion et qu'il faut y accorder plus d'importance. Le gouvernement y est sensible.

Selon vous, est-il temps de s'interroger sur le système d'établissement des peines pour y apporter une certaine cohérence, ou y a-t-il quelque chose dans le projet de loi C-2 qui vous déplaît particulièrement en comparaison des peines obligatoires proposées dans les années 1990 et 2000?

**M. Doob :** Mon inquiétude par rapport au projet de loi C-2 est en fait très simple. Je ne vois pas en quoi ses dispositions permettront de régler le problème qu'elles sont censées régler. On ajoute de l'incohérence à un Code criminel qui prévoit une série de peines déjà assez incohérentes, pour ne s'intéresser qu'à cela, ou aux libérations sous caution.

Ce qui incombe au Sénat n'est pas de mon ressort en l'occurrence, mais, à long terme, quoi que vous décidiez au sujet de ce projet de loi, ne vous y trompez pas : vous n'aurez rien fait pour nous donner un supplément de sécurité. Quoi que vous décidiez, vous le ferez pour des raisons autres que la sécurité publique.

J'aimerais passer à la question des peines minimales obligatoires. Vous avez absolument raison : elles existent depuis que nous avons un Code criminel. La série d'infractions appelant des peines minimales obligatoires est elle-même assez incohérente. En 1996, l'usage d'armes à feu était la première à en faire partie.

Je ne saisis pas une partie de la logique transférée du projet de loi C-10 à celui-ci concernant la peine minimale obligatoire de cinq ans pour certaines infractions associées à l'usage d'armes à feu et de quatre ans pour d'autres. Cela ne semble pas avoir beaucoup de sens, mais, franchement, ce n'est pas la fin du monde non plus. Cela compromet le fait que ce n'est pas une série de dispositions envisagées en fonction de leur objectif, qui, nous sommes tous d'accord, est de réduire la criminalité et notamment le nombre de crimes violents.

C'est là ma vraie préoccupation. Je m'inquiète également que, malgré tous les débats antérieurs, cela ne règlera pas les problèmes. Les gens auront l'impression que le Parlement a fait quelque chose, et cette impression sera fautive.

**Le sénateur Andreychuk :** D'après moi, on s'intéresse aux crimes violents plutôt qu'à l'éventail complet des peines. Selon les ouvrages que j'ai lus, je crois que les solutions offertes aux gouvernements antérieurs et à celui-ci et avec lesquelles ils n'ont pas cessé de se débattre sont en gros celles que propose le Code criminel. Je parlais d'instaurer de la cohérence.



Do you not think that this bill will in any way reduce crime? It may not achieve the expectations that some people have of it, but do you not believe that repeat offenders being dealt with in the way they will be under this bill will remove them from society and make society more secure?

We were told by Correctional Service Canada that, if we have the opportunity to hold them longer, the treatment they can receive, which we were told is among the best in the world, if not the best, would be better than this revolving door that creates more victims and does little for the offender.

**Mr. Doob:** As I said in response to an earlier question, I will not argue against the logic that, if we were to increase the size of our penitentiary population by some thousands of people, these people will not be committing crimes while imprisoned.

We must look at this in two ways. First, if they are going to be released, we must do what we can to reduce the possibility of them offending at that time. Second, we have to look at this in terms of opportunity costs.

My concern about this bill is that imprisonment is a very expensive crime prevention program, that we are imprisoning large numbers of people for relatively little in return.

There are two things I would have liked to have seen instead of this bill. One is a serious discussion about what the costs of the bill are, and the second is a serious discussion with many people at the table about what they could do with that amount of money in order to reduce crime. That is the discussion I would like to have take place.

On the issue of coherence, I see this bill adding in certain ways to the incoherence of sentencing and bail rather than helping to make it more coherent.

**Senator Andreychuk:** The points you made about cost and considering alternatives are exactly what I have heard for 40 years that we will do. We may have done some of it, and it is not working, and we come back to using the criminal law as one tool. We then look at all other societal issues, which I strongly suspect is what we are doing here.

**Senator Oliver:** I have three questions that I would like to get on the record before the time expires.

In response to Senator Cowan's questions about the Levitt study, you said that you, a colleague in Ottawa and a colleague in California did a critique of the study. Did you publish your critique? If so, can you give us the citation?

Second, did Levitt have a chance to reply to your critique? If so, may we have that?

Is there anything at all good about Bill C-2? The Government of Canada has engaged the best minds it could find in Justice Canada and many other departments to come up

Ne pensez-vous pas que ce projet de loi permettra d'une façon ou d'une autre de réduire la criminalité? Il se peut qu'il ne remplisse pas tous les espoirs de certains, mais ne croyez-vous pas que les récidivistes, tel que le projet de loi prévoit de les traiter, seront écartés de la société, qui sera ainsi plus sûre?

Le Service correctionnel du Canada nous a dit que, si nous avions la possibilité de les détenir plus longtemps, on obtiendrait de meilleurs résultats du type de traitement qu'ils reçoivent, lequel est, paraît-il, parmi les meilleurs au monde, sinon le meilleur, au lieu de ce système de portes tournantes qui crée plus de victimes et ne fait pas grand-chose pour les contrevenants.

**M. Doob :** Comme je l'ai dit en réponse à une question précédente, je ne m'opposerai pas à la logique selon laquelle, si nous augmentons la population carcérale de quelques milliers de détenus, ces gens ne commettront pas de crimes pendant leur incarcération.

Nous devons envisager la question sous deux angles. Premièrement, s'ils doivent être relâchés, nous devons faire notre possible pour réduire l'éventualité d'une récidive. Deuxièmement, nous devons tenir compte des coûts de renonciation.

Ce qui m'inquiète dans ce projet de loi, c'est que l'incarcération est un programme de prévention de la criminalité très coûteux et que nous allons incarcérer un grand nombre de gens pour pas grand-chose en retour.

Il y a deux choses que j'aurais aimé voir à la place de ce projet de loi. La première est une sérieuse analyse des coûts du projet de loi, et la deuxième est une sérieuse analyse, en compagnie de beaucoup de gens, de ce qu'ils pourraient faire avec cet argent pour réduire la criminalité. C'est ce genre d'analyses que je voudrais voir.

Sur la question de la cohérence, je constate que le projet de loi ajoute, d'une certaine façon, à l'incohérence du système d'établissement des peines et des libérations sous caution au lieu de le rendre plus cohérent.

**Le sénateur Andreychuk :** Votre argument concernant les coûts et l'analyse de solutions de rechange est exactement ce que j'entends dire qu'on fera depuis 40 ans. On l'a peut-être fait en partie, et ça ne marche pas : on en revient toujours au droit pénal comme seul instrument. On examine ensuite tous les autres problèmes sociaux, et c'est ce que nous faisons en ce moment, je crois.

**Le sénateur Oliver :** J'aurais trois questions à formuler avant que le temps nous manque.

En réponse aux questions du sénateur Cowan au sujet de l'étude de Levitt, vous avez dit que vous, un collègue d'Ottawa et un autre de Californie en avez fait une critique. L'avez-vous publiée? Dans ce cas, pourriez-vous nous en donner la référence?

Deuxièmement, Levitt a-t-il eu la possibilité de répondre à votre critique? Dans ce cas, pourrions-nous avoir sa réponse?

Y a-t-il quoi que ce soit de bon dans le projet de loi C-2? Le gouvernement du Canada a invité les esprits les plus éclairés qu'il pouvait trouver à Justice Canada et dans beaucoup d'autres

with Bill C-2, and you have said very little, if anything, good about it. You actually asked whether we believe that the government has carefully considered other ways in which violence could be addressed in a more effective way. The answer is, clearly, yes.

I ask whether there is anything good about this bill in response to your scathing attack in saying it will have no effect whatsoever in reducing crime.

My third question is about cost. You say that it costs \$94,000 a year to keep a prisoner and asked whether that money could be better spent. You would like that \$94,000 spent on the hiring of an additional police officer in troubled northern communities or on ensuring that disadvantaged youths in our communities have opportunities available to them, et cetera.

We were told by Terrence Cooper, the Assistant Crown Attorney from the Ministry of the Attorney General of Ontario, that 90 per cent of the crimes committed by dangerous offenders are sexual offences. Do you think that making opportunities available to youth would solve the problem of these sexual offence crimes and make the community safe?

**Mr. Doob:** I brought a copy of our response to Kessler and Levitt that was published in 2006.

**The Chair:** The clerk will take it and copy it for all members of the committee.

**Mr. Doob:** In the same issue of the journal in which this was published, Professor Levitt replied to the issue, but I do not have that with me.

**Senator Oliver:** What is the name of the journal?

**Mr. Doob:** *Criminology & Public Policy*.

On the second question, I focused on a limited number of aspects of Bill C-2, and in those aspects that I spoke about I did not see anything that I thought would improve the criminal justice process or deal with violent crime.

**Senator Oliver:** Did you read the whole bill?

**Mr. Doob:** I have looked at the whole bill. There are areas that I know nothing about that have been discussed with previous witnesses. For example, age of consent is not an area in which I have any expertise, so I am reluctant to express views about it.

On the third issue about other uses of the money, it is true that a substantial portion of the dangerous offenders are sex offenders, and there is no question that that is where we are using the money.

As to what we could do to reduce sex offending by youth or adults, I have relatively little expertise on that. The people who do this work say that there are certain treatments they believe to be effective. I do not know much more than that about it.

ministères à élaborer ce projet de loi, et vous n'en dites à peu près rien de bon. Vous avez même demandé si nous pensions que le gouvernement avait sérieusement envisagé d'autres moyens de régler plus efficacement le problème de la violence. La réponse est claire : oui.

Je vous demande s'il y a quoi que ce soit de bon dans ce projet de loi parce que vous avez déclaré sévèrement qu'il ne réduira en rien la criminalité.

Ma troisième question concerne les coûts. Vous avez dit qu'il en coûte 94 000 \$ par an pour incarcérer un détenu et vous avez demandé si cet argent pourrait trouver un meilleur usage. Vous aimeriez mieux qu'on le dépense pour engager un policier de plus dans les collectivités du Nord en difficulté ou pour veiller à ce que les jeunes défavorisés de nos collectivités jouissent de plus de possibilités, « et cetera ».

Terrence Cooper, procureur adjoint de la Couronne au ministère du Procureur général de l'Ontario, nous a dit que 90 p. 100 des crimes commis par des contrevenants dangereux sont des infractions sexuelles. Pensez-vous que, en offrant des possibilités aux jeunes, on réglerait le problème de ces crimes sexuels et on améliorerait la sécurité de nos collectivités?

**M. Doob :** J'ai apporté un exemplaire de notre réponse à Kessler et Levitt, qui a été publiée en 2006.

**La présidente :** Le greffier va en faire des copies pour tous les membres du comité.

**M. Doob :** Dans le même numéro de la revue où cela a été publié, il y a la réponse du professeur Levitt, mais je ne l'ai pas ici.

**Le sénateur Oliver :** Quel est le nom de la revue?

**M. Doob :** *Criminology & Public Policy*.

Pour ce qui est de la deuxième question, je me suis limité à un certain nombre d'aspects du projet de loi C-2, et c'est à l'égard de ces aspects que je n'ai rien vu qui puisse à mon avis améliorer le système de justice pénale ou régler le problème des crimes violents.

**Le sénateur Oliver :** Avez-vous lu tout le projet de loi?

**M. Doob :** Oui. Il y a des éléments dont je n'ai aucune connaissance et qui ont été analysés par d'autres témoins. Par exemple, je n'ai pas d'expertise en ce qui concerne l'âge du consentement, de sorte que j'hésite à me prononcer à cet égard.

Concernant la troisième question, qui a trait aux autres usages éventuels de l'argent, il est vrai qu'une bonne partie des contrevenants dangereux commettent des infractions sexuelles, et il est clair que c'est là que nous employons l'argent.

Quant à savoir ce que nous pouvons faire pour réduire le nombre des infractions sexuelles commises par des jeunes et des adultes, j'ai peu d'expertise à ce sujet. Les spécialistes de cette question disent que certains traitements sont efficaces. Je n'en sais guère plus.

**The Chair:** Mr. Doob, thank you very much. This has been an extremely interesting meeting. We are grateful to you for having taken the time to join us and give us your views.

The committee adjourned.

---

OTTAWA, Monday, February 25, 2008

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-2, An Act to amend the Criminal Code and to make consequential amendments to other acts, met this day at 2:08 p.m. to give consideration to the bill.

**Senator Joan Fraser** (*Chair*) in the chair.

[*English*]

**The Chair:** Honourable senators, we resume our study of Bill C-2.

We have the pleasure of welcoming this afternoon, as witnesses, from the Toronto Police Service, Detective Sergeant Kim Scanlan, Sex Crimes Unit, Child Exploitation/Special Victims; from the Canadian Association of Chiefs of Police, Chief Ian Mackenzie of the Abbotsford Police Department; and from the RCMP, Staff Sergeant Mike Frizell, National Child Exploitation Coordination Centre.

Thank you all very much for being with us. We are looking forward to hearing what you have to tell us.

**Chief Ian Mackenzie, Abbotsford Police Department, Canadian Association of Chiefs of Police:** Good afternoon, honourable senators. I appreciate the opportunity to represent the Canadian Association of Chiefs of Police at your hearing today. As has been mentioned, I am the police chief in Abbotsford, British Columbia, and I am a member of the Canadian Association of Chiefs of Police — CACP — Law Amendments Committee.

It is my distinct honour today to represent CACP President Steven Chabot, Deputy Director of the Sûreté du Québec, at this hearing today.

Since its inception in 1905, the CACP has advocated on behalf of Canada's many police organizations on issues of significant importance to policing and the Canadian public. Among its many objectives, the CACP advocates for legislative reform, policy improvements and innovative solutions to crime and public order problems. It is in the capacity of advocating for legislative change and public policy reform that the CACP appears regularly before Senate and House committees on a number of important public safety issues.

The Co-chairs of the Law Amendments Committee, Deputy Chief Clayton Pecknold of the Central Saanich Police Service and Assistant Director Pierre-Paul Pichette of the Montreal Urban Community Police Service, appeared before the House of Commons Standing Committee on Justice and Human Rights

**La présidente :** Merci beaucoup, monsieur Doob. Cette séance a été très intéressante. Nous vous sommes reconnaissants d'avoir pris le temps de venir nous voir et de nous faire part de votre opinion.

La séance est levée.

---

OTTAWA, le lundi 25 février 2008

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-2, Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois en conséquence, se réunit aujourd'hui à 14 h 8 pour examiner le projet de loi.

**Le sénateur Joan Fraser** (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

**La présidente :** Honorables sénateurs, nous reprenons notre étude du projet de loi C-2.

Nous avons le plaisir d'accueillir cet après-midi les témoins suivants : du Service de police de Toronto, la sergente-détective Kim Scanlan, Unité des crimes sexuels, Exploitation des enfants/victimes spéciales; de l'Association canadienne des chefs de police, le chef Ian Mackenzie, du Service de police d'Abbotsford; et de la GRC, le sergent d'état-major Mike Frizell, Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants.

Merci beaucoup à vous tous d'être des nôtres. Nous attendons avec impatience de vous entendre.

**Chef Ian Mackenzie, Service de police d'Abbotsford, Association canadienne des chefs de police :** Bonjour, honorables sénateurs. Je suis heureux d'avoir l'occasion de participer à votre audience ici aujourd'hui au nom de l'Association canadienne des chefs de police. Comme cela a été mentionné, je suis le chef du service de police d'Abbotsford, en Colombie-Britannique, et je suis également membre du Comité de modifications aux lois de l'Association canadienne des chefs de police, ou ACCP.

C'est pour moi un très grand honneur de représenter aujourd'hui Steven Chabot, président de l'ACCP, sous-directeur de la Sûreté du Québec.

Depuis sa création en 1905, l'ACCP intervient, pour le compte des nombreuses organisations policières du Canada, dans les dossiers d'importance pour le travail de la police et le public canadien. L'ACCP a, entre autres, pour mission de promouvoir la réforme législative, l'amélioration des politiques et l'adoption de solutions novatrices à la criminalité et aux problèmes intéressant l'ordre public. C'est dans le cadre de son travail de défenseur de réformes législatives et de politiques publiques que l'ACCP comparait régulièrement, au sujet de quantité d'importants dossiers de sécurité publique, devant des comités du Sénat et de la Chambre des communes.

Les coprésidents du Comité de modifications aux lois, le chef de police adjoint Clayton Pecknold, du Service de police de Saanich Centre, et le directeur adjoint Pierre-Paul Pichette, du Service de police de la ville de Montréal, ont comparu devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la

last November to discuss Bill C-2. My comments today will reflect the position presented by those two gentlemen before the House committee as the CACP's position in regard to Bill C-2 has not changed since then.

I would like to reiterate a general comment made by CACP representatives when they speak to Senate and House committees. It is simply this: In our view, the criminal law has become far too complex and technical. The result of this evolution has been a marked increase in the amount of time required for the police to investigate crime as well as a dramatic increase in the length of trials. In our view, one outcome of the increasing complexity of the law has been a decline in the public's confidence in all segments of the criminal justice system. This is very troubling to the police and, I respectfully suggest, should be equally troubling to the legislative branch of government. If the public loses faith in our criminal justice system then the rule of law is potentially, if not actually, undermined.

The CACP has argued for many years that the criminal law needs to be simplified and that the police need to be given the necessary tools, within the reasonable parameters of the Charter of Rights and Freedoms, to do our job. While Bill C-2 addresses some of these concerns, it is only part of the solution, in our view.

The CACP urges Parliament to address many of the other ongoing and significant systemic deficiencies within the criminal justice system, such as the urgent need to modernize lawful access rules, comprehensive sentencing and bail reform, and introducing mechanisms to streamline mega-trials and disclosure.

However, the topic today is Bill C-2, and if I can take a few minutes I would like to present the CACP's position in regard to the bill. I will then attempt to answer any questions you may have.

Bill C-2's short title, as you know, is the "Tackling of Violent Crime Act." The bill's preamble states something that every Canadian would probably assume is obvious:

. . . Canadians are entitled to live in a safe society;

However, the preamble goes on to note something else that Canadians have now regrettably come to realize is also obvious. Firearms, dangerous and high-risk offenders, persons driving under the influence of alcohol or drugs, and sexual predators are threatening the safety of Canadians. The preamble concludes by saying that the bill is meant to combat violent crime, protect Canadians, keep violent criminals in prison and provide law enforcement with effective tools to detect crime and protect young persons from sexual predators.

Chambre des communes, en novembre dernier, pour discuter du projet de loi C-2. Les commentaires que je vous livrerai aujourd'hui refléteront la position étayée par ces deux messieurs devant le comité de la Chambre, étant donné que les opinions de l'ACCP à l'égard du projet de loi C-2 n'ont pas changé depuis.

J'aimerais répéter ici une observation générale qui est faite par les représentants de l'ACCP lorsqu'ils s'entretiennent avec des comités du Sénat ou de la Chambre des communes. C'est simplement ceci. Le droit pénal est selon nous devenu beaucoup trop complexe et technique. Le résultat de cette évolution a été une augmentation marquée du temps qu'il faut à la police pour enquêter sur un crime, ainsi que de la durée des procès. À notre avis, une conséquence de la complexité accrue de la loi a été un recul de la confiance du public à l'égard de tous les éléments du système de justice pénale. Cet état de choses est très troublant pour la police et, je vous le soumets respectueusement, devrait l'être tout autant pour le pouvoir législatif du gouvernement. Si le public perd confiance dans notre système de justice pénale, alors la règle du droit est minée, ou en tout cas risquée de l'être.

L'ACCP affirme depuis de nombreuses années que le droit pénal doit être simplifié et que la police doit se faire doter des outils nécessaires, à l'intérieur des paramètres raisonnables découlant de la Charte des droits et libertés, pour faire son travail. Même si le projet de loi C-2 règle certaines de ces préoccupations, ce n'est là qu'une partie de la solution, à notre avis.

L'ACCP exhorte le Parlement de s'attaquer à nombre des autres lacunes systémiques permanentes et graves du système de justice pénale, notamment le besoin urgent de moderniser les règles en matière d'accès autorisé, d'entreprendre une réforme exhaustive de la détermination de la peine et du cautionnement, et d'introduire des mécanismes visant la simplification des méga-procès et de la divulgation.

Cependant, le sujet de l'heure est le projet de loi C-2, et, si vous permettez, j'aimerais prendre quelques minutes pour vous soumettre la position de l'ACCP à l'égard du projet de loi. Je m'efforcerai ensuite de répondre à vos questions.

Comme vous le savez, le titre abrégé du projet de loi C-2 est « Loi sur la lutte contre les crimes violents ». Le préambule du projet de loi énonce une chose qui est sans doute une évidence pour tous les Canadiens :

[...] les Canadiens ont le droit de vivre en sécurité dans la société;

Cependant, le préambule traite plus loin d'une chose que les Canadiens, fort regrettamment, ont dû reconnaître comme étant elle aussi une évidence. Les armes à feu, les délinquants dangereux et à haut risque, les personnes avec capacités affaiblies par l'effet d'une drogue ou de l'alcool menacent la sécurité des Canadiens. Le préambule dit, en conclusion, que le projet de loi a pour objet de lutter contre les crimes violents, de protéger les Canadiens, de maintenir en détention les délinquants violents et d'assurer aux agents chargés d'appliquer la loi des outils efficaces pour la détection et l'enquête des crimes et pour mieux protéger les jeunes personnes contre les prédateurs sexuels.

The CACP believes that the preamble to Bill C-2 accurately reflects the current situation in Canada and that its goal of providing the police with more effective tools to protect Canadians is reasonable and simply makes good sense.

With the committee's indulgence, I would like to make a few comments on four of the major aspects of Bill C-2. There are, as you know, many specific amendments to the Criminal Code proposed in the bill. My comments will be fairly global in nature and will not deal with the specifics of the proposed amendments, as I will leave that discussion to the subject-matter experts and the legislative drafters.

Speaking first on the issue of firearms, the CACP supports the provisions of Bill C-2 that are directed toward the criminal use of firearms and similar weapons. We believe that the proliferation of guns on the streets of Canada is alarming and that it is clearly obvious that the current state of the law is inadequate. As committee members will undoubtedly know, Statistics Canada issued a report I believe last week that highlighted the significant increase in the number of firearms-related crimes committed in Canada over the past several years. Not surprisingly, the use of guns for illegal purposes is most prevalent in Canada's large urban centres. However, the Statistics Canada report and simple observation illustrate that the problem is not restricted to those areas. For example, Abbotsford, where I live and work, is a city of approximately 130,000 people situated on the eastern border of Metro Vancouver. Abbotsford is made up of a combination of urban, industrial, commercial, and agricultural land uses and, like many other communities across our nation, is blessed with a scenic beauty that projects an image of serenity and peace. Yet, in 2006 there were 126 firearms offences and 40 incidents where shots were fired in Abbotsford. In 2007, two out of the three murders in Abbotsford involved the use of guns. As noted in that recent Statistics Canada report, this places Abbotsford as number 2 out of 27 census metropolitan areas on the percentage rating scale for gun-related homicides, just behind Edmonton.

Metro Vancouver recently saw the shooting murders of several people in public places. The same has occurred in Toronto and other Canadian communities, as everyone knows. There have been well-publicized tragedies of innocent people being caught in the crossfire. The Boxing Day murder of a 15-year-old girl on a public street in Toronto in 2005, and the murders of Ed Schellenberg and Chris Mohan in Surrey, British Columbia, on October 19, 2007, are such cases but are by no means the only ones.

This brazen criminal activity, most of which involves criminal organizations, strikes at the very fabric of our national culture of peace, order and good government. The Vancouver Police Department and police agencies in the Vancouver region, including Abbotsford, as well as police in many other parts of the country, have instituted gun interdiction and gang

L'ACCP estime que le préambule du projet de loi C-2 reflète fidèlement l'actuelle situation qui existe au Canada et que son objectif visant à assurer à la police des outils plus efficaces pour protéger les Canadiens est raisonnable et tout à fait logique.

Avec l'indulgence du comité, j'aimerais maintenant faire quelques commentaires au sujet des quatre principaux aspects du projet de loi C-2. Le projet de loi propose, comme vous le savez, de nombreux amendements au Code criminel. Mes observations seront de nature plutôt générale et ne traiteront pas du détail des amendements proposés, que je laisse aux soins des experts et des légistes.

En ce qui concerne, tout d'abord, la question des armes à feu, l'ACCP appuie les dispositions du projet de loi C-2 visant l'usage à des fins criminelles d'armes à feu et d'armes semblables. Nous croyons que la prolifération des armes à feu dans les rues du Canada est alarmante et qu'il est éminemment clair que l'actuelle loi est insuffisante. Comme le savent certainement les membres du comité, Statistique Canada a, la semaine dernière, je pense, produit un rapport mettant en relief la hausse marquée du nombre de crimes mettant en cause des armes à feu qui ont été commis au Canada au cours des dernières années. Constat qui n'est guère étonnant, l'utilisation d'armes à feu à des fins illégales est plus courante dans les grands centres urbains du pays. Cependant, le rapport de Statistique Canada et la simple observation montrent que le problème n'est pas limité à ces zones. Par exemple, la ville d'Abbotsford, où je vis et où je travaille, est une localité d'environ 130 000 habitants, située le long de la limite orientale de la région métropolitaine de Vancouver. Abbotsford est un patchwork d'utilisations urbaines, industrielles, commerciales et agricoles du terrain et, comme c'est le cas de nombreuses localités du pays, elle est bénie d'une beauté naturelle qui projette une image de sérénité et de paix. Pourtant, en 2006, il s'est commis à Abbotsford plus de 126 infractions avec arme à feu et 40 incidents au cours desquels des coups ont été tirés. En 2007, des armes à feu ont joué un rôle dans deux des trois meurtres commis à Abbotsford. Selon le récent rapport de Statistique Canada dont je viens de faire état, cela classe Abbotsford au deuxième rang sur 27 zones métropolitaines recensées pour la catégorie des homicides commis avec une arme à feu, tout juste derrière Edmonton.

On a récemment relevé, dans la région métropolitaine de Vancouver, plusieurs meurtres par balle perpétrés en lieu public. Il s'est passé la même chose à Toronto et dans d'autres collectivités canadiennes, comme tout le monde le sait. L'on a beaucoup parlé dans la presse de la tragédie des personnes innocentes qui ont perdu leur vie sous le feu croisé. Le meurtre le lendemain de Noël d'une adolescente de 15 ans dans une rue torontoise en 2005, et ceux d'Ed Schellenberg et Chris Mohan, à Surrey, en Colombie-Britannique, le 19 octobre 2007, sont des exemples de telles tragédies, mais ils sont loin d'être les seuls.

Cette activité criminelle éhontée, dont la plupart est le fait d'organisations criminelles, porte atteinte au tissu même de notre culture nationale, qui en est une de paix, d'ordre et de bon gouvernement. Le Service de police de Vancouver et les forces policières de la région de Vancouver, y compris d'Abbotsford, ainsi que les services de police de nombreuses autres régions du

suppression units that have achieved some level of success in taking guns off the streets. However, in our view, far too often persons arrested in possession of guns do not receive a jail sentence.

While Bill C-2 will not be the entire answer, the CACP supports mandatory minimum sentences and a reverse onus in bail hearings for firearms offences, especially when the crime is associated with criminal organizations, because we believe the judiciary's current sentencing and bail practices are not adequately protecting the public.

The CACP supports the provisions of Bill C-2 in regard to impaired driving. The current state of the law is clearly inadequate for dealing with persons who are impaired by means of a drug other than alcohol. Allowing roadside sobriety and drug screening tests and requiring suspected impaired drivers to provide urine or blood samples will in our view provide the police with more tools to protect the public from the danger caused by impaired drivers.

The CACP also endorses the other provisions in Bill C-2 that are aimed at limiting technical defences. However, we believe that more still needs to be done in regard to this ongoing problem of impaired driving and the unsafe operation of vehicles on our nation's highways.

For one thing, impaired driving is one of those areas of the law that has become extremely complex, to which I referred earlier. The law needs to be simplified to be effective. The CACP has recently submitted a paper to the House of Commons Standing Senate Committee on Justice and Human Rights with several recommendations regarding possible improvements to the impaired driving provisions of the Criminal Code, and we look forward to discussing those recommendations at the appropriate time.

The CACP supports the provisions of Bill C-2 that amend the dangerous and long-term offender provisions of the Criminal Code. While the amendments are quite procedural in nature, therefore beyond our scope of expertise, we are very supportive of Parliament responding to the Supreme Court of Canada's decision in the *Johnson* case.

More specifically, the CACP fully supports a change to the test applied by a judge when he or she must choose between detaining the offender in custody under the dangerous offender provisions and ordering a long-term supervision order, whereby the offender serves his sentence in the community.

The CACP believes public safety will be enhanced by changing the test from the current one, where the offender must be released on a long-term supervision order if the court believes he can be reasonably controlled in the community, to the new test, where an

pays, ont créé des unités de lutte contre les armes à feu et de suppression des gangs qui ont connu un certain succès en réduisant le nombre d'armes à feu dans nos rues. Cependant, à notre avis, trop souvent, les personnes qui sont arrêtées avec des armes à feu sur leur personne ne font pas de prison.

Même si le projet de loi C-2 ne sera pas la réponse complète, l'ACCP appuie les peines d'emprisonnement minimales obligatoires et le renversement du fardeau de la preuve lors d'audiences sur la libération sous caution pour infraction avec armes à feu, dans les cas surtout où le crime est lié à une organisation criminelle, car nous estimons que les pratiques actuelles du judiciaire en matière de détermination de la peine et de cautionnement ne protègent pas suffisamment le public.

L'ACCP appuie les dispositions du projet de loi C-2 pour ce qui est de la conduite avec facultés affaiblies. L'actuelle loi est clairement insuffisante à l'égard des personnes dont les facultés sont affaiblies par une drogue autre que l'alcool. L'autorisation de l'exécution de vérifications sur place de coordination et de dépistage de drogues et l'obligation que les conducteurs aux facultés affaiblies fournissent des échantillons d'urine ou de sang assureront à la police des outils supplémentaires pour protéger le public contre le danger posé par ces conducteurs aux facultés affaiblies.

L'ACCP appuie également les dispositions du projet de loi C-2 visant à limiter les moyens de défense techniques. Cependant, nous croyons qu'il importe de faire davantage encore à l'égard de ce problème continu de conduite avec facultés affaiblies et d'utilisation dangereuse de véhicules sur nos routes.

Premièrement, la conduite avec facultés affaiblies est l'un de ces volets de la loi qui est devenu extrêmement complexe, et dont j'ai fait état plus tôt. Pour que la loi soit efficace, il lui faut être simplifiée. L'ACCP a récemment déposé auprès du Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes un rapport renfermant plusieurs recommandations en vue d'améliorations possibles aux dispositions du Code criminel en matière de conduite en état d'ébriété, et nous envisageons avec plaisir de discuter en temps et lieu de ces recommandations.

L'ACCP appuie les dispositions du projet de loi C-2 modifiant les articles du Code criminel relatifs aux contrevenants dangereux et à contrôler. Bien que les amendements soient de nature plutôt procédurale, débordant ainsi de nos compétences, nous appuyons solidement le Parlement dans sa réponse à la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Johnson*.

Plus précisément, l'ACCP appuie fermement un changement au critère devant être appliqué par le juge lorsqu'il doit choisir entre détenir un contrevenant sous garde en vertu des dispositions visant les contrevenants dangereux et émettre une ordonnance de surveillance de longue durée, le contrevenant purgeant sa peine dans la collectivité.

L'ACCP est d'avis que la sécurité publique sera meilleure du fait du remplacement de l'actuel critère, en vertu duquel le contrevenant doit être libéré au titre d'une ordonnance de surveillance de longue durée si la cour estime qu'il pourra être

indeterminate detention is ordered unless the court is satisfied that the long-term supervision order will adequately protect the public against the commission of another serious personal injury offence by that offender.

Further tightening of the rules regarding long-term supervision orders as proposed in Bill C-2 will also, in our view, serve to better protect the public from these dangerous people who have demonstrated through their past behaviour the capacity to kill and seriously harm others.

The CACP supports the provision of Bill C-2 that raises the age of consent from 14 to 16 years. In our view, the bill's scheme adequately protects young people who are close in age and who may become involved in sexual activity, while providing greater protection to vulnerable and easily influenced young people who are commonly the targets of sexual predators.

In conclusion, Bill C-2 is a significant piece of legislation, with many proposed amendments to the Criminal Code and consequential amendments to other statutes. Specific drafting issues are best left, of course, to the subject-matter experts and the legislative drafters, but my comments I hope have stated the CACP's general positions on these important matters.

On behalf of the CACP, I would like to thank this committee for the opportunity to present our position on these important issues of public safety.

**Detective Sergeant Kim Scanlan, Sex Crimes Unit, Child Exploitation/Special Victims, Toronto Police Service:** Good afternoon. Thank you for the invitation to appear before your committee on Bill C-2, specifically to talk about the age of protection legislation. The Toronto Police Service has identified the protection of vulnerable persons, especially women and children, as one of our most important service priorities. With a population of over 2.4 million people, plus millions of commuters and visitors to Toronto each year, we respond to hundreds of thousands of calls for service.

I would like to share with you some of the experiences of the Toronto Police Service, especially the areas that I oversee: the Child Exploitation Section and the Special Victims Section. Both areas are responsible for investigations related to sex offences against children, including Internet-facilitated crimes and street prostitution.

The primary responsibility for both sections is to identify and rescue children and return them to a safe environment. Our support for the passing of the proposed age of protection legislation is focused on the increased identification and prosecution of adults who choose to sexually exploit children. Our support for these changes is not about criminalizing the sexual activity between young people.

raisonnablement contrôlé au sein de la collectivité, par le nouveau critère, en vertu duquel est ordonnée une détention de durée indéterminée à moins que la cour ne soit convaincue que l'ordonnance de surveillance de longue durée protégerait suffisamment le public contre la commission par le contrevenant d'une nouvelle infraction causant des lésions corporelles graves.

Le resserrement des règles relatives aux ordonnances de surveillance de longue durée, tel que proposé dans le projet de loi C-2, servira également, à notre avis, à mieux protéger le public contre ces personnes dangereuses ayant, de par leur comportement passé, prouvé qu'elles sont capables de blesser sérieusement ou encore de tuer autrui.

L'ACCP appuie la disposition du projet de loi C-2 qui accroît l'âge de consentement, le faisant passer de 14 à 16 ans. À notre avis, le régime proposé dans le projet de loi protège comme il se doit les jeunes gens d'âges proches et pouvant s'adonner à des activités sexuelles, tout en assurant une protection supérieure aux jeunes gens vulnérables et facilement influencés et qui sont souvent la cible de prédateurs sexuels.

En conclusion, le projet de loi C-2 est un projet de loi d'importance, renfermant de nombreuses modifications au Code criminel ainsi qu'à d'autres lois. Les questions de libellé, à proprement parler, sont davantage, bien sûr, le propre des experts et des rédacteurs de lois, mais je compte que mes commentaires auront étayé la position générale de l'ACCP sur ces questions importantes.

Je tiens, au nom de l'ACCP, à remercier le comité de l'occasion qui nous a été ici donnée de lui exposer notre position sur ces importantes questions pour la sécurité du public.

**Sergente-détective Kim Scanlan, Unité des crimes sexuelles, Exploitation des enfants/victimes spéciales, Service de police de Toronto :** Bonjour. Merci de l'invitation à venir comparaître devant le comité au sujet du projet de loi C-2, pour vous entretenir plus particulièrement de l'aspect âge de protection. Le Service de police de Toronto a identifié la protection des personnes vulnérables, et tout particulièrement des femmes et des enfants, comme l'une de nos principales priorités en matière de service. Avec une population de plus de 2,4 millions de personnes, auxquelles s'ajoutent chaque année à Toronto des millions de banlieusards et de visiteurs, nous répondons à des centaines de milliers d'appels.

J'aimerais partager avec vous certaines des expériences du Service de police de Toronto, notamment dans les domaines qui relèvent de moi : la Section de l'exploitation des enfants et la Section des victimes spéciales. Ces deux services sont responsables des enquêtes relatives aux crimes sexuels contre des enfants, y compris les crimes facilités par Internet et la prostitution de rue.

La responsabilité première de ces deux sections est d'identifier et de récupérer les enfants, pour ensuite les renvoyer en milieu sûr. Notre appui en faveur des propositions que renferme le projet de loi relativement à l'âge de protection vise principalement l'amélioration de l'identification et de la mise en accusation d'adultes qui choisissent d'exploiter sexuellement les enfants. Notre appui en faveur de ces changements ne vise pas la criminalisation de l'activité sexuelle entre jeunes gens.

How are 14- and 15-year-olds vulnerable? I would like to address this with you.

There is an increased use and access to the Internet. Young people live in the world of the Internet and social networking, while most of their parents do not. Parents are not always aware of where their children are going online or to whom they are talking. They do not want their children talking with strangers, but on the Internet it is virtually impossible to prevent.

Sexual predators have an in-depth knowledge of computers and technology. They spend enormous amounts of time in the pursuit of their fantasy of having a sexual relationship with a young person. Sexual predators network with other like-minded individuals and are well-versed in successful grooming and luring techniques. These abilities lead to potential sexual abuse and exploitation.

Further evidence of the vulnerability of this age group has been provided to me by some of Canada's most experienced undercover officers. These officers, who represent several provinces, have spent years online posing as 12- or 13-year-olds. They report that Canada's low age of consent is openly discussed in peer-to-peer chatrooms by sexual predators. Canada has been identified as a sex tourism destination. Sexual predators have openly sought opportunities to meet and have sex with young Canadian teenagers, both boys and girls.

Undercover officers continue to report that almost 100 per cent of the time, when online posing as a 12- or 13-year-old, conversations that are initiated with them move quickly to discussions about sex. Many times, this has occurred in less than one minute.

Some predators who believed that they were actually talking to a 12- or 13-year-old boy or girl tried to maintain the relationship with the undercover officer for several months, waiting for the youth to reach the current age of consent, 14 years of age.

Last year, I presented information to the House of Commons standing committee on the vulnerability and victimization rates for 14- and 15-year-olds using 2005 and 2006 data on reported sexual assaults and missing persons records. This is from the Toronto Police Service. For this presentation, I was able to add the statistics for 2007 as well.

The records indicate, when looking at all the victims under the age of 18 years combined, over 70 per cent of the offenders were adults. Fourteen- and 15-year-olds represent the largest proportion of all reported sexual assaults, and that is for all ages. The next most significant age group represented was 13-year-olds.

En quoi les jeunes âgés de 14 et 15 ans sont-ils vulnérables? J'aimerais discuter de cela avec vous.

L'on relève un accès accru à Internet et sa plus grande utilisation. Les jeunes gens habitent le monde d'Internet et du réseautage social, alors que ce n'est pas le cas de la plupart de leurs parents. Les parents ne savent pas toujours où leurs enfants se rendent en ligne, ni avec qui ils s'entretiennent. Ils ne veulent pas que leurs enfants parlent avec des étrangers, mais sur Internet, la chose est presque impossible à empêcher.

Les prédateurs sexuels ont une connaissance approfondie des ordinateurs et de la technologie. Ils consacrent énormément de temps à poursuivre leur fantasme d'avoir une relation sexuelle avec une jeune personne. Les prédateurs sexuels font partie de réseaux regroupant des individus de même prédilection et aux talents de séduction et de leurre aiguisés. Ces aptitudes peuvent déboucher sur abus et exploitation sexuels.

D'autres preuves de la vulnérabilité de ce groupe d'âge m'ont été fournies par certains des agents banalisés les plus chevronnés du Canada. Ces agents, présents dans plusieurs provinces, ont passé des années en ligne à se faire passer pour des jeunes âgés de 12 ou 13 ans. Ils confirment que le bas âge de consentement au Canada est discuté ouvertement par les prédateurs sexuels en séance de clavardage entre pairs. Le Canada a été identifié comme destination de tourisme sexuel. Des prédateurs sexuels ont ouvertement cherché des occasions de rencontrer et d'avoir des relations sexuelles avec de jeunes adolescents canadiens des deux sexes.

Les agents banalisés continuent de rapporter que, dans près de 100 p. 100 des cas, lorsqu'ils se font passer en ligne pour des jeunes de 12 ou 13 ans, les conversations qui sont entamées avec eux sont très vite axées sur le sexe. Bien des fois, ce virage est opéré en moins d'une minute.

Certains prédateurs qui croyaient qu'ils s'entretenaient véritablement avec une fille ou un garçon de 12 ou 13 ans ont essayé de maintenir la relation avec l'agent banalisé pendant plusieurs mois, en attendant que le jeune atteigne l'âge de consentement, soit 14 ans.

L'an dernier, j'ai fourni au comité permanent de la Chambre des renseignements au sujet des taux de vulnérabilité et de victimisation des jeunes de 14 et 15 ans, en utilisant des données de 2005 et 2006 puisées dans les rapports d'agressions sexuelles et de personnes disparues. Ces statistiques proviennent du Service de police de Toronto. Aux fins de ma comparution aujourd'hui, j'ai également pu ajouter les statistiques pour 2007.

Si l'on réunit toutes les victimes, des diverses catégories, âgées de moins de 18 ans, plus de 70 p. 100 des contrevenants étaient des adultes. Les jeunes de 14 et 15 ans représentent la plus grosse proportion de toutes les agressions sexuelles rapportées, et ce pour toutes les catégories d'âge. Le groupe d'âge suivant, en importance, était celui des jeunes de 13 ans.



The passing of this legislation would mean that 14- and 15-year-old victims of sexual assault would not regularly have to be cross-examined on the issue of their consent, but only whether a sexual act had occurred. The removal of this barrier may encourage more victims to come forward.

Fourteen- and 15-year-olds represent the largest age group for reported missing persons. At any given time, there are hundreds of vulnerable teenagers aged 14 and 15 who run away to large cities like Toronto. They fall prey to sexual predators that are eager to take advantage of them. Gang and organized crime members recruit runaway teens and get them involved in drug trafficking and the sex trade. Some of these youths include Canadian and foreign teenagers who are tricked or coerced and become victims of human trafficking. Most young prostitutes are well hidden, working out of bawdy houses that are not easy to locate.

Increasing the age of consent to 16 will provide some protection to younger teens who may find themselves in vulnerable situations. Efforts to gain their compliance for sex would be more difficult, and those who prey on young people will have to contend with new legal consequences.

Sexual exploitation is an under-reported crime. Offline and online Internet-facilitated crimes against children in Canada are highly under-reported. Sexual assaults and sexual abuse of both children and adults reported to the police is estimated to be only between 10 and 25 per cent.

In luring cases, the majority of the offenders use grooming behaviour either on the Internet or in personal contact with young people. Boys and girls, especially young teens, are often groomed into consenting to an act, whether it is posing naked, exposing their breasts or genitalia, or meeting for sex. This is an act that they are too young to assess or to protect themselves against and, therefore, are too young to consent to, which is why this legislation needs to be changed.

Canada needs to be more proactive when it comes to protecting vulnerable persons, especially women and children. The police alone cannot protect young people from harm. Sexual exploitation in any form is unacceptable and must be stopped, using all the resources that we have available.

This committee has the power and the ability to make important changes in legislation that will immediately improve the safety and decrease the vulnerability of young people.

As a parent of two teenagers, this legislation is particularly important to me to help protect them. As a police officer, the passing of Bill C-2, specifically the age of protection legislation, is a step in the right direction and one more tool for law enforcement to help keep our children safe.

Avec l'adoption du projet de loi, les victimes d'agressions sexuelles âgées de 14 et 15 ans n'auraient pas à subir d'office un contre-interrogatoire au sujet de la question de leur consentement, mais seulement pour déterminer s'il y a eu acte sexuel. L'élimination de cette barrière encouragerait peut-être davantage de victimes à porter plainte.

Les jeunes âgés de 14 et 15 ans sont le plus important groupe en ce qui concerne les déclarations de personne disparue. Il y a, à tout moment, des centaines d'adolescents vulnérables âgés de 14 ou 15 ans qui s'enfuient de chez eux pour se rendre dans de grandes villes comme Toronto. Ces jeunes tombent alors victime de prédateurs sexuels qui veulent profiter d'eux. Les membres de gangs et du milieu du crime organisé recrutent les fugueurs et les utilisent pour le trafic de drogues et le commerce du sexe. Comptent parmi ces jeunes des adolescents canadiens et étrangers qu'on force par la ruse ou en usant de coercition et qui deviennent victimes du trafic de personnes. La plupart des jeunes prostituées sont bien cachées et travaillent à partir de maisons de débauche qui ne sont pas faciles à repérer.

En portant l'âge de consentement à 16 ans, l'on offrira une certaine protection aux plus jeunes adolescents pouvant se trouver dans des situations vulnérables. Il serait plus difficile d'obtenir qu'ils se plient à des exigences sexuelles, et ceux qui exploitent les jeunes auraient alors à faire face à de nouvelles conséquences légales.

L'exploitation sexuelle est un crime sous-déclaré. Les crimes hors ligne et les crimes en ligne facilités par Internet perpétrés contre des enfants au Canada sont très sous-déclarés. L'on estime que seuls entre 10 et 25 p. 100 des agressions sexuelles et des cas d'abus sexuel d'enfants et d'adultes sont déclarés à la police.

Dans les cas de leurre, la majorité des contrevenants corrompent les jeunes gens au moyen de conditionnement, soit sur Internet, soit lors de contacts personnels. Les garçons et les filles, surtout lorsqu'ils sont jeunes adolescents, sont souvent conditionnés à consentir à un acte, qu'il s'agisse de poser nu, d'exposer leurs seins ou leurs organes génitaux, ou de rencontrer quelqu'un pour des actes sexuels. Ils sont trop jeunes pour évaluer ces actes, pour s'en protéger et, donc, pour y consentir, et c'est pourquoi il importe de modifier la loi.

Le Canada doit être plus proactif pour ce qui est de protéger les personnes vulnérables, et tout particulièrement les femmes et les enfants. La police ne peut à elle seule pas protéger les jeunes contre tous les maux. L'exploitation sexuelle sous quelque forme que ce soit est inacceptable et doit être empêchée, en utilisant toutes les ressources dont nous disposons.

Le comité sénatorial a le pouvoir et les moyens d'apporter à la loi d'importants changements en vue d'améliorer la sécurité et de diminuer la vulnérabilité des jeunes gens.

En tant que parent de deux adolescents, ce projet de loi est tout particulièrement important pour moi, car cela aidera à les protéger. En tant qu'agent de police, l'adoption du projet de loi C-2, et notamment ses dispositions en matière d'âge de consentement, sera un pas dans la bonne direction et un outil de plus pour aider les forces de l'ordre à assurer la sécurité de nos enfants.

**Staff Sergeant Mike Frizell, National Child Exploitation Coordination Centre, Royal Canadian Mounted Police:** Madam Chair, honourable senators, thank you very much for this opportunity to address you today. I am in charge of operations at the National Child Exploitation Coordination Centre here in Ottawa. The centre is part of Canada's National Strategy for the Protection of Children from Sexual Exploitation on the Internet.

Part of our responsibility as the national centre is to remain current on the changing environment so that our preventative and enforcement efforts are aligned and effective. We deal with all police forces across Canada on these issues. In this role, we consult regularly with community members, border officers, social and medical workers, police investigators and all those responsible for the investigation of Internet-facilitated sexual exploitation.

Based on that consultation, I can report that raising the age of protection for sexual activity has frequently been identified as a desirable legislative amendment. You have just heard from Detective Sergeant Scanlan about some of the numbers and how 14- to 15-year-olds represent the largest group of sexual assault victims.

Based on our collective experience, we believe that the current age of protection of 14 is a significant detriment to our efforts to protect children, especially 14- and 15-year-olds, from sexual exploitation. It is always preferable to prevent crime rather than investigate it after the damage is done.

We believe that the amendment under consideration today would greatly assist in the prevention, deterrence and, when necessary, the investigation of adults who seek to sexually exploit Canadian children.

We support that the proposed bill ensures that consensual sexual activity between young people is not criminalized. This law recognizes that youth will explore sexual development and can legally do so with similarly aged peers. The bill properly leaves the question of sex between teens as a moral issue and not a legal one.

This bill is specifically designed to protect young teens from being targeted by adults who seek out 14- and 15-year-olds, as this age group has often matured physically but has yet to mature emotionally and reach a mature age at which they can make an informed decision. That children are still developing emotionally in their early teen years is recognized in a number of ways by protective laws that already exist. Children aged 14 are not allowed to view movies with restricted adult content. They are not allowed to drive, get credit, drink alcohol, serve in the military or sign legal documents, yet they can presently consent to sexual activity with someone multiple times their age. With the exception

**Sergent d'état-major Mike Frizell, Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants, Gendarmerie royale du Canada :** Madame la présidente, honorables sénateurs, merci beaucoup de l'occasion qui m'est ici donnée de comparaître devant vous aujourd'hui. Je suis responsable des opérations du Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants ici, à Ottawa. Est au cœur de notre mission la Stratégie nationale pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle sur Internet dont s'est doté le pays.

Une partie de notre responsabilité comme centre national est de suivre l'évolution qui s'opère dans notre société afin que nos efforts de prévention et d'application de la loi soient alignés et efficaces. Nous traitons dans ces dossiers avec toutes les forces de police du pays. Dans le cadre de ce rôle, nous consultons régulièrement membres des collectivités, agents frontaliers, travailleurs sociaux et de la santé, enquêteurs de police, et tous ceux qui sont responsables d'enquêter sur l'exploitation sexuelle facilitée par Internet.

Je peux, sur la base de cette consultation, vous dire qu'augmenter l'âge de la protection en ce qui concerne l'activité sexuelle a souvent été identifié comme étant un amendement législatif souhaitable. Vous venez tout juste d'entendre la sergente-détective Scanlan vous parler de certains chiffres et du fait que les jeunes âgés de 14 à 15 ans représentent le plus important groupe de victimes d'agression sexuelle.

Nous appuyant sur notre expérience collective, nous croyons que l'âge actuel de protection, qui est de 14 ans, est une entrave d'importance à nos efforts visant à protéger les enfants, surtout ceux âgés de 14 et 15 ans, contre l'exploitation sexuelle. Il est toujours préférable de prévenir le crime plutôt que d'enquêter une fois les dommages causés.

Nous croyons que l'amendement à l'étude aujourd'hui facilitera grandement la prévention, la dissuasion et, le cas échéant, l'investigation, dans le cas d'adultes cherchant à exploiter sexuellement des enfants canadiens.

Nous appuyons le fait que le projet de loi ne criminalise pas l'activité sexuelle consensuelle entre jeunes personnes. Le projet de loi reconnaît que les jeunes exploreront le développement sexuel et leur reconnaît le droit de le faire légalement avec des pairs de même âge. Le projet de loi traite comme il se doit la question de relations sexuelles entre adolescents comme étant une question morale et non pas une question juridique.

Le projet de loi a été élaboré dans le but précis de protéger les jeunes adolescents contre ces adultes qui cherchent à leurrer les jeunes de 14 et 15 ans, ces derniers ayant souvent atteint la maturité physique mais n'ont pas encore la maturité émotionnelle, et qui ne sont pas encore en mesure de faire des choix éclairés. Le fait que les enfants poursuivent encore leur développement émotif dans les premières années de leur adolescence est reconnu de diverses manières par les lois en matière de protection qui existent déjà. Les enfants de 14 ans n'ont pas le droit de regarder des films qui sont, du fait de leur contenu, réservés aux adultes. Ils n'ont pas non plus le droit de conduire, d'obtenir du crédit, de

of sexual activity, teens under 16 years of age are prohibited from many other activities that involve avoidable risk.

We know that there are adults who pay very close attention to the age of protection as websites and chat rooms promoting adult-child sex devote considerable time and web space to age of consent charts and define age of consent as “the age at which you can touch your special friend without either of you getting into trouble.”

To add to this problem, as Detective Sergeant Scanlan stated, the Internet has created a portal for sex offenders to make contact with our children in what used to be the safety of their own homes. According to our information, there are approximately 50,000 predators online at any given time trying to make contact with a child for a sexual purpose. I believe this estimate to be very low. As an example, during a recent training course on Internet luring, we had 20 police officers in a room all online with different identities. Of those officers posing as children, 9 received live webcam video images of masturbation and over a dozen luring attempts were documented within minutes of them signing online. Many of these officers were approached by adults for sex within seconds of going online.

Luring is rampant because of the anonymity of the Internet. It provides offenders who from anywhere in the world can solicit numerous children at the same time without leaving home. Age, sex and location are always the first questions asked allowing offenders to quickly identify viable targets.

Because the age of consent is 14, 13-year-olds are being targeted. As Detective Sergeant Scanlan said, offenders will groom them until they reach the age of 14.

The Internet is also a fertile ground to meet teens as they are using it more and more for social networking while unsupervised. As you have heard, many parents are well behind their children when it comes to these new tools. Despite our efforts at preventative education, recent studies have shown that up to 25 per cent of children will meet someone they have only met online. They will meet them in person.

Not only is domestic luring on the rise but Canada is also gaining recognition as a sex tourism destination. Investigators have located websites advertising Canada and chat room

consommer de l'alcool, de servir chez les militaires, ni de signer de documents légaux; or, ils peuvent, à l'heure actuelle, consentir à des activités sexuelles avec des personnes pouvant avoir plusieurs fois leur âge. À l'exception de l'activité sexuelle, les adolescents de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à s'adonner à de nombreuses autres activités qui supposent un risque évitable.

Nous savons qu'il y a des adultes qui portent une attention toute particulière à l'âge de protection, les sites Web et les clavardoirs faisant la promotion de relations sexuelles adulte-enfant consacrant beaucoup de temps et d'espace Web à des tableaux sur l'âge de consentement et définissant celui-ci comme étant « l'âge auquel vous pouvez toucher votre ami spécial sans que l'un ou l'autre d'entre vous ne s'attire des ennuis ».

Pour ajouter au problème, comme l'a expliqué la sergente-détective Scanlan, Internet a créé pour les délinquants sexuels un portail de prise de contact avec nos enfants dans le lieu sûr qu'étaient nos propres maisons. D'après les renseignements dont nous disposons, quelque 50 000 prédateurs seraient à tout moment en ligne en train d'essayer d'établir un contact avec un enfant à des fins sexuelles. J'estime pour ma part que cette estimation est optimiste. À titre d'exemple, lors d'un récent cours de formation sur le leurre par Internet, nous avons réuni dans une salle 20 policiers, chacun avec une identité différente, et qui étaient tous en ligne. Parmi les agents se faisant passer pour des enfants, neuf ont reçu des images vidéo de masturbation en direct par caméra Web, et plus d'une douzaine de tentatives de leurre ont été documentées dans les minutes qui ont suivi leur branchement en ligne. Nombre de ces agents ont été abordés par des adultes à des fins sexuelles dans les secondes qui ont suivi leur entrée en ligne.

Le leurre est monnaie courante du fait de l'anonymat que procure Internet. Des contrevenants de n'importe où dans le monde peuvent chercher à séduire plusieurs enfants à la fois, sans même avoir à sortir de chez eux. L'âge, le sexe et le lieu sont toujours les premières choses qui sont demandées, ce qui permet aux contrevenants d'identifier rapidement des cibles intéressantes.

L'âge de consentement étant 14 ans, ce sont les jeunes de 13 ans qui sont ciblés. Comme l'a indiqué la sergente-détective Scanlan, les contrevenants les conditionneront en attendant qu'ils atteignent leurs 14 ans.

Internet est également un terrain fertile pour rencontrer des adolescents, étant donné que ceux-ci s'en servent de plus en plus à des fins de réseautage social, sans supervision. Comme vous l'avez entendu dire, de nombreux parents sont très en retard sur leurs enfants pour ce qui est d'utiliser ces nouveaux outils. En dépit de nos efforts d'éducation préventive, des études récentes montrent que jusqu'à 25 p. 100 des enfants rencontreront quelqu'un qu'ils n'ont jamais connu qu'en ligne. Ils le rencontreront en personne.

Non seulement le leurre à l'intérieur du territoire canadien est à la hausse, mais le pays est de plus en plus reconnu comme étant un lieu de destination pour le tourisme sexuel. Des enquêteurs ont

conversations recommending Canada as a destination of choice for those who wish to have sex with 14- and 15-year-old children.

The original age of consent or the age of protection was set in a very different time, before many of these things I have talked about were even contemplated, let alone a reality. Canada's age of protection is among the lowest in the western industrialized nations. The United Kingdom, the U.S. and Australia are noted for their aggressive efforts with respect to Internet-facilitated child sexual exploitation, and they have an age of protection of no less than 16 years old.

While Canada has demonstrated its commitment to fighting these crimes with strong legislation, the age of protection bill will bring us more in line with these progressive countries. This bill will also provide additional consistency in the legislation.

In a case in Alberta, an adult male took a 16-year-old girl to a hotel room and took sexually exploitative photos of her. He was rightly charged with producing child pornography. However, if he had had a 14-year-old in the room with him and had just had sex with her without photographing the act, he would have been immune from prosecution.

It is our experience in talking to Canadians that many already believe that 14- and 15-year-olds are protected. There is a mistaken belief that young teens are protected from anyone who is more than five years their senior.

Our experience is that Canadians believe it is illegal for a 50-year-old male to have a sexual relationship with a 14- or 15-year-old teen. In conversations with the public or in our dealings with parents and victims, they are often horrified to learn this is not the case. This bill more accurately reflects the age of protection that Canadians will accept and, in fact, already expect.

This amendment will impact on the workload of police agencies, but we also believe that it will have a positive impact on the prevention side to balance that out. If this amendment is passed, the NCECC and its partners will work to raise public awareness that the age of protection in Canada has been raised and that Canada is not a sex tourism destination.

**Senator Baker:** I want to congratulate the witnesses here today for the great work they have done, especially the National Child Exploitation Coordination Centre. You have done marvellous work, and I also congratulate Mr. Mackenzie for the high profile he maintains with law enforcement in British Columbia.

repéré des sites web faisant la promotion du Canada pour le tourisme rose, ainsi que des conversations en salle de clavardage recommandant le Canada comme destination de choix pour les personnes désireuses d'avoir des rapports sexuels avec des enfants de 14 et 15 ans.

L'âge original de consentement ou de protection a été fixé à une époque bien différente, où nombre des choses dont j'ai parlées n'existaient pas et n'étaient même pas envisagées. L'âge de protection du Canada compte parmi les plus bas parmi les pays occidentaux industrialisés. Le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Australie sont connus pour les efforts agressifs qu'ils mènent relativement à l'exploitation sexuelle des enfants facilitée par Internet et aucun de ces pays n'a un âge de consentement inférieur à 16 ans.

Bien que le Canada ait fourni la preuve de son engagement à combattre ces crimes avec des lois robustes, les dispositions du projet de loi en matière d'âge de protection nous aligneront davantage sur ces pays progressistes. Le projet de loi assurera en même temps une meilleure cohérence dans nos lois.

Dans une affaire survenue en Alberta, un homme adulte a emmené une fille de 16 ans dans une Chambre d'hôtel et a pris d'elle des photos qui constituaient de l'exploitation sexuelle. L'homme a, à juste titre, été accusé de production de pornographie juvénile. Cependant, s'il avait emmené dans la Chambre une jeune de 14 ans et avait tout simplement eu des rapports sexuels avec elle sans photographier l'acte, il aurait été à l'abri de poursuites.

Selon notre expérience, du fait des entretiens que nous avons eus avec des Canadiens, beaucoup pensent que les jeunes de 14 et 15 ans sont déjà protégés. Il y a cette croyance erronée que les jeunes adolescents sont protégés contre quiconque a plus de cinq années d'avance sur eux.

D'après ce que nous avons pu constater, les Canadiens pensent qu'il est illégal pour un homme de 50 ans d'avoir des relations sexuelles avec des adolescents de 14 ou 15 ans. Lors de conversations que nous avons pu avoir avec le public ou d'entretiens que nous sommes appelés à avoir avec parents et victimes, nous constatons qu'ils sont souvent horrifiés d'apprendre que tel n'est pas le cas. Le projet de loi reflète mieux l'âge de protection que les Canadiens accepteraient, et auquel ils s'attendent, en fait, déjà.

Cet amendement aura une incidence sur la charge de travail des forces de police, mais nous croyons également qu'il aura une incidence positive côté prévention, ce qui équilibrera les choses. Si cet amendement est adopté, le CNCEE et ses partenaires œuvreront pour sensibiliser le public au fait que l'âge de protection au Canada a été augmenté et que le Canada n'est pas une destination pour le tourisme sexuel.

**Le sénateur Baker :** Je tiens à féliciter les témoins qui sont des nôtres ici aujourd'hui pour le travail formidable qu'ils ont fait, notamment le Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants. Vous avez fait du merveilleux travail, et je félicite également M. Mackenzie pour le profil élevé qu'il assure en ce qui concerne les forces de maintien de l'ordre en Colombie-Britannique.

I have a couple of matters of clarification, Chief Mackenzie. You said your organization was more concerned with one modernized lawful access rule. Do you mean that you do not want to have to get a search warrant or go through the necessary procedures in order to enter a place of business or a residence?

**Mr. Mackenzie:** Not at all. The lawful access provisions that have been on the table for many years still require search warrant authorizations, and we fully support that. However, the procedures need to be streamlined. Many of the technological aspects need to be worked on, and I am not an expert in that area.

With the move to BlackBerry's and all of these sorts of things, it is our view that we need a system in place that is not as bogged down as the current one. We do not suggest that we should not have judicial authorization. We agree with that.

**Senator Baker:** Right now you can get telewarrants, which is normal.

Your second proposal is to streamline mega-trials and disclosure. I presume you are talking about huge conspiracy and trafficking charges.

**Mr. Mackenzie:** There are two issues, and thanks for raising them. Mega-trials have been problematic all the way from the Air India trial, some of these large commercial fraud trials and trials relating to organized crime. They take on a life of their own. You get into issues under the *Stinchcombe* rule for disclosing documents. It ties into disclosure. You get into trial delay. As a result, the police are trying to hive off pieces of these investigations and attack parts of the criminal activity as opposed to the entire criminal activity. It is a complex area, no doubt, but we think there is a need to look at some rules in regards to mega-trials.

Disclosure is a huge issue for police across Canada. Disclosure has taken on immense resource implications for the police. When the police finish any large investigation, they will have to leave one or two investigators or officers on that file for likely another year or longer just to deal with disclosure issues for defence counsel. This is an issue that Parliament, through the House and the Senate, will need to address.

**Senator Baker:** As you point out, that issue goes back to *Stinchcombe*, which was a 1991 decision of the Supreme Court of Canada. Surely, if the main requirements are an officer's notes, a continuation report, a Crown attorney's case report and supporting documents, that is not too onerous.

Chef Mackenzie, j'aimerais obtenir un ou deux éclaircissements. Vous avez dit que votre organisation est davantage préoccupée par l'adoption d'une règle modernisée unique en matière d'accès légal. Entendez-vous par là que vous ne voulez pas devoir obtenir un mandat de perquisition ou passer par toutes les étapes afin de pouvoir pénétrer dans un établissement ou une résidence?

**M. Mackenzie :** Pas du tout. Les dispositions en matière d'accès légal qui sont sur la table depuis de nombreuses années exigent toujours l'obtention d'un mandat de perquisition, et nous sommes tout à fait en faveur de cela. Cependant, il importe de simplifier la procédure à suivre. Nombre des aspects technologiques méritent qu'on y travaille, et je ne suis pas un expert en la matière.

Avec l'avènement des BlackBerry's et de toutes sortes d'autres dispositifs du genre, nous sommes d'avis qu'il nous faut avoir en place un système qui ne soit pas aussi enlisé que l'est l'actuel. Nous ne disons pas que nous ne devrions pas être tenus d'obtenir une autorisation judiciaire. Nous sommes en faveur de cela.

**Le sénateur Baker :** De nos jours, vous pouvez obtenir des télémandats, ce qui est normal.

Votre deuxième proposition vise la rationalisation des méga-procès et de la divulgation. Je présume que vous voulez parler des grosses affaires de complot et de trafic.

**M. Mackenzie :** Il y a deux questions, et je vous remercie de les soulever. Les méga-procès sont un problème depuis l'affaire de l'écrasement de l'avion d'Air India, et je songe à certains des gros procès pour fraude commerciale et à d'autres encore intéressant le crime organisé. Ces procès ont tendance à s'emballer et à devenir quelque chose de tout à fait à part. C'est ainsi que les choses peuvent achopper du fait de la règle *Stinchcombe*, pour la divulgation de documents. Il y a des questions de divulgation. Il y a des retards. En conséquence, la police s'efforce de morceler ces enquêtes et de s'attaquer à certains éléments de l'activité criminelle plutôt qu'à sa totalité. Il s'agit sans doute d'un domaine complexe, mais nous croyons qu'il y aurait lieu d'envisager quelques règles applicables aux méga-procès.

La divulgation est un dossier énorme pour les forces de police de tout le pays. La divulgation a des conséquences très lourdes pour la police sur le plan des ressources. Lorsque la police boucle une enquête d'envergure, il lui faut y laisser pendant encore une année ou plus un ou deux enquêteurs, juste pour les questions de divulgation soulevées par les avocats de la défense. Il s'agit là d'un aspect dont devra traiter le Parlement, par le biais de la Chambre des communes et du Sénat.

**Le sénateur Baker :** Comme vous le soulignez, cette question remonte à l'affaire *Stinchcombe*, dans laquelle la Cour suprême du Canada a rendu sa décision en 1991. Assurément, si les principales exigences sont les notes d'un agent, un rapport de maintien, le rapport de cas du procureur de la Couronne ainsi que ses documents à l'appui, la chose n'est pas trop onéreuse.

**Mr. Mackenzie:** Unfortunately, it has taken on a life of its own and it is more than that. Virtually any tip is seen as potentially relevant and is ordered by the courts to be disclosed to defence counsel.

We are not suggesting anything that will attack the right of an accused to full answer in defence. We support disclosure as a principle; we just believe that if the courts are not able to set down specific guidelines, perhaps through law, there could be some limitations on relevancy at least.

**Senator Baker:** You say that you endorse other provisions of Bill C-2 aimed at limiting technical defences. The only thing that we have seen under the impaired driving section with regard to eliminating technical defences are the clauses that change the words “immediately” and “as soon as possible” to “as soon as is practicable.” I think there are 30 changes there. In another one I presume you are talking about the “evidence to the contrary” section. Is that correct?

**Mr. Mackenzie:** That is correct.

**Senator Baker:** Why are you in agreement with that?

**Mr. Mackenzie:** Any officer who works on impaired driving will tell you that it is almost as difficult to give evidence in those cases as it is in a case of murder, for example.

The issue of process becomes the primary issue to which defence counsel direct their attention in seeking an acquittal. While there must be guidelines for the police to take samples at the appropriate time within the rules, it comes down to the reliability of that sample. If the Crown can prove that that sample would have been over 80 milligrams in 100 millilitres of blood, you should still have a conviction, assuming the Crown proves all the other elements of the crime.

**Senator Baker:** Certainly the evidence to the contrary would cover someone who got a blood test to negate the results of the Breathalyzer examination. That would be an example of evidence to the contrary, as well as the two-beer defence. Police officers use that terminology, although I do not think it is good terminology. However, am I correct that you are in agreement with erasing that, since this bill erases evidence to the contrary?

**Mr. Mackenzie:** No. You may wish to hear from an expert in impaired driving, but as I understand it, the evidence to the contrary will be successful if it shows that the reading would have been less than 80 milligrams.

**Senator Baker:** It would have been 80 milligrams per 100 millilitres of blood unless you have evidence to the contrary.

**Mr. Mackenzie:** That proves it is not, yes.

**M. Mackenzie :** Malheureusement, cela s'est emballé de façon démesurée. Presque chaque tuyau est considéré comme pouvant être pertinent et la cour en ordonne la divulgation à l'avocat de la défense.

Nous ne proposons rien qui porte atteinte au droit d'un accusé à réponse et défense complètes. Nous appuyons la divulgation en tant que principe. Nous estimons simplement que si les tribunaux ne sont pas en mesure d'énoncer des lignes directrices précises, peut-être qu'il y aurait moyen d'intégrer dans la loi quelques limites en matière, à tout le moins, de pertinence.

**Le sénateur Baker :** Vous dites que vous appuyez les autres dispositions du projet de loi C-2 visant la limitation des moyens de défense techniques. Les seules choses que nous ayons vues dans la partie du projet de loi traitant de la conduite en état d'ébriété au sujet de l'élimination de moyens de défense techniques sont les articles où les termes « immédiatement » et « dès que possible » sont remplacés par « dans les meilleurs délais ». Je pense qu'il y a là une trentaine de changements. Ailleurs, je présume que vous parlez des articles où il est question de « toute preuve contraire ». Est-ce bien cela?

**M. Mackenzie :** C'est exact.

**Le sénateur Baker :** Pourquoi êtes-vous en faveur de cela?

**M. Mackenzie :** Tout policier qui s'occupe d'affaires de conduite en état d'ébriété vous dira qu'il est presque aussi difficile de fournir des preuves dans ces affaires que dans les affaires de meurtre, par exemple.

La question du processus devient la préoccupation première des avocats de la défense, dans leur recherche d'un acquittement. Bien qu'il faille qu'il y ait des lignes directrices pour la prise par la police d'échantillons au bon moment et conformément aux règles, tout revient à la fiabilité de l'échantillon. Si la Couronne peut prouver que le taux d'alcoolémie pour l'échantillon donné était supérieur à 80 milligrammes par 100 millilitres de sang, alors vous avez toujours votre condamnation, à supposer que la Couronne prouve tous les autres éléments du crime.

**Le sénateur Baker :** Les preuves contraires couvriraient certainement la personne dont le résultat du test sanguin vient réfuter les résultats du test d'haleine. Ce serait là un exemple de l'application de « toute preuve contraire », tout comme la défense « des deux bières ». Les policiers utilisent cette terminologie, bien que je ne pense que ce soit la bonne. Cependant, ai-je raison de dire que vous seriez en faveur de la suppression de cela, étant donné que le projet de loi efface les « preuves contraires »?

**M. Mackenzie :** Non. Vous voudrez peut-être entendre un expert en matière de conduite avec facultés affaiblies, mais, d'après ce que je comprends, les preuves contraires réussissent si elles établissent que le taux d'alcoolémie aurait été inférieur à 80 milligrammes.

**Le sénateur Baker :** Il aurait été de 80 milligrammes par 100 millilitres de sang à moins de preuve contraire.

**M. Mackenzie :** Qui prouve que ce n'était pas le cas, oui.

**Senator Baker:** So you could have a blood sample to prove that.

**Mr. Mackenzie:** Yes.

**Senator Baker:** Moving on to the other witnesses, I notice that you have recently successfully prosecuted several huge cases throughout Canada dealing with the possession of child pornography on computers. In order to prove those offences beyond a reasonable doubt, which you are called upon to do, in addition to having possession of the evidence you must have substantive evidence to back up the fact that the person who had possession on their hard drive was the person who downloaded or solicited the evidence; is that correct?

**Mr. Frizell:** Absolutely.

**Senator Baker:** Is it correct that if you have child pornography on the hard drive of a computer in your possession, that is recognized as possession of child pornography?

**Mr. Frizell:** If you are aware of it, yes.

**Senator Baker:** You provide to the courts proof of use of credit cards online with some agency, usually in the United States rather than in Canada, and supportive documents from the banks. I understand that in addition to the credit card record, you get a search warrant for the bank to prove that the person did not object to the charge against their credit card. You then seize the computer and experts examine the hard drive of the computer to get the evidence.

**Mr. Frizell:** There are many ways to get pictures of children being sexually abused free on the Internet other than through credit card transactions. It can be quite complicated to properly investigate these cases.

**Senator Baker:** Have you had many prosecutions?

**Mr. Frizell:** The national centre is a coordination centre and we deal with international investigations. Ms. Scanlan deals more with prosecutions.

**Ms. Scanlan:** The Toronto Police Service averages between 40 and 60 arrests every year, and we are pretty successful in most of them.

**Senator Cowan:** Chief Mackenzie, I would like you to turn to page 4 of your submission. At the top, you said:

... too often persons arrested in possession of guns do not receive a jail sentence. While Bill C-2 will not be the entire answer, the CACP supports mandatory minimum sentences and a reverse onus in bail hearings for firearms offences, especially when the crime is associated to a criminal organization —

**Le sénateur Baker :** Vous pourriez donc avoir un échantillon sanguin pour prouver cela.

**M. Mackenzie :** Oui.

**Le sénateur Baker :** Passant maintenant aux autres témoins, je constate que vous avez récemment poursuivi avec succès au pénal plusieurs grosses affaires au Canada intéressant la possession de pornographie juvénile sur ordinateur. Pour prouver hors de tout doute raisonnable que ces crimes ont été commis, ce que l'on vous demande de faire, en plus d'avoir des preuves concernant la possession, vous devez également avoir de solides preuves que la personne qui possédait de la pornographie sur son disque dur est également la personne qui a téléchargé ou obtenu ce matériel, est-ce bien cela?

**M. Frizell :** Absolument.

**Le sénateur Baker :** Est-il vrai que s'il y a de la pornographie juvénile sur le disque dur d'un ordinateur qui est en votre possession, cela est considéré comme étant de la possession de pornographie juvénile?

**M. Frizell :** Oui, si vous en êtes au courant.

**Le sénateur Baker :** Vous fournissez au tribunal la preuve de l'utilisation de cartes de crédit en ligne avec quelques agences, habituellement aux États-Unis plutôt qu'au Canada, et des documents à l'appui en provenance des banques. D'après ce que je comprends, en plus des relevés de carte de crédit, vous devez obtenir un mandat de perquisition dans la banque, afin de prouver que la personne ne s'est pas opposée à la facturation de ses cartes de crédit. Vous saisissez ensuite l'ordinateur et les experts en examinent le disque dur pour y prélever les preuves.

**M. Frizell :** Il existe de nombreux moyens d'obtenir des images d'enfants en train de se faire abuser sexuellement gratuitement sur Internet plutôt que par le biais d'une transaction avec carte de crédit. Ce peut être assez compliqué de mener comme il se doit votre enquête dans ces affaires.

**Le sénateur Baker :** Avez-vous mené de nombreuses poursuites?

**M. Frizell :** Le Centre national est un centre de coordination et nous traitons d'enquêtes internationales. Mme Scanlan s'occupe davantage de poursuites.

**Mme Scanlan :** Le Service de police de Toronto effectue chaque année en moyenne entre 40 et 60 arrestations, et nous réussissons plutôt bien dans la plupart des cas.

**Le sénateur Cowan :** Chef Mackenzie, j'aimerais vous demander de vous reporter à la page 4 de votre mémoire. Vous déclarez ceci, en haut de la page :

[...] trop souvent, les personnes qui sont arrêtées avec des armes à feu sur leur personne ne font pas de prison. Même si le projet de loi C-2 ne sera pas la réponse complète, l'ACCP appuie les peines d'emprisonnement minimales obligatoires et le renversement du fardeau de la preuve lors d'audiences sur la libération sous caution pour infraction avec arme à feu, dans les cas surtout où le crime est lié à une organisation criminelle [...]

— and this is the important part —

— because we believe the judiciary's current sentencing and bail practices are not adequately protecting the public.

Is your concern about the actual provisions in the law or about the way in which the judiciary, and presumably the prosecutors and defence counsel involved in the process, apply the law?

**Mr. Mackenzie:** As you are aware, there is some sentencing disparity across the country. I come from British Columbia where I think it is generally accepted that the sentencing might be even more lenient than elsewhere.

Speaking on behalf of the entire CACP, we have struggled with the issue of mandatory minimums. Reverse onus is always a problem because it questions the presumption of innocence. As police leaders, we respect those basic Charter issues, and it is a difficult balancing act.

To be blunt, the judiciary has not done its job, in our respectful view, with regard to sentencing on gun crime and on the issue of keeping a person in jail pending a trial on a gun crime. Respectfully, if they are not able to do that, understanding that the role of the judiciary is difficult, it is our view that there are many people on the streets of Canada with guns who are arrested but not dealt with in a manner that adequately advances specific deterrence, general deterrence and denunciation. If the courts cannot do it, we look to Parliament to do it. If reverse onus and mandatory minimum sentences are the mechanism upon which Parliament achieves that goal, we support it.

**Senator Cowan:** In the next paragraph, dealing with impaired driving, you say:

The law needs to be simplified if it is to be effective.

I grant you that mandatory minimums and reverse onus make this simpler. However, the issue is whether it makes things better or makes people believe that they are better. That is the balance we are trying to strike.

There are horrific examples that witnesses have told us about, the kinds of cases that you deal with daily, and we all applaud you for the work you do in that regard. However, what is the right balance among all these principles? Lawyers have become accustomed to believing that judges are in the best position to assess those factors and to provide the proper balance. They are the ones who hear the witnesses, observe the witnesses and hear all the evidence. It seems a stretch to turn that on its head and I wonder if it is the right answer. I grant you it is the simple answer. Simplicity is not always the right solution, and it may be more of

— et voici la partie importante —

[...] car nous estimons que les pratiques actuelles du judiciaire en matière de détermination de la peine et de cautionnement ne protègent pas suffisamment le public.

Votre souci concerne-t-il les dispositions actuelles de la loi ou la manière dont les magistrats, et, vraisemblablement, les avocats de la poursuite et ceux de la défense, appliquent la loi?

**M. Mackenzie :** Comme vous le savez, il y a dans le pays des disparités en matière de peine. Je viens de la Colombie-Britannique, où je pense que l'on convient généralement que les peines sont peut-être plus légères qu'ailleurs.

M'exprimant maintenant au nom de l'ACCP dans son entier, nous nous sommes débattus avec la question des peines minimales. Le renversement du fardeau est toujours un problème, car il va à l'encontre de la présomption d'innocence. En tant que leaders dans le milieu policier, nous respectons ces éléments essentiels de la Charte, et il s'agit d'un jeu d'équilibre difficile.

Pour parler franchement, la magistrature n'a pas fait son travail, à notre humble avis, en ce qui concerne les peines pour les crimes commis avec des armes à feu et pour ce qui est de l'incarcération des personnes accusées de tels crimes en attendant leur procès. Nous vous soumettons respectueusement que si les magistrats ne sont pas en mesure de faire cela, aussi sensibles que nous sommes au fait que leur rôle est difficile, il y a selon nous de nombreuses personnes dans les rues du pays qui sont munies d'armes à feu, qui se font arrêter, mais qui ne sont pas traitées d'une manière qui fasse suffisamment avancer la dissuasion spécifique, la dissuasion générale et la dénonciation. Si les tribunaux ne parviennent pas à faire le nécessaire, alors nous devons compter sur le Parlement. Si le renversement du fardeau de la preuve et l'application de peines minimales obligatoires sont le mécanisme grâce auquel le Parlement pourra réaliser cet objectif, alors nous sommes pour.

**Le sénateur Cowan :** Dans le paragraphe suivant, parlant cette fois-ci de la conduite avec facultés affaiblies, vous dites :

La loi doit être simplifiée si l'on veut qu'elle soit efficace.

Je vous accorde que des peines minimales obligatoires et le renversement du fardeau de la preuve simplifient les choses. Cependant, la question est de savoir si cela améliore les choses ou amène les gens à croire que les choses sont meilleures. C'est là l'équilibre que nous nous efforçons d'établir.

Des témoins nous ont cité des exemples horribles, des affaires du genre de celles dont vous traitez quotidiennement, et nous vous applaudissons tous pour le travail que vous faites à cet égard. Cependant, quel est le bon équilibre parmi tous ces principes? Les avocats ont pris l'habitude de croire que ce sont les juges qui sont le mieux placés pour évaluer ces facteurs et assurer le bon équilibre. Ce sont eux qui entendent les témoins, observent les témoins et entendent toute la preuve. Il semble que ce soit un petit peu beaucoup de renverser carrément les choses, et je me demande si c'est là la bonne réponse. Je vous accorde que c'est la réponse



an apparent solution than an actual solution to the problems all of us want to address.

That is more of a statement than a question, but I would appreciate your comments.

**Mr. Mackenzie:** I respect your view. There is always that balance between simplifying the law so that the process does not become the issue and the substantive guilt or innocence through a fair trial becomes the issue. The CACP and I understand your dilemma.

The judiciary has a job to do. I say with the greatest of respect that what is happening now is not working. We have had a proliferation of guns on the street. If you talk to the deputy chief in Vancouver, any police officer in any urban centre — and perhaps Detective Sergeant Scanlan will also tell you — people are walking around with guns because it is a status symbol. They are being arrested by police, but they and their friends and acquaintances are not being deterred. The result is that there are a lot more guns.

Abbotsford is an urbanizing community, but it shocks the people who have lived there for many years that we are pulling guns off the streets on a weekly basis. If you go to the large areas, this problem is an epidemic and something needs to be done. I do not mean to sound alarmist, but it is a huge issue. The courts, through their current sentencing and bail practices, seem unable to deter that activity. While it is a blunt instrument, what we have now is not working. Therefore, we support trying something new.

**Senator Cowan:** I am not persuaded that the situation in Abbotsford will be changed overnight for the better with the imposition of mandatory minimum sentences. I do not know Abbotsford. I suggest there may be other reasons for your situation than the absence of mandatory minimum sentences or the sentencing practices of judges who apply their trade in the Abbotsford area. Perhaps something makes it different, say, from other communities across the country.

**Mr. Mackenzie:** Maybe someone from Toronto or somebody else can speak about it. However, I am using that as an example.

The imposition of mandatory minimum sentences will help because the people who would otherwise be walking around with guns will be in jail. I do not mean to make it too simplistic or to be flippant in my response, but the individual we arrest will be in jail. It is a complex issue. Neither I nor the CACP is suggesting that the only reason we have this unfortunate change to our safety in our streets is a lack of minimum sentencing. I would not suggest that. However, I do think it is a piece of the puzzle in the sense

simple. La simplicité n'est pas toujours la bonne solution, et il s'agit peut-être davantage d'une solution apparente que d'une solution véritable aux problèmes auxquels nous voulons tous nous attaquer.

Ce que je viens de dire là est davantage une déclaration qu'une question, mais j'aimerais bien connaître vos réactions.

**M. Mackenzie :** Je respecte votre opinion. Il y a toujours cet équilibre entre simplifier la loi afin que ce ne soit pas le processus qui devienne le problème et faire en sorte que la grosse question soit la preuve de la culpabilité ou de l'innocence au moyen d'un procès équitable. L'ACCP et moi-même comprenons votre dilemme.

La magistrature a un travail à faire. Sauf tout le respect que je lui dois, ce qui se fait à l'heure actuelle ne fonctionne pas. Nous constatons une prolifération des armes à feu dans la rue. Si vous discutez avec le chef adjoint à Vancouver ou tout policier de centre urbain — et peut-être que la sergente-détective Scanlan confirmera la même chose —, il vous dira que les gens se promènent dans la rue avec des armes à feu parce que c'est un signe d'importance. Des gens se font arrêter par la police, mais eux-mêmes et leurs amis et connaissances ne sont pas dissuadés pour autant. Le résultat est qu'il y a beaucoup plus d'armes à feu.

Abbotsford est une collectivité qui s'urbanise de plus en plus, mais cela choque les gens qui y vivent depuis de nombreuses années de nous voir chaque semaine confisquer des armes à feu dans la rue. Dans certaines des zones urbaines importantes, ce problème est une véritable épidémie et il importe de faire quelque chose. Je ne veux pas être alarmiste, mais le problème est énorme. Les tribunaux, par le biais de leurs pratiques actuelles en matière d'établissement de la peine et de libération sous caution, semblent être incapables de contenir cette activité. Bien que ce soit un instrument contondant, ce que nous avons maintenant ne fonctionne pas. Voilà pourquoi nous sommes en faveur d'essayer quelque chose de nouveau.

**Le sénateur Cowan :** Je ne suis pas convaincu que la situation à Abbotsford changerait pour le mieux du jour au lendemain avec l'imposition de peines minimales obligatoires. Je ne connais pas la ville d'Abbotsford. Il y a peut-être d'autres raisons qui expliquent votre situation que l'absence de peines minimales obligatoires ou les pratiques en matière d'établissement de la peine des juges en place dans la région d'Abbotsford. Peut-être qu'il y a quelque chose qui différencie Abbotsford des autres collectivités du pays.

**M. Mackenzie :** Peut-être que quelqu'un de Toronto ou d'ailleurs pourrait en parler. Quoi qu'il en soit, je n'ai utilisé le cas d'Abbotsford qu'à titre d'exemple.

L'imposition de peines minimales obligatoires aidera, car les personnes qui, autrement, seraient en train de se promener avec des armes à feu, seront derrière les barreaux. Je ne voudrais pas être trop simpliste ni trop cavalier dans ma réponse, mais la personne que nous arrêterons sera en prison. La situation est complexe. Ni moi ni l'ACCP ne prétendons que la seule raison pour laquelle nous constatons ce malheureux changement quant à notre sécurité dans nos rues est l'absence de peines minimales. Ce

that the system has been very weak in its response. When I say "I," I am presenting on the behalf of the CACP. I think it would make a difference.

**Senator Milne:** If I may follow on from Senator Cowan's questions, is the problem that the judiciary is not really applying the present law? Do you think that they will apply a new law?

**Mr. Mackenzie:** For example, if you are talking about bail, by building in the aspects about the type of gun offences and whether the accused is involved with a criminal organization, it is a reverse onus; they can still release, but now the onus is on the accused. One would suggest that there would be a better chance to keep people in jail for the bail.

In regards to sentence, a mandatory minimum removes the discretion to the extent of the mandatory minimum, as I understand it. Therefore, I do not know if they have a choice unless it fell on the Charter.

**Senator Milne:** They would have a choice until they got to the third offence, I believe.

**Mr. Mackenzie:** However it is phrased, yes.

**Senator Milne:** I have some concerns about reverse onus. Your answer has led me right into it. It seems to me that with reverse onus, we are taking the old British common law system that the country has grown up with, where a person is innocent until proven guilty, and turning it around. We are turning it into the system in France, where an individual is presumed guilty until they otherwise prove themselves innocent.

**Mr. Mackenzie:** Reverse onus is simply whether or not an individual will be released on bail prior to a trial to determine guilt or innocence. Reverse onus has been around, I suppose, since the Bail Reform Act in the early 1970s. It has withstood Charter challenge. It has been trimmed down because of Charter violations, the *Morales* case being one. It is a generally-accepted legal doctrine that in certain circumstances — such as for very serious crimes — it is not contrary to presumption of innocence to place the responsibility on the accused to show why they should be released on bail as opposed to having the presumption of bail.

**Senator Milne:** That is in the bail provisions. However, what about the dangerous offender provisions?

**Mr. Mackenzie:** As I say in the paper, dangerous offenders are dangerous offenders. By virtue of their past behaviour, they have shown complete disregard for the safety of people. To place them in jail under the dangerous offender provisions in the new

n'est pas ce que je dis. Je pense cependant que c'est un morceau du puzzle, en ce sens que le système a été très faible dans sa réaction. Lorsque je dis « je », je m'exprime au nom de l'ACCP. Je pense que cela changerait les choses.

**Le sénateur Milne :** Si je peux poursuivre dans le même ordre d'idées que le sénateur Cowan, le problème est-il que les magistrats n'appliquent en réalité pas la loi actuelle? Pensez-vous qu'ils appliqueraient une nouvelle loi?

**M. Mackenzie :** Par exemple, si vous parlez de la mise en libération sous caution, en intégrant des aspects tels le genre de crime commis avec une arme à feu et l'appartenance de l'accusé à une organisation criminelle, il s'opère un renversement du fardeau de la preuve; il peut toujours y avoir libération, mais le fardeau revient maintenant à l'accusé. C'est ainsi qu'il y a lieu de croire qu'il y aura de meilleures chances de garder les gens en prison en attendant l'enquête sur le cautionnement.

Pour ce qui est des peines, d'après ce que je comprends, l'adoption d'un minimum obligatoire enlève cet élément discrétionnaire. Mais j'ignore si le juge aurait un choix, à moins que l'affaire ne relève de la Charte.

**Le sénateur Milne :** Je pense qu'il aurait un choix jusqu'à la troisième infraction.

**M. Mackenzie :** Oui, je ne me souviens plus du libellé exact.

**Le sénateur Milne :** J'ai quelque inquiétude au sujet du renversement du fardeau de la preuve. Votre réponse m'y amène directement. Il me semble qu'avec le renversement du fardeau de la preuve, nous prenons l'ancien modèle britannique de la common law avec lequel le pays a grandi et qui considère qu'une personne est innocente jusqu'à preuve du contraire, et le mettons complètement à l'envers. Nous en faisons ce qu'est le régime français, dans le cadre duquel la personne est présumée coupable jusqu'à preuve de son innocence.

**M. Mackenzie :** Le renversement du fardeau de la preuve concerne simplement la question de savoir si la personne sera mise en liberté sous caution avant le procès qui déterminera sa culpabilité ou son innocence. Le renversement du fardeau la preuve existe, je suppose, depuis la Loi sur la réforme du cautionnement au début des années 1970. Cette loi a résisté à sa contestation en vertu de la Charte. Elle a été rognée du fait de cas de violations de la Charte, dont l'affaire *Morales*. Il est une doctrine juridique généralement acceptée que, dans certaines circonstances — par exemple dans le cas de crimes très graves —, il ne soit pas contraire à la présomption d'innocence que d'imposer à l'accusé la responsabilité d'établir pourquoi il devrait être mis en liberté sous caution au lieu qu'il y ait présomption de cautionnement.

**Le sénateur Milne :** Vous parlez là des dispositions en matière de libération sous caution. Cependant, qu'en est-il des dispositions visant les contrevenants dangereux?

**M. Mackenzie :** Comme je le dis dans mon mémoire, les contrevenants dangereux sont des contrevenants dangereux. Du fait de leur comportement passé, l'on sait qu'ils font peu de cas de la sécurité des gens. Les incarcérer en vertu des dispositions

legislation strikes me as common sense. They still have the provisions in the code to argue that they are not dangerous offenders.

With due respect to the judiciary, we see the *Johnson* case as being very unrealistic. It places huge liabilities upon police and correctional services if they have to supervise a highly dangerous offender under long-term supervision. There is a case in B.C. where a person is under supervision 24/7 in the community. It costs the public a lot of money and this individual, in our view, should be classified a dangerous offender under dangerous offender legislation. I do not see it as contrary to the presumption of innocence, and I believe that Supreme Court of Canada case law from many years ago said that it was not a violation of section 7 of the Charter.

**Senator Milne:** We heard from Mr. Doob this morning, and he told us that 5,200 violent offenders were released in 2005 and 2006. Of those, 150 were returned to jail for re-offending in that same year. That is a pretty small percentage. In fact, of all the people charged, if they were to be kept in jail forever, he figured the violent crime rate would go down by 0.2 per cent.

**Mr. Mackenzie:** As I was not here for that presentation, so I cannot respond with a lot of knowledge from that perspective. Statistics can be interpreted in many ways. That is not dangerous offenders but offenders who were released across the country who committed violent crimes. It is great if the recidivism rate is that low.

I have a few comments, though you may be aware of them. Those are people who have been convicted of a crime. There are some people who will commit a crime and unfortunately will not come to the attention of the police. However, I am focusing on dangerous offenders. I believe the wording of the *Johnson* case is that if it is "reasonably possible" that a person can be controlled in the community, then the judge can issue a long-term supervision order. We are saying that this was not the intent of the legislation when it was passed.

Let us flip it around. The test is clear. You are aware of it and I paraphrased it. If there is any likelihood that the offender will commit another designated offence, they will be designated as a dangerous offender and will stay in jail indeterminately. We see that as advancing public safety. We must accept that reaching a balance is always difficult.

**Senator Milne:** Detective Sergeant Scanlan, I am horrified by some of the things you said in your presentation. It is absolutely astounding to me that 14- and 15-year-olds represent the largest

relatives aux contrevenants dangereux du nouveau projet de loi me paraît logique. Ces personnes ont toujours les dispositions du Code qu'elles peuvent invoquer pour dire qu'elles ne sont pas des contrevenants dangereux.

En ce qui concerne la magistrature, nous voyons dans l'affaire *Johnson* quelque chose de très irréaliste. Cela impose d'énormes responsabilités aux services policiers et correctionnels d'avoir à superviser un contrevenant hautement dangereux en surveillance de longue durée. Il y a le cas en Colombie-Britannique d'une personne qui est en surveillance 24 heures par jour, sept jours par semaine, au sein de la collectivité. Cela coûte beaucoup d'argent au public et cette personne devrait, à notre avis, être qualifiée de contrevenant dangereux en vertu des dispositions législatives en matière de délinquants dangereux. Je ne considère pas cela comme étant contraire à la présomption d'innocence, et je pense que la jurisprudence de la Cour suprême d'il y a de nombreuses années dit que cela ne constitue pas une violation de l'article 7 de la Charte.

**Le sénateur Milne :** Nous avons ce matin entendu M. Doob, qui nous a dit que 5 200 contrevenants violents ont été libérés en 2005 et 2006. De ce nombre, 150 ont été réincarcérés la même année pour récidive. Il s'agit là d'un assez faible pourcentage. De fait, selon lui, si l'ensemble des personnes accusées étaient maintenues à jamais derrière les barreaux, le taux de criminalité avec violence baisserait de 0,2 p. 100.

**M. Mackenzie :** Je n'étais pas ici pour ce témoignage, alors je pourrais difficilement répondre en connaissance de cause. L'on peut interpréter les statistiques de multiples façons. Il n'était pas question de contrevenants dangereux, mais de contrevenants ayant commis des crimes avec violence et qui avaient été libérés un petit peu partout au pays. Cela est formidable si le taux de récidivisme est aussi faible que cela.

J'aurais quelques commentaires à faire, mais vous les devinez peut-être déjà. L'on parle ici de personnes qui ont été jugées coupables d'un crime. Il y en a qui commettent un crime et qui, malheureusement, ne sont pas portées à l'attention de la police. Cependant, je me concentre, moi, sur les contrevenants dangereux. Je pense que le libellé, dans l'affaire *Johnson*, a dit que s'il est « raisonnablement possible » qu'une personne soit contrôlée dans la collectivité, alors le juge peut délivrer une ordonnance de surveillance de longue durée. Ce que nous disons est que ce n'était pas là l'intention de la loi lorsqu'elle a été adoptée.

Renversons les choses. Le critère est clair. Vous le connaissez et je l'ai paraphrasé. S'il y a la moindre probabilité que le contrevenant commette une autre infraction désignée, alors il sera déclaré contrevenant dangereux et demeurera en prison pour une période indéterminée. Nous estimons que cela fait avancer la sécurité du public. Il nous faut accepter que la réalisation d'un équilibre est toujours difficile.

**Le sénateur Milne :** Sergente-détective Scanlan, j'ai été horrifiée par certaines des choses dont vous nous avez parlé dans votre déclaration. Je trouve absolument incroyable que les jeunes

proportion of all reported sexual assaults for all ages, and the next most significant group is 13-year-olds. Where does this data come from?

**Ms. Scanlan:** This is reported cases, that is, for any victims of any age group that would have come forward.

**Senator Milne:** Does this come from Toronto police data?

**Ms. Scanlan:** Yes.

**Senator Milne:** I understand that the Prime Minister quoted Toronto police data when he introduced this bill in Toronto, not in Parliament. He said that 40 per cent of the gun crimes in Toronto were committed by people who were out on bail, on probation or similarly under some sort of restriction. We have been trying ever since to find out in more detail where those facts and figures came from. We asked the minister and he said he would provide them to us, but he has not. Could the Toronto Police Service provide that information?

**Ms. Scanlan:** I could look into it for you.

**Senator Milne:** Would you please.

**Senator Di Nino:** I was going to concentrate my questions on the age of consent, but I would first like to clarify a point with Chief Mackenzie.

Professor Doob said this morning that 5,200 people were released on statutory release rather than on parole. He did not give us a number as to how many were violent offenders. He did say, and I challenged him on it, that each year about 150 of these offenders are returned to penitentiaries for a violent offence. I said that this was a heck of a lot of violent people across the country shattering the lives of Canadians.

His response to me at the end of our exchange, and I am paraphrasing, was basically that the Senate is wrong if it thinks Bill C-2 will make any difference at all to crime in this country. It will not affect crime. Do you agree, or would you like to share your opinion with us?

**Mr. Mackenzie:** I cannot respond directly to those comments.

The CACP's position is that Bill C-2, as I said in my preliminary comments, is one step that we believe will assist in creating a safer country. It is certainly not the only step. There is no doubt that we are living in a complex world. As a police community, we would not support the bill if we did not believe that it advances public safety, which is our major concern.

de 14 et 15 ans représentent la plus importante catégorie d'âge pour toutes les agressions sexuelles rapportées, et que le groupe suivant en importance soit celui des adolescents de 13 ans. D'où proviennent ces données?

**Mme Scanlan :** Ce sont là les cas déclarés, en d'autres termes les cas de victimes, quel que soit leur groupe d'âge, ayant fait un rapport aux autorités.

**Le sénateur Milne :** Ces chiffres proviennent-ils de la police de Toronto?

**Mme Scanlan :** Oui.

**Le sénateur Milne :** Je crois comprendre que le premier ministre a cité des données de la police de Toronto lorsqu'il a déposé ce projet de loi non pas au Parlement, mais à Toronto. Il a déclaré que 40 p. 100 des crimes commis avec des armes à feu à Toronto l'ont été par des personnes qui étaient en libération sous caution, en période de probation ou assujetties à quelque autre forme de restriction. Nous nous démenons depuis pour obtenir davantage de précisions sur la provenance de ces énoncés et chiffres. Nous en avons fait la demande au ministre et il nous a dit qu'il nous fournirait les détails, mais il ne l'a pas fait. Le Service de police de Toronto pourrait-il nous fournir ces précisions?

**Mme Scanlan :** Je me renseignerai là-dessus pour vous.

**Le sénateur Milne :** S'il vous plaît.

**Le sénateur Di Nino :** J'allais axer mes questions sur l'âge de consentement, mais j'aimerais au préalable tirer quelque chose au clair avec le chef Mackenzie.

M. Doob nous a dit ce matin que 5 200 personnes ont été libérées d'office plutôt que sous caution. Il ne nous a pas indiqué combien de personnes, parmi ce nombre, étaient des contrevenants violents. Il a déclaré que, chaque année, environ 150 de ces contrevenants retournent en prison du fait d'avoir commis un crime violent, et j'ai demandé des explications. J'ai dit que cela fait beaucoup de personnes violentes dans ce pays qui brisent les vies de Canadiens.

Sa réponse, à la fin de notre échange, et je ne fais que la paraphraser, a été que le Sénat se trompe s'il pense que le projet de loi C-2 changera de quelque façon que ce soit la criminalité dans ce pays. Cela n'aura aucune incidence sur le crime. Êtes-vous d'accord avec lui, ou pourriez-vous nous livrer votre opinion là-dessus?

**M. Mackenzie :** Je ne peux pas répondre directement à ces commentaires.

La position de l'ACCP est que le projet de loi C-2, comme je l'ai indiqué dans mes remarques liminaires, est un pas dont nous croyons qu'il contribuera à faire en sorte que le pays soit plus sûr. Ce n'est certainement pas le seul pas à faire. Il n'y a aucun doute que nous vivons dans un monde complexe. En tant que membres de forces de maintien de l'ordre, nous n'appuierions pas le projet de loi si nous ne croyions pas qu'il améliorera la sécurité du public, ce qui est notre principal souci.

I want to emphasize to the Senate committee that the police chiefs are well aware of the Charter of Rights and Freedoms and we respect it, but a balance is required. We are coming at this from a slightly different perspective.

**Senator Di Nino:** I would like to direct a quick comment and a question or two to Detective Sergeant Scanlan and Staff Sergeant Frizell. First, let me refer to statistics given to us by the Canadian Centre for Justice Statistics. They talked about the increase in other sexual offences, that is, other than exploitation and those violent things. They have been going up for the last five or so years. They conducted a survey of children under 14 years and found that girls aged 12 to 14 are the most vulnerable group in regard to these offences.

I think Detective Sergeant Scanlan probably agreed when she talked about 13-year-olds. I will ask her a question about that in a moment.

I was disturbed by another of their statistics. The presenter said that only 8 per cent of these cases are actually reported, which means that 92 per cent of sexual offences against our children go unreported.

Detective Sergeant Scanlan, are you finding that most of these are not reported? Could you give us your opinion?

**Ms. Scanlan:** In sexual assault cases and other offences against children which would include some of the Internet-facilitated crimes as well as other sexual offences, we are finding it highly under-reported. The statistic I provided today was somewhere between 10 per cent and 25 per cent for all age groups. However, that would include adults who have the choice, the option and the knowledge to make those reports. Children are very vulnerable and sometimes the court system as it is set up currently is adversarial. It is difficult, and so parents make that decision.

Another thing to note is that many times offenders in these cases are known to the children. It could be someone in their own home, a coach or a teacher. That position of trust is always there. I think it takes a long time for kids to come forward. We hear more from adult survivors of abuse than we do from actual children who are abused in this age group.

**Senator Di Nino:** It is not covered by this survey. However, you also said that the largest number is girls 14- and 15-years-old; is that correct? That is a larger number even than children who are sexually assaulted.

**Ms. Scanlan:** The number I provided was both sexes combined.

Je tiens à souligner au comité sénatorial que les chefs de police sont très au courant de la Charte des droits et libertés et que nous la respectons, mais il importe qu'il y ait un équilibre. Nous abordons la situation depuis une perspective légèrement différente.

**Le sénateur Di Nino :** J'aimerais adresser un rapide commentaire et une ou deux questions à la sergente-détective Scanlan et au sergent d'état-major Frizell. Premièrement, permettez que je me reporte aux statistiques qui nous ont été livrées par le Centre canadien de la statistique juridique. Les représentants du centre ont parlé de la hausse des autres infractions sexuelles, c'est-à-dire autres qu'exploitation et crime violent. Ces infractions sont à la hausse depuis cinq ans environ. Le centre a effectué un sondage auprès d'enfants âgés de 14 ans et qui a fait ressortir que les filles âgées de 12 à 14 ans sont le groupe le plus vulnérable pour ce qui est de ces types d'infractions.

Je pense que la sergente-détective Scanlan songeait sans doute à la même chose lorsqu'elle a parlé des jeunes de 13 ans. Je vais lui poser une question là-dessus dans un instant.

J'ai été troublé par encore une autre statistique. Le porte-parole du Centre a déclaré que seuls 8 p. 100 de ces incidents sont en vérité rapportés, ce qui veut dire que 92 p. 100 des crimes sexuels dont sont victimes nos enfants ne sont pas rapportés.

Sergente-détective Scanlan, pensez-vous que le gros de ces crimes ne sont pas rapportés? Pourriez-vous nous livrer votre opinion?

**Mme Scanlan :** Dans le cas des agressions sexuelles et autres crimes contre des enfants, englobant certains des crimes facilités par Internet et autres délits sexuels, nous constatons un taux élevé de non-déclaration. Le chiffre que je vous ai fourni aujourd'hui était d'entre 10 et 25 p. 100 pour tous les groupes d'âge. Cependant, cela inclurait les adultes, qui ont le choix, la possibilité et les connaissances requises aux fins de telles déclarations. Les enfants sont très vulnérables et le système judiciaire, tel qu'il a été établi, est parfois contradictoire. Cela est difficile, et c'est ainsi que ce sont les parents qui prennent la décision.

Encore une autre chose qu'il importe de souligner est que, dans nombre de ces affaires, les contrevenants sont connus des enfants. Il peut s'agir d'une personne qui vit chez eux, ou encore d'un entraîneur ou d'un enseignant. Cet élément de situation de confiance est toujours là. Je pense qu'il faut longtemps pour qu'un enfant parle. Nous avons beaucoup plus souvent affaire à des survivants adultes d'abus qu'à des enfants victimes d'abus qui sont encore enfants.

**Le sénateur Di Nino :** Cela n'est pas couvert par ce sondage. Vous avez cependant également dit que la catégorie la plus nombreuse est celle des filles âgées de 14 et 15 ans, n'est-ce pas? Il s'agit là d'une catégorie encore plus importante que celle des enfants victimes d'agression sexuelle.

**Mme Scanlan :** Le chiffre que je vous ai fourni est un cumul pour les deux sexes.

**Senator Di Nino:** What breakdown would there be between girls and boys?

**Ms. Scanlan:** I do not have the statistics in front of me. However, last I recall, it is about 60 per cent female and 40 per cent male.

**Senator Di Nino:** Staff Sergeant Frizell, do you have any comments on those questions?

**Mr. Frizell:** As Detective Sergeant Scanlan has said, under-reporting regarding children is not at all surprising. Even with the Internet, the majority of offenders are still in positions of trust. Child victims often feel guilt or feelings of responsibility themselves. They feel that they must have done something or that all the adults like this person.

You often hear offenders described as being great with kids. Of course they are, which deters the child from reporting in the first place. Of course, our court system is not very kid-friendly. That is often a deterrent as well.

**Senator Di Nino:** Bill C-2 is proposing that the age of consent be raised to 16 years. I imagine both of you agree that is a good tool for us to be able to make life a little better for these children.

**Mr. Frizell:** It is a tool, but it is a big-time preventative measure. These websites will now all have to change and put up new notice that 14- and 15-year-olds in Canada are not free game for predators around the world to come and visit.

**Ms. Scanlan:** I would agree. It would immediately increase the safety of young Canadians as well as foreign young people who are brought here or who end up here for one reason or another and may be coerced or tricked into the sex trade.

**Senator Campbell:** Chief Mackenzie, I would like to talk about possession of a firearm and commission of an offence. The Criminal Code currently includes minimum mandatory sentences for possession of a firearm and commission of an offence. However, we have had testimony here and it would seem to me that the first thing "dealt" is the weapons charge. If I stick up a bank, I am going to get four years for the gun and who knows what for the robbery. However, the first thing the Crown is going to do is cut a deal with defence and chuck out the gun charge. Guns are never mentioned during the plea, and I walk out of there with maybe a deuce less.

I would suggest that perhaps there should be no option, although this may raise some ire. If you commit an offence with a gun, you are charged with a gun offence. It should be dealt with first, and then we go to the next one.

**Le sénateur Di Nino :** Quelle serait la ventilation garçons-filles?

**Mme Scanlan :** Je n'ai pas ces chiffres devant moi. Cependant, si je me souviens bien, ce doit être environ 60 p. 100 pour les filles et 40 p. 100 pour les garçons.

**Le sénateur Di Nino :** Sergent d'état-major Frizell, auriez-vous quelque commentaire à faire sur ces questions?

**M. Frizell :** Comme l'a dit la sergente-détective Scanlan, la sous-déclaration en ce qui concerne les enfants n'est guère étonnante. Même avec Internet, la majorité des contrevenants sont toujours dans des situations de confiance. Les enfants qui sont victimes se sentent souvent coupables ou directement responsables eux-mêmes. Ils ont le sentiment qu'ils ont dû faire quelque chose de mal ou alors que tous les adultes aiment la personne en question.

Vous entendez souvent dire des contrevenants qu'ils sont géniaux avec les enfants. Bien sûr qu'ils le sont, ce qui décourage dès le départ de faire un rapport. Bien évidemment, notre système judiciaire n'est pas très adapté aux enfants. C'est souvent, là aussi, un autre facteur dissuasif.

**Le sénateur Di Nino :** Le projet de loi C-2 propose que l'âge de consentement passe à 16 ans. J'imagine que vous convenez tous les deux que ce serait là un bon outil qui nous permettrait de rendre la vie meilleure à ces enfants.

**M. Frizell :** C'est un outil, mais c'est une mesure de prévention de poids. Ces sites Web devront tous maintenant être modifiés pour afficher que les jeunes de 14 et 15 ans au Canada ne sont plus à la portée des prédateurs du monde entier.

**Mme Scanlan :** Je suis d'accord. Cela améliorerait immédiatement la sécurité des jeunes Canadiens, ainsi que des jeunes gens étrangers qu'on fait venir ici ou qui se retrouvent pour une raison ou une autre dans notre pays et peuvent être amenés, par le leurre ou la coercition, à participer au commerce du sexe.

**Le sénateur Campbell :** Chef Mackenzie, j'aimerais discuter de la possession d'arme à feu et de la commission d'un délit. Le Code criminel prévoit à l'heure actuelle des peines minimales obligatoires pour possession d'arme à feu et commission d'un délit. Cependant, nous avons entendu ici certains témoignages et il m'apparaît que la première accusation qui est portée est celle de la possession d'arme à feu. Si je braque une banque, on va me donner quatre ans pour l'arme à feu et Dieu sait quoi pour le vol. Cependant, la première chose que va faire la Couronne c'est négocier un arrangement avec la défense et balancer le chef d'accusation pour l'arme à feu. Les armes à feu ne sont jamais mentionnées pendant le plaidoyer, et je m'en sors avec peut-être deux années de moins.

Il me semble qu'il ne devrait peut-être y avoir aucune option, bien que cela risque d'en fâcher plus d'un. Si vous commettez une infraction avec une arme à feu, vous êtes accusé de possession d'arme à feu. Il faudrait traiter d'abord de ce chef d'accusation-là, pour ensuite passer au suivant.

I would even add that there should be no option on whether it is concurrent; you go consecutive. You get four for the gun and then we do the armed robbery charge and we throw that on. We are adding on here. We are saying, “Let’s us do more time and more time,” but in reality there is no time.

I have statistics here stating that in 2005-06, 211 cases were completed in court where the most serious offence was a firearms offence. That is bubkes — nothing. It also says that 1 per cent of the total caseload in adult criminal court is a firearms offence.

In fact, we already have the tools to do this. What we have not done is given a direction to those people prosecuting these charges that this is not *Let’s Make a Deal*. If a gun is involved, I want them to be done for the gun, and then we do the next one. Would you agree with that?

**Mr. Mackenzie:** Not as an exclusive response.

**Senator Campbell:** We will work up to the rest of it.

**Mr. Mackenzie:** Certainly, the issue of plea bargaining and bargaining out gun charges is a concern; there is no doubt about it. I think you are correct in how you stated that.

**Senator Campbell:** In your area, how many gun-related cases did you have last year?

**Mr. Mackenzie:** In 2006, we had 126.

**Senator Campbell:** We only had 211 prosecuted in all of Canada.

**Mr. Mackenzie:** I find that an amazing figure.

**Senator Campbell:** It comes from Senator Stratton’s favourite document. I will promote it for him. It is dated February 14, 2008, and is entitled “Crime Trends in Canada,” by Lynn Barr-Telford, Director of the Canadian Centre for Justice Statistics. I am referring to slide 9 entitled “Fewer firearms cases being convicted.” It is near the back.

We have had some evidence — and I think this relates to British Columbia and certainly to your area — that much of the gun-related crime involving death is endemic to certain communities where we have difficulties. In British Columbia, I do not think it is any secret that young Indo-Canadian males are being killed. I think we see much the same thing in Toronto, and yet with the minimum sentencing and all the rest of it, we

J’irais même jusqu’à dire qu’il ne devrait y avoir aucune possibilité de peines concurrentes; il faudrait qu’elles soient consécutives. On vous donne quatre ans pour l’arme à feu, puis on s’occupe de l’accusation pour vol à main armée et on ajoute ce qu’il faut pour cela. Il s’agit d’ajouter les peines à purger. On dit : « Imposons plus de temps, et plus de temps encore », mais en réalité, il n’y a pas de temps.

J’ai ici des statistiques selon lesquelles en 2005-2006 il y aurait eu 211 affaires qui auraient été bouclées devant les tribunaux et parmi lesquelles le crime le plus grave était un délit mettant en cause une arme à feu. C’est une bagatelle — c’est trois fois rien. Ces statistiques montrent également que 1 p. 100 des affaires judiciaires des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes sont des affaires d’armes à feu.

En fait, nous avons déjà les outils nécessaires. Ce que nous n’avons pas fait c’est dire aux poursuivants dans ces affaires que le mot d’ordre n’est pas de négocier. S’il y a eu utilisation d’une arme à feu, je veux que l’on s’occupe d’abord de ce chef d’accusation-là, pour ensuite traiter du suivant. Seriez-vous d’accord avec moi là-dessus?

**M. Mackenzie :** Pas en guise de réponse exclusive.

**Le sénateur Campbell :** Nous arriverons au reste après.

**M. Mackenzie :** La question de la négociation de plaidoyers et du marchandage pour obtenir de faire tomber les chefs d’accusation liés aux armes à feu est certainement un sujet de préoccupation; il n’y a aucun doute là-dessus. Je pense que vous avez raison dans la façon dont vous avez exposé la chose.

**Le sénateur Campbell :** Dans votre secteur, combien d’affaires de crime commis avec une arme à feu avez-vous eu l’an dernier?

**M. Mackenzie :** En 2006, nous en avons eu 126.

**Le sénateur Campbell :** Il n’y a eu que 211 poursuites au pénal dans tout le Canada.

**M. Mackenzie :** Je trouve ce chiffre étonnant.

**Le sénateur Campbell :** Il est tiré du document préféré du sénateur Stratton. Je vais en faire la promotion pour lui. Il est daté du 14 février 2008 et il a pour titre « Les tendances de la criminalité au Canada ». Il a été rédigé par Lynn Barr-Telford, directrice du Centre canadien de la statistique juridique. Je me reporte ici à la transparence 9 intitulée « Moins de causes avec recours à une arme à feu donnant lieu à une condamnation ». Cela se trouve vers la fin.

Nous avons entendu certains témoignages — et je pense que ceci concerne la Colombie-Britannique et, certainement, votre région — selon lesquels une part importante des crimes commis avec une arme à feu et ayant causé la mort sont le fait d’un problème endémique propre à certaines collectivités dans lesquelles il y a des difficultés. En Colombie-Britannique, je ne pense pas que ce soit un secret que de jeunes hommes

cannot seem to stem the tide. Do you have any ideas outside of Bill C-2 that would address this problem?

**Mr. Mackenzie:** There does seem to be this culture developing with some young folks that it is a status symbol or part of their being, almost, to carry guns. We all know that much of this activity is associated with criminal organizations and their criminal enterprises. I do not really have a response.

I do know that in B.C. the police are working closely with the South Asian community to deal with some of the cultural issues. It is a long-term, slow process, I am sure. We do need to turn that around. Other than that, I do not really have a response.

**Senator Milne:** Senator Campbell has just suggested that we basically eliminate plea bargaining for any crime that is committed with a gun in hand. However, we heard that the number of people detained in provincial institutions awaiting trial now rivals, and in some provinces like Ontario dramatically exceeds, the number of people actually found guilty and serving sentences. If we eliminated plea bargaining for so many of these crimes, that number would mushroom, would it not?

**Mr. Mackenzie:** I cannot answer specifically, but I will point out one thing that you are probably aware of. I do not have any scientific or academic data to support this, but it is our sense, certainly in British Columbia, that many defence counsel tend to not fight for bail for their clients because they will get double time pre-sentence. It is a bit of a tactic by some defence lawyers — and, again, I am not criticizing them; they are doing their job — to have their clients do pre-sentence remand time, if you want to call it that, because they will get double time.

I did suggest in previous testimony that Parliament needs to address this. I think they have initially started looking at the issue of double time prior to the actual trial. That might be one aspect of it, as far as the increase goes.

**Senator Oliver:** My questions relate to luring, and they are for Detective Sergeant Scanlan and Staff Sergeant Frizell.

In your presentation, Staff Sergeant Frizell, you had a section called “luring.” One of the things you referred to was a recent training course on Internet luring, where 20 police officers went online. I was shocked at what occurred in the first hour.

indo-canadiens sont en train de se faire tuer. Je pense que l'on constate une situation semblable à Toronto, mais il semble qu'avec les peines minimales et tout le reste nous ne parvenons pas à endiguer le flot. Auriez-vous des idées qui ne s'inscrivent pas dans le projet de loi C-2 et qui permettraient de régler ce problème?

**M. Mackenzie :** Il semble en effet qu'il se développe chez certains jeunes gens une culture voulant que le port d'arme à feu soit un symbole d'importance, l'arme elle-même faisant presque partie de leur propre personne. Nous savons qu'une grosse partie de cette activité est liée à des organisations criminelles et à leurs entreprises criminelles. Je n'ai pas vraiment de solution à émettre.

Je sais qu'en Colombie-Britannique, la police travaille étroitement avec la communauté sud-asiatique pour traiter de certains des aspects culturels. Ce sera, j'en suis convaincu, un processus long et lent. Il nous faut en effet renverser les choses. En dehors de cela, je n'ai pas grand réponse à offrir.

**Le sénateur Milne :** Le sénateur Campbell vient tout juste de suggérer que l'on élimine en gros la négociation de plaidoyer pour tout crime commis avec une arme à feu. Cependant, nous avons entendu que le nombre de personnes présentement détenues en établissement provincial en attendant leur procès est égal, et même, dans certaines provinces comme l'Ontario, largement supérieur au nombre de personnes qui sont jugées coupables et qui purgent des peines. Si nous éliminions la négociation de plaidoyer pour un très grand nombre de ces crimes, ce nombre monterait en flèche, n'est-ce pas?

**M. Mackenzie :** Je ne peux pas répondre à cette question précise, mais je peux vous indiquer une chose que vous ignorez peut-être. Je n'ai pas de données scientifiques ou universitaires pour appuyer ceci, mais nous avons le sentiment, en Colombie-Britannique en tout cas, que de nombreux avocats de la défense ont tendance à ne pas se battre pour obtenir la libération sous caution de leurs clients parce qu'ils préfèrent que ceux-ci fassent compter en double le temps passé derrière les barreaux avant la sentence imposée. C'est un petit peu une tactique qu'emploient certains avocats de la défense — et, encore une fois, ce n'est pas un reproche que je leur fais; ils font simplement leur travail — pour obtenir que leurs clients purgent une peine pré-sentencielle, si vous voulez appeler la chose ainsi, parce que cela comptera en double.

J'ai déjà dit, lors de témoignages antérieurs, que le Parlement doit s'attaquer à cela. Je pense qu'il y a eu un début d'examen de la question du temps double avant le procès même. C'est peut-être là un aspect de la question, pour ce qui est de l'augmentation.

**Le sénateur Oliver :** Mes questions concernent le leurre, et elles s'adressent à la sergente-déetective Scanlan et au sergent d'état-major Frizell.

Dans votre exposé, sergent d'état-major Frizell, vous avez une partie qui a pour titre « leurre ». L'une des choses que vous avez mentionnées est un récent cours de formation sur le leurre sur Internet, à l'occasion duquel 20 policiers sont allés en ligne. Ce qui est survenu pendant la première heure m'a complètement renversé.



First, I appreciate the support that you have for Bill C-2, particularly with respect to the age of protection. I understand why you brought up luring in that context. However, some of the things you said about luring actually go beyond this particular bill. Given what you determined from that particular one-hour event, were any charges laid?

**Mr. Frizell:** Yes. We followed up on all investigations.

**Senator Oliver:** Were there convictions?

**Mr. Frizell:** I do not know. I would assume so, yes.

**Senator Oliver:** A couple of years ago, I introduced in the Senate a private member's bill against spam. One section of the bill dealt with the Internet sites of email addresses of young children — 14, 15 and so on. I had provided that there would be very severe penalties for any person entering those sites and giving fraudulent information or materials, pornographic materials, and luring. The bill failed; it was blocked in committee and did not get anywhere. If we had an anti-spam bill specific to the problem of luring children, do you think that is something that might help?

**Mr. Frizell:** Many measures could be taken. This is a very basic one. The Internet has opened up a whole opportunity for predators of all sorts to get to children, and not just children. There is a myriad of things we could be doing. It could be something as simple as when a child joins a site, there would be age or parental verification. For example, in the U.S., parents have to acknowledge that they are aware of what their child is doing. There could be child privacy acts that look out for the privacy of children online.

However, children do not have a voice like adults do. They do not lobby or vote, so it is important that we speak for them and that measures such as you have described are entertained fully if we are to prevent the commission of offences against children.

**Ms. Scanlan:** I think every measure we can bring forward to help keep kids safe is very important. One thing we have to note, though, is that the very popular social networking sites do have age limits — 14 and up or 16 and up. Kids are curious and crafty, and they still manage to get on to these sites. They can work around that. However, if legislation were introduced to help protect even younger kids, because we are seeing the age go down and not up, I would support it.

**Senator Oliver:** Down to what ages — 15, 14, 13 and younger?

**Ms. Scanlan:** We know that if we want to help to keep kids safe, we have to educate them about responsible use of the Internet at a much earlier age, even starting as early as Grade 1.

Premièrement, j'apprécie votre appui en faveur du projet de loi C-2, notamment en ce qui concerne l'âge de protection. Je comprends pourquoi vous avez soulevé le leurre dans ce contexte. Cependant, certaines des choses que vous avez dites au sujet du leurre débordent en vérité du projet de loi. Vu ce que cet événement d'une heure vous a révélé, des accusations ont-elles été portées?

**M. Frizell :** Oui. Nous avons fait enquête sur tous les cas.

**Le sénateur Oliver :** Y a-t-il eu des condamnations?

**M. Frizell :** Je ne sais pas. Je présume que oui.

**Le sénateur Oliver :** Il y a quelques années, j'ai déposé au Sénat un projet de loi d'initiative parlementaire contre le pourriel. Un article du projet de loi visait les sites Internet renfermant les adresses courriel de jeunes enfants — les jeunes âgées de 14, 15 ans, et ainsi de suite. J'avais prévu qu'il y ait des peines graves pour toute personne se rendant sur un tel site et fournissant de l'information ou du matériel frauduleux, du matériel pornographique, et y pratiquant le leurre. Le projet de loi a échoué; il a été bloqué à l'étape de l'examen par le comité et n'a abouti nulle part. Si nous avions un projet de loi anti-pourriel visant explicitement le problème de la corruption d'enfants, pensez-vous que cela pourrait aider?

**M. Frizell :** De nombreuses mesures pourraient être prises. L'avènement d'Internet a ouvert aux prédateurs quantité de moyens de joindre des enfants, et pas seulement des enfants. Il y a quantité de choses que nous pourrions faire. Ce pourrait être quelque chose d'aussi simple que de prévoir, dès qu'un enfant adhère à un site, une vérification de son âge ou alors l'autorisation des parents. Par exemple, aux États-Unis, le parent doit déclarer être au courant de ce que fait son enfant. Il pourrait y avoir des lois en matière de protection de la vie privée des enfants qui protégeraient les enfants lorsqu'ils sont en ligne.

Cependant, les enfants n'ont pas de voix, contrairement aux adultes. Ils ne font pas de lobbying et ne votent pas, et il est donc important que nous nous exprimions à leur place et que des mesures telles que celles que vous avez décrites soient envisagées comme il se doit, si nous voulons prévenir la commission de crimes contre des enfants.

**Mme Scanlan :** Je pense que toutes les mesures que nous pourrions mettre de l'avant pour que les enfants restent en sécurité sont très importantes. Une chose qu'il nous faut cependant souligner est que les sites de réseautage social très populaires imposent des limites d'âge — 14 ans et plus ou 16 ans et plus. Les enfants sont curieux et futés, et ils se débrouillent malgré tout pour accéder à ces sites. Ils peuvent contourner les barrières qui sont érigées. Cependant, s'il était déposé un projet de loi visant à protéger les enfants encore plus jeunes, car nous voyons l'âge des enfants baisser et non pas augmenter, je serais en faveur.

**Le sénateur Oliver :** Il faudrait descendre jusqu'à quel âge : 15 ans, 14 ans, 13 ans et moins?

**Mme Scanlan :** Nous savons que si nous voulons aider à maintenir les enfants en sécurité, il nous faut les éduquer au sujet de l'utilisation responsable d'Internet à un bien plus jeune âge,

They are going online at much earlier ages because it is becoming an everyday life tool. If they have older siblings or parents who go online, kids are often introduced at a younger age. There are also computers in schools and libraries, so it is very accessible.

**Senator Tardif:** My question is to Detective Sergeant Scanlan and Staff Sergeant Frizell. Certainly, I support the prosecution of sexual predators, whether they prey on young children on the Internet or elsewhere. However, my concern is the situation of a 21-year-old boy and his 15-year-old girlfriend engaging in kissing and sexual touching. Under this bill, that would be considered a criminal act and this boy would be considered a criminal for that behaviour with his girlfriend. Would Bill C-2 increase such categorization and stigmatization of that young person?

**Ms. Scanlan:** The age difference included in the bill is, in particular, meant to protect 14- and 15-year-olds. The age range of five years is given as an acceptable difference in age. I know there are some cases in the United States that have been particularly troubling. Young people need to be protected and that needs to be considered. If young people are aware of the laws as they are laid out, then they need to consider the law and watch their behaviour carefully.

**Senator Tardif:** You would be ready to say that, unfortunately, it is the responsibility of the person whether he is committing a criminal act.

**Ms. Scanlan:** It will be on a case-by-case basis. The reports are very low in number and the extent of the sexual nature of the relationship would be taken into consideration.

**Senator Tardif:** Who would take this into consideration?

**Ms. Scanlan:** It would be taken into consideration when it comes to the attention of the police.

**Senator Tardif:** Would you prefer the attention of the police rather than that of the judiciary?

**Ms. Scanlan:** The police have the ability on a case-by-case basis to make the decision on whether to prosecute. We always bring it to Crown attorneys. We do not want to get into the situation of determining whether there is sexual activity. That is a moral decision that will be decided on a case-by-case basis.

**Senator Tardif:** My point is that, yes, it is a moral decision that becomes a legal issue because of the way in which the bill is framed in that particular circumstance.

**Ms. Scanlan:** It is not defined, as I see it.

**Senator Tardif:** I agree.

**The Chair:** Mr. Mackenzie, on page 3 of your statement, you said that Statistics Canada issued a report last week that highlighted the significant increase in the number of

même dès la première année d'école. Les enfants vont en ligne à un bien plus jeune âge, du fait que l'ordinateur soit devenu un outil dans la vie de tous les jours. Si l'enfant a des frères ou des sœurs plus âgés ou des parents qui vont en ligne, il y sera introduit à un plus jeune âge. Il y a également des ordinateurs dans les écoles et les bibliothèques, et Internet est donc très accessible.

**Le sénateur Tardif :** Ma question s'adresse à la sergente-détective Scanlan et au sergent d'état-major Frizell. J'appuie certainement la poursuite des prédateurs sexuels, que ceux-ci courtisent de jeunes enfants sur Internet ou ailleurs. Cependant, ce qui me préoccupe est la situation d'un jeune de 21 ans et de sa petite amie de 15 ans qui s'adonnent à des baisers et à des attouchements sexuels. En vertu du projet de loi, ces choses seraient considérées comme des actes criminels et ce garçon serait considéré comme étant un criminel du fait de son comportement avec sa petite amie. Le projet de loi C-2 ne va-t-il pas augmenter ce genre de catégorisation et de stigmatisation d'une jeune personne dans la situation que je viens de décrire?

**Mme Scanlan :** La différence d'âge énoncée dans le projet de loi vise particulièrement à protéger les jeunes de 14 et 15 ans. L'écart de cinq ans d'âge est proposé comme une différence d'âge acceptable. Je sais qu'il y a eu des cas aux États-Unis qui ont été particulièrement troublants. Les jeunes gens doivent être protégés et il importe de tenir compte de cela. Si les jeunes gens sont au courant des lois telles qu'elles existent, alors il leur faut en tenir compte et surveiller de près leur comportement.

**Le sénateur Tardif :** Vous seriez prête à dire que, malheureusement, c'est la responsabilité de l'intéressé de déterminer s'il commet un acte criminel.

**Mme Scanlan :** Ce serait au cas par cas. Les rapports sont très peu nombreux et il importerait de prendre en considération l'envergure de la nature sexuelle de la relation.

**Le sénateur Tardif :** Qui prendrait cela en considération?

**Mme Scanlan :** Cela serait pris en considération au moment où la chose serait portée à l'attention de la police.

**Le sénateur Tardif :** Préféreriez-vous l'attention de la police plutôt que celle du système judiciaire?

**Mme Scanlan :** La police est habilitée à décider au cas par cas si une poursuite doit être engagée. Nous communiquons toujours avec les procureurs de la Couronne. Nous ne voulons pas être placés dans la situation de devoir déterminer s'il y a activité sexuelle. Il s'agit là d'une décision morale, qui sera prise au cas par cas.

**Le sénateur Tardif :** Mon propos est que, oui, il s'agit d'une décision morale, qui devient une question judiciaire du fait du libellé du projet de loi pour cette situation particulière.

**Mme Scanlan :** La chose n'est pas définie, selon mon interprétation.

**Le sénateur Tardif :** Je suis d'accord.

**La présidente :** Monsieur Mackenzie, à la page 3 de votre déclaration, vous dites que Statistique Canada a, la semaine dernière, publié un rapport faisant état d'une hausse marquée du

firearms-related crimes committed in Canada over the past few years. My recollection is that what the report said was consistent with what the Canadian Centre for Justice Statistics had given us about earlier years, which was that the number of violent gun crimes was about stable but that the proportion of those crimes committed by young people was rising. That is an alarming thought. However, the total proportion was roughly stable in recent years. Are we talking about two different studies?

**Mr. Mackenzie:** No, it is the same study.

**The Chair:** Would you agree with my recollection?

**Mr. Mackenzie:** I will accept that.

**The Chair:** My next question is to Ms. Scanlan and Mr. Frizell. I do not know how you can bear the agony of doing what you do day after day, but like everyone else, I am grateful to you for doing it. I can think of no more wrenching work.

I find myself wondering about what has gone wrong in our legal system. Section 153 of the Criminal Code already prohibits sexual exploitation of a young person under the age of 18, and simple consent is not a defence. The courts are instructed to take into account the age, the age gap, the evolution of the relationship — the grooming that you were talking about — and the degree of control or influence over the young person by the older person. That is exploitation, and much of what you were talking about is clearly exploitation of the grossest kind.

Section 172 of the Criminal Code, in some detail, prohibits Internet luring of young people. Those provisions are already on the books. If you are telling us that they are not working, why are they not working? What is going wrong?

**Mr. Frizell:** Section 153 kicks in once the horse has left the barn; it is not a preventative section. We do not see websites that list the age of consent in Canada as 14. Unless you are in an exploitive relationship, it is simply the age of consent here and they come to Canada.

Luring was mentioned to give you an idea of the kinds of charges and where young people are met with jeopardy. Offenders will come to Canada to meet, so it is not a luring situation. They meet over the Internet and then come here. We need to let them know that Canada is closed for business. We need to build a barn door to keep the horse from getting out rather than rely on section 153, which is a measure once the offence has already happened.

**The Chair:** Most Criminal Code sections take effect once an offence has occurred. The age of consent would indicate where you are not allowed to do this. It is only after you have done it that you will be hauled up before the courts.

nombre des crimes commis avec une arme à feu au Canada au cours des dernières années. Si je me souviens bien, ce que dit ce rapport cadre avec ce que nous a rapporté le Centre canadien de la statistique juridique pour les années passées, soit que le nombre de crimes violents commis avec une arme à feu était à peu près stable, mais que la proportion de ces crimes commis par de jeunes gens était à la hausse. C'est un constat alarmant. Cependant, la proportion totale a été relativement stable ces dernières années. Parlons-nous ici de deux études différentes?

**M. Mackenzie :** Non, c'est la même étude.

**La présidente :** Acceptez-vous mon souvenir?

**M. Mackenzie :** Je vais accepter cela.

**La présidente :** Ma question suivante s'adresse à Mme Scanlan et à M. Frizell. Je ne sais trop comment vous faites pour résister à l'agonie de ce que vous vivez jour après jour, mais je vous en suis, comme c'est le cas de tout le monde, reconnaissante. Je ne saurais imaginer un travail plus pénible.

Je suis en train de me demander ce qui ne va plus dans notre système judiciaire. L'article 153 du Code criminel interdit déjà l'exploitation sexuelle d'une personne âgée de moins de 18 ans, et le simple consentement ne constitue pas une défense. Les tribunaux ont pour instruction de prendre en compte l'âge, l'écart d'âge, l'évolution de la relation — le conditionnement dont vous avez parlé — et le degré de contrôle ou d'influence exercé sur la jeune personne par une personne plus âgée. L'on parle ici d'exploitation, et le gros de ce dont vous avez traité constitue clairement de l'exploitation du type le plus choquant qui soit.

L'article 172 du Code criminel interdit avec force détails le leurre sur Internet pratiqué auprès de jeunes gens. Ces dispositions sont déjà dans les livres. Si vous êtes en train de nous dire qu'elles ne fonctionnent pas, pourquoi ne fonctionnent-elles pas? Qu'y a-t-il qui ne va pas?

**M. Frizell :** L'article 153 intervient une fois que le cheval a quitté l'écurie; ce n'est pas une mesure préventive. Nous ne voyons pas de sites Web qui disent que l'âge de consentement au Canada est 14 ans. À moins d'être dans une relation d'exploitation, c'est tout simplement l'âge de consentement ici, et les gens viennent au Canada.

Le leurre a été mentionné pour vous donner une idée des genres de chefs d'accusation et des situations dans lesquelles des jeunes peuvent être en danger. Les contrevenants viendront au Canada pour leur rencontre, alors ce n'est pas une situation de leurre. La rencontre se fait sur Internet, puis la personne vient ici. Il nous faut leur faire savoir que le Canada a fermé boutique. Il nous faut bâtir une porte d'écurie qui empêche le cheval de s'échapper, au lieu de compter sur l'article 153, qui est une mesure qui intervient une fois le crime commis.

**La présidente :** La plupart des articles du Code criminel prennent effet une fois que le crime a été commis. L'âge de consentement indiquerait là où vous n'êtes pas autorisé à faire telle ou telle chose. Ce n'est qu'une fois que vous avez fait ce qui est interdit que vous vous ferez traîner devant les tribunaux.

**Mr. Frizell:** That is true, but it is the behaviour that you are trying to prohibit. I would like to think that the Criminal Code prevents many people from committing those crimes in the first place. The average person would not be aware of section 153 or be able to read and make sense of as a preventative measure. It is more for the police and lawyers to address the situation that has already occurred. Age of protection, rather, makes it clear as to where we draw the line in Canada: Children below this age threshold are given the full protection of the law.

**The Chair:** I believe I understand what you are trying to say, although I still find myself a little puzzled.

**Ms. Scanlan:** I agree that it is seen as a preventative measure. It is clear that under the age of 16 our youth are better protected. The consent issue that I raised before would not have to be determined regularly in court. Occasionally, there will be times when it could be, but most often it would be accepted that if you are under the age of 16, the next issue is that the offence actually occurred and not that they were consenting to it.

**The Chair:** Have sections 153 and 172 been useful to the police and prosecutors when they charge someone with such a ghastly offence? Have these sections been usable in court, or have they run into difficulties?

**Ms. Scanlan:** I do not think many of them have run the full test. Certainly, we have laid charges on the basis of the section on luring, but we have not laid as many in respect of section 153.

**The Chair:** It is all still too new for us to know.

**Ms. Scanlan:** It is challenging. When you deal with street people, street prostitution comes to mind. It is always a matter of who they are with, why they are with them and in what context. Because young people are so vulnerable and may have left a situation at home worse than the one they are in now, you do not always get the truth up front and may not be able to proceed the way you want to.

**Senator Stratton:** I appreciate your being here, witnesses. Like Senator Fraser, I admire what you do. It takes a lot of courage and I know I could not do it.

I would like to get back to the age of protection issue and the provision regarding five years plus a day. One of our people said that there is a tremendous difference emotionally and mentally with respect to someone who is, say, age 15 and someone who is age 21 or 22. Their approach to life is different. A girl at age 15, for example, could be controlled to a great degree by an older guy. I would expect you would take that into consideration when you go into such cases. How you would determine that, I do not know. It becomes an area where it argues for the fact that it should be done on a case-by-case basis — at least I think that.

**M. Frizell :** Cela est vrai, mais c'est le comportement que vous voulez empêcher. J'aimerais penser que le Code criminel empêche beaucoup de gens de commettre ces crimes au départ. Le citoyen moyen ne serait pas au courant de l'article 153 et ne pourrait pas le lire et y voir quelque mesure de prévention. C'est davantage à la police et aux avocats qu'il revient de traiter d'une situation qui est déjà survenue. L'âge de protection, quant à lui, établit clairement là où nous tirons le trait au Canada : les enfants dont l'âge est inférieur au seuil jouissent de la pleine protection de la loi.

**La présidente :** Je pense que je comprends ce que vous êtes en train d'essayer de dire, bien que je demeure perplexe.

**Mme Scanlan :** Je conviens que cela est perçu comme étant une mesure préventive. Il est clair que nos jeunes âgés de moins de 16 ans sont mieux protégés. La question de consentement que j'ai soulevée tout à l'heure n'aurait pas à être tranchée régulièrement à la cour. Cela se pourrait à l'occasion, mais la plupart du temps il serait convenu que, si vous êtes âgé de moins de 16 ans, alors la question suivante est celle de savoir si le délit a bel et bien eu lieu et non pas s'il y a eu consentement.

**La présidente :** Les articles 153 et 172 ont-ils été utiles à la police et aux poursuivants lorsqu'une personne est accusée d'un si affreux crime? Ces articles ont-ils été utilisables en cour, ou bien y a-t-il eu des problèmes à cet égard?

**Mme Scanlan :** Je ne pense pas qu'il y ait eu beaucoup de cas où le tout soit intervenu. Nous avons certainement porté des accusations sur la base de l'article concernant le leurre, mais nous n'en avons pas portées autant en vertu de l'article 153.

**La présidente :** Tout cela est toujours trop nouveau pour que nous ayons tous les éléments.

**Mme Scanlan :** C'est tout un défi. Lorsqu'on parle gens de la rue, la prostitution de rue vient à l'esprit. Il s'agit toujours de savoir avec qui la personne se trouve, pourquoi elle est là et dans quel contexte. Les jeunes étant si vulnérables et nombre d'entre eux ayant quitté une situation familiale pire que la situation qu'ils vivent maintenant, vous n'obtenez pas toujours tout de suite la vérité et vous ne pouvez pas forcément intervenir comme vous le souhaiteriez.

**Le sénateur Stratton :** J'aimerais dire aux témoins que j'apprécie leur participation ici. Tout comme le sénateur Fraser, j'admire ce que vous faites. Cela demande beaucoup de courage et je sais que je ne pourrais pas faire votre travail.

J'aimerais revenir à la question de l'âge de protection et à la disposition relativement aux cinq années plus un jour. Un des nôtres a dit qu'il y a d'énormes différences sur les plans émotif et mental entre quelqu'un qui a, mettons, 15 ans, et quelqu'un qui en a 21 ou 22. Ces deux personnes aborderont la vie de manière différente. Une fille de 15 ans, par exemple, pourrait être dans une large mesure contrôlée par un type plus vieux. J'imagine que vous tenez compte de cela dans le cadre de ce genre d'affaires. Quant à savoir comment vous détermineriez la chose, je n'en sais rien. Tout plaide en faveur d'une décision au cas par cas — c'est en tout cas ce que je pense.

As Senator Carstairs said earlier, what if a 14- or 15-year-old girl dresses up and entices a guy who is 21 or 22. Perhaps he is a little naive. The same issue prevails there, but on the opposite side; that is, it is enticement by a younger girl to an older guy. I assume that is on a case-by-case basis.

I am not asking you to comment unless you want to do so. No comment? Good. I wanted to be clear on that.

Chief Mackenzie, I want talk about the figures that Senator Campbell shared with us. He said that in 2005-06, there were 211 cases completed in court where the most serious offence was a firearms offence carrying a mandatory minimum sentence of four years of imprisonment. The statistics in the same document indicate that the rate of youth accused of firearms-related violent offence increased 32 per cent since 2002 and the attempted murder rate was up 24 per cent since 2004. Could you comment on the difference? Is it because there are plea bargains?

Do you agree, first, with the statistics that I quoted on the firearms-related offences by youth and the attempted murder rate? Those are disturbing statistics.

**Mr. Mackenzie:** I have not read that report, so I cannot speak specifically on the statistics.

**Senator Stratton:** We will get you a copy of that report, then.

**Mr. Mackenzie:** Certainly, our experience is similar to that. Whether you are talking about rates of crime statistically, or whatever, the police experience across this country is very simple: The streets have changed over the last number of years. There are a lot of guns on the streets. To re-emphasize, there seems to be a lack of response by the legal system to deal with that troubling reality. We are looking to Parliament to assist in that response.

**Senator Stratton:** An interesting statement by a previous witness was that this may be a short-term aberration. To measure this kind of thing over five, six or seven years is too short a time frame. You must measure 10 years and beyond. That is not the sense I get. I would like your opinion as to whether or not you really feel that this is increasing at a dramatic rate year by year and is not showing signs of diminishing.

**Mr. Mackenzie:** We have not seen it as an aberration. I am sure the social scientists would give you better information.

I have been a police officer for 32 years and am leaving the police service in four months. I have a bit of personal experience, if it is of some use. I was a police officer with the Vancouver Police Department for many years, and I dealt with very few guns. I am the police chief of a police department with 200 officers, and

Comme l'a déclaré plus tôt le sénateur Carstairs, qu'en est-il si une adolescente de 14 ou 15 ans s'habille d'une certaine façon et séduit un gars qui a 21 ou 22 ans. Peut-être qu'il est un petit peu naïf. La même question se pose ici, mais en sens inverse : on parle ici de la séduction par une jeune fille de garçons plus âgés. J'imagine qu'il faut procéder au cas par cas.

Je ne vous demande pas d'intervenir à moins que vous ne le souhaitiez. Pas de commentaire? Bien. Je tenais à être clair là-dessus.

Chef Mackenzie, j'aimerais parler des chiffres que nous a livrés le sénateur Campbell. Il a dit qu'en 2005-2006, il y a eu 211 affaires bouclées devant les tribunaux, l'affaire la plus grave concernant un crime commis avec une arme à feu, pour lequel la peine minimale obligatoire est quatre années d'incarcération. Les statistiques renfermées dans le même document indiquent que le taux de jeunes personnes accusées de crime violent commis avec une arme à feu aurait augmenté de 32 p. 100 depuis 2002 et que le taux pour ce qui est des tentatives de meurtre aurait augmenté de 24 p. 100 depuis 2004. Pourriez-vous nous éclairer quant à cette différence? Est-ce le fait de la négociation de plaidoyers?

Premièrement, appuyez-vous les statistiques que j'ai citées relativement aux crimes avec une arme à feu commis par des adolescents et au taux pour les tentatives de meurtre? Ce sont là des statistiques troublantes.

**M. Mackenzie :** Je n'ai pas lu ce rapport, et je ne peux donc pas me prononcer sur ces chiffres précis.

**Le sénateur Stratton :** Dans ce cas, nous vous fournirons copie de ce rapport.

**M. Mackenzie :** Notre expérience est sans doute semblable à cela. Que vous parliez statistiques en matière de taux de criminalité ou autres, le vécu des forces de police d'un bout à l'autre du pays est très simple : les rues ont changé au cours des dernières années. Il y a dans les rues beaucoup d'armes à feu. Pour souligner encore ce que nous disions, il semble qu'il y ait une insuffisance de réaction de la part du système judiciaire face à cette réalité troublante. Nous comptons sur le Parlement pour nous aider dans cette réaction.

**Le sénateur Stratton :** Une déclaration intéressante d'un témoin antérieur était qu'il s'agit peut-être d'une aberration à court terme. Mesurer ce genre de choses sur cinq, six ou sept ans ne suffit pas. Il vous faut faire des mesures sur dix ans et plus encore. Ce n'est pas là mon impression. J'aimerais connaître votre opinion quant à savoir si le phénomène augmente bel et bien selon un rythme alarmant année après année et ne montre aucun signe de reculer.

**M. Mackenzie :** Nous n'y avons pas vu d'aberration. Je suis convaincu que les spécialistes en sciences sociales vous fourniraient de meilleurs renseignements.

Je suis policier depuis 32 ans et je vais quitter la police dans quatre mois. J'ai une certaine expérience personnelle, si cela peut être utile. J'ai pendant plusieurs années été policier au Service de police de Vancouver, et j'y ai été très peu appelé à m'occuper d'armes à feu. Je suis le chef de police d'un service comprenant

we deal with guns regularly in a relatively tranquil city. I do not see it as an aberration; I think it is a very troubling change to our culture. As a citizen, it concerns me, let alone as a police chief.

I wish to say — again, hopefully not out of line — whether it is an aberration or not, we have a situation here that requires response because we have shootings and killings and people walking around with guns. It is that simple. I do not mean to make it sound too simplistic, but that is the reality of the experience of police officers and communities across this country. We believe the current response is inadequate.

**Senator Baker:** Staff Sergeant Frizell, you said that you were associated with the international section. What did you mean by that and what function do you perform?

**Mr. Frizell:** Internet crimes against children is a borderless offence. We have people in Germany detecting offenders in Canada, and we have offenders in Canada extorting girls in other countries. You very much have to go back and forth.

If someone in Germany finds that either an offender or a victim is in Canada, they need a conduit. For example, if it is a little girl living in Saskatoon, Germany does not deal with the Saskatoon Police Service; they have no idea how to look that up. We are the conduit for dealing with investigations that originate outside of Canada and need to come in and vice versa. We also provide training, research and technology. We do everything we can to support the investigators in the field.

**Senator Baker:** Does a great deal of your work involve these sites for which people pay to access? Is that part of your job?

**Mr. Frizell:** Yes; it is a significant part.

**Senator Baker:** You say it is a significant part. Therefore, it would be a coordinated investigation with police forces in other nations.

**Mr. Frizell:** That is right.

**Senator Baker:** What limitations are you under as far as the requirements of Canadian law?

I noticed you started to smile, Madam Chair. I imagine it is quite a subject of conversation. You have these foreign nations, yet they are partaking with you in an investigation to try to catch these perpetrators. I suppose you are bound by Canadian standards on how search warrants and other things are executed in other nations. Am I incorrect in that assumption?

200 agents, et nous nous occupons régulièrement d'incidents d'armes à feu dans une ville relativement tranquille. Je n'y vois pas une aberration; je pense qu'il s'agit d'un changement très troublant dans notre culture. Cela me préoccupe en tant que citoyen, sans parler de ce que cela me fait en tant que chef de police.

Je tiens à dire — et j'espère, encore une fois, que je n'abuse pas de votre écoute — que, qu'il s'agisse ou non d'une aberration, nous avons ici une situation qui requiert une réponse, car il y a des gens qui se font tirer dessus, des gens qui se font tuer, et des gens qui se promènent avec des armes à feu. C'est aussi simple que cela. Je ne voudrais pas être trop simpliste, mais c'est là la réalité que vivent des policiers et des collectivités de partout au pays. Nous estimons que l'actuelle réponse est insuffisante.

**Le sénateur Baker :** Sergent d'état-major Frizell, vous avez dit être associé à la section internationale. Que voulez-vous dire par là et quel rôle jouez-vous?

**M. Frizell :** Les crimes contre les enfants sur Internet sont des crimes sans frontière. Il y a des gens en Allemagne qui repèrent des contrevenants au Canada, et il y a des contrevenants au Canada qui exploitent des filles dans d'autres pays. Il se fait beaucoup d'allers-retours.

Si une personne en Allemagne découvre qu'il y a un contrevenant ou une victime se trouvant au Canada, alors il lui faut un canal de communication. Par exemple, s'il s'agit d'une petite fille qui vit à Saskatoon, l'Allemagne ne traitera pas avec la police de Saskatoon; les gens en Allemagne ne sauraient pas comment s'y prendre pour communiquer avec ce service de police. Nous sommes le canal de communication pour traiter d'enquêtes lancées à l'extérieur du Canada et qui doivent se poursuivre ici, et inversement. Nous assurons également formation, recherche et technologie. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour appuyer les enquêteurs sur le terrain.

**Le sénateur Baker :** Une part importante de votre travail concerne-t-elle ces sites pour lesquels les gens paient pour y accéder? Cela fait-il partie de votre travail?

**M. Frizell :** Oui; cela en représente une part importante.

**Le sénateur Baker :** Vous dites que cela en représente une part importante. Il doit donc s'agir d'enquêtes coordonnées avec les forces de police d'autres pays.

**M. Frizell :** C'est exact.

**Le sénateur Baker :** À quelles limites êtes-vous assujettis du fait des exigences de la loi canadienne?

J'ai remarqué, madame la présidente, que vous commencez à sourire. J'imagine que c'est là tout un sujet de conversation. Il y a ces pays étrangers, mais ils participent avec vous à des enquêtes pour essayer de mettre la main sur ces criminels. Je suppose que vous êtes liés par les normes canadiennes quant à la façon dont les mandats de perquisition et autre sont exécutés dans d'autres pays. Ai-je raison de croire cela?

**Mr. Frizell:** No. The Charter applies on a more global basis. In other words, as a Canadian, you cannot commit an offence in Germany and expect the Canadian Charter to protect you. You have chosen to go to Germany and commit an offence.

Most of our laws and the mutual legal assistance treaties are designed to assist investigations where someone has gone to another country and committed an offence. When someone is on the Internet in Canada, offending against someone in the U.K., this is the first time in our history of which I am aware that we have to rely on the laws and the police in another jurisdiction to keep our children safe in their own bedrooms in this country. They have to rely on us as well. That is why we are very strong proponents of Canadian legislation keeping pace with that in other developed nations.

**Senator Baker:** You said a great deal of your work has to do with these sites for which payments are made by the perpetrators. Do the sites that manufacture the material that is contrary to Canadian law, and the payment for those services, sometimes stretch into two and three different countries? For example, is the settling of a credit card account done in Europe somewhere and the site for compiling this material could be in the United States, or are the transactions fairly consistent in the sense that they are between one person and another or an agency of some sort?

**Mr. Frizell:** It is complicated. Children could be raped in one country or several countries. The images could be funnelled to a point in another country where the offenders would have a site for advertising hosted out of one country, a site for payment out of another, and a site for hosting the images out of yet a third country. These things can change in a matter of minutes. Where a site is being hosted out of one country, in a day it could be hosted out of a completely different time zone or hemisphere. It is extremely difficult to track these folks down.

**Senator Baker:** Could you tell us what nation predominates as far as the payment of these services is concerned? Is there one country to which many of these credit card payments go?

**Mr. Frizell:** I do not have any recent information on that.

**Senator Milne:** Detective Sergeant Scanlan, I have been reading that Minister Oda said that Canada will spend \$2.6 million over the next three years to train police agencies in developing nations to use this Canadian-developed child exploitation tracking system. I understand that was developed because one of your cohorts in the Toronto Police Service, Detective Sergeant Paul Gillespie, sent an email to Bill Gates asking for help in stopping Internet child abuse.

**M. Frizell :** Non. La Charte s'applique sur une échelle plus globale. En d'autres termes, si vous êtes canadien, vous ne pouvez pas commettre une infraction en Allemagne et vous attendre à ce que la Charte canadienne vous protège. Vous avez choisi d'aller en Allemagne et de commettre une infraction.

La plupart de nos lois et les traités d'entraide juridique ont pour objet de faciliter les enquêtes dans le cas de personnes qui se sont rendues dans un autre pays et y ont commis une infraction. Dans le cas d'une personne qui navigue sur Internet au Canada et qui commet une infraction à l'endroit d'une personne se trouvant au Royaume-Uni, c'est la première fois dans notre histoire, que je sache, qu'il nous faut compter sur les lois et la police d'un autre pays pour protéger nos enfants, dans leur Chambre à coucher, ici dans notre pays. Et les services de police étrangers doivent eux aussi compter sur nous en retour. C'est pourquoi nous tenons fermement à ce que les lois canadiennes maintiennent le rythme par rapport aux lois d'autres pays développés.

**Le sénateur Baker :** Vous avez dit qu'une part importante de votre travail concerne ces sites pour lesquels paient les auteurs des crimes dont nous parlons. Est-ce que les sites qui fabriquent le matériel qui enfreint la loi canadienne et le paiement de ces services peuvent à l'occasion s'étendre à deux ou trois pays différents? Par exemple, le règlement d'un compte de carte de crédit est-il effectué quelque part en Europe alors que le site pour ce qui est de la compilation du matériel se trouve aux États-Unis, ou bien les transactions sont-elles plutôt alignées, en ce sens qu'elles se font entre une personne et une autre ou une agence?

**M. Frizell :** La chose est compliquée. Les enfants peuvent être violés dans un pays ou dans plusieurs pays. Les images peuvent être acheminées vers un point dans un autre pays où les contrevenants auront un site pour la publicité géré à partir d'un pays, un site pour le paiement géré dans un autre, et un site d'affichage des images hébergé dans un troisième pays. Ces choses peuvent changer en l'espace de quelques minutes. Un site qui est hébergé dans un pays peut du jour au lendemain être hébergé dans un fuseau horaire ou un hémisphère tout à fait différent. Il est extrêmement difficile de mettre la main sur ces gens-là.

**Le sénateur Baker :** Pourriez-vous nous indiquer quel pays est en tête de peloton pour ce qui est du paiement de ces services? Y a-t-il un pays dans lequel sont concentrés un nombre élevé de ces paiements par carte de crédit?

**M. Frizell :** Je ne dispose pas de données récentes là-dessus.

**Le sénateur Milne :** Sergente-détective Scanlan, j'ai lu que la ministre Oda a déclaré que le Canada dépensera 2,6 millions de dollars au cours des trois prochaines années pour former des services de police de pays en développement dans l'utilisation de ce système canadien de dépistage d'exploitation d'enfants. Si je comprends bien, il s'agit d'un système qui a été élaboré du fait que l'un de vos collègues au Service de police de Toronto, le sergent-détective Paul Gillespie, ait envoyé un courriel à Bill Gates lui demandant de l'aide dans la lutte contre l'abus d'enfants sur Internet.

I am appalled to think there are 50,000 predators online at any one time around the world. If you were speaking to parents right now, which you are because this hearing is being televised, what would you tell them to do to protect their children?

**Ms. Scanlan:** The number one thing I would say is to keep the lines of communication open with your children and to plan for it in advance just as you would a fire drill. The number one fear of kids is that you will take their access away, so if something happens they might not tell you. They may be afraid to tell you or they may tell you in bits and pieces and you may not get the whole story. However, if you have an open discussion in advance with your children and talk about the potential of cyber-bullying or someone trying to lure them, when something does happen your child will know what your response will be. They will probably seek you or another trusted adult out and then you can deal with the situation effectively.

**Senator Milne:** I hope people are listening.

**Senator Andreychuk:** Just to sum up your briefs, and we are talking about Bill C-2 here and the age of protection being raised to 16, children have not changed in the sense that they grow and mature and their emotional well-being takes time. We have watched maturation issues for a long time, and we have often argued as to when one is fully an adult. We seem to be centering on the age of 18 now for being fully adult.

I used to say that children are the same, but the tools they have today are different. There is the Internet, and they have access to information that they never had before. When I was a judge in Family Court, I looked to the community, the parents, the school and perhaps the newspapers or maybe a television show or two that would impact them. In this new age of cellphones and the Internet, the tools are infinite. We need to retrain children about how to protect themselves and to teach parents what to do. Parents used to say, "Be wary of strangers." Going on the Internet is not the same as equipping a child for life in the school or on the street.

I was interested that the Canadian Centre for Child Protection was given \$2 million to develop program tools for parents to identify all these issues you have been talking about. Part of what I see Bill C-2 doing is educating the Canadian public to be aware of these problems and also that that behaviour is not acceptable. You cannot do it in Canada; you cannot do it offshore. I like

Je n'en reviens pas qu'il puisse y avoir dans le monde 50 000 prédateurs en ligne à tout instant. Si vous étiez en ce moment en train de vous adresser à des parents, ce qui est le cas, car cette audience est en train d'être télévisée, que leur diriez-vous de faire pour protéger leurs enfants?

**Mme Scanlan :** La première chose que je dirais est qu'il importe de maintenir ouvertes leurs lignes de communication avec leurs enfants et d'avoir un plan au préalable, à la manière d'un exercice d'incendie. La crainte numéro un des enfants est que vous leur retiriez leur accès, et si donc quelque chose se passe, ils ne vous le diront peut-être pas. Ils auront peut-être peur de vous le dire ou bien ils ne vous livreront que des bribes et vous n'aurez peut-être pas toute l'histoire. Cependant, si vous avez à l'avance une discussion ouverte avec vos enfants et si vous leur parlez du risque de cyber-intimidation ou du leurre, s'il devait arriver quelque chose, votre enfant saurait quelle serait votre réaction. Il se confierait sans doute probablement à vous ou à un autre adulte en qui il a confiance et il vous sera alors possible de traiter de manière efficace de la situation.

**Le sénateur Milne :** J'espère que les gens sont en train d'écouter.

**Le sénateur Andreychuk :** Pour résumer simplement vos mémoires, et nous parlons ici du projet de loi C-2 et de l'augmentation de l'âge de protection pour le porter à 16 ans, les enfants n'ont pas changé, en ce sens qu'ils grandissent et mûrissent et que leur développement émotif demande du temps. Nous surveillons depuis longtemps les questions de maturation, et nous avons souvent discuté de la question de savoir à partir de quel âge une personne est pleinement adulte. Il semble que l'on s'entende maintenant généralement pour dire que c'est à partir de l'âge de 18 ans que l'on peut être considéré comme pleinement adulte.

Je disais autrefois que les enfants sont les mêmes, mais que les outils qu'ils ont aujourd'hui sont différents. Il y a Internet, et ils ont accès à des informations qui n'étaient jamais à leur disposition auparavant. Lorsque j'étais juge au tribunal de la famille, je regardais du côté de la communauté, des parents, de l'école, ou peut-être des journaux, voire même d'une ou deux émissions de télévision pouvant avoir une incidence sur eux. En cette ère nouvelle du cellulaire et d'Internet, les outils sont sans limite. Il nous faut reformer les enfants quant à ce qu'ils doivent faire pour se protéger et il nous faut apprendre aux parents quoi faire. Les parents disaient autrefois « Méfiez-vous des gens que vous ne connaissez pas ». Lorsqu'un enfant va sur Internet, il faut l'équiper pour autre chose que la vie à l'école ou dans la rue.

Cela m'a intéressée que le Centre canadien de protection de l'enfance se soit vu verser 2 millions de dollars pour élaborer des outils à destination des parents en vue d'identifier ces questions dont vous parlez. Une partie de ce que je vois faire le projet de loi C-2 c'est éduquer le public canadien en le sensibilisant à ces problèmes et au fait que ce comportement n'est pas acceptable.



Ms. Oda's attitude to it because we cannot do it alone. It is worldwide problem, and children are vulnerable wherever they are.

Will Bill C-2, properly handled, be one more educational tool to say that this kind of behaviour is unacceptable? The kind of people who intrude on the maturation of young people are different from when I was growing up. We need to understand what is behind the move to increase the age of protection from 14 to 16 given the tools and access we have created. Am I correct that that is the fundamental philosophy behind this?

**Mr. Frizell:** I agree with you. As I said earlier, it draws a line in the sand. This is what is acceptable in Canada and this is what is not.

**Senator Cowan:** Chief Mackenzie, I want to go back to the discussion that you and I had earlier. Senator Campbell had some comments to make and questions to ask about the incidence of gun-related crimes, the number of times that charges are actually laid.

I think it would be a mistake if we were to do something that people falsely believed was effective, when in fact we were letting them down in the sense that people would assume that adopting these minimum mandatory sentences would mean that everyone who got caught with a gun would go to jail for whatever period of time was stipulated. The bill takes away a judge's discretion but not the discretion of the Crown to make a deal as these cases progress through the courts.

Is there not a risk that the public rightly would assume that this bill fixes a problem and that those bad people who have guns and should not have guns will go to jail, no matter what happens? In fact, they will not go to jail. I look back at 1995 when a significant number of offences were added to mandatory minimum sentences. We have said time and time again to government officials: You have had since 1995 to show us that those mandatory minimum sentence additions to the Criminal Code have had an impact. Nothing has been shown.

One assumes that if there was positive information to support mandatory minimum sentences, the government would have trotted it out already, but it has not. Are we not running the risk of compounding the problem by falsely misleading the public into believing that these provisions in Bill C-2 will make a difference when they will not?

**Mr. Mackenzie:** I cannot respond to that question in any way other than to repeat that from our perspective what we have now does not seem to be working and that the CACP would not support this scheme if we did not believe that it had a good likelihood of improving the current scenario. Your comments are

Vous ne pouvez pas faire ce genre de choses au Canada et vous ne pouvez pas les faire à l'étranger. J'aime bien l'attitude de Mme Oda en la matière, car nous ne pouvons pas faire ce travail tout seul. Il s'agit d'un problème d'envergure mondiale, et les enfants sont vulnérables où qu'ils se trouvent.

Le projet de loi C-2, s'il est bien géré, sera-t-il un outil éducatif de plus pour dire aux gens que ce genre de comportement est inacceptable? Les personnes qui s'immiscent dans la maturation des jeunes gens sont différentes par rapport à la situation qui existait dans ma jeunesse. Il nous faut comprendre ce qu'il y a derrière ce désir de faire passer l'âge de protection de 14 à 16 ans, compte tenu des outils et de l'accès que nous avons créés. Ai-je raison de croire que c'est là la philosophie fondamentale qui sous-tend ce qui est proposé ici?

**M. Frizell :** Je suis d'accord avec vous. Comme je l'ai dit tout à l'heure, cela revient à tirer un trait dans le sable. Voici ce qui est acceptable au Canada et voici ce qui ne l'est pas.

**Le sénateur Cowan :** Chef Mackenzie, j'aimerais revenir à la discussion que vous et moi avons eue tout à l'heure. Le sénateur Campbell avait certains commentaires à faire ainsi que des questions au sujet de l'incidence des crimes commis avec des armes à feu, c'est-à-dire le nombre de fois que des accusations sont véritablement portées.

Je pense que ce serait une erreur si nous faisons quelque chose dont les gens penseraient à tort que cela est efficace, alors qu'en fait nous les décevrons, en ce sens que les gens supposeraient qu'en adoptant ces peines d'emprisonnement minimales obligatoires cela voudrait dire que toute personne qui se ferait arrêter avec une arme à feu serait envoyée en prison pour la durée stipulée. Le projet de loi retire le pouvoir discrétionnaire du juge en la matière, mais non pas le pouvoir discrétionnaire de la Couronne de négocier un plaidoyer au fur et à mesure de l'évolution de l'affaire devant le tribunal.

N'y a-t-il pas un risque que le public pense que le projet de loi corrige un problème et que ces mauvais éléments qui ont des armes à feu et qui ne devraient pas en avoir iront en prison quoi qu'il arrive? En fait, ils ne vont pas être incarcérés. Je repense à ce qui s'est passé en 1995 lorsqu'un nombre important d'infractions ont été ajoutées à la catégorie de celles assorties de peines minimales obligatoires. Nous avons maintes et maintes fois dit aux fonctionnaires : vous avez eu depuis 1995 pour nous montrer que ces ajouts en matière de peines minimales obligatoires au Code criminel ont eu une incidence. On ne nous a rien montré.

L'on supposerait que s'il y avait des données positives à l'appui de peines minimales obligatoires, alors le gouvernement les aurait déjà brandies, mais ce n'est pas le cas. Ne risquons-nous pas d'aggraver le problème en induisant le public en erreur, lui faisant croire que ces dispositions du projet de loi C-2 changeront quelque chose, alors que ce ne sera pas le cas?

**M. Mackenzie :** Je ne peux pas répondre à cette question autrement qu'en répétant que, de notre point de vue, ce que nous avons à l'heure actuelle ne semble pas fonctionner et que l'ACCP n'appuierait pas ce régime si nous ne pensions pas qu'il avait de bonnes chances d'améliorer les choses par rapport à la situation

fair, and you would need more informed people to respond to them than I. Perhaps some Crown counsel should be here to answer that question.

There is a close relationship in B.C. between Crown counsel and the police. There is a provincial committee of which I am co-chair along with the Assistant Deputy Attorney General, and we talk about public policy and harmonizing police strategies and priorities with those of the Crown, accepting the fact that we are independent of each other. I am confident, and I think the CACP is confident, that Crown counsel will always address the way they apply discretion in the public interest, with an understanding that this issue is of such concern that Parliament has brought in increased mandatory minimum sentences and we should not deal those away. Would that happen all the time? No, but I believe you would see greater incarceration.

**Senator Cowan:** Again, with the highest respect for Crown attorneys, why should we think that their exercise of discretion is somehow better in the public interest than that of judges? There is no appeal from a decision of a Crown attorney, but there is an appeal if a judge is too lenient; that is what appeal courts are for. Show me where I am wrong there.

**Mr. Mackenzie:** I think you make a rational argument. You would have to ask a constitutional expert whether or not Parliament even has the ability to interject in Crown discretion. Parliament has the ability within the Charter of Rights to set minimum penalties.

**Senator Cowan:** Within certain parameters.

**Mr. Mackenzie:** Within the parameters of the Charter, and the courts will have the final say on that.

**The Chair:** I should like to thank you all three of you. We have heard interesting witnesses as we continue our study of this bill, but I have to say your testimony has been perhaps the most gripping of all. We are very grateful to you.

[Translation]

Honourable colleagues, we are very pleased to welcome, at this close of the afternoon, the following witnesses: appearing as an individual, Mr. Mohamed ben Amar, Professor at the University of Montreal; from the Canadian Centre on Substance Abuse, Mr. Doug Beirness, Manager, Research and Policy; and from the BC Civil Liberties Association, Mr. Kirk Tousaw, Chairman of the Drug Policy Committee.

Have you decided amongst yourselves who would start? Professor ben Amar?

actuelle. Vos observations sont justes, et il faudrait qu'y répondent des personnes mieux informées que moi. Peut-être qu'il vous faudrait convoquer des avocats de la Couronne pour qu'ils répondent à cette question.

Il y a une relation étroite en Colombie-Britannique entre les avocats de la Couronne et la police. Il y a un comité provincial, dont je suis coprésident aux côtés du sous-procureur général adjoint, et nous discutons de la politique publique et de l'harmonisation des stratégies et priorités de la police avec celles de la Couronne, tout en acceptant que nous sommes indépendants les uns des autres. Je suis convaincu, et je pense que l'ACCP est convaincue, que les avocats de la Couronne chercheront toujours à appliquer leur pouvoir discrétionnaire dans l'intérêt du public, sensibles qu'ils sont au fait que cette question revêt une importance telle que le Parlement a adopté des peines d'emprisonnement minimales obligatoires accrues et qu'il ne faut pas les trahir dans le marchandage de plaidoyers. Cela se ferait-il tout le temps? Non, mais je pense que l'on constatera davantage d'incarcérations.

**Le sénateur Cowan :** Encore une fois, avec tout le respect que nous devons aux procureurs de la Couronne, pourquoi devrions-nous croire que l'exercice par eux de ce pouvoir discrétionnaire servirait mieux l'intérêt public que si cela revenait aux juges? Il n'y a aucun appel d'une décision d'un procureur de la Couronne, mais il peut y avoir appel si un juge a été trop généreux; c'est là l'objet même des cours d'appel. Montrez-moi en quoi j'ai tort là-dessus.

**M. Mackenzie :** Je pense que vous avancez un argument rationnel. Il vous faudrait demander à un expert constitutionnel si même le Parlement est habilité à intervenir en matière de pouvoir discrétionnaire d'avocat de la Couronne. Le Parlement est habilité, en vertu de la Charte des droits, à fixer des peines minimales.

**Le sénateur Cowan :** À l'intérieur de certains paramètres.

**M. Mackenzie :** À l'intérieur des paramètres de la Charte, et ce sont les tribunaux qui auront le dernier mot là-dessus.

**La présidente :** Je tiens à vous remercier tous les trois. Nous avons entendu des témoins intéressants au fil de notre étude du projet de loi, mais il me faut dire que vos témoignages ont peut-être été les plus prenants de tous. Nous vous en sommes très reconnaissants.

[Français]

Honorables collègues, nous avons le plaisir d'accueillir, en cette fin d'après-midi, les témoins suivants : à titre personnel, M. Mohamed Ben Amar, professeur à l'Université de Montréal, du Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, M. Doug Beirness, gestionnaire, Recherche et politiques, et de l'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique, M. Kirk Tousaw, président du Comité pour la politique en matière de drogues.

Avez-vous discuté entre vous pour savoir qui commencerait? Professeur Ben Amar?

**Mohamed ben Amar, Professor, University of Montreal, as an individual:** Madam Chair, I wish to thank you for having invited me to appear before your committee. Driving under the influence of a drug is a major concern to us all. Drugs that impair the ability to drive a motor vehicle are called psychoactive drugs. A psychoactive substance may alter people's perceptions, mood, consciousness, behaviour and various physical and psychological functions. There are five main categories of psychoactive substances, as you will find in my presentation.

The first one is for what we call central nervous system depressants. These drugs can slow down mental functions and make us feel more relaxed and less aware of our environment. They include alcohol, another category of substances called anxiolytics, which reduce or eliminate anxiety, sedatives, that calm the person, and hypnotics, which help to sleep. I would mention, within this category, substances that you are familiar with due to their popular use: Valium, Xanax, Fiorinal, Imovan and Starnoc all belong to this category. This same category includes GHB, opiates, such as morphine, codeine, methadone, heroin, and, lastly, volatile solvents.

The second category is that of what we call "central nervous system stimulants," which mainly affect the brain. They are divided into major stimulants, including amphetamines and cocaine — and one must remember that amphetamines are more powerful than cocaine — and minor stimulants, including caffeine and nicotine.

The third category is that of hallucinogens. These substances disrupt the mental process and can cause rather major impairment. This category includes cannabis and its derivatives, as well as other hallucinogens such as LSD, mescaline, PCP, ecstasy, ketamine, et cetera.

The fourth category is that of psychoactive medications, essentially antidepressants, antipsychotics used to treat mental disorders such as psychoses, mainly schizophrenia, and mood stabilizers, for the treatment of bipolar disorder.

Finally, the fifth category comprises what we call androgens and anabolic steroids.

By reviewing this classification, we can see that each drug has its own properties. Therefore, evaluating a state and a level of intoxication by a particular drug requires specific tests.

I would like to comment on four aspects of the section "Driving while impaired by a drug" of Bill C-2. My first comment pertains to sobriety tests on the road, which are perfectly acceptable. It must nevertheless be underscored that these tests have to be validated scientifically for each class of substance, and that one must ensure that the interpretation of the results is accurate.

**Mohamed ben Amar, professeur, Université de Montréal, à titre personnel :** Madame la présidente, je vous remercie de m'avoir invité à témoigner devant votre comité. La conduite d'un véhicule moteur sous l'influence des drogues est un problème qui nous préoccupe tous. Les substances qui affectent cette conduite s'appellent des psychotropes. Un psychotrope est une substance qui peut affecter les perceptions, l'humeur, la conscience, le comportement et plusieurs fonctions physiques et psychologiques. On distingue cinq grandes catégories de psychotropes, comme vous pouvez le voir dans ma présentation.

La première est ce qu'on appelle les déprimeurs du cerveau. Ces substances vont ralentir les fonctions psychiques, nous rendre plus relaxés et moins sensibles à notre environnement. Dans cette classe, nous trouvons, entre autres, l'alcool, une autre catégorie de substances qu'on appelle les anxiolytiques, qui vont diminuer ou supprimer l'état d'anxiété, les sédatifs qui calment la personne et les hypnotiques qui nous aident à dormir. Je citerai, dans cette catégorie, des substances que vous connaissez bien pour être utilisées dans la population : le Valium, le Xanax, le Fiorinal, l'Imovan, le Starnoc sont toutes des substances de cette catégorie. Dans cette même première catégorie, on retrouve aussi le GHB, les opiacés comme la morphine, la codéine, la méthadone, l'héroïne. Et, finalement, les substances volatiles.

La deuxième catégorie s'appelle « les stimulants du système nerveux central », donc essentiellement au niveau du cerveau. On va distinguer les stimulants majeurs qui comprennent les amphétamines et la cocaïne — il faut retenir que les amphétamines sont plus puissantes que la cocaïne — et les stimulants mineurs qui comprennent la caféine et la nicotine.

La troisième catégorie comporte les hallucinogènes. Ces substances vont perturber les fonctions psychiques et peuvent entraîner des perturbations assez importantes au niveau du cerveau. Dans cette classe, nous allons retrouver le cannabis et les dérivés dans cette classe, ainsi que d'autres hallucinogènes comme le LSD, la mescaline, le PCP, l'ecstasy, la kétamine, et cetera.

Dans la quatrième catégorie, nous trouvons les médicaments psychothérapeutiques, essentiellement les médicaments antidépresseurs, les médicaments antipsychotiques qui traitent les psychoses, essentiellement la schizophrénie, et les stabilisateurs de l'humeur, qui traitent la maladie bipolaire.

Finalement, dans la cinquième catégorie, nous trouvons ce qu'on appelle les androgènes et les stéroïdes anabolisants.

En révisant cette classification, on voit que chaque substance a ses propriétés spécifiques. Donc, pour évaluer un état et un niveau d'intoxication, il faut adapter des tests à chaque catégorie de substance.

Je voudrais apporter quatre commentaires sur la section « Conduite avec les facultés affaiblies » du projet de loi. Le premier concerne les tests de sobriété sur la route qui sont tout à fait acceptables. Il faut cependant noter qu'ils doivent être validés scientifiquement pour chaque catégorie de substances, et il faut s'assurer que l'interprétation du résultat des tests est convenable.

The second element pertains to the provision of body samples at the police station. In my view, the blood sample should be privileged, because saliva tests are not reliable and urine tests have weaknesses. However, a positive blood test does not necessarily mean that the person was impaired by the drug when he or she was piloting the motor vehicle.

Third, as for blood alcohol tests, I have a concern with regard to the restrictions to the notion of proof to the contrary. It is very difficult, in my view, to demonstrate apparatus malfunction. Moreover, it is possible that, in certain cases, although the result of the breath test at the police station exceeds 80 milligrams of alcohol per 100 millilitres of blood, for different physiological reasons, the level of alcohol of the accused at the time he or she was driving was below the legal limit.

Last, it is important to take into consideration pharmacological interactions, because often times a drug is not taken alone and is mixed with alcohol or with another psychotropic substance, which affects the results even further.

That just about covers what I had to say. I thank you for your attention and would be pleased to answer your questions.

**The Chair:** If all witnesses were as precise and concise as you, the time devoted to our study would be greatly reduced! Not that this has not been fascinating. All of our witnesses have been very interesting.

[English]

**Doug Beirness, Manager of Research and Policy, Canadian Centre on Substance Abuse:** In the interest of brevity, I will read my remarks as that will prevent me from going off topic.

We at the Canadian Centre on Substance Abuse appreciate the opportunity to meet with you today to share our views on the issue of drugs and driving in Canada as you consider Bill C-2.

As you may know, CCSA is Canada's national non-governmental organization, formed in 1988 by an act of Parliament to provide national leadership and evidence-informed analysis and advice on substance use and abuse in Canada. Accordingly, the issue of drugs and driving is of great interest to our organization. We believe we are well positioned to contribute meaningfully to the discussion.

CCSA supports the drugs and driving sections of the legislation, particularly with respect to the requirement for drivers who are suspected of driving while impaired by drugs and/or alcohol, to submit to physical coordination tests such as the standardized field sobriety test, to submit to an evaluation conducted by an officer trained in the drug evaluation and classification program, and to provide a bodily fluid sample for

Le deuxième élément concerne les prélèvements des échantillons corporels au poste de police. Il faut, à mon avis, privilégier les tests de prise de sangs, car les tests de salive sont imprécis et les tests d'urine ont leurs faiblesses. Il faut cependant noter que même si un test sanguin est positif, cela ne veut pas dire nécessairement qu'au moment de la conduite du véhicule moteur, la personne était sous l'influence de cette drogue.

Le troisième élément concerne la notion des alcootests et la notion restrictive de preuve contraire. Il est très difficile, à mon avis, de démontrer le mauvais fonctionnement d'un appareil. De plus, il est possible, dans certain cas, que même si les tests d'alcool au poste de police révèlent un taux d'alcool supérieur à 80 milligrammes par 100 millilitres de sang, il est possible qu'au moment de la conduite du véhicule moteur, pour différentes raisons physiologiques, la personne ne dépasse pas la limite légale.

Et finalement, il est important de porter une attention particulière sur le mélange des drogues car, souvent, une personne sous l'influence d'une drogue l'a mélangée avec l'alcool ou d'autres substances, ce qui peut parfois affecter davantage les effets.

Voici un peu ce que j'avais à dire. Je vous remercie de votre attention et je serai heureux de répondre à vos questions.

**La présidente :** Si tous les témoins étaient aussi précis et concis que vous, le temps consacré à notre étude en serait grandement diminué! Non pas que cela n'a pas été fascinant, tous nos témoins ont été très intéressants.

[Traduction]

**Doug Beirness, gestionnaire, Recherche et politiques, Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies :** Dans l'intérêt de la brièveté, je vais lire mon mémoire, ce qui m'évitera de m'égarer hors du sujet.

Au nom du Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, je vous remercie de votre invitation à vous faire part aujourd'hui de nos vues sur la question de la drogue au volant, dans le cadre de votre étude du projet de loi C-2.

Comme vous le savez peut-être, le CCLAT est un organisme national canadien non gouvernemental fondé en 1988 par une loi du Parlement pour assurer un leadership à l'échelle nationale et fournir des analyses et des conseils factuels en matière de consommation et d'abus de substances au Canada. C'est pourquoi la problématique de la drogue au volant présente un grand intérêt pour notre organisme, et nous croyons être en mesure de contribuer de façon importante à ce débat.

Le CCLAT est favorable aux articles du projet de loi traitant de la drogue au volant, et surtout à l'obligation, pour les conducteurs soupçonnés de conduire avec les facultés affaiblies par la drogue ou l'alcool, de se soumettre à une épreuve de coordination des mouvements, comme le test normalisé de sobriété administré sur place, d'être soumis à une évaluation par un policier formé au Programme d'évaluation et de

analysis. These provisions help to create a process that is parallel and comparable to that currently used for alcohol and driving.

My colleagues and I at CCSA believe impaired driving is an area of serious concern in Canada. When the public thinks about drug use, they tend to think in terms of the lives destroyed through addiction to these substances. They often overlook the acute and tragic effects of a collision caused by a driver whose ability is impaired by the use of drugs. There is an ever-increasing body of evidence documenting the impairing effects of these drugs and the elevated risk of traffic crash involvement following drug use.

Epidemiologic studies of drug use among fatally injured drivers in Canada indicate that drugs, often in combination with alcohol, are detected in up to 30 per cent of fatally injured drivers. Public opinion surveys indicate that about 17 per cent of Canadian drivers report having driven within two hours of using an impairing substance.

An analysis of data from the recent Canadian Addiction Survey found that 5 per cent of drivers in Canada admitted driving within two hours of using cannabis in the past year. Among those aged 16 to 18, 21 per cent reported driving after using cannabis. That is slightly higher than the 20 per cent who reported driving after drinking. Such findings suggest that the drugs and driving problem is by no means insignificant and may, in fact, be increasing.

Our work on this issue highlights the risks posed by the impairing effects of drugs in traffic. At the same time, it serves to illustrate that relative to the extent of knowledge about alcohol and driving, the knowledge base on drugs and driving is extremely limited. To a large extent, this is because drugs and driving is a far more complex issue than alcohol and driving. These complexities have hindered progress in the field, rendering as tenuous any unequivocal statements about the magnitude of the problem of drugs and driving. As such, there is a dire need for credible scientific research to shed light on the true nature and magnitude of the problem of drugs and driving in Canada.

A persistent difficulty that has plagued research in this field is the detection and measurement of impairing drugs used by drivers. Whereas the presence and quantity of alcohol can be easily determined through breath analysis, no valid and reliable device comparable to the Breathalyzer currently exists to test drivers for other substances. Technological innovations using oral fluid samples hold promise for a device to detect the presence of other drugs; however, an acceptable and reliable device may be several years away.

In addition, unlike alcohol where agreed-upon levels of blood alcohol content consistent with impairment exist, such levels have never been established for other types of drugs. The "alcohol-crash relative risk curve" presented in the classic study by Professor Borckenstein, which was influential in setting

classification des drogues et de fournir un échantillon de liquide corporel à des fins d'analyse. Ces dispositions favoriseront la mise en place d'un mécanisme parallèle et comparable à celui actuellement utilisé pour la conduite en état d'ébriété.

Je crois, tout comme mes collègues du CCLAT, que la conduite avec facultés affaiblies constitue un sérieux problème au Canada. Quand le grand public pense à la drogue, il voit des vies détruites par la toxicomanie. Mais il oublie souvent les conséquences graves et tragiques des collisions causées par les conducteurs dont les facultés sont affaiblies par ces substances. De plus en plus d'écrits scientifiques documentent l'affaiblissement des facultés par les drogues et le risque élevé d'accidents résultant de leur consommation.

Selon des études épidémiologiques sur l'usage de drogue chez les conducteurs mortellement blessés au Canada, on a détecté la présence de drogue, et souvent d'alcool, chez près de 30 p. 100 des conducteurs. Lors de sondages d'opinions, environ 17 p. 100 des conducteurs canadiens avouent avoir conduit dans les deux heures suivant la prise d'une substance affaiblissant les facultés.

Une analyse des données tirées de l'Enquête sur les toxicomanies au Canada a mis en évidence que 5 p. 100 des conducteurs reconnaissent avoir pris le volant dans les deux heures suivant la consommation de cannabis. De plus, 21 p. 100 des 16 à 18 ans ont dit avoir conduit après avoir consommé du cannabis, soit un chiffre légèrement supérieur aux 20 p. 100 qui ont pris le volant après avoir bu. De tels constats donnent à penser que le problème de la drogue au volant n'est nullement insignifiant et pourrait même aller s'aggravant.

Les travaux que nous avons réalisés sur la question soulignent les risques que pose pour la circulation routière l'affaiblissement des facultés causé par les drogues. Ils montrent aussi, comparativement à ce que nous savons sur l'alcool au volant, nos connaissances sur la drogue sont extrêmement limitées. Cette situation est due en grande partie au fait que la problématique de la drogue au volant est beaucoup plus complexe que celle de l'alcool au volant. Ces complexités ont ralenti les progrès dans le domaine et fragilisent toute prise de position catégorique sur l'ampleur du problème. C'est pourquoi il est nécessaire de réaliser des recherches scientifiques crédibles sur le sujet afin d'en connaître la véritable nature et l'ampleur réelle au Canada.

La recherche dans ce domaine est confrontée à la difficulté constante de dépister et d'évaluer les drogues qui peuvent affaiblir les facultés des conducteurs. Si la présence et la quantité d'alcool sont facilement établies grâce à l'alcootest, il n'existe à l'heure actuelle aucun instrument fiable comparable à l'alcootest pour contrôler les conducteurs ayant absorbé d'autres substances. Des innovations technologiques utilisant les fluides buccaux portent à croire qu'il sera possible de mettre au point un appareil de détection d'autres drogues, mais peut-être pas avant quelques années.

En outre, si un consensus existe sur le niveau d'alcoolémie associé à la conduite avec facultés affaiblies, aucun niveau du genre n'a été établi en ce qui concerne les autres substances psychotropes. La courbe de risque relatif de l'alcool présentée dans l'étude classique du professeur Borckenstein a largement

the 80 milligram per decilitre alcohol limit in 1969, has yet to be established for other drugs. Hence, it is critical that tests to determine the extent of driver impairment accompany the collection and testing of bodily fluids for the presence of drugs.

Over the past several years, my colleagues and I have been working with the RCMP on an evaluation of the implementation of the drug evaluation and classification program, otherwise known as the DEC program. Last week, you heard from Sergeant Rob Martin that the DEC program is a systematic and standardized protocol to assess suspected impaired drivers for signs and symptoms associated with impairment by drugs. As part of our project, we have reviewed the scientific evidence on the accuracy of the DEC program and concluded that the ability of trained officers to identify the drug category responsible for the observed signs and symptoms was very good, with measures of accuracy typically exceeding 85 per cent. False negatives — that is, misses — were not uncommon. However, false positives — that is, errors — were relatively rare. This review paper was recently published in the peer-reviewed journal *Traffic Injury Prevention*. I provided the clerk with a couple of copies of that paper.

We have also examined the drug evaluations conducted by Canadian officers trained in the DEC protocol. Copies of this report are also available from the clerk. The findings show that the judgment of the evaluating officer concerning the category of drug responsible for the observed impairment matched the drug category found through toxicological analysis in 95 per cent of these cases. If we only look at those cases that actually involved a suspected impaired driver found on the road, the accuracy increases to 98 per cent.

Our work has also investigated the reliability of the DEC protocol, that is, the degree to which different officers are able to agree on the category of drug involved. We provided a randomly selected group of drug recognition experts with evaluation test results conducted on 23 individuals. The information provided included only the recorded observations and the results of tests performed during the original evaluation. The report of the arresting officer, the evaluating officer's narrative and any admissions of drug use by the suspect were specifically excluded from the information we provided. Using this limited set of information, our analysis showed that officers agreed on the category of drug involved 75 per cent of the time.

Given that our experts were not able to observe the suspect first hand and that only limited information was provided, we consider the results to be very good. The results are also consistent with those from a similar study conducted in the United States.

As positive as our research results are, it is also evident that the DEC protocol is not perfect. The data indicate that the accuracy of the DEC protocol varies according to drug class; that is, some drugs are simply more difficult to detect than others. The use of

déterminé l'adoption de la limite de 80 milligrammes par décilitre d'alcool en 1969, mais une telle courbe reste à établir dans le cas des autres drogues. Il importe par conséquent que les tests visant à déterminer le niveau d'affaiblissement des capacités d'un conducteur aillent de pair avec la collecte et l'analyse de fluides corporels pour y détecter la présence de drogues.

Au cours des dernières années, mes collègues et moi avons collaboré avec la GRC à l'évaluation du Programme d'évaluation et de classification des drogues, aussi appelé PECD. La semaine dernière, le sergent Rob Martin a expliqué au comité que le PECD est un protocole systématique et normalisé visant à déceler les signes et symptômes associés à l'affaiblissement des facultés causé par une drogue. Dans le cadre de notre projet, nous avons passé en revue des données scientifiques sur la précision du PECD et en avons déduit que la capacité des policiers formés à déterminer la catégorie de drogue responsable des signes et symptômes était très bonne, avec des taux de fiabilité dépassant généralement 85 p. 100. Les faux négatifs — c'est-à-dire les signes non décelés — n'étaient pas rares, mais les faux positifs — c'est-à-dire les erreurs — étaient relativement rares. Un article de synthèse a récemment été publié dans la revue *Traffic Injury Prevention*, après examen par les pairs.

Nous nous sommes également penchés sur les évaluations de conducteurs réalisées par des policiers canadiens formés au protocole PECD. Des copies de ce rapport sont également disponibles auprès du greffier. Les résultats montrent que dans 95 p. 100 des cas, la catégorie de drogues identifiée par le policier évaluateur comme responsable de l'affaiblissement des facultés correspondait à la catégorie mise en évidence par les analyses toxicologiques. Si l'on ne prend que les cas de conducteurs effectivement arrêtés au bord de la route, l'exactitude passe à 98 p. 100.

Nous avons également étudié la fiabilité du protocole PECD, c'est-à-dire la mesure dans laquelle différents agents s'accordent sur la catégorie de drogues concernée. Nous avons remis à un groupe d'experts en reconnaissance de drogues sélectionnés au hasard les résultats d'évaluation de 23 cas. Les renseignements fournis ne concernaient que les observations recueillies et les résultats des tests faits lors de l'évaluation originale. Le rapport du policier procédant à l'arrestation, son exposé des faits et tout aveu de consommation fait par le suspect étaient les données communiquées. Au moyen de ces renseignements limités, les agents s'accordaient dans 75 p. 100 des cas sur la catégorie de drogues, selon notre analyse.

Nous considérons cela comme de très bons résultats, sachant que nos experts ne pouvaient observer directement le suspect et ne disposaient que d'une information limitée. Ces résultats sont en outre conformes à ceux d'une étude similaire effectuée aux États-Unis.

Aussi positifs que soient nos résultats de recherche, il est évident que le protocole PECD n'est pas parfait. Les données indiquent que son exactitude varie en fonction de la classe de drogues, c'est-à-dire que certaines drogues sont plus difficiles à

more than one drug and the use of alcohol in combination with another substance can mask some symptoms and exacerbate others, leading to a misspecification of the drug category.

Nevertheless, we are convinced that the DEC protocol is currently the best available procedure to assess drug-induced impairment. Further research and evaluation is necessary to better understand the role of drugs in road safety and how best to identify and deal effectively with those who engage in the behaviour. For example, in evaluating the accuracy of DEC assessments, it would be beneficial to know the quantity of the substance found in the fluid sample rather than simply an indication of its presence or absence. Very low drug levels might help to explain some of the cases that are missed. The drug levels could also be used to help identify thresholds for the detection of various types of drugs.

Further research and development of the protocol will ultimately lead to improvements. Our own research continues and we are currently using existing evaluations to identify key sets of variables in the assessment that can be used to help identify specific drug categories.

We also believe that there is a necessity to focus on the issue of impairment that is fundamental to the overall intent and purpose of the proposed legislation. The mere presence of a drug is not sufficient to demonstrate that the driver's ability was impaired. The legislation outlines a process whereby the investigating officer must establish reasonable and probable grounds of impairment of the ability to operate a motor vehicle before a demand for a bodily fluid sample is made. This process eliminates fears about the possibility of criminal charges being laid as a result of a positive drug test that may not be linked to actual or recent drug use.

The process also eliminates the possibility that drivers using an over-the-counter medication or drugs prescribed by a physician will necessarily be subject to criminal charges. The police must first establish that the driver's ability to operate the vehicle was impaired.

Undoubtedly, you have already recognized that Bill C-2 will require officers trained in both field impairment testing and drug evaluation and classification techniques. There are currently 2,427 officers trained in the standardized field sobriety test and only 214 certified drug recognition experts in Canada.

From personal experience, I can attest to the fact that the DEC training is both intensive and demanding. It is, by all accounts, the most difficult police training course there is. It requires commitment, ongoing study and practice. If this legislation is to have a beneficial impact on drug-impaired driving, there needs to be an ongoing commitment to the training of officers in these techniques, as well as to the continued development and evaluation of these techniques.

détecter que d'autres. La consommation de plusieurs drogues et la combinaison d'alcool avec une autre substance peut masquer certains symptômes et en exacerber d'autres, entraînant des erreurs d'identification de la catégorie de drogues.

Nous sommes malgré tout convaincus que le PECD constitue la meilleure procédure à notre disposition pour évaluer l'affaiblissement des facultés causé par la drogue. Il faudra procéder à des recherches et évaluations supplémentaires pour mieux comprendre le rôle des drogues dans la sécurité routière et déterminer la meilleure façon d'identifier et de prendre en charge efficacement les individus qui ont ce comportement. Par exemple, en examinant l'exactitude des évaluations PECD, il serait avantageux de connaître la quantité de substances détectées dans l'échantillon de liquide, plutôt que la seule indication de sa présence ou de son absence. En effet, des niveaux très faibles de drogue pourraient expliquer certains des cas manqués. Connaître les niveaux de drogue pourrait permettre en outre, d'isoler des seuils de détection des diverses substances.

La poursuite des travaux de recherche-développement sur le protocole conduira à des améliorations. Nos propres recherches se poursuivent et nous utilisons actuellement les évaluations existantes pour isoler des groupes de variables clés permettant d'identifier des catégories spécifiques de drogues.

Nous croyons en outre qu'il est impératif de focaliser sur la question de l'affaiblissement des capacités pour remplir l'objectif fondamental de la loi proposée. La seule présence d'une drogue ne suffit pas pour prouver qu'un conducteur a les facultés affaiblies. Le mécanisme établi par la loi requiert que l'enquêteur ait des motifs raisonnables de soupçonner l'affaiblissement de la capacité de conduire un véhicule pour exiger le prélèvement d'un échantillon de fluide corporel. On écarte ainsi la crainte que des accusations criminelles soient portées suite à un test de dépistage positif sans qu'il y ait eu consommation réelle ou récente de drogue.

Cela élimine également la possibilité que des conducteurs prenant un médicament en vente libre ou prescrit par un médecin soient inculpés. En effet, la police doit d'abord établir que les facultés du conducteur étaient affaiblies.

Vous réalisez sans doute déjà que l'application du projet de loi C-2 exigera des policiers formés à faire passer les tests de mesure des facultés affaiblies et à appliquer les techniques d'évaluation et de classification des drogues. On compte actuellement au Canada 2 427 policiers qualifiés à faire passer le test normalisé de sobriété et seulement 214 experts certifiés en reconnaissance de drogues.

D'après mon expérience personnelle, la formation PECD est intense et exigeante. De l'avis général, c'est sans doute le cours de formation des policiers le plus difficile de tous. Il exige de la résolution, une étude assidue et de la pratique. Pour que la loi ait un effet bénéfique sur la conduite avec facultés affaiblies par les drogues, il faut s'engager à former des policiers à utiliser ces techniques et continuer à développer et évaluer ces dernières.

The introduction of this legislation and the training programs necessary to support it are bold steps, and they are needed to address a persistent and growing problem. However, as you consider this legislation, it is important to recognize that enforcement is only one component in an overall strategy to deal with drug-impaired driving. There is a need to include prevention, adjudication and rehabilitation as integral components of a broader strategy to deal effectively with drug-impaired driving.

Education and awareness programs specifically targeted to various subgroups of drug users — youth, middle-age people and seniors — are also required. Prosecutors and the judiciary must be well-informed and knowledgeable as to the types of evidence that will be presented in drug-impaired driving cases; and convicted offenders must be dealt with appropriately, not only through sanctions, but with effective rehabilitation options.

As a final note, we would like to recommend that due consideration be afforded to the need for a comprehensive evaluation of the legislation and the widespread introduction of the DEC program. We view evaluation as more than simply a process to determine whether or not a program has failed or succeeded. Evaluation serves to inform policy-makers of the areas where improvements may be needed to maximize the effectiveness of a program and where efficiencies can be introduced. In the area of drug-impaired driving, a commitment to ongoing monitoring and evaluation is critical.

In closing, I appreciate the opportunity to present our views on drugs and driving to the committee. Thank you for your interest, and I look forward to any questions you may have.

**Kirk Tousaw, Chair, Drug Policy Committee, B.C. Civil Liberties Association:** I am here as a member of the volunteer board of directors and as the Chair of the Drug Policy Committee of the B.C. Civil Liberties Association. The association is Canada's oldest and most active defender of civil liberties and democratic freedoms, and is this country's pre-eminent advocate in this area.

I thank the committee for the opportunity to present on this important issue and the impact of Bill C-2. I will begin my comments with a general proposition concerning the role of criminal law in our society. I will then discuss three specific points regarding Bill C-2. My comments will focus on the proposed mandatory minimum sentences for firearms offences; the changes to the age of sexual consent; and the granting of new, broad investigative powers to police in cases of suspected drug-impaired driving.

Le dépôt de ce projet de loi et l'établissement de programmes de formation connexes sont des mesures audacieuses et nécessaires pour lutter contre un problème persistant et croissant. Cependant, pendant votre examen de ce projet de loi, il importera de réaliser que l'action répressive n'est qu'un volet d'une stratégie globale de lutte contre la drogue au volant. Il faut aussi un volet prévention, jugement et réadaptation comme élément intégrant d'une stratégie d'ensemble si l'on veut lutter efficacement contre la conduite avec facultés affaiblies par la drogue.

Il faudra mettre en œuvre des programmes d'éducation et de sensibilisation visant spécifiquement des sous-groupes particuliers de consommateurs de drogues — jeunes, personnes d'âge moyen et personnes âgées. Les procureurs et l'appareil judiciaire devront être bien informés des types de preuve qui seront soumises dans les causes de drogues au volant; il faudra enfin traiter de manière appropriée les contrevenants condamnés, non seulement en leur imposant des sanctions mais aussi en leur offrant des options de réadaptation efficaces.

Enfin, nous aimerions recommander qu'une attention particulière soit accordée à la nécessité de procéder à une évaluation poussée de la loi et de l'utilisation à grande échelle du PECD. À nos yeux, l'évaluation ne consiste pas simplement à déterminer si un programme est une réussite ou un échec. L'évaluation sert à informer les décideurs des améliorations requises pour optimiser l'efficacité d'un programme et le rentabiliser. En matière de drogue au volant, il est crucial d'effectuer un suivi et une évaluation en continu.

Pour terminer, j'apprécie l'occasion qui nous a été offerte de présenter au comité nos vues sur la drogue au volant. Je vous remercie de votre attention et me ferai un plaisir de répondre aux questions qui vous pourriez avoir.

**Kirk Tousaw, président, Comité pour la politique en matière de drogues, Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique :** Je suis ici comme membre bénévole du conseil d'administration et président du Comité pour la politique en matière de drogues, Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique. Nous sommes l'association la plus ancienne et la plus active à défendre les libertés civiles et démocratiques et les avocats les plus engagés dans ce domaine au Canada.

Je remercie le comité de son invitation à comparaître sur ce sujet important et à traiter des effets du projet de loi C-2. Je commencerai mon exposé par une prise de position générale concernant le rôle du droit criminel dans notre société. J'aborderai ensuite trois éléments particuliers du projet de loi C-2 : les peines minimales obligatoires sanctionnant les infractions relatives aux armes à feu, la majoration de l'âge du consentement sexuel et l'octroi de vastes pouvoirs d'enquête nouveaux à la police dans les cas de suspicion de conduite avec facultés affaiblies par la drogue.



As a general matter, government should be loath to use the criminal law power, and particularly cautious when enhancing penalties, creating new crimes or giving legislative blessing to significant increases in police power. This is because the criminal law represents the most coercive tool in the government's toolbox.

The civil liberties that Canadians enjoy and that form the cornerstone of our democracy are rarely more at risk than when the government acts in the area of criminal justice policy. Changes to the criminal law should, at minimum, be contemplated only when there exists a demonstrable social need for the change, and they should be implemented only after very careful consideration of the need and the effects of the policies at issue.

Unfortunately, Bill C-2 fails on both counts. The proposed legislation does not respond to any actual or perceived need in the Criminal Code, as many others, including criminology professor Neil Boyd, have noted before this committee. Perhaps worse, the process by which this bill was pushed through the House of Commons, and the attempt by the government of the day to pressure this body into quickly passing the bill, demonstrates significant disregard for the principles of careful consideration, reflection and debate over deeply important issues.

The issues of firearms, youth sexual activity, protection of privacy and regard for the due process of law are far too important to be used for short-term political gain. All Canadians are done a disservice when speed is substituted for substance. I am pleased that this body appears prepared to take the necessary time to reflect on these matters, and I urge you to stand strong in the face of political pressure for haste.

With respect to mandatory minimums, the association is generally opposed to the use of mandatory minimum sentences. Judicial discretion in sentencing is a hallmark of our democracy and a fundamental principle of our criminal justice system. Indeed, the occasional media sensationalism on the subject of unfit sentences — a statistically rare occurrence, but likely a factor leading directly to this portion of the legislation — implicitly recognizes this principle while appearing to argue for the opposite.

In those rare cases where judges have imposed sentences perceived to be unfit — and, accordingly, almost always too short — the disapproval of the sentence almost universally takes the form of a complaint that the punishment did not fit the crime. Let me be clear that these cases are uncommon and they are outside the norm for sentencing. In the vast majority of cases, the sentencing judge does an excellent job tailoring a sentence to the facts of the case before him or her.

There is an old saying that bad cases make bad law. I would amend that to say that bad press often leads to bad law.

De manière générale, l'État devrait être réticent à user du pouvoir pénal, et particulièrement prudent avant d'alourdir les peines, créer de nouvelles infractions ou consentir à un accroissement sensible du pouvoir policier. La raison en est que le droit pénal représente le moyen le plus coercitif dans la boîte à outils de l'État.

Les libertés civiles dont jouissent les Canadiens et qui forment la pierre angulaire de notre démocratie sont rarement plus menacées que lorsque l'État agit dans le domaine de la politique pénale. Des modifications au droit criminel ne devraient être envisagées que lorsqu'existe, au minimum, un besoin social démontrable et elles ne devraient être décidées qu'après un examen très soigneux de la nécessité et des conséquences des politiques suivies.

Malheureusement, le projet de loi C-2 ne remplit aucune de ces deux conditions. Le projet de loi ne répond à aucun besoin réel ou apparent dans le Code criminel, comme beaucoup d'autres que nous, et notamment le professeur de criminologie Neil Boyd, l'ont fait ressortir à ce comité. Plus grave encore, la contrainte sous laquelle la Chambre des communes a adopté ce projet de loi, et la pression exercée par le gouvernement actuel sur votre assemblée pour qu'elle adopte rapidement le projet de loi, témoignent d'un grand mépris pour les principes de l'examen attentif, de la réflexion et du débat sur des questions de la plus haute importance.

Les enjeux que sont les armes à feu, l'activité sexuelle des adolescents, la protection de la vie privée et le respect des voies de droit régulières sont beaucoup trop importants pour qu'on les détourne pour un gain politique immédiat. Tous les Canadiens pâtissent lorsque la précipitation l'emporte sur la réflexion. Je suis heureux que votre assemblée semble vouloir prendre le temps nécessaire pour réfléchir à ces questions et je vous exhorte de tenir ferme face à la pression politique vous incitant à la hâte.

Pour ce qui concerne les peines minimales, l'association est généralement opposée à leur usage. Le pouvoir judiciaire discrétionnaire en matière de détermination de la peine représente l'un des attributs de notre démocratie et constitue un principe fondamental de notre système de justice pénale. De fait, le battage médiatique occasionnel à propos de peines inappropriées — statistiquement rares, mais probablement un facteur ayant conduit directement à cette partie du projet de loi — reconnaît implicitement ce principe tout en semblant militer pour l'inverse.

Dans les rares cas où des juges ont imposé des peines perçues comme inappropriées — et, de ce fait, presque toujours trop courtes — la désapprobation tient presque toujours au fait que le châtement n'est pas à la mesure du crime. Permettez-moi de souligner que ces cas sont rares et échappent à la norme de détermination des peines. Dans la vaste majorité des cas, le juge prononçant la sentence parvient très bien à tailler la peine à la mesure des faits de l'affaire jugée.

Un vieux dicton veut que les mauvaises affaires fassent les mauvaises lois. Je le modifierai pour dire qu'une mauvaise presse conduit souvent à une mauvaise loi.

Unfortunately, the use of mandatory minimum sentences will exacerbate the problem of unfit sentences. We hear, though rarely, of cases where a too lenient sentence was imposed for a serious crime. However, if this bill passes, we can expect to commonly see sentences that are far too harsh in the context of the individual case before the judge because judges will no longer be able to use their long-standing historical discretion to craft sentences that take into account an offender's degree of culpability and role in the offence. This is the experience of other jurisdictions that regularly use mandatory minimum sentences.

Other problems with mandatory minimums include the disparate impact on racial minorities and economically challenged defendants; the significantly increased costs associated with both the criminal justice system and the correctional system; a reduced ability for correctional officers and parole boards to impact in-custody behaviour; and an increasing tolerance for the imposition of such mandatory minimum penalties in situations where the empirical evidence of the efficacy of these policies is even more lacking than in the area of firearms offences — such as, for example, drug crimes.

This last factor is evident in the current government's proposed Bill C-26, which seeks to add a series of mandatory minimums to our nation's failed and harmful policy of drug prohibition.

On the issue of mandatory minimums, I would close by quoting from a 2002 review of mandatory minimums conducted by the Department of Justice Canada. I quote:

The use of incarceration as a preventive measure, therefore, must be finally tuned or its counterproductive effects may well outweigh its benefits. Therefore, MMS should not be introduced merely to placate a political constituency or without regard to a thorough understanding of the infractions or offenders for whom they are intended.

The association respectfully opposes raising the age of sexual consent. Again, there appears to be little or no empirical evidence demonstrating any need to change the long-standing age of sexual consent in Canada. Responsible sexual decision-making is a developmental process that requires social guidance, not legislative control. Young people are already protected from sexual exploitation, Internet luring and prostitution by sections 150 through 172.1 and subsections 212(2) and 212(4) of the Criminal Code covering sexual offences and disorderly conduct. Raising the age of consent will create barriers to sexual health information, especially among marginalized youth who need it the most. Barriers to sexual health information will result in more cases of sexually transmitted disease, HIV/AIDS and pregnancies among youth. Raising the age of consent may criminalize healthy sexual relations between young people and may place undue restrictions on their autonomy and sexual freedom. Finally, the impact of this law is likely to be discriminatory because its effects

Malheureusement, le recours aux peines minimales obligatoires va exacerber le problème des peines inappropriées. Il arrive, mais rarement, qu'une peine trop légère soit imposée pour un crime grave. Cependant, si ce projet de loi est adopté, nous pouvons nous attendre à voir couramment des peines beaucoup trop dures dans le contexte du cas jugé, car les juges ne pourront plus user de leur ancienne latitude à formuler des peines tenant compte du degré de culpabilité d'un contrevenant et de son rôle dans le délit. C'est l'expérience vécue dans d'autres juridictions usant régulièrement de peines minimales obligatoires.

D'autres inconvénients des minimums obligatoires comprennent leur impact différentiel sur les minorités raciales et les justiciables économiquement défavorisés, le coût sensiblement accru associé tant au système de justice pénale qu'au système correctionnel, une capacité réduite des agents correctionnels et des commissions de libération conditionnelle à influencer sur le comportement des détenus, et une tolérance croissante pour l'imposition de peines minimales obligatoires dans des situations où les preuves empiriques de l'efficacité de ces politiques sont encore plus ténues que dans le domaine des infractions commises avec armes à feu — je songe, par exemple, aux délits touchant la drogue.

Ce dernier facteur est manifeste dans le projet de loi C-26 actuellement proposé par le gouvernement, qui ajouterait une série de minimums obligatoires à la politique de prohibition des drogues défailante et néfaste suivie dans notre pays.

Sur la question des peines minimales, je citerais une étude à leur sujet effectuée par le ministère de la Justice Canada. Je cite :

La neutralisation comme outil de prévention doit être maniée avec une grande précision; sinon, ses effets défavorables pourraient bien l'emporter sur ses avantages. Par conséquent, on ne devrait pas instituer de PMO à seules fins d'apaiser l'indignation des électeurs ou sans une connaissance approfondie des infractions et des délinquants auxquels on veut les appliquer.

L'association s'oppose respectueusement à la majoration de l'âge du consentement sexuel. Là encore, il semble n'exister que peu ou pas d'indications empiriques établissant la nécessité de relever l'âge du consentement sexuel au Canada, établi de longue date. Une prise de décision sexuelle responsable est un processus évolutif qui exige un encadrement social et non un contrôle législatif. Les jeunes gens sont déjà protégés contre l'exploitation sexuelle, la corruption d'enfants sur l'Internet et la prostitution par les articles 150 à 172.1 et les paragraphes 212(2) et 212(4) du Code criminel couvrant les infractions sexuelles et l'inconduite. Majorer l'âge du consentement va créer des barrières à l'information relative à la santé sexuelle, particulièrement chez les jeunes marginalisés qui en ont le plus besoin. Les barrières à l'information sur la santé sexuelle provoqueront davantage de cas de maladies transmissibles sexuellement, de VIH/sida et de grossesse chez les adolescentes. La majoration de l'âge du consentement peut criminaliser des relations sexuelles saines

will be more acutely felt by sexual minorities, who already face significant stigmatization as a result of their sexuality. The best way to protect children and youth is through education and empowerment, not the criminal law.

Under the Criminal Code, the age of consent currently for anal intercourse is 18 years — four years higher than other forms of sexual conduct. This disparity has been criticized for targeting and criminalizing consensual sex between adolescent sexual males. When the Ontario Court of Appeal declared that section of the Criminal Code to be unconstitutional, a decision also joined by the Quebec Court of Appeal, Justice Abella, writing for the majority, pointed out something worth considering in this context. She wrote:

Health risks ought to be dealt with by the health care system. Ironically, one of the bizarre effects of a provision criminalizing consensual anal intercourse for adolescents is that the health education they should be receiving to protect them from avoidable harm may be curtailed, since it may be interpreted as counselling young people about a form of sexual conduct the law prohibits them from participating in. Hence, the Criminal Code provision ostensibly crafted to prevent adolescents from harm may itself, by inhibiting education about health risks associated with that behaviour, contribute to the harm it seeks to reduce.

The legislative summary accompanying Bill C-2 points out the average age of first sexual intercourse is 14.1 years for boys and 14.5 for girls. Many of these young people will be criminalized as a result of this bill.

Ultimately, raising the age of consent disempowers young Canadians by removing from them not only the ability to consent but also the ability to withhold consent to sexual activity. The association is concerned that raising the age of consent will restrict young people's decision-making autonomy and may restrict access to health information and services for these young people.

At the very least, if the age of consent for non-anal intercourse is increased to 16 years as this bill proposes, the bill should remedy the existing discrimination in law and reduce the age of consent for anal intercourse from 18 years to 16 years. At a minimum, this would reduce the differential impact of our current scheme on sexual minorities and bring consistency and a measure of equality to the law in this area.

Finally, on the issue of drug-impaired driving, the association opposes the changes to the Criminal Code in this area. I will speak about two things: first, the restriction on evidence that may be tendered in opposition to blood alcohol concentration test results; and, second, the drug-impaired driving testing regime.

entre jeunes gens et restreindre indûment leur autonomie et liberté sexuelle. Enfin, cette loi aura probablement des effets discriminatoires car ils seront davantage ressentis par les minorités sexuelles, qui souffrent déjà d'une stigmatisation considérable associée à leur sexualité. La meilleure façon de protéger les enfants et les adolescents est par l'éducation et l'habilitation, et non le droit criminel.

En vertu du Code criminel, l'âge du consentement aux relations sexuelles anales est actuellement de 18 ans — quatre ans de plus que les autres formes de rapports sexuels. Cette disparité a été critiquée comme ciblant et criminalisant les rapports consensuels entre adolescents de sexe masculin. Lorsque la Cour d'appel de l'Ontario a déclaré cet article du Code criminel anticonstitutionnel, un jugement auquel s'est jointe la Cour d'appel du Québec, la juge Abella, écrivant pour la majorité, a mis en évidence un aspect méritant d'être examiné dans ce contexte :

Les risques sanitaires relèvent du système de soins de santé. Paradoxalement, l'un des effets bizarres d'une disposition criminalisant les relations anales consensuelles chez les adolescents est que l'éducation sanitaire qu'ils devraient recevoir pour les protéger des préjudices évitables risque d'être entravée, puisqu'elle pourrait être interprétée comme conseiller à des jeunes gens une forme de conduite sexuelle que la loi leur interdit de pratiquer. Ainsi, la disposition du Code criminel ostensiblement conçue pour mettre à l'abri les adolescents risque, en entravant l'éducation sur les risques sanitaires associés à ce comportement, de contribuer aux méfaits qu'elle cherche à réduire.

Le résumé législatif accompagnant le projet de loi C-2 fait remarquer que l'âge moyen du premier rapport sexuel est de 14,1 ans pour les garçons et de 14,5 ans pour les filles. Nombre de ces jeunes gens seront criminalisés du fait de ce projet de loi.

En fin de compte, la majoration de l'âge du consentement déshabilite les jeunes Canadiens en leur enlevant non seulement la faculté de consentir mais aussi celle de refuser le consentement à l'activité sexuelle. L'association craint que le relèvement de l'âge du consentement restreigne l'autonomie décisionnelle des jeunes gens et leur accès à l'information sexuelle et aux services.

À tout le moins, si l'âge du consentement pour les rapports non anaux est porté à 16 ans comme le projet de loi le propose, il faudrait remédier à la discrimination juridique actuelle et ramener l'âge du consentement pour les rapports anaux de 18 à 16 ans. Au moins cela réduirait l'impact différentiel du régime actuel sur les minorités sexuelles et introduirait plus de cohérence et une dose d'égalité dans le droit à cet égard.

Enfin, en ce qui concerne la conduite avec facultés affaiblies, l'association est opposée aux modifications du Code criminel dans ce domaine. Je traiterai de deux points : premièrement, la restriction des éléments de preuve pouvant être présentés pour contester les résultats du test d'alcoolémie; et deuxièmement, le régime des tests de sobriété.

The evidentiary restrictions related to blood alcohol concentration tests, or BAC tests, are based on the faulty assumption that the test is infallible. As undue restrictions on the Charter right to full answer and defence and the presumption of innocence, these proposed restrictions will certainly be challenged and are likely to be found constitutionally invalid. Rather than reducing the amount of time required in court on blood alcohol concentration cases — one of the purported justifications for these changes — this law will dramatically increase the burden on the criminal justice system. This proposed legislation is good for criminal defence lawyers, such as myself, but bad for the criminal justice system. The presumption of innocence and the corresponding right to call evidence in one's defence are the very foundations of our criminal justice system and must not be casually set aside.

The proposed drug testing procedures are problematic for several reasons. I will discuss five of them as briefly as possible.

First, significant concerns exist with respect to the accuracy of the drug recognition evaluation process, or DRE.

Second, saliva, urine and blood testing are highly invasive of personal privacy and are often degrading and humiliating experiences for the persons being tested.

Third, the process set out in the legislation is cumbersome and extremely time-consuming. We must recall that the individual is detained by police the entire time.

Fourth, and most problematic, is that the results of both the evaluation and bodily sample testing are of little or no evidentiary value. The process, while appearing to be scientific, is susceptible to significant error rates. One study listed in the legislative summary accompanying Bill C-32, which is the government's last version of this proposed legislation, suggested that average error rates are in the neighbourhood of 21 per cent. Put another way, of every 100 persons for whom a blood or urine sample is demanded under threat of being charged with an offence for refusing, 20 will have been falsely accused and improperly and involuntarily subjected to a very invasive process. Moreover, that invasive process — the forced taking of blood, urine or saliva — yields essentially worthless information. That same legislative summary is clear on this point at page 13:

Ultimately, there is no measurable link between driving impairment and drug quantity.

Put in legal terms, the information gleaned from the testing is irrelevant to the ultimate issue of impairment. The biggest burden will fall on marijuana users, in particular on legal and licensed medical cannabis users who can and will test positive hours, days or weeks after consuming cannabis despite that they may not have used the substance prior to driving and may not be impaired at all.

La limitation des éléments de preuve invocables pour contester les alcootests, les tests mesurant le taux d'alcoolémie, est fondée sur la prémisse erronée que le test est infallible. En restreignant indûment le droit garanti par la Charte à une réponse et défense complètes et à la présomption d'innocence, les limitations proposées vont certainement être contestées et elles sont susceptibles d'être jugées anticonstitutionnelles. Plutôt que de réduire le temps passé en tribunal à plaider les causes fondées sur le taux d'alcoolémie — l'une des prétendues justifications de ces changements — cette loi va considérablement alourdir le fardeau pesant sur le système de justice criminelle. Cette mesure est bonne pour les avocats pénalistes comme moi, mais mauvaise pour le système de justice criminelle. La présomption d'innocence et le droit correspondant à introduire des éléments de preuve pour se défendre sont le fondement même de notre système de justice criminelle et ne doivent pas être écartés sans raison impérative.

Les procédures de dépistage de la drogue proposées sont problématiques pour plusieurs raisons. J'en passerai en revue cinq le plus rapidement possible.

Premièrement, la fiabilité des méthodes de dépistage des drogues est sérieusement mise en doute.

Deuxièmement, les tests de salive, d'urine et de sang représentent une atteinte invasive à l'intimité et sont souvent vécus comme dégradants et humiliants par les sujets.

Troisièmement, la procédure prévue dans la loi est lourde et extrêmement longue. N'oublions pas que le suspect est détenu par la police pendant tout ce temps.

Quatrièmement, et c'est l'aspect le plus problématique, les résultats tant de l'évaluation que des tests sur les fluides corporels ne présentent que peu ou pas de valeur probante. Le procédé, tout en semblant scientifique, présente des taux d'erreurs considérables. Une étude mentionnée dans le résumé législatif accompagnant le projet de loi C-32, soit la version antérieure de ce projet de loi gouvernemental, faisait état de taux d'erreurs moyens de l'ordre de 21 p. 100. En d'autres termes, sur 100 personnes obligées de produire un échantillon de sang ou d'urine sous la menace d'une inculpation pour refus, 20 seront accusées à tort et soumises abusivement et involontairement à un procédé très invasif. Or, ce procédé invasif — le prélèvement forcé de sang, d'urine ou de salive — produit des résultats n'ayant quasiment aucune valeur. Le même résumé législatif le dit clairement, à la page 13 :

Tout compte fait, il n'y a pas de lien mesurable entre l'affaiblissement des facultés de conduite et la quantité de drogue.

Pour exprimer cela en termes juridiques, l'information tirée des tests est un élément de preuve non pertinent lorsqu'il s'agit de trancher la question ultime de l'affaiblissement des facultés. Les plus pénalisés seront les consommateurs de marijuana, en particulier les utilisateurs pour raison médicale reconnue qui peuvent et vont produire des résultats positifs des heures, des jours ou des semaines après avoir consommé du cannabis, alors qu'ils pourront très bien ne pas avoir usé de la substance avant de conduire et peuvent n'avoir aucun affaiblissement de leurs facultés.

The final objection is philosophical rather than practical or utilitarian. Laws should not be promulgated so that the government may be seen to be doing something as opposed to actually doing something about a problem, whether real or perceived. The money required to implement this new law is much better spent on educational programs designed to teach people, particularly young people, about the danger of driving while impaired. We have made great positive strides in this country using education rather than enforcement as the primary method of achieving our shared goals, and, critically, education does not unduly infringe upon the civil liberties and freedoms that are the very foundation of our democracy.

**The Chair:** Mr. Beirness, you provided a paper on the accuracy of evaluations by drug recognition experts in Canada, which seems to be extremely interesting, but I am not a scientist. On the last page, table 2 indicates measures of accuracy according to drug class. What do those numbers represent? For example, with respect to sensitivity, under cannabis we have 0.791. Does that refer to 79 per cent accuracy or 0.79 per cent accuracy?

**Mr. Beirness:** It means 79 per cent accurate. I should explain what that is. "Sensitivity" refers to the proportion of cases in which the drug was present and was detected by the DRE examiner. If cannabis was present, the officer detected it 79 per cent of the time.

**Senator Andreychuk:** Mr. Tousaw, I respect your work because a good justice system pays attention to justice broadly and specifically takes into account the offenders and those who may be subject to the consequences of the Criminal Code. Equally, I respect the prosecutors and the police who also take justice into account but who have their particular role in enforcement. Therefore, I know that many of your comments come from that point of view.

However, this committee also does its work. Some of us have been on this committee continuously and, in my case, for 15 years. This issue is not new. We have seen many amendments to the Criminal Code, so I personally take exception to the fact that we have not had the time to look at this bill. We have heard from over 55 witnesses and we gave them generous time. Our chair has been eminently fair with all of us to ensure we all received equal time, which I appreciate. I do not take into account political realities in the same way you do. Our job is to be efficient. Some parts of this legislation have been before us for more than two years. I have every confidence in this committee that it will carry out its due diligence. I set aside those remarks that you make, but I respect the rest of your remarks.

Are you against mandatory minimums, or you were addressing something particular in Bill C-2, per se? Did you make the same kind of representations on the previous Criminal Code amendment bill?

L'objection finale est d'ordre philosophique plutôt que pratique ou utilitaire. Il n'y a pas lieu de promulguer des lois pour que le gouvernement puisse avoir l'air de faire quelque chose au lieu de réellement s'attaquer à un problème, réel ou apparent. Il vaudrait beaucoup mieux consacrer les fonds requis par l'application de cette nouvelle loi à des programmes éducatifs destinés à sensibiliser le public, et particulièrement les jeunes, au danger de la conduite avec facultés affaiblies. Nous avons réalisé de grands progrès dans ce pays en utilisant l'éducation plutôt que la répression comme principal moyen de remplir nos objectifs communs et, considération cruciale, l'éducation n'empiète pas indûment sur les libertés civiles qui sont le fondement même de notre démocratie.

**La présidente :** Monsieur Beirness, vous avez fourni une étude de l'exactitude des évaluations effectuées par des experts en reconnaissance de drogues au Canada, laquelle semble extrêmement intéressante, mais je ne suis pas un scientifique. À la dernière page, le tableau 2 indique les taux d'exactitude par catégories de drogues. Que représentent ces chiffres? Par exemple, pour ce qui est de la sensibilité, dans la colonne cannabis, nous voyons le chiffre 0,791. Est-ce que cela signifie une exactitude de 79 p. 100 ou de 0,79 p. 100?

**M. Beirness :** Cela signifie une exactitude de 79 p. 100. Je devrais expliquer de quoi il s'agit. La « sensibilité » signifie la proportion des cas où la drogue était présente et a été détectée par l'expert ERD. Si du cannabis était présent, l'agent l'a détecté dans 79 p. 100 des cas.

**Le sénateur Andreychuk :** Monsieur Tousaw, je respecte votre travail car un bon système judiciaire veille à préserver la justice en général et prend en considération les contrevenants et ceux risquant de subir les conséquences du Code criminel. Je respecte tout autant les procureurs et la police, qui eux aussi ont à cœur la justice mais ont un rôle à jouer sur le plan de l'application de la loi. Je réalise donc que nombre de vos propos s'inscrivent dans cette optique.

Cependant, ce comité fait aussi son travail. Certains d'entre nous siègent à ce comité sans interruption et, dans mon cas, j'en fais partie depuis 15 ans. Ce problème n'est pas nouveau. Le Code criminel a souvent été remanié et donc, personnellement, je rejette la notion que nous n'aurions pas eu le temps d'examiner ce projet de loi. Nous avons entendu plus de 55 témoins et ne leur avons pas ménagé le temps. Notre présidente s'est montrée scrupuleusement équitable envers nous tous et a veillé à ce que nous bénéficions tous d'un temps égal, ce que j'apprécie. Je ne prends pas en compte les réalités politiques de la même façon que vous. Notre travail nous impose d'être efficaces. Nous discutons de certains éléments de ce projet de loi depuis plus de deux ans. Je ne doute nullement que ce comité fera son travail avec le soin requis. Hormis ces remarques que vous avez faites, je respecte le restant de vos observations.

Êtes-vous opposé aux peines minimales obligatoires, ou bien objectez-vous à quelque chose de particulier dans le projet de loi C-2, en soi? Avez-vous formulé le même type d'objections au projet de loi antérieur modifiant le Code criminel?

With respect to the age of protection, as the Salvation Army called it, rather than the age of consent, which I happen to think is an appropriate characterization, education and empowerment are issues now; yet, young people are extremely vulnerable at those ages of 14 and 15. Education does not seem to be getting to where it can because of the reticence of sharing those situations. Obviously, we will have a larger category of people now caught. Where the age of consent was age 14 before, it will now be age 16. I understand that argument, but it does not flow from that that the change is to get at the adult, not the young person. Have we done such a good job in education and empowerment that now, all of a sudden, if we go to age 16, the dynamic will change? In other words, I think it is difficult for teenagers to reach out, to be open with their parents and to get access to the information. Perhaps we do not have enough programs in our schools. I think that is a fundamental problem with young people.

The change proposed by Bill C-2 is to get at the attitude and the behaviour of adults. We just had a panel that graphically and horrifically pointed out to us the difficulties of what is going on, particularly with the new technological tools that are at the disposal of an adult. It is making the situation much more difficult for a young person aged 14 or 15 today than it would have been, say, in my day. Can you address those issues?

**Mr. Tousaw:** Yes, I can. I appreciate the work this committee has been doing and I share your comments with the amount of analysis this committee is putting into this bill. My comments with respect to the haste are directed at the process in the other legislative body and not to this one. However, I do take your comments to heart.

With respect to mandatory minimum sentences, the association is generally opposed to them — not specific to Bill C-2 but in general. There is both an empirical problem and a philosophical problem with mandatory minimum sentences. The empirical problem is that there is little evidence that these mandatory minimums achieve positive social goals. In other words, there is little evidence of a deterrent effect or that they reduce crime rates. The philosophical problem is that, as I said in my opening remarks, the discretion of the sentencing judge and the ability to tailor the punishment to the crime is the building block of the criminal justice system in terms of sentencing. It is only the judge, sitting in the courtroom and hearing the facts of the case, who has the ability to really apply the law to those facts. That is the role of the judge. The mandatory minimum sentencing provisions take that discretion away with, I think, tragic consequences in many instances.

I used to practice criminal law in the United States, where mandatory minimum sentences are much more common. I can tell you from first-hand experience that when they exist, there are significant problems with people being caught up who should not be in jail for that length of time and also problems created in the pre-trial process. Often, the fact of a mandatory minimum sentence becomes a bargaining chip during plea negotiations.

En ce qui concerne l'âge de la protection, comme l'Armée du Salut l'appelle, plutôt que l'âge du consentement — je trouve que c'est une désignation appropriée — l'éducation et l'habilitation représentent des enjeux aujourd'hui; pourtant, les jeunes gens sont extrêmement vulnérables à ces âges de 14 et 15 ans. L'éducation ne semble pas donner les résultats voulus à cause de la réticence à parler de ces situations. À l'évidence, une catégorie plus large de personnes va maintenant être couverte. L'âge du consentement, qui était auparavant de 14 ans, va maintenant être porté à 16 ans. Je comprends votre argument, mais il ne tient pas compte du fait que le changement visait les adultes, et non les adolescents. Avons-nous si bien réussi sur le plan de l'éducation et de l'habilitation que maintenant, tout d'un coup, si nous passons à 16 ans, la dynamique va changer? Autrement dit, je pense que les adolescents ont de la difficulté à demander de l'aide, à s'ouvrir à leurs parents et à accéder à l'information. Peut-être n'avons-nous pas suffisamment de programmes dans les écoles. Je trouve que c'est un problème fondamental chez les jeunes.

Le changement proposé par le projet de loi C-2 cible les attitudes et comportements des adultes. Nous venons d'entendre un panel qui a souligné de manière graphique et horrifiante les choses qui se passent, particulièrement avec les nouveaux outils technologiques dont peut disposer un adulte. Cela rend la situation beaucoup plus difficile pour un adolescent de 14 ou 15 ans aujourd'hui qu'à mon époque, par exemple. Pouvez-vous traiter de ces aspects?

**M. Tousaw :** Oui, je peux. J'apprécie le travail que votre comité a effectué et je reconnais la qualité de l'analyse que votre comité fait de ce projet de loi. Lorsque je parle de précipitation, cela s'adresse au processus suivi dans l'autre assemblée législative, et non celle-ci. Cependant, je prends vos propos à cœur.

En ce qui concerne les peines minimales obligatoires, notre association y est généralement opposée — de manière générale, pas spécifiquement à celles du projet de loi C-2. Les peines minimales obligatoires posent un problème à la fois empirique et philosophique. Le problème empirique est qu'il existe peu d'indications que ces minimums obligatoires produisent des résultats sociaux positifs. Autrement dit, rien n'indique qu'ils aient un effet dissuasif ou réduisent le taux de criminalité. Le problème philosophique est que, comme je l'ai dit dans mes remarques liminaires, la latitude du juge prononçant la peine et la faculté de tailler la punition à la mesure du crime constituent la pierre angulaire du système de justice pénale, sur le plan de la détermination de la peine. Seul le juge, présidant au procès et connaissant les faits de l'espèce, est réellement en mesure d'appliquer la loi à ces faits. C'est précisément le rôle du juge. Les peines minimales obligatoires lui enlèvent cette latitude et peuvent dans bien des cas produire des conséquences tragiques.

J'ai pratiqué le droit criminel aux États-Unis, où les peines minimales obligatoires sont beaucoup plus communes. Je peux vous dire d'expérience que là où elles existent, elles engendrent des problèmes considérables en infligeant à des personnes de longues peines de prison qu'elles ne méritent pas, et créent aussi des problèmes lors de la phase préalable à l'instruction. Souvent, l'existence d'une peine minimale obligatoire devient une monnaie

Frankly, that is an inappropriate place for those types of decisions to be made. The discretion, as I think was said during earlier comments, should be in the hands of the judge and not in the hands of the Crown prosecutor.

**Senator Andreychuk:** I was a judge. I wanted as much discretion as I could so that I could take into account every situation. Of course, that is natural. However, this morning Professor Doob rightly pointed out that the role of parliamentarians is to give guidance to the court. It is not an unfettered discretion that courts have ever had. While mandatory sentences reduce the amount of discretion, they do not take away discretion; nor, if we were to move away from mandatory sentences, would they have unfettered discretion.

Is it not the role of Parliament, from time to time and very cautiously, to give guidance to judges in appropriate situations? Could not one tool be mandatory sentences?

**Mr. Tousaw:** I agree that it is the role of Parliament to give guidance to judges. For example, Parliament has the ability either to criminalize conduct or not to criminalize conduct, which either involves or does not involve the criminal justice system in that particular activity. However, when a mandatory minimum is set, the discretion is entirely removed to go below that mandatory minimum. While the judge has the discretion to stay at the mandatory minimum or to go higher, effectively going lower is taken off the table. I do think that is an undue restriction on the role of judges in the system.

There are cases in which a three-year penalty or five-year penalty for a particular crime is either an unfit sentence or too harsh a sentence. Those cases may be rare but they do exist, and mandatory minimums remove the discretion to appropriately tailor sentences in those situations.

With respect to the age of sexual consent, while the bill is ostensibly targeted at the adult, it will criminalize youth conduct as well. To be fair — and this was raised in the presentation by the earlier panel that I happened to catch the end of — it is unclear to me that police lack the tools to appropriately target adults engaged in inappropriate behaviour. The Criminal Code provides a mechanism by which adult behaviour targeting children — luring, predatory behaviour and exploitive behaviour — are already criminal acts and can be and are prosecuted in this country.

In effect, we are adding a series of laws or tools that are not needed and that may pose significant problems for those that get caught up in the umbrella.

**Senator Andreychuk:** On that point, having heard all of the witnesses on this bill, it seems to me that in the past — 2005 and earlier — we have criminalized exploitive sexual behaviour by adults toward children. This bill is attempting to put the onus on adults not to go down that line and not to say, “Well, I can do these certain things, but if I stop short of the actual intercourse or behaviour that is already codified, it is okay.” Does that not put the young person under a lot of undue influence from an adult who probably does not have that child’s best interests at heart? We are saying that an adult who has reached the age of maturity

d’échange lors des négociations de plaider. Franchement, il est inapproprié que ce type de décision soit pris à ce niveau. Le pouvoir discrétionnaire, comme je l’ai dit tout à l’heure, devrait être aux mains du juge et non aux mains du ministère public.

**Le sénateur Andreychuk :** J’ai été juge. Je voulais autant de latitude que possible afin de pouvoir prendre en compte toutes les situations. C’est tout naturel. Cependant, ce matin, le professeur Doob a fait remarquer à juste titre que les parlementaires ont pour rôle de guider les tribunaux. Ces derniers n’ont jamais joui d’une latitude illimitée. Alors que les peines obligatoires réduisent cette latitude, elle ne la supprime pas, pas plus que les juges n’auraient une latitude illimitée en l’absence de peines obligatoires.

N’est-ce pas le rôle du Parlement, de temps à autre et avec grande prudence, de guider les juges dans des situations appropriées? Est-ce que l’un des outils pour cela ne pourrait pas être des peines obligatoires?

**M. Tousaw :** Je conviens que c’est le rôle du Parlement de guider les juges. Par exemple, le Parlement a la faculté de criminaliser ou non une conduite, ce qui soit met en jeu soit ne met pas en jeu le système de justice pénale dans cette activité particulière. Cependant, lorsqu’on fixe une peine minimale, la possibilité de choisir une peine inférieure à ce minimum disparaît entièrement. Si le juge peut soit rester au minimum obligatoire soit aller plus haut, il lui devient impossible d’aller plus bas. Je pense que c’est là restreindre indûment le rôle des juges dans le système.

On peut envisager des cas dans lesquels une peine de trois ans ou de cinq ans, pour un crime particulier, est soit trop douce, soit trop dure. Ces cas sont peut-être rares, mais ils existent, et les peines minimales empêchent de tailler la sentence à la mesure du crime.

En ce qui concerne l’âge du consentement sexuel, alors que le projet de loi vise ostensiblement l’adulte, il va criminaliser aussi la conduite des adolescents. Pour être juste — et cela a été évoqué par le panel précédent dont j’ai entendu la fin du témoignage — il n’est pas évident à mes yeux que la police manque d’outils pour cibler adéquatement les adultes se livrant à des comportements inappropriés. Le Code criminel fournit un mécanisme permettant de poursuivre les adultes qui s’en prennent aux enfants — le leurre, la prédation et l’exploitation sexuelle sont déjà des actes criminels.

Ainsi, nous ajoutons une série de lois ou d’outils qui ne sont pas nécessaires et qui peuvent causer des problèmes considérables à ceux qui sont pris dans les mailles de ce filet.

**Le sénateur Andreychuk :** À ce sujet, ayant entendu tous les témoins sur ce projet de loi, il me semble que dans le passé — avant 2005 — nous criminalisons l’exploitation sexuelle d’enfants par des adultes. Ce projet de loi veut dissuader les adultes de ce genre de comportement, empêcher qu’il se disent : « Eh bien, je peux faire certaines choses et si je m’arrête avant le rapport sexuel proprement dit ou tel autre comportement déjà codifié, c’est licite ». Est-ce que cela n’expose pas la jeune personne à une forte influence inappropriée de la part d’un adulte qui n’a probablement pas l’intérêt de l’enfant à cœur? Nous disons

cannot even think about moving down that line and then having the benefit of the law by saying, “I did not quite go over the line.” In the old days, you had to prove intercourse. We now say that a lot of sexual behaviour is assault. Do you not agree that is what we are doing here in this section?

**Mr. Tousaw:** I do not agree. I think that going down that road is, in effect, already criminal. If the age of consent is 14 or 16, it does not change that equation, in my respectful submission. It simply changes the number. The person will still be able to go down that road; it is just that they cannot go down the road past a certain point. It does not prevent, unfortunately, the unwelcome behaviour by adults. That behaviour will continue to exist.

**Senator Andreychuk:** Not under the age of 16.

**Senator Baker:** Mr. Beirness, you and the Canadian Centre for Substance Abuse have a vast amount of experience in coordinating efforts with the police departments on the implementation of this legislation. You say that 2,427 officers have already been trained in the field sobriety tests that will now be imposed on drivers in Canada.

Six provinces in Canada have a provision in their highway traffic acts such that a police officer can stop a vehicle with no “articulable” cause simply to investigate a violation of sections 253 to 258 of the Criminal Code — six provinces, arbitrary detention, enshrined in law, highway traffic act, just to investigate impaired drivers. We also have that federally with the RCMP and all the police forces doing periodic stops at roadside at Christmastime, New Year’s, anytime.

What will be the key question to trigger all of this? Do you know the question the police officer will ask when investigating drug-impaired driving? Right now, when the police officer comes to your car window, he is instructed to ask for your driver’s licence. If he detects the smell of alcohol, the first question the police officer has been instructed to ask is, “Have you been drinking tonight?” What question will the police officer ask of someone they are investigating for drug-impaired driving?

**Mr. Beirness:** That is an interesting question, and it will vary across the country in the different police forces.

If you are talking about the random stops that police do specifically at Christmastime, they are not simply looking to detect the odour of alcohol. They are looking for signs and symptoms that seem unusual, symptoms associated with your eyes, fumbling to get your licence out, anything at all. What they say depends on what they see in that first few seconds of that interaction. Does the person seem coherent? Do they seem to be having difficulty in any way with normal actions? Then they may ask if the person has had something to drink. They may not suspect that the person has had any alcohol at all because they do not smell it or the person says no to that question. Then they may ask, “Have you had any drugs tonight?” Certain drugs have a

qu’un adulte qui a atteint l’âge de la maturité ne peut même pas songer à s’engager dans cette voie et invoquer ensuite la loi en disant : « Je n’ai pas dépassé la ligne ». Jadis, il fallait prouver le rapport sexuel. Aujourd’hui, nous disons que nombre de comportements sexuels sont une agression. Ne convendez-vous pas que c’est là ce que nous faisons avec cet article?

**M. Tousaw :** Je ne suis pas d’accord. Je pense que s’engager dans cette voie est déjà, en pratique, un acte criminel. Que l’âge du consentement soit de 14 ou 16 ans, ne change pas cette équation, à mon humble avis. Cela change simplement le nombre des années. La personne sera toujours en mesure de s’engager dans cette voie, simplement elle ne pourra pas dépasser une certaine ligne. Cela n’empêche malheureusement pas ce comportement indigne de la part d’adultes. Ce comportement continuera d’exister.

**Le sénateur Andreychuk :** Pas en dessous de l’âge de 16 ans.

**Le sénateur Baker :** Monsieur Beirness, vous et le Centre canadien de lutte contre la toxicomanie avez une vaste expérience de la coordination des efforts avec les services de police en vue de l’exécution de cette loi. Vous dites que 2 427 agents ont déjà été formés aux tests de sobriété normalisés qui vont maintenant être administrés aux conducteurs du Canada.

Six provinces canadiennes ont une disposition dans leur code de la route permettant à un agent de police d’arrêter un véhicule sans motif précis, simplement pour dépister des violations des articles 253 à 258 du Code criminel — six provinces, détention arbitraire consacrée par la loi, code de la route, rien que pour déceler les conducteurs aux facultés affaiblies. Nous avons cela également au niveau fédéral puisque la GRC et tous les autres services arrêtent périodiquement les voitures au moment de Noël, du nouvel An, et en d’autres occasions.

Quelle sera la question clé qui va déclencher tout cela? Savez-vous quelle question l’agent posera pour dépister la conduite avec facultés affaiblies par la drogue? En ce moment, lorsque l’agent vient à la fenêtre de votre voiture, il a instruction de demander à voir votre permis de conduire. S’il décele une odeur d’alcool, la première question qu’il a instruction de poser est : « Qu’avez-vous bu ce soir? » Quelle question va poser l’agent de police s’il veut détecter la conduite avec facultés affaiblies par la drogue?

**M. Beirness :** C’est une question intéressante et elle va varier d’un bout à l’autre du pays, selon les services de police.

Si vous parlez des interpellations au hasard effectuées par la police précisément à la période de Noël, ils ne cherchent pas simplement à détecter l’odeur d’alcool. Les agents sont à l’affût de signes et de symptômes qui semblent inhabituels, symptômes associés à vos yeux, maladresse des gestes lorsque vous sortez votre permis, n’importe quoi. Ce que dit l’agent dépend de ce qu’il voit au cours des premières secondes de cette interaction. La personne semble-t-elle cohérente? Les gestes ordinaires semblent-ils maladroits? Ensuite, il peut demander au conducteur s’il a bu. Il ne soupçonne peut-être pas du tout la personne d’avoir bu parce qu’il n’y a pas d’odeur d’alcool, ou bien la personne répond non à la question. Il peut ensuite demander : « Avez-vous pris de la drogue ce soir? » Certaines drogues sont



certain odour associated with them, most notably cannabis. The odour of cannabis is quite detectable for many officers. They could proceed from there.

**Senator Baker:** You could be a senior citizen who uses hemp cream, which is perfectly legal.

I can tell you are knowledgeable by the very statements you made in reference to glossy eyes, flushed face, fumbling with the driver's licence. The first question is, "Have you had a drink tonight?" By law, under our Criminal Code, if an officer suspects that you have alcohol in our body, the officer will then subject you to the roadside test.

You know the question I am about to ask you. The officer says, "Do you have any drugs in our body?" The person responds by saying, "Yes, I am on prescription drugs, Celebrex. I have arthritis." The officer is now bound by law to put that person through a test at roadside of whether or not they can stand on one foot.

**Senator Stratton:** No, no.

**Senator Baker:** Wait for the answer. He will agree with me.

**Mr. Beirness:** I do not believe they are bound by law to do that. They are looking for a suspicion. If they have a suspicion that you have been using some substance —

**Senator Baker:** I just told them I am using it. That is the key issue.

**Mr. Beirness:** They will be looking for suspicion. Once they have suspicion, then they can go to the next step, which is looking for reasonable and probable cause.

**Senator Baker:** No, the suspicion is founded upon the question, "Do you have any alcohol in our body?" and you say yes. By law, as you know, that then requires the officer to take the next step. The officer is mandated. He has no choice because, by law, he suspects. You just told him that you have alcohol in your body. When the question is asked, "Do you have any drugs in your body?" and the senior citizen says, "Yes, I do," and it is one of the arthritis drugs mentioned by Mr. Ben Amar, the person then by law has to do that test. Do you not see the logic of that?

**Mr. Beirness:** No, I disagree. I think the officer has a good deal of discretion on what he considers to be suspicion at that point.

**Senator Baker:** Discretion. How could he have discretion, sir? I may have enough medication in my body to be drug impaired. There is no discretion once he suspects you have drugs in your body.

**Mr. Beirness:** Once he has suspicion that you may have drugs in your body, then he is looking for other evidence to go along with that. If he suspects that you are impaired by that drug, he will indeed go to the next step.

associées à une odeur particulière, principalement le cannabis. L'odeur du cannabis est facilement détectable par de nombreux agents. À partir de là, ils peuvent pousser l'enquête.

**Le sénateur Baker :** Vous pourriez être une personne âgée utilisant de la pommade au chanvre, qui est parfaitement légale.

Je vois bien que vous vous y connaissez, de par les symptômes que vous décrivez : yeux vitreux, visage congestionné, maladresse avec le permis de conduire. La première question est : « Avez-vous bu quelque chose ce soir? » En droit, selon notre Code criminel, si un agent vous soupçonne d'avoir de l'alcool dans le corps, il vous soumet à l'alcootest.

Vous connaissez la question que je vais vous poser. L'agent dit : « Avez-vous de la drogue dans le corps? » La personne répond en disant : « Oui, je prends des médicaments sur ordonnance, du Celebrex. Je souffre d'arthrite ». L'agent est alors tenu, de par la loi, de faire passer un test à cette personne sur le bord de la route, pour voir si elle tient sur une jambe ou non.

**Le sénateur Stratton :** Non, non.

**Le sénateur Baker :** Attendez la réponse. Il sera d'accord avec moi.

**M. Beirness :** Je ne crois pas qu'il y soit tenu par la loi. Il cherche un signe suspect. S'il soupçonne que vous avez consommé une substance...

**Le sénateur Baker :** Je viens de lui dire que j'en prends. C'est la question clé.

**M. Beirness :** Il recherche un signe suspect. Une fois qu'il a une suspicion, il peut passer à l'étape suivante, soit la recherche d'un motif raisonnable.

**Le sénateur Baker :** Non, le soupçon est fondé sur la question : « Avez-vous de l'alcool dans le corps? » et vous dites oui. En droit, comme vous le savez, cela oblige ensuite l'agent à passer à l'étape suivante. Il y est tenu. Il n'a pas le choix, car, de par la loi, il soupçonne. Vous venez de lui dire que vous avez bu de l'alcool. Lorsqu'il pose la question : « Avez-vous de la drogue dans le corps? » et que la personne âgée répond : « Oui », et c'est l'un des médicaments pour l'arthrite mentionné par M. Ben Amar, l'agent est alors tenu de par la loi d'effectuer ce test. Ne voyez-vous pas la logique de ce que je dis?

**M. Beirness :** Non, je ne suis pas d'accord. Je pense que l'agent a beaucoup de latitude quant à ce qu'il estime être un soupçon à ce stade.

**Le sénateur Baker :** De latitude. Comment pourrait-il en avoir, monsieur? J'ai peut-être assez de médicaments dans le corps pour que mes facultés soient affaiblies. Il n'y a pas de latitude une fois qu'il soupçonne que vous avez une drogue dans votre corps.

**M. Beirness :** Une fois qu'il soupçonne que vous avez des drogues dans le corps, il va rechercher d'autres indications corollaires. S'il soupçonne que vos facultés sont affaiblies par cette drogue, il va passer à l'étape suivante.

**Senator Baker:** The next step is the test at roadside. I have a copy of what that person will be asked to do. That person will be asked to raise one of his or her feet and count out loud while looking at the raised foot for a period of time that the officer tells you to do so.

**Mr. Beirness:** That is indeed one of the tests.

**Senator Baker:** It is now verified that it is one of the tests. I ask you, sir, can you do that?

**Mr. Beirness:** Certainly.

**Senator Baker:** I cannot. A great many people, including senior citizens, cannot do it. By law, then, the officer must proceed to the next step; is that not correct?

**Mr. Beirness:** There is more than one test.

**Senator Baker:** Mr. Beirness, there are other tests, but the person has just failed that one. I will not read the next one because the chair will cut me off.

My point is this: There is a principle in law that says better to have 10 guilty people go free than to convict an innocent person.

**Mr. Beirness:** We have not convicted this person.

**Senator Baker:** We have not convicted them. Supposing the person cannot urinate in a bottle in front of someone. You have convicted him. There are many ways a person is convicted if they cannot perform the tests. If you do it twice, you automatically go to jail. Could the other two witnesses comment on what I have just said?

**Mr. Ben Amar:** You have raised very serious questions. I have been doing sobriety tests for almost 20 years and testifying in court for the same period.

First, some people, not elderly people but those 25 or 30 years old, are not capable of performing two of those three tests that involve equilibrium.

Second, some people are not naturally capable of doing these tests. It does not mean necessarily that they are under the influence of alcohol or a drug.

Third, those three tests are standard tests for any type of drug, when in fact, as I mentioned in my presentation, every drug has different effects on the body.

Ultimately, the procedure is that you have to show the person how to perform the tests. In some cases, the person may not understand what he has to do, and then the evaluator considers that the person failed one of the tests when in fact he did not understand what he had to do.

I think that if we introduce the sobriety tests, we have to videotape all the procedures in order to give the person the right to defend himself or herself and challenge the protocol that was submitted to that person. I am extremely concerned about that.

**Le sénateur Baker :** L'étape suivante c'est le test au bord de la route. J'ai une copie décrivant ce que l'on va demander à la personne de faire. On va demander à la personne de lever un de ses pieds du sol et de compter à haute voix en regardant le pied levé pendant le temps que l'agent dira.

**M. Beirness :** C'est effectivement l'un des tests.

**Le sénateur Baker :** Il est maintenant confirmé que c'est l'un des tests. Je vous le demande, monsieur, pouvez-vous faire cela?

**M. Beirness :** Certainement.

**Le sénateur Baker :** Moi, je ne peux pas. Beaucoup de gens, notamment les personnes âgées, ne le peuvent pas. Donc, en droit, l'agent doit maintenant passer à l'étape suivante; n'est-ce pas exact?

**M. Beirness :** Il existe plusieurs tests.

**Le sénateur Baker :** Monsieur Beirness, il existe d'autres tests, mais la personne vient d'en échouer un. Je ne vais pas lire le suivant car la présidente va m'interrompre.

Je veux en venir à ceci : il existe un principe de droit voulant qu'il vaut mieux laisser échapper 10 coupables que de condamner un innocent.

**M. Beirness :** Nous n'avons pas condamné cette personne.

**Le sénateur Baker :** Nous ne l'avons pas condamnée. Supposez maintenant que la personne ne puisse uriner dans une bouteille devant quelqu'un. Vous l'avez alors condamnée. Il existe de nombreuses façons dont une personne peut être condamnée si elle ne réussit pas les tests. Si vous le faites deux fois, vous allez automatiquement en prison. Les deux autres témoins pourraient-ils réagir à ce que je viens de dire?

**M. Ben Amar :** Vous avez soulevé des questions très sérieuses. Je fais passer des tests de sobriété depuis presque 20 ans et témoigne en cour depuis aussi longtemps.

Premièrement, certaines personnes, non pas des personnes âgées mais de 25 ou 30 ans, ne sont pas capables d'exécuter deux de ces trois tests d'équilibre.

Deuxièmement, certaines personnes ne sont naturellement pas capables d'effectuer ces mouvements. Cela ne signifie pas nécessairement qu'elles sont sous l'influence d'alcool ou de drogue.

Troisièmement, ces trois tests sont standards pour tous les types de drogues, alors qu'en réalité, comme je l'ai dit dans mon exposé, chaque drogue a des effets différents sur l'organisme.

Finalement, la procédure requiert que vous montriez à la personne comment effectuer l'exercice. Dans certains cas, la personne ne comprend pas ce qu'elle doit faire, et l'évaluateur considère alors que cette personne a échoué à l'un des tests alors qu'en fait elle n'a pas compris ce qu'elle devait faire.

Je pense que si nous introduisons les tests de sobriété, il faut filmer par caméra vidéo toutes les procédures afin de donner à la personne le droit de se défendre et de contester le protocole auquel elle a été assujettie. J'y tiens absolument.

This aspect has also been challenged in the courts in the province of Quebec because the person does not have the right to a lawyer. When do you give the person a right to call a lawyer — before or after? Sobriety tests in Quebec are rarely used because constitutional matters are involved. Of course, it is very easy to do the roadside test for alcohol. It is very reliable. If you fail the test it is because you are over 100 milligrams. You are then taken to the police station where a more precise machine can provide an accurate result in many cases. However, in the case of drugs, this is not available right now.

Another point is that some anti-depressant drugs cause drowsiness. Maybe 12 or 15 per cent of Canadians suffer from depression. A drug called Remeron induces a lot of drowsiness. What will be done if the presence of that drug is detected in the blood? Will a zero tolerance limit be applied? What limit will apply? With respect to drugs, we do not have the tools to tell us that over such a limit the person is impaired and below the limit they are not impaired.

Finally, we do not have a reliable urine test on the road. An accurate test on the road is not available except for alcohol. For example, urine tests can be positive for cannabis even though the person has consumed 30 days before. In the case of drugs such as benzodiazepines or Valium, these tests can be positive when the person has not consumed the drug for five, six or seven days. I find many gaps in the application of the sobriety tests and in the use of the interpretation of the results for convicting a person.

**Senator Stratton:** This is rather important because I do not want seniors out there thinking they will all of a sudden be charged because they cannot lift their leg.

Let us assume that a senior has taken drugs for health care reasons and is then stopped for driving erratically. The officer detects that and asks him questions. What occurs if the senior admits that he is on drugs for therapeutic reasons and the police officer is concerned? I would suggest that you check the testimony of last week. That person is then taken to the hospital for examination by a medical doctor to ensure that he is okay.

**The Chair:** This is not a supplementary question, Senator Stratton.

**Senator Stratton:** This has nothing to do with hopping on a foot.

**The Chair:** This is a statement designed as a point of clarification.

**Mr. Tousaw:** I share some of those concerns. As I mentioned earlier, there is an error rate in these drug recognition expert testings that can be significant.

The problem is this: If the police are quite good at the roadside of detecting drug impairment, as Mr. Beirness pointed out, then we do not need the ability to draw blood, urine or saliva. We leave

Cet aspect a également été contesté dans les tribunaux du Québec parce que la personne n'a pas droit à un avocat. À quel moment donnez-vous à la personne le droit d'appeler un avocat — avant ou après? Les tests de sobriété sont rarement utilisés au Québec car ils mettent en jeu des questions constitutionnelles. Bien entendu, il est très facile d'administrer l'alcootest au bord de la route. Il est très fiable. Si vous échouez au test, c'est parce que vous avez plus de 100 milligrammes. On vous emmène ensuite au poste de police où une machine plus précise peut donner un résultat exact dans beaucoup de cas. Cependant, dans le cas des drogues, cela n'existe pas aujourd'hui.

Un autre aspect est que certains antidépresseurs causent de la somnolence. Peut-être 12 ou 15 p. 100 des Canadiens souffrent de dépression. Un médicament appelé Remeron cause beaucoup de somnolence. Que fera-t-on si la présence de ce médicament est décelée dans le sang? Va-t-on appliquer la tolérance zéro? Quelle limite va-t-on appliquer? Dans le cas des drogues, nous n'avons aucun outil pour nous dire qu'au-delà de telle limite les facultés sont affaiblies et qu'en dessous elles ne le sont pas.

Enfin, nous n'avons pas de test d'urine de bord de route fiable. Il n'existe de test fiable de bord de route que pour l'alcool. Par exemple, les tests d'urine peuvent être positifs pour le cannabis même si la personne en a consommé 30 jours auparavant. Dans le cas de médicaments tels que les benzodiazépines ou le Valium, ces tests peuvent être positifs lorsque la personne n'en a pas consommés depuis cinq, six ou sept jours. Je trouve qu'il y a de nombreuses lacunes dans l'application des tests de sobriété et dans l'interprétation des résultats pouvant amener une condamnation.

**Le sénateur Stratton :** Cela est plutôt important, car je ne veux pas que les personnes âgées pensent qu'elles vont tout d'un coup être inculpées parce qu'elles ne peuvent pas lever la jambe.

Supposons qu'une personne âgée ait pris des médicaments pour raison de santé et se fasse ensuite arrêter pour conduite désordonnée. L'agent l'arrête pour cela et lui pose des questions. Que se passe-t-il si la personne âgée reconnaît avoir pris des médicaments pour raison thérapeutique et si le policier est inquiet? Vérifiez le témoignage de la semaine dernière. Cette personne est ensuite emmenée à l'hôpital pour examen par un médecin qui s'assure qu'elle va bien.

**La présidente :** Ce n'est pas une question complémentaire, sénateur Stratton.

**Le sénateur Stratton :** Cela n'a rien à voir avec sautiller à cloche-pied.

**La présidente :** C'est une déclaration présentée comme point de clarification.

**M. Tousaw :** Je partage certaines de ces préoccupations. Comme je l'ai mentionné tout à l'heure, ces tests de reconnaissance de drogue peuvent présenter un taux d'erreur considérable.

Le problème est le suivant : si la police parvient très bien à détecter les facultés affaiblies par la drogue au bord de la route, comme M. Beirness l'a dit, alors il n'est pas nécessaire de prélever

it in the hands of the police to make that determination and either charge or issue a 24-hour prohibition, as they commonly do.

If they are not good at determining drug impairment or if there are significant error rates, and I think that there are, then we have a problem that the test results may be used to bolster an incorrect assessment.

For example, many people in this country use marijuana, about 2,300 legally for medical reasons, some not legally for medical reasons — and those estimates are anywhere from 400,000 and 1 million — and some for non-medical reasons. Given the length of time it stays in your system, you could be stopped while driving, be subjected to some of these tests and be unable to lift your leg, as an example. As a result, you could have your blood drawn and could test positive for marijuana in your system. That positive test will be used to bolster the police's judgment on the side of the road even though the positive test does not tell anything about whether the person was impaired during the time of driving. It could have been a week earlier that they used cannabis. That is a significant problem.

In addition, in the case of the senior perhaps being taken to hospital after admitting to using a drug therapeutically, for some drugs that may end up being the practical result, although I am not sure it is a result mandated by law. However, for a drug like cannabis, which is used legally and medically by people in this country, including by seniors for arthritis, my sense is that the police will have a different reaction than if one is taking a pharmaceutical substance, and that will have a discriminatory impact on those medical users. There are a number of problems with the legislation.

**Senator Milne:** I have decided that I am really in trouble. Not only am I very arthritic and on Celebrex and I stagger when I walk, I am also the reason hemp is a legal crop in Canada and I use hemp products all the time. I am really in trouble.

Mr. Beirness, you say that there are 214 officers now trained in this DEC method of roadside testing. Of those 214 certified drug recognition experts, 57 are now in the process of training. How long does this difficult training last?

**Mr. Beirness:** It is a two-week in-class training course followed by an examination, which is usually several weeks or months later. They must complete 12 evaluations under a supervisor.

**Senator Milne:** Considering there are about 2,500 officers now trained across Canada in the standardized field sobriety tests, how long will it take us to get up to 2,500 certified drug recognition experts across Canada and how will they be distributed amongst our police forces?

**Mr. Beirness:** It will take a long time, several years, before we get enough drug recognition experts to cover the country with individuals who can do this type of evaluation.

du sang, de l'urine ou de la salive. Nous laissons à la police le soin de faire cette détermination et soit d'inculper, soit d'imposer une interdiction de 24 heures, comme elle le fait couramment.

Si elle ne sait pas bien déterminer l'affaiblissement des facultés par la drogue ou si les taux d'erreurs sont considérables, et je crois qu'ils le sont, alors nous avons un problème du fait que les résultats des tests peuvent servir à étayer une évaluation fautive.

Par exemple, de nombreuses personnes dans ce pays consomment de la marijuana, environ 2 300 légalement pour raison médicale, d'autres moins légalement mais toujours pour raison médicale — et les estimations de leur nombre varie de 400 000 à 1 million — et certaines pour des raisons non médicales. Étant donné la persistance de la substance dans l'organisme, vous pouvez vous faire arrêter au bord de la route, subir certains de ces tests et être incapable de lever votre jambe, par exemple. De ce fait, on pourra vous soutirer du sang, lequel donnera un résultat positif pour la marijuana dans votre système. Ce test positif servira à étayer le jugement formé par la police au bord de la route, même si ce test positif n'indique nullement si la personne conduisait avec facultés affaiblies. Il a pu se passer une semaine depuis sa consommation de cannabis. C'est un problème majeur.

En outre, dans le cas de la personne âgée emmenée à l'hôpital après avoir reconnu prendre un médicament, cela peut effectivement être le cas pour certains médicaments, mais je ne suis pas sûr que ce soit imposé par la loi. Cependant, dans le cas d'une drogue comme le cannabis, que des gens consomment légalement pour raison médicale dans ce pays, notamment des personnes âgées pour soigner l'arthrite, mon impression est que la police réagira différemment que s'il s'agissait d'une substance pharmaceutique, ce qui aura un effet discriminatoire sur ces consommateurs pour raison médicale. Cette loi présente plusieurs problèmes.

**Le sénateur Milne :** J'ai décidé que je suis réellement mal partie. Non seulement suis-je arthritique et traitée au Celebrex et ai une démarche chancelante, mais je suis aussi la personne responsable de la légalisation de la culture du chanvre au Canada et j'utilise sans cesse des produits au chanvre. Je suis réellement mal partie.

Monsieur Beirness, vous dites qu'il existe aujourd'hui 214 agents formés comme experts en reconnaissance de drogue au bord de la route. Sur ce nombre, 57 sont actuellement en cours de formation. Combien de temps dure cette formation difficile?

**M. Beirness :** C'est un cours théorique de deux semaines suivi d'un examen, qui se déroule habituellement plusieurs semaines ou mois plus tard. Ils doivent effectuer 12 évaluations sous supervision.

**Le sénateur Milne :** Sachant que nous avons maintenant 2 500 agents à travers le Canada formés aux tests de sobriété normalisés, combien de temps faudra-t-il pour avoir jusqu'à 2 500 experts en reconnaissance de drogue et comment seront-ils répartis entre nos services de police?

**M. Beirness :** Il faudra longtemps, plusieurs années, avant que nous ayons assez d'experts en reconnaissance de drogue pour couvrir tout le pays.

**Senator Milne:** No matter what the rush is to pass this particular law, nothing will happen in this field for quite some time?

**Mr. Beirness:** We already have those 214 who are working now.

**Senator Milne:** Based where?

**Mr. Beirness:** Most of them are in British Columbia. There are none in Quebec. There are a number in Nova Scotia and some very active ones here in Ontario. They are all across the country, with the exception of Quebec.

**Senator Milne:** Mainly out in B.C.?

**Mr. Beirness:** A large proportion of them are in B.C.

**Senator Milne:** Mr. Tousaw, when it comes to actually forcing someone or suggesting strongly that someone give a bodily fluid sample, what are your thoughts? Peeing in a bottle is one thing and a cheek swab is another. These are easy to do, but if you actually have to give blood, this is an intrusive procedure or intrusive test. What are the chances of this surviving a constitutional challenge?

**Mr. Tousaw:** While the urine test is less intrusive than the blood test, it does also represent a fairly significant intrusion into personal privacy because, of course, the person must be monitored while providing the sample to ensure that they are not providing a false sample or otherwise diluting it. It is a humiliating experience. It is not something pleasant to go through.

I think the chance of a constitutional challenge is in the range of 100 per cent. The chance of success on a constitutional challenge would be difficult to venture. In my view, the biggest ground of attack, besides the privacy intrusions, is what is yielded at the end of the process? It is simply not information or evidence that supports the charge of impairment. It is essentially legally irrelevant. I could test positive for cannabis metabolites in my system sitting here today, which does not mean that I am impaired by cannabis as I sit here today. It simply means that at some point in the prior 30 days I may have either consumed it directly or been exposed to second-hand smoke. That is a problem.

What do we have at the end of the process? We simply have evidence that someone had a drug metabolite in their system. We do not have any evidence of impairment.

**Senator Milne:** Mr. Beirness has told us that the investigating officer must establish reasonable and probable grounds of impairment of the ability to operate a vehicle safely before a demand for a bodily fluid sample is made. He said that the police must first establish that the driver's ability was impaired. Does that give you any comfort?

**Le sénateur Milne :** Quelle que soit la précipitation mise à adopter cette loi, rien ne se passera dans ce domaine avant quelque temps?

**M. Beirness :** Nous avons déjà ces 214 qui travaillent en ce moment.

**Le sénateur Milne :** Qui sont basés où?

**M. Beirness :** La plupart d'entre eux sont en Colombie-Britannique. Il n'y en a pas au Québec. Il y en a un certain nombre en Nouvelle-Écosse et quelques-uns très actifs ici, en Ontario. Il y en a un peu partout dans le pays, à l'exception du Québec.

**Le sénateur Milne :** Surtout en Colombie-Britannique?

**M. Beirness :** Une grande partie d'entre eux est située en Colombie-Britannique.

**Le sénateur Milne :** Monsieur Tousaw, lorsqu'on en vient à forcer quelqu'un ou à l'inviter fermement à donner un échantillon de fluide corporel, qu'en pensez-vous? Faire pipi dans une bouteille est une chose et prélever un frottis de la joue en est une autre. Ce sont des choses faciles à faire, mais si vous devez donner du sang, c'est là une procédure invasive. Quelles sont les chances que cette obligation survive à une contestation constitutionnelle?

**M. Tousaw :** Alors qu'un prélèvement d'urine est moins intrusif qu'un prélèvement sanguin, il représente néanmoins une intrusion assez considérable dans l'intimité personnelle parce que, bien entendu, la personne doit être observée pendant qu'elle fournit l'échantillon pour vérifier qu'elle ne le falsifie ou ne le dilue pas. C'est une expérience humiliante. Ce n'est pas plaisant à subir.

Je pense que la probabilité d'une contestation constitutionnelle est de l'ordre de 100 p. 100. Il est difficile d'estimer la probabilité de succès d'une telle contestation. À mon avis, le meilleur terrain d'attaque, en dehors de l'intrusion dans l'intimité, est la qualité du résultat. Celui-ci ne représente tout simplement pas une information ou une preuve pouvant fonder l'accusation de conduite avec facultés affaiblies. Juridiquement, c'est une donnée quasiment non pertinente. Je pourrais tester positif pour des métabolites de cannabis dans mon système en ce moment même, ce qui ne signifie pas que mes facultés sont affaiblies par le cannabis en ce moment même. Cela signifie simplement qu'à un moment donné, lors des 30 jours précédents, j'ai pu soit en consommer directement soit avoir été exposé à de la fumée secondaire indirecte. C'est un problème.

Qu'avons-nous au bout du compte? Nous avons simplement l'indication que quelqu'un avait un métabolite d'une drogue dans son système. Ce n'est pas une preuve d'affaiblissement des facultés.

**Le sénateur Milne :** M. Beirness nous a dit que l'agent enquêteur doit établir un motif raisonnable de soupçonner un affaiblissement des facultés de conduire en sécurité un véhicule avant de pouvoir exiger un échantillon de fluide corporel. Il a dit que la police doit établir au préalable que les facultés du conducteur étaient affaiblies. Cela vous rassure-t-il?

**Mr. Tousaw:** Only a bit. Perhaps it is the cynicism borne of being a criminal defence attorney, but I have seen many cases in which reasonable and probable grounds, at least the officer's belief of reasonable and probable grounds, tends to wane under cross-examination or when all the facts come out. The problem is that for the upwards of 1 million-plus Canadians who have used cannabis in the last 30 days, if they test positive, that will be used to then back-justify the reasonable and probable grounds that the police officer said were in place.

If they are as accurate as they claim to be in informing a judgment about impairment on the front end, then I say they do not need the test on the back end. They can go into court, as they do now, and testify that they stopped the person. They noted that the person was driving erratically, reeked of marijuana or exhibited shakiness of the hands or fumbling with the wallet. They observed as well that the person was unable to complete the various physical roadside sobriety tests. Therefore, either the 24-hour prohibition was put into place or the person was charged with impairment, and the court of law will determine whether there was sufficient evidence to justify a conviction. There is no need for the invasive procedure of going and forcing them — and it is “forcing” because you are under threat of criminal sanction for refusing — to give blood or urine or saliva.

**Mr. Ben Amar:** I agree in this aspect because the police ultimately have many tools to prove to the judge that the person was driving under the influence of alcohol or drugs. Therefore, I think it is fair to present this evidence. The judge, upon the balance of probabilities and proof, will consider if the person was under the influence of a drug or alcohol.

If you would allow me, I wish to comment about the third point of my presentation, the alcohol tests. I find difficult the notion of restrictions to “proof to the contrary” for the following reason: It is extremely difficult in court to show what went wrong when the Breathalyzer test is administered. Even when a technician has a controlled test that is perfect and a blank test that is perfect and sees a discrepancy between the first and the second result, he is sometimes not able to say what went wrong. If this bill is accepted as is, the different perspectives for an accused will be extremely reduced.

I will give you a second and last example. It is possible that the person who is tested at the police station will show a result that is over the legal limit of 80 milligrams. Let us take the example that the result is 90 milligrams in the first test and 85 milligrams in the second test. If the person has just finished the drink, we say that this individual is in the absorption phase and some of the alcohol did not have time to reach the blood. Therefore, there is a possibility that the level of alcohol was below the legal limit when the person was driving. This has been presented in many cases in front of court. If the judge finds this defence credible, then he will consider it.

**M. Tousaw :** Un peu seulement. Peut-être est-ce le cynisme qui imprègne un avocat pénaliste, mais j'ai vu beaucoup de cas où les motifs raisonnables, du moins la croyance de l'agent en des motifs raisonnables, tendent à s'évaporer lors d'un contre-interrogatoire ou lorsque tous les faits sont mis à jour. Le problème est que pour le million de Canadiens et plus qui ont consommé du cannabis au cours des 30 derniers jours, si leur test donne un résultat positif, on s'en servira pour justifier rétroactivement les motifs raisonnables que l'agent de police disait avoir en premier lieu.

Si le test de sobriété initial est aussi fiable qu'ils le prétendent, alors je dis qu'ils n'ont pas besoin d'un test ultérieur. Ils peuvent aller en cour, comme ils le font maintenant, et témoigner qu'ils ont arrêté cette personne. Ils ont remarqué que la personne conduisait de façon désordonnée, sentait la marijuana ou avait des tremblements de la main ou était maladroite avec son portefeuille. Ils ont observé en outre que la personne était dans l'incapacité d'effectuer les divers exercices physiques du test de sobriété de bord de route. Par conséquent, soit le retrait de permis de 24 heures a été prononcé soit la personne a été inculpée de conduite avec facultés affaiblies et il appartiendra au tribunal de déterminer s'il y a des preuves suffisantes pour justifier une condamnation. Il n'est pas nécessaire de recourir à une procédure invasive et de contraindre — car il s'agit d'une contrainte vu que vous êtes sous la menace d'une sanction pénale si vous refusez — de donner du sang, ou de l'urine ou de la salive.

**M. Ben Amar :** Je suis d'accord car la police dispose finalement de nombreux outils pour prouver au juge que la personne conduisait sous l'influence d'alcool ou de drogue. Par conséquent, je pense équitable de présenter ces preuves. Le juge, selon la prépondérance des probabilités et des éléments de preuve, décidera si la personne était sous l'influence d'une drogue ou d'alcool.

Si vous me le permettez, j'aimerais dire un mot sur le troisième point de mon exposé, les alcootests. J'ai du mal avec la notion de restriction à la « preuve contraire » pour la raison suivante : Il est extrêmement difficile en tribunal d'établir ce qui a pu dérailler lorsque l'alcootest a été administré. Même lorsqu'un technicien a un test contrôlé qui est parfait et un test à blanc qui est parfait et constate une divergence entre le premier et le deuxième résultat, il est parfois incapable d'expliquer la divergence. Si ce projet de loi est adopté tel quel, la possibilité pour un accusé de se défendre sera extrêmement réduite.

Je vais vous donner un deuxième et dernier exemple. Il est possible que la personne testée au poste de police produise un résultat supérieur à la limite légale de 80 milligrammes. Supposons que le résultat soit de 90 milligrammes au premier test et de 85 milligrammes au deuxième. Si la personne vient de terminer son verre, nous disons qu'elle est dans la phase d'absorption et qu'une partie de l'alcool n'a pas eu le temps de passer dans le sang. Par conséquent, il est possible que le niveau d'alcool était inférieur à la limite légale lorsque la personne était au volant. Cela a été argué maintes fois en justice. Si le juge trouve cette défense crédible, il en tiendra compte.

I find it very restrictive and without reason to change the actual procedure concerning what is called “proof to the contrary.”

**Senator Milne:** This is your chance to rebut, Mr. Beirness.

**Mr. Beirness:** I would like to make it very clear that this legislation and the process that the police go through in determining whether a person has committed the offence of drug-impaired driving is not a process to look for drug users. This is a process that involves road safety. They are looking at trying to remove from the roads drivers who are impaired. They are not out there doing random drug tests; they are looking for impaired drivers.

Someone who is driving erratically, driving slowly even or someone who stands out in the traffic for whatever reason may very well be stopped. The job of the officer is to determine why and what is wrong. It could be alcohol; it could be drugs. It is a process whereby they systematically gather evidence. The evidence does not start with a drug test; it ends with a drug test.

First, the police develop a suspicion; then they get the reasonable and probable grounds of impairment; then they do the drug evaluation and classification test, which is a very in-depth examination of all sorts of signs and symptoms associated with drug use. Only then does an officer come to an opinion as to whether or not that person is, first, impaired, and, second, possibly under the influence of a given category of drug. At that point, the person will be asked to provide a sample of bodily fluid. Ideally, it should be blood. We are not using blood in this country at this time. We are primarily using urine. Eventually, we may be able to use oral fluid, which is less intrusive. We are not quite there yet, but soon we will be, I hope. Then, and only then, do we have evidence that the person was impaired and, secondly, that this impairment was caused by drug use. Then the person is charged. It must be verified by the toxicological examination of that bodily fluid sample.

We are not out there looking for drug users. People who have been smoking marijuana or have been in the presence of someone smoking marijuana will not be randomly tested and charged with impaired driving. They must show evidence of impairment first and foremost. That is what the officer is concerned with.

**Senator Milne:** How will that work with respect to the standard roadside spot checks at Christmas, anywhere or at any time?

**Mr. Beirness:** To date, it has not been an issue because they are not doing it. They are looking primarily for alcohol. We have not gotten to the point where, systematically, there are officers trained

Je trouve très restrictif et ne voit aucune raison de changer la procédure actuelle concernant ce que l'on appelle la « preuve contraire ».

**Le sénateur Milne :** C'est votre occasion de répliquer, monsieur Beirness.

**M. Beirness :** Je tiens à faire ressortir que cette loi et la procédure suivie par la police pour déterminer si une personne a commis l'infraction de conduite avec facultés affaiblies ne visent pas à dépister les consommateurs de drogue. Il s'agit d'assurer la sécurité routière. On cherche à retirer de la circulation les conducteurs en état d'incapacité. La police n'est pas là pour effectuer des tests de dépistage de drogue au hasard, elle cherche des conducteurs aux facultés affaiblies.

Quelqu'un qui conduit de manière erratique, ou même trop lentement ou qui se fait remarquer dans la circulation pour une raison ou une autre peut très bien se faire arrêter. Le rôle de l'agent est de déterminer pourquoi et ce qui ne va pas. Ce pourrait être l'alcool, ce pourrait être de la drogue. C'est un processus où l'on recherche systématiquement des éléments de preuve. La preuve ne commence pas avec un test de dépistage de drogue, elle se termine par-là.

Premièrement, l'agent acquiert un soupçon; ensuite il cherche une cause raisonnable et probable, puis il administre le test d'évaluation et de reconnaissance de drogue, qui est un examen très approfondi de toutes sortes de signes et symptômes associés à l'usage de drogue. Ce n'est qu'ensuite que l'agent forme une opinion quant à la possibilité que la personne présente des facultés affaiblies et, deuxièmement, possiblement sous l'influence d'une catégorie donnée de drogue. À ce stade, il demande à la personne de donner un échantillon de fluide corporel. Idéalement, ce serait du sang. Nous n'utilisons pas le sang dans ce pays à l'heure actuelle. Nous utilisons principalement l'urine. Un jour nous pourrions peut-être utiliser du fluide buccal, ce qui est moins invasif. Nous n'en sommes pas encore là, mais j'espère que nous le pourrions bientôt. Ensuite, et seulement alors, avons-nous une preuve que la personne avait des facultés affaiblies et, deuxièmement, que cet affaiblissement était causé par une drogue. Seulement alors la personne est-elle inculpée. Il faut la vérification par un examen toxicologique de l'échantillon de fluide corporel.

Nous ne sommes pas sur la route à rechercher des consommateurs de drogue. Quelqu'un qui a fumé de la marijuana ou était en présence de quelqu'un fumant de la marijuana ne va pas être soumis au hasard à des tests et inculpé de conduite avec facultés affaiblies. La personne doit d'abord et avant tout donner des signes d'affaiblissement des facultés. C'est cela qui intéresse l'agent de police.

**Le sénateur Milne :** Comment cela fonctionnera-t-il dans le cas des contrôles routier ponctuels au moment de Noël ou à d'autres moments?

**M. Beirness :** Cela n'a pas été un problème jusqu'à présent car cela ne se fait pas encore. On recherche principalement l'alcool. Nous ne sommes pas arrivés au stade où, systématiquement, des

in drug recognition techniques doing those types of spot checks. We do not have enough of them.

**Senator Di Nino:** Let me pick up on that for a moment. Sergeant Martin testified before this committee. He is a training facilitator for the RCMP. He spent 31 years as a policeman for York Region, and so on. He is the guy in charge of this. He described a very tough process of training that he described as being international in the sense that they cooperate with the Americans and, I think, the Mexicans. My memory is faulty, so I may be wrong.

He described a thorough training and education process to train the men and women who will be looking for these problems. He was very eloquent. He said, as have you, that the police are not looking for drug addicts. If there is reasonable belief on the part of the officer that someone is impaired, regardless of why they are impaired, their job is to get that person off the road. Furthermore, to be able to decide whether they are impaired or not, a number of things must happen. He said that the drug issue would be the last to be considered after seeing the driving behaviour, et cetera.

I add in parentheses that at four different times in the last seven or eight years, I have spent New Year's Eve on the road with two police forces, the Toronto Police Service and the York Regional Police. We did RIDE programs twice each night, which gave me a wonderful opportunity to see for myself how these officers respond. From my personal experience, they are extremely well trained.

My comment to you is that police officers go through thorough and extensive training to be able to handle these issues. I would like you to verify that, if possible.

Once again, I wish to stress the point, as I think you said, that this is not about looking for drug addicts or users. This is about looking for people who demonstrate, through their behaviour, whether it is in the automobile or once they are out of the automobile, that they appear to be impaired; is that correct?

**Mr. Beirness:** That is indeed correct. It is a rigorous training course. There are officers who go through the training course and at the end of the two weeks decide it is too much for them. They do not want to do this because it is too rigorous. It takes too much of their effort to do that. It is not that they want to do.

To reiterate, they are looking for impaired drivers; they are not looking for drug users.

**Senator Di Nino:** Someone just gave me the testimony by Sergeant Martin, but I will not read it.

**The Chair:** It is already on the record.

**Senator Di Nino:** For those who may not have been here, please read that testimony. You will then have a better understanding of how rigorous the training is.

**Senator Milne:** Is this part of repeating the testimony?

agents experts en reconnaissance de drogues effectuent ces vérifications ponctuelles. Nous n'en avons pas un nombre suffisant.

**Le sénateur Di Nino :** Permettez-moi de revenir là-dessus un instant. Le sergent Martin a témoigné devant ce comité. Il est un formateur à la GRC. Il a passé 31 ans comme policier dans la région de York, et cetera. Il est responsable de ce programme. Il a décrit une formation très rigoureuse, qu'il a qualifié d'internationale en ce sens qu'il collabore avec les Américains et, je crois, les Mexicains. Ma mémoire est défectueuse et je peux me tromper.

Il a décrit un processus de formation et d'éducation très rigoureux par lequel on forme les hommes et les femmes qui vont être à l'affût de ces problèmes. Il a été très éloquent. Il a dit, comme vous, que la police ne cherche pas à dépister les drogués. Si le policier a un motif raisonnable de croire que quelqu'un a des facultés affaiblies, quelle que soit la raison, son rôle est de retirer cette personne de la circulation. En outre, pour décider si la personne a ou non des facultés affaiblies, plusieurs choses doivent se passer. Il a dit que la drogue sera la dernière possibilité envisagée, après avoir vu le comportement, et cetera.

J'ajoute entre parenthèses qu'à quatre reprises différentes, au cours des sept ou huit dernières années, j'ai passé la veille du jour de l'An sur la route avec deux services de police, la police de Toronto et la police régionale de York. Nous effectuons des contrôles dans le cadre du programme RIDE deux fois par soirée, ce qui m'a donné une merveilleuse occasion de voir comment ces agents s'y prennent. Selon mon expérience personnelle, ils sont extrêmement bien formés.

Je fais donc valoir que les agents de police suivent une formation très poussée et rigoureuse pour être en mesure de remplir ces tâches. J'aimerais que vous le confirmiez, si possible.

Encore une fois, je souligne, comme vous l'avez dit, qu'il ne s'agit pas là de dépister des consommateurs de drogues ou des drogués. Il s'agit de détecter des personnes qui donnent des signes, par leur comportement, que ce soit au volant ou en dehors de la voiture, d'affaiblissement de leurs facultés; est-ce exact?

**M. Beirness :** C'est effectivement exact. C'est un cours de formation rigoureux. Certains agents suivent le cours et au bout de deux semaines décident qu'il est trop difficile pour eux. Ils ne veulent pas continuer parce que c'est trop exigeant, cela leur demande trop d'efforts, ce n'est pas ce qu'ils veulent faire.

Je répète donc, ils recherchent des conducteurs aux facultés affaiblies, ils ne recherchent pas des consommateurs de drogues.

**Le sénateur Di Nino :** Quelqu'un vient de me remettre le témoignage du sergent Martin, mais je ne vais pas le lire.

**La présidente :** Il figure déjà au procès-verbal.

**Le sénateur Di Nino :** J'invite ceux d'entre nous qui n'étaient peut-être pas là à lire ce témoignage. Vous comprendrez mieux ainsi à quel point la formation est rigoureuse.

**Le sénateur Milne :** Est-ce une répétition du témoignage?



**The Chair:** No, Senator Di Nino said he would not repeat it.

**Senator Di Nino:** I said that it is on the record if you want to read it.

Mr. Tousaw, you made some pretty strong comments opposing the age of consent changes proposed in Bill C-2. Earlier, we heard from Staff Sergeant Frizell from the RCMP and Detective Sergeant Scanlan from the Toronto Police Service. In case you were not here, I would like you to read a couple of things they said. Detective Sergeant Scanlan talked about the chatrooms and she says:

... Canada's low age of consent is openly discussed in peer-to-peer chatrooms by sexual predators. Canada has been identified as a sex tourism destination.

Data that they presented to the committee in the other place said that:

Fourteen- and 15-year-olds represent the largest proportion of all reported sexual assaults, and that is for all ages. The next most significant age group represented was 13-year-olds.

As well, she said:

Fourteen- and 15-year-olds represent the largest age group for reported missing persons.

This is an issue that I think screams for a solution.

Staff Sergeant Frizell, talking about the National Child Exploitation Coordination Centre, stated that they regularly consult with community members, border officers, social and medical workers, police investigators, et cetera. Based on the consultation, he said that:

... raising the age of protection for sexual activity has frequently been identified as a desirable legislative amendment.

Finally, he says —

**The Chair:** You are now reading the testimony.

**Senator Di Nino:** Except, I think that Mr. Tousaw was not here. It is important to put this testimony on the record. Staff Sergeant Frizell believes that:

... the current age of protection of 14 is a significant detriment to our efforts to protect children, especially 14- and 15-year-olds . . . .

Here, he was speaking on behalf of his organization. Both he and Detective Sergeant Scanlan said that it is a preventative measure probably more than anything else.

**La présidente :** Non, le sénateur Di Nino a dit qu'il ne le répèterait pas.

**Le sénateur Di Nino :** J'ai dit qu'il figure au procès-verbal si vous voulez le lire.

Monsieur Tousaw, vous n'avez pas mâché vos mots pour exprimer votre opposition à la majoration de l'âge du consentement proposé dans le projet de loi C-2. Nous avons entendu plus tôt le sergent d'état-major Frizell, de la GRC, et la sergente-détective Scanlan du Service de police de Toronto. Au cas où vous n'auriez pas été là, j'aimerais vous lire plusieurs choses qu'ils ont dites. La sergente-détective Scanlan a parlé des sites de bavardages en ligne et indiqué :

[...] Le faible âge de consentement du Canada est ouvertement mentionné par les prédateurs sexuels sur les sites de bavardage de pair à pair. Le Canada est devenu une destination de tourisme sexuel.

Des données présentées au comité des Communes indiquent que :

Les 14 et 15 ans représentent la plus forte proportion de toutes les agressions sexuelles déclarées, tous âges confondus. Le groupe des 13 ans vient au second rang.

En outre, elle a dit :

Les 14 et 15 ans représentent le groupe le plus important des personnes portées disparues.

Il y a là un problème qui appelle impérativement une solution, à mon avis.

Le sergent d'état-major Frizell, parlant du Centre national de coordination de la lutte contre l'exploitation des enfants, a indiqué qu'il consulte régulièrement les membres de la collectivité, des agents frontaliers, des travailleurs sociaux et médicaux, des enquêteurs de la police, et cetera. En se fondant sur cette consultation, il a estimé que :

[...] augmenter l'âge de protection relativement à l'activité sexuelle a fréquemment été présenté comme une modification législative souhaitable.

Enfin, il dit...

**La présidente :** Vous lisez maintenant le témoignage.

**Le sénateur Di Nino :** Sauf que M. Tousaw n'était pas là. Il importe qu'il connaisse ce témoignage. Le sergent d'état-major Frizell considère que :

[...] l'âge actuel de protection de 14 ans est une entrave considérable à nos efforts de protection des enfants, surtout dans le cas des 14 et 15 ans[...]

Il parlait ici au nom de son organisation. Tant lui que la sergente-détective Scanlan ont dit qu'il s'agirait là surtout d'une mesure de prévention.

I am obviously convinced that these people who work with children on a regular basis — and, as the chair and others have said, a very difficult task — have said that we need this bill to help us so that we can help these children. What is your comment on that?

**Mr. Tousaw:** I certainly respect the work that they are doing and I think it is important work. However, by virtue of doing that work, the officers become exposed to a certain category of persons. I think that the exposure over a period of time to people engaged in criminal sexual exploitation tends to colour one's view of just how much is occurring, as well as what the other impacts of the legislation may or may not be.

In other words, it does not surprise me that people who spend most of their day dealing with some of the worst criminal sexual offenders and behaviours that we can think of seek more and more tools to combat that behaviour. I think that is perfectly normal. However, I would caution against placing undue weight on the experiences of those persons, precisely because they are so absorbed in the issue.

Groups like Egale and others have expressed significant concern about raising the age of sexual consent on sexual minorities. Youths have expressed that kind of concern. It is a significant restriction on youth sexual freedom. That is something that we must be alive to.

No one would oppose raising the age of sexual concept because they want to make it easier for criminals or make it harder for police to prosecute criminals them. That is not the source of the opposition. With respect to criminal law, there are often externalities associated with changes in the law that we do not necessarily take into account on the front end. I am urging this committee to take those things into account now rather than after the legislation is passed, when some of these effects begin to be felt, particularly among sexual minorities in this country.

**Senator Di Nino:** Surely you are not suggesting that experience does not count. They are talking about the perpetrators of these crimes. The whole community does not try to commit these kinds of crimes. They are talking about that small group, although I think Senator Milne suggested that 50,000 predators on the Internet is not such a small group. I suggest to you, sir, that because they understand the issue and see it every day, their opinion is not clouded in the wrong way but in a fair manner to be able to identify the problem and suggest solutions.

**Mr. Tousaw:** Certainly, I do not mean to suggest that people with experience in the area should be disregarded — quite the opposite. Their opinions should be given great respect. However, when you are absorbed in an issue and you deal with essentially the worst situations all the time, every day, as human beings it is difficult not to let that alter our perceptions of what is going on in the world. Unfortunately, police officers are in a difficult position when they are asked to testify about legislation because they are immersed in dealing with offenders, and the very worst offenders.

Je suis convaincu que ces personnes qui travaillent régulièrement avec les enfants — et comme la présidente et d'autres l'ont dit, c'est une tâche très difficile — pensent que ce projet de loi est nécessaire afin que nous puissions aider ces enfants. Comment réagissez-vous à cela?

**M. Tousaw :** Je respecte certainement le travail qu'ils font et je le trouve important. Cependant, en faisant ce travail, ces agents sont exposés à une certaine catégorie de personnes. Je pense que cette exposition au fil du temps à des personnes se livrant à une exploitation sexuelle criminelle tend à colorer leur impression de l'ampleur du problème ainsi que des autres effets que la loi pourrait avoir ou non.

Autrement dit, cela ne me surprend pas que des personnes qui passent la plus grande partie de leur journée face aux pires délinquants sexuels et sont confrontés à de tels comportements cherchent toujours plus d'outils pour les combattre. Cela est parfaitement normal. Cependant, il ne faut pas pour autant accorder un poids excessif aux expériences de ces personnes, précisément parce qu'elles sont tellement absorbées par le problème.

Des groupes comme Egale et d'autres se disent gravement préoccupés par les effets de la majoration de l'âge du consentement sexuel sur les minorités sexuelles. Les jeunes expriment les mêmes réserves. C'est une restriction considérable de la liberté sexuelle des adolescents. Nous ne devons pas l'ignorer.

Nul ne s'oppose à l'accroissement de l'âge du consentement dans le but de faciliter la vie aux criminels et gêner le travail de la police qui veut les poursuivre. Ce n'est pas la source de l'opposition. Dans le domaine du droit pénal, les changements apportés à la loi ont souvent des répercussions lointaines auxquelles on ne songe pas initialement. J'exhorte le comité à prendre en considération ces répercussions maintenant, plutôt qu'une fois la loi adoptée, lorsque ces effets commenceront à être ressentis, particulièrement par les minorités sexuelles du pays.

**Le sénateur Di Nino :** Vous ne donnez tout de même pas à entendre que l'expérience ne compte pas. Ils parlent là des auteurs de ces crimes. Ce n'est pas toute la collectivité qui commet ce genre de crime. Ils parlent de ce petit groupe, encore que, comme l'a dit le sénateur Milne, 50 000 prédateurs sur l'Internet ne représentent pas un si petit groupe. Je vous fais valoir, monsieur, que du fait qu'ils comprennent le problème et le voient chaque jour, leur opinion n'est pas biaisée dans une mauvaise direction, mais ils sont en mesure de cerner le problème et de proposer des solutions d'une manière objective.

**M. Tousaw :** Je ne prétends certainement pas qu'il faut négliger la vie des gens qui ont l'expérience de ce domaine, bien le contraire. Il faut accueillir leurs opinions avec grand respect. Cependant, lorsqu'on est absorbé par un problème et que l'on est confronté sans cesse, chaque jour, aux pires situations, il est difficile de ne pas laisser ses perceptions être altérées par ce qui se passe dans le monde. C'est humain. Malheureusement, les policiers sont dans une situation difficile lorsqu'on leur demande de se prononcer sur un texte de loi, car ils sont

It colours the perception. I am not saying that the perception should be disregarded, but we must understand that there are other consequences of a change in legislation in this area.

I might add that what I did not necessarily hear in the portions of the presentations that I listened to was any empirical proof — not feelings — that the tools we already provide to the police are lacking and that they somehow need these additional tools and these provisions to do their job more effectively. I believe Staff Sergeant Frizell said that the studies on this issue were not there.

**Senator Di Nino:** He provided many statistics.

The comment you made about those involved every day in a particular endeavour could apply to defence counsel or to all of us, as a matter of fact.

**Mr. Tousaw:** That is a fair point.

**Senator Cowan:** To pick up on that last point, I do not know whether you were here when Chief Mackenzie was giving his evidence. He and I had a discussion in the course of his presentation. He said that their organization of police chiefs supports the mandatory minimums and the reverse onus. I will quote a portion of what he said:

... because we believe the judiciary's current sentencing and bail practices are not adequately protecting the public.

I asked him whether it is a problem with the substantive provisions of the law or is it the way in which the system is interpreting the law. His evidence speaks for itself on that matter.

I would like your views on that because you are on the other side of the fence. From your vantage point and experience, are you suggesting that we might be overreacting to the horrific examples that have been detailed to this committee and to other committees and that we read about in the press? Is it a problem with the law or is it a problem with individual cases where some of us might say that such an offender should not be allowed to get away it or should not be able to walk out after only a year? Is it a knee-jerk reaction? Some might argue that a knee-jerk reaction would be to take away the discretion and make a specific time mandatory, whether two years, four years or something else. Is the problem rooted in the provisions of the Criminal Code as they exist? Is anything more needed to deal effectively with the situations that, unfortunately, we find in our society on an everyday basis?

**Mr. Tousaw:** No, I do not think that tools are lacking in the law. In fact, I would go a step further and suggest that with respect to the imposition of what the public or others perceive to be unfit sentences, there is not a problem in our society with that. A few cases each year gain significant notoriety in the press precisely because they are uncommon, about which we might say individually that the violent offender should have been locked up longer. Undoubtedly, there are situations in which the offender should have been locked up longer, but those cases are few, far between and exceedingly rare.

immergés dans la lutte contre ces criminels, les pires criminels qui soient. Cela colore leur perception. Je ne dis pas qu'il faut négliger cette perception, mais il nous faut comprendre qu'une modification de la loi dans ce domaine entraîne d'autres conséquences.

J'ajouterais que je n'ai pas discerné dans les parties des présentations que j'ai écoutées de preuves empiriques — je ne parle pas de sentiment — que les outils dont la police dispose déjà soient insuffisants et qu'ils auraient besoin de ces outils et mesures supplémentaires pour pouvoir faire leur travail plus efficacement. Je crois que le sergent d'état-major Frizell a fait état d'un manque d'études à ce sujet.

**Le sénateur Di Nino :** Il a fourni beaucoup de statistiques.

Ce que vous dites au sujet de ceux immergés chaque jour dans un comportement particulier pourrait s'appliquer aux avocats de la défense, ou à nous tous, d'ailleurs.

**M. Tousaw :** C'est juste.

**Le sénateur Cowan :** Pour revenir sur le dernier point, je ne sais pas si vous étiez ici lorsque le chef Mackenzie a témoigné. Lui et moi avons eu une discussion. Il a dit que son organisation de chefs de police est favorable aux minimums obligatoires et à l'inversion du fardeau de la preuve. Je vais citer l'un de ses propos :

[...] parce que nous pensons que les pratiques actuelles du système judiciaire en matière de peines et de libération sous caution ne protègent pas adéquatement le public.

Je lui ai demandé si le problème se situait au niveau du contenu de la loi ou bien de la façon dont le système interprète cette dernière. Sa réponse est suffisamment parlante.

J'aimerais connaître votre opinion à ce sujet car vous êtes de l'autre côté de la barrière. Selon votre perspective et votre expérience, pensez-vous qu'il s'agit là, peut-être, d'une réaction excessive à des exemples horribles, comme ceux relatés à ce comité et à d'autres et dont on parle dans la presse? Est-ce un problème au niveau de la loi, ou bien un problème concernant des cas individuels qui peuvent amener certains d'entre nous à dire que tel délinquant ne devrait pas être autorisé à s'en tirer si facilement ou se retrouver en liberté après seulement un an? Est-ce une réaction viscérale? Certains disent que c'est une réaction viscérale que d'enlever au juge la latitude et d'imposer une peine spécifique, que ce soit deux ans, quatre ans ou un autre chiffre. Le problème tient-ils aux dispositions actuelles du Code criminel? Faut-il quelque chose de plus pour régler effectivement les situations que l'on rencontre malheureusement chaque jour dans notre société?

**M. Tousaw :** Non, je ne pense pas que les outils manquent dans la loi. En fait, j'irais un pas plus loin et dirais que, en ce qui concerne l'imposition de peines que le public ou d'autres perçoit comme inapproprié, il n'y a pas à ce niveau de problème dans notre société. La presse fait grand battage sur quelques cas chaque année, précisément parce que les cas où nous sommes portés individuellement à dire que tel délinquant violent devrait être enfermé plus longtemps sont si rares. Sans aucun doute, il existe des situations où la peine prononcée aurait dû être plus longue, mais ces cas sont excessivement rares.

In the vast majority of sentences imposed, a judge appropriately applies the facts to the law and arrives at a just and fit sentence, as we give him or her the discretion to do and we trust them to do because that is the role of a sentencing judge. The problem is that the odd case is reported on the front pages of the paper whereby a sentence is seen to be unfit. You do not see the headline in a paper very often, “Violent offender sentenced to appropriate length of imprisonment” because that simply does not sell papers.

**Senator Cowan:** The same can be said for the words “inappropriately long sentence.”

**Mr. Tousaw:** Yes, the use of such words in a headline does not sell papers either. No one is interested in reading about that so there is a perception of a problem that is not justified by the empirical evidence and the realities that go on every day in the court system. Legislation should not be crafted to fix problems that exist only in perception. That is especially true in the area of criminal law, where we employ the state’s most coercive tools — prosecution, incarceration and criminal sanction — on the citizenry. That area is too important for perceived problems to be the basis of legislation.

**The Chair:** Mr. Beirness, I would like to come back to the issues surrounding impaired driving. You made it depressingly plain that we are a long way from having the kind of capacity for drug-impaired driving that we have had for quite a long time for alcohol-impaired driving. You said that we are several years away from an accurate, reliable roadside machine for such detections. I gather we are also several years away from having much guidance on what level of which drug constitutes the level of impairment, which we have a firm fix on in respect of alcohol. How long do you think it will take us to get there for both of those things?

**Mr. Beirness:** Do you mean to reach the capacity of DRE officers in this country?

**The Chair:** No. You spoke eloquently to the need to beef up our ability to assess impairment and the DRE officers. However, I am talking about the equipment, as distinct from judgment and experience, and the scientific data on the levels of different drugs in a person’s bloodstream or urine that are a valid and reliable indication of impairment.

**Mr. Beirness:** First, in terms of the roadside “drugalyzer” test, I think we are four or five years away from something that will be valid and reliable to provide consistent results. That is not to say that such tests are not being used because there are devices out there. The Australians are doing random roadside drug testing now. They rely on two separate oral fluid samples. The first one is to get the first indication and the second one is to confirm it. I do not think we are ready to go there yet, and I would prefer that we did not go there yet. At present, the Australians are looking only at cannabis and amphetamines, which are only two of several

Dans la vaste majorité des cas, le juge pèse de manière appropriée les faits à la lumière de la loi et prononce une peine juste et adaptée, comme nous lui en donnons le pouvoir, et nous lui faisons confiance pour cela car c’est précisément le rôle du juge. Le problème est le battage fait en première page des journaux autour d’un cas où la peine imposée est jugée insuffisante. Vous ne voyez pas souvent dans la presse un grand titre disant : « Un criminel violent condamné à une peine de longueur appropriée », car cela ne fait pas vendre de journaux.

**Le sénateur Cowan :** On peut dire la même chose des mots « peine de longueur excessive ».

**M. Tousaw :** Oui, l’emploi de tels mots dans un grand titre ne fait pas non plus vendre de journaux. Cela n’intéresse personne et donc il se crée la perception d’un problème qui n’est pas justifié par les faits empiriques et les réalités quotidiennes du système judiciaire. Il ne faut pas légiférer pour résoudre des problèmes qui n’existent qu’en apparence. C’est particulièrement vrai dans le domaine du droit pénal, où nous appliquons aux citoyens les outils les plus coercitifs de l’État — poursuite, incarcération et sanction criminelle. Ce domaine est trop important pour que la loi soit façonnée par des problèmes seulement apparents.

**La présidente :** Monsieur Beirness, j’aimerais revenir à la question de la conduite avec facultés affaiblies. Vous avez fait ressortir avec une clarté déprimante que nous sommes loin d’avoir la même capacité de détecter la conduite avec facultés affaiblies par la drogue que celle avec facultés affaiblies par l’alcool. Vous dites qu’il faudra encore plusieurs années avant de disposer d’un instrument précis et fiable pour détecter ces conducteurs au bord de la route. Je suppose qu’il faudra aussi attendre plusieurs années avant d’avoir de bonnes indications quant à la quantité d’une drogue donnée qu’il faut absorber pour obtenir un niveau donné d’affaiblissement des facultés, alors que nous avons cela dans le cas de l’alcool. Combien de temps pensez-vous qu’il faudra attendre avant que nous ayons ces deux outils?

**M. Beirness :** Pour avoir le nombre voulu d’agents ERD dans ce pays?

**La présidente :** Non. Vous avez parlé éloquentement de la nécessité d’accroître notre capacité d’évaluer l’affaiblissement des capacités et le nombre des agents ERD. Cependant, je parle moi du matériel, par opposition au jugement et à l’expérience, et des données scientifiques concernant les niveaux de différentes drogues dans le sang ou l’urine d’une personne constituant une indication valide et fiable d’affaiblissement des capacités.

**M. Beirness :** Premièrement, pour ce qui est d’un détecteur de drogue de bord de route, je pense qu’il faudra quatre ou cinq ans avant d’avoir un instrument fiable donnant des résultats cohérents. Cela ne signifie pas que l’on n’utilise pas déjà de tels tests, car il en existe. Les Australiens font des tests de dépistage de drogue au hasard en bord de route. Ils utilisent pour cela deux échantillons distincts de fluide buccal. Le premier donne la première indication et le deuxième la confirmation. Je ne pense pas que nous soyons prêts à utiliser ces tests déjà, et je préférerais que nous ne le faisons pas encore. À l’heure actuelle, les

possible drugs that can impair the ability to operate a vehicle. There are hundreds of drugs that can cause impairment.

As to the second question about when we might have reliable levels of drugs equated with impairment similar to what we have with alcohol now, quite frankly, I do not think we will ever be there for every available drug. We are not going to get there. There are simply far too many drugs out there, some of which we do not see often on the road let alone in people who come to our attention for any reason. Certainly, with respect to some of the major drugs such as cannabis, within the next few years we might begin to agree on a level. Studies are ongoing, particularly in Europe, to establish a level. What we are really interested in, though, is impairment. As long as we are testing impairment and getting good evidence of impairment, then we are okay for now.

**The Chair:** Some things can cause impairment, notably fatigue, that are not captured in the Criminal Code, nor should they be. If I am stopped because I am driving when I am more tired than I thought I was and I am incapable of standing on one foot for however long I am required to stand on one foot, then they take me away. This is something that the ability to do diminishes with age; you have to practice standing on one foot. It so happens that I ingested a little bit of marijuana a week ago and they find a trace of it in my blood; there I am, convicted of a criminal offence. We had one witness who said in all seriousness that since any possession of this drug was illegal, even the tiniest amount would suffice for him.

**Mr. Beirness:** That is why I stress that this is about impairment, impaired driving.

**The Chair:** We have established that I am impaired because I am tired, not because I am stoned.

**Mr. Beirness:** You have given evidence that there may be something wrong. If you go through the entire 12-step DRE procedure, chances are you would not test positive for marijuana based on the officer's judgment of all the other things that they look at during that examination. The one-leg stand is one piece of the evidence that they are collecting.

**The Chair:** It is just a very a graphic one.

**Mr. Beirness:** You are right and it is something we can all relate to, but all the symptoms that would be normally present with someone impaired by marijuana would simply not be there. He would not see the fluttering eyelids or the large pupils or the rebound in the pupil size when he shines a light in your eyes. They would not be there simply because you were not impaired by the marijuana that you claim would be in our system.

Australiens recherchent uniquement le cannabis et les amphétamines, qui ne sont que deux parmi plusieurs drogues susceptibles d'affaiblir la faculté de conduire un véhicule. Des centaines de drogues peuvent causer un affaiblissement.

Quant à la deuxième question, celle de savoir quand nous aurons des niveaux fiables de drogue associés à l'affaiblissement des facultés, comme nous en avons actuellement avec l'alcool, très franchement, je ne pense pas que nous y parvenions jamais pour toutes les drogues disponibles. C'est impossible. Il circule tout simplement trop de drogues différentes, dont certaines que nous ne voyons pas souvent sur la route et encore moins chez des gens attirant notre attention pour une raison quelconque. Certes, en ce qui concerne les principales drogues tel que le cannabis, nous pourrions sans doute convenir d'un niveau d'ici quelques années. Des études sont en cours, particulièrement en Europe, afin d'établir un niveau. Mais ce qui nous intéresse réellement, c'est l'affaiblissement des facultés. Aussi longtemps que nous testons l'affaiblissement des facultés et obtenons de bonnes indications de son existence, cela nous suffit pour le moment.

**La présidente :** Certaines choses peuvent causer un affaiblissement des facultés, notamment la fatigue, qui ne sont pas couvertes par le Code criminel et ne doivent pas l'être non plus. Si l'on m'arrête parce que je conduis en étant plus fatiguée que je ne le pensais et suis incapable de me tenir sur une jambe pendant le temps requis, quel qu'il soit, alors on va m'emmener au poste. L'âge diminue la capacité de faire cet exercice, il faut s'entraîner pour tenir sur un seul pied. S'il se trouve que j'ai consommé un peu de marijuana la semaine dernière et que l'on en trouve une trace dans mon sang, me voilà condamnée pour une infraction criminelle. L'un de nos témoins nous a dit, très sérieusement, que puisque toute possession de cette drogue est illégale, même la plus petite quantité lui suffirait.

**M. Beirness :** C'est pourquoi je souligne que ce qui est visé ici, c'est l'affaiblissement des facultés et la conduite avec facultés affaiblies.

**La présidente :** Nous avons déjà établi que mes facultés sont affaiblies parce que je suis fatiguée et non parce que je suis « stoned ».

**M. Beirness :** Vous avez dit que vous ne vous sentiez pas bien. Si vous suivez toute la procédure de reconnaissance de drogue en 12 étapes, il y a toutes les chances que l'agent ne vous trouvera pas positive pour la marijuana étant donné toutes les autres choses qu'ils évaluent pendant cet examen. La position sur une jambe n'est qu'un élément du test.

**La présidente :** C'est juste qu'elle frappe l'imagination.

**M. Beirness :** Vous avez raison, c'est quelque chose que nous pouvons tous comprendre, mais tous les symptômes qui seraient normalement présents chez une personne sous influence de marijuana seront simplement absents. Il ne verra pas le battement de cils ou les pupilles agrandies ou le retour de la taille de la pupille lorsqu'il braque une lumière sur vos yeux. Ces symptômes ne seront pas là parce que vous n'êtes pas sous l'influence de la marijuana dont vous pouvez avoir une trace dans votre système.

**The Chair:** I will tell you that when I am tired, my eyelids do flutter. I do not know if my pupils dilate, but my eyelids flutter.

**Senator Andreychuk:** I think that was a good point: Do not drive if you are that tired.

We are being deflected by the testing. We went through that with the issue of alcohol impairment. You had to walk the fine line, and then defence counsel proved that some people cannot walk foot after foot, left and right, on a straight line, and we suddenly had many cases thrown out of court because they did not comply. Good defence counsel did their jobs adequately. Nonetheless, through all that time, the issue was that we wanted to get people off the road. We wanted to have responsible drivers, and we used the Criminal Code. We have used the provincial legislation, as Senator Baker pointed out, because the consequences — the death toll — are so horrific for people who are legitimately driving on the road or to pedestrians.

Mr. Ben Amar, did I understand you to say that you think that the Breathalyzer is a problem today? We have put protocols in place. The machines are tested. Every time defence counsel brought up some legitimate inadequacy, the case was thrown out and there had to be a response from the prosecution and the police. We finally got to the point where we test the machines and follow a check list. As human beings, we are reasonably certain that if all of the prerequisites are followed, chances are that the Breathalyzer works. You saying it does not. No one else has said that, nor is that the experience in all the literature. It is not 100 per cent perfect, but it has certainly come a long way. We have not gone that far with drugs. You pointed out alcohol, so I was curious.

**Mr. Ben Amar:** All of the Breathalyzers used in Canada today are reliable. In 86 per cent of the cases, they favour the accused because if you do a simultaneous blood test, the result of the blood test will be higher. What concerns me are the restrictions to what we call “proof to the contrary.” Until now, an accused could call an expert witness to testify that because he drank a few drinks just before driving his car, he was in the absorption phase and therefore the level of alcohol was below the legal limit at the moment he was driving.

When a technician comes to court, we see that the standard alcohol control test was done properly and all the procedures were done properly, but in some cases there is a discrepancy between the first and the second result. Today, when there is more than 20 milligrams difference between the first and second one, you have to do a third test. When the third test is done, even if we see that the control test went well, the technician is not able to determine what went wrong.

**La présidente :** Je peux vous dire que lorsque je suis fatiguée, mes paupières battent. Je ne sais pas si mes pupilles se dilatent, mais mes paupières battent.

**Le sénateur Andreychuk :** La morale, c’est que vous ne devez pas conduire si vous êtes si fatiguée.

Nous nous laissons détourner par les tests. Nous avons vécu le même problème avec l’ébriété. Il fallait marcher sur une ligne blanche, et puis les avocats de la défense ont prouvé que certaines personnes ne peuvent pas se déplacer pied après pied, gauche et droit, sur une ligne droite, et tout d’un coup quantité de non-lieux ont été prononcés par les tribunaux. Les bons avocats de la défense faisaient bien leur travail. Néanmoins, pendant tout ce temps, ce que l’on visait, c’était retirer les ivrognes de la circulation. Nous voulions avoir des conducteurs responsables et l’on a utilisé pour cela le Code criminel. Nous avons usé de la législation provinciale, comme le sénateur Baker l’a fait remarquer, parce que les conséquences — l’hécatombe sur les routes — étaient si horribles pour les conducteurs sobres ou les piétons.

Monsieur Ben Amar, vous ai-je bien entendu dire que vous considérez l’alcootest comme un problème aujourd’hui? Nous avons mis des protocoles en place. Les machines sont calibrées. Chaque fois qu’un avocat de la défense a invoqué quelque insuffisance légitime, un non-lieu était prononcé et le ministère public et la police ont dû réagir. Nous sommes finalement arrivés au point où nous calibrons les machines et suivons une liste de contrôle. En tant qu’êtres humains, nous sommes raisonnablement sûrs que si toutes les conditions sont suivies, il y a toutes les chances pour que l’alcootest soit fiable. Vous dites que ce n’est pas le cas. Personne d’autre n’a affirmé cela, pas plus qu’il n’existe d’étude l’indiquant. Il n’est pas parfait à 100 p. 100, mais de gros progrès ont été accomplis. Nous ne sommes pas rendus là avec les drogues. Vous avez parlé de l’alcool, alors je suis curieuse.

**M. Ben Amar :** Tous les alcootests utilisés aujourd’hui au Canada sont fiables. Dans 86 p. 100 des cas, ils favorisent l’accusé car si on fait un test sanguin simultané, ce dernier produira un résultat supérieur. Ce qui me gêne, ce sont les restrictions imposées à ce que nous appelons la « preuve contraire ». Jusqu’à maintenant, un accusé pouvait faire témoigner un expert pour expliquer que, puisqu’il a bu quelques verres juste avant de prendre le volant, il se trouvait dans la phase d’absorption et que donc son niveau d’alcool était inférieur à la limite légale au moment où il conduisait.

Lorsqu’un technicien témoigne en tribunal, nous voyons que l’alcootest standard a été correctement administré et toutes les procédures dûment suivies, mais dans certains cas il y a un écart entre la première et la deuxième lecture. Aujourd’hui, lorsque la différence est supérieure à 20 milligrammes entre la première et la deuxième lecture, il faut réaliser un troisième test. Lorsque le troisième test est fait, et même si nous voyons que le test de contrôle s’est bien passé, le technicien est incapable d’expliquer la variation.

My concern is not saying that we do not have accurate machines. They are excellent machines. However, in some cases we have to provide an opportunity for the accused to bring forward scientific evidence challenging the results based on physiological reasons or something else.

We should not forget that the machines used today in Canada and worldwide are all calibrated at the same level. They multiply by a ratio of 2,100 the level of alcohol in the breath to ascertain the level of alcohol in the blood. Major experts — and Professor Kurt Dubowski of the United States is probably the leading expert in the world — have determined that this ratio can vary from 1,100 to 3,200. Therefore, in some cases the machine does not properly apply the ratio between alcohol in the breath and alcohol in the blood. In 14 percent of the cases, the person is not favoured by the breath test.

Those are some limitations. I am not referring to the majority of cases, but in some cases there is a possibility of bringing evidence to the contrary that would not be acceptable if we change this definition of “proof to the contrary.”

**Senator Andreychuk:** I would take it that Bill C-2 is attempting to get those with alcohol off the road, those with an impairment, and stop certain defences, the two-beer test. You are saying that there may be some validity to that defence.

**Mr. Ben Amar:** That is correct.

**Senator Baker:** Or, of course, the temperature in the room could be off when the test is being done, which would nullify the accuracy of the test; or the solution was not changed on time; or the person was unable to blow for 10 or 12 seconds into the machine at a steady rate and subsequently convicted.

Having listened to all of your testimony, I believe you are saying that if the present provisions of the Criminal Code are removed or taken out, as is being suggested, then the person who knows they are innocent cannot take the extraordinary step, for example, of getting a blood test done to prove that they are not impaired. When removing evidence to the contrary of the presumption that the blood alcohol level was at a certain level, you remove all the defences.

**Mr. Ben Amar:** Yes. I agree with your statement, senator.

**Senator Baker:** When I was cross-examining Mr. Beirness, I did not want to leave the wrong impression. I have great respect for this gentleman and for the work that both he and his centre do. They do credible work.

Mr. Beirness, you are correct when you say that the issue is impairment and that various indicia of impairment contribute to a police officer arriving at a conclusion that there are reasonable grounds to believe that a person is impaired. The very indicia of impairment to which you refer, which are part of this entire process, are present in certain people anyway, especially elderly people. What are the major indicia? Watery eyes, flushed face, fumbling with driving documents, a bit of slurred speech, being unstable on their feet. You have there the six indicia of

Mon souci n'est pas que les machines ne sont pas précises. Ce sont d'excellentes machines, cependant, dans certains cas, nous devons permettre à l'accusé de présenter des preuves scientifiques contestant les résultats, sur la base de raisons physiologiques ou autres.

N'oublions pas que les machines employées aujourd'hui au Canada et dans le monde sont toutes calibrées au même niveau. Elles multiplient par un ratio de 2 100 le niveau d'alcool dans l'haleine pour établir le niveau d'alcool dans le sang. De grands experts — et le professeur Kurt Dubowski des États-Unis est probablement le premier au monde — ont démontré que ce ratio peut varier de 1 100 à 3 200. Par conséquent, dans certains cas, la machine n'applique pas correctement le ratio entre l'alcool dans l'haleine et l'alcool dans le sang. Dans 14 p. 100 des cas, la personne n'est pas favorisée par le test respiratoire.

Voici donc certaines limitations. Je ne dis pas qu'elles s'appliquent à la majorité des cas, mais parfois il est possible d'introduire des preuves contraire qui ne seront plus admises si nous changeons cette définition de « preuve contraire ».

**Le sénateur Andreychuk :** Je suppose que le projet de loi C-2 vise à retirer les ivrognes de la circulation, ceux qui ont des facultés affaiblies, et mettre un terme à certains moyens de défense, le test des deux bières. Vous dites que cette défense pourrait présenter quelque validité.

**M. Ben Amar :** C'est juste.

**Le sénateur Baker :** Ou, bien sûr, la température de la pièce n'est pas la bonne lorsque le test est réalisé, ce qui en anéantit la précision; ou la solution n'a pas été changée au bon moment, ou la personne n'a pas pu souffler pendant 10 ou 12 secondes dans la machine à un rythme régulier, et a ensuite été condamnée.

Ayant écouté tout votre témoignage, il me semble que vous dites que si les dispositions actuelles du Code criminel sont retirées, comme on le propose, alors la personne qui se sait innocente ne peut pas recourir à la mesure extraordinaire, par exemple, consistant à effectuer un test sanguin pour prouver que ses facultés ne sont pas affaiblies. En ne permettant plus la preuve contraire à la présomption que le taux d'alcoolémie était à un certain niveau, vous enlevez tous les moyens de défense.

**M. Ben Amar :** Oui. Je suis d'accord avec vous, sénateur.

**Le sénateur Baker :** En posant mes questions tout à l'heure à M. Beirness, je ne voulais pas donner une fausse impression. Je porte un grand respect à ce monsieur et pour le travail que lui et son centre accomplissent. Ils font un bon travail.

Monsieur Beirness, vous avez raison de dire que c'est l'affaiblissement des facultés qui compte, et divers indices d'affaiblissement contribuent à la conclusion d'un agent de police qu'il existe des motifs raisonnables de croire que la personne a des facultés affaiblies. Ces mêmes indices d'affaiblissement dont vous parlez, qui font partie de tout le processus, sont présents dans tous les cas chez certaines personnes, surtout les personnes âgées. Quels sont les principaux indices? Yeux larmoyants, gestes maladroits au

impairment. I have read thousands of judgments relating to impairment over the past 30 years, and those are the standard indicia.

The problem occurs with a senior citizen who is in the circumstance of exhibiting all those indicia — especially if you do not personally know the person — including slurred speech, being unable to stand on one foot and to walk the straight line. As Senator Andreychuk said, we threw that test out 30 years ago. Guess what? They are bringing it back with this amendment in the bill. That is another test at roadside. The possibility exists that a senior citizen on medication, who may not be impaired at all but who has all the indicia and cannot perform that final function of urinating in a bottle in front of someone and cannot stand on their one foot for 20 seconds, could be convicted of an offence.

Do you see my point? All the indicia that are present for alcohol impairment make sense — there is no doubt about that. However, when you are into an area where there is no smell on your breath, no alcohol in your system and everything else is so hazy, the indicia could add up to prosecuting an innocent person who is not impaired at all.

**Senator Andreychuk:** Or to a person who is impaired and kills someone on the road.

**Senator Baker:** That was not my question, though. Mr. Beirness will address my question, I am sure.

**Mr. Beirness:** The key factor is that all the indicia that the officer observes and notes on the form on which he writes all this stuff down must match the drug that comes up in the toxicology test.

If the person has all those things that you said — which, by the way, are signs and symptoms of alcohol but not necessarily all drugs or not necessarily any particular drug —

**Senator Baker:** They are the signs of impairment.

**The Chair:** Senator Baker, let him answer.

**Mr. Beirness:** The watery eyes and the flushed face are signs of alcohol, not necessarily all other drugs.

**Senator Baker:** Not necessarily, but possibly.

**Mr. Beirness:** Some possibly, yes.

However, there are other symptoms that they are looking for in the course of a drug recognition expert examination. There is a series of 12 tests that they are going through. All the signs and symptoms that they see in the course of that examination lead them to believe that the person is impaired by drug X, this category of drugs. That drug must come up in the toxicological fluid sample collected by the DRE. If it does not, then they have no case.

moment de produire le permis de conduire, élocution un peu difficile, position debout instable. Vous avez là les six indices d'affaiblissement. J'ai lu des milliers de jugements portant sur les facultés affaiblies ces 30 dernières années, et ce sont là les indices standards.

Le problème survient lorsque vous êtes face à une personne âgée présentant tous ces indices — surtout si vous ne connaissez pas personnellement la personne — notamment difficulté d'élocution, incapacité à se tenir sur une jambe et à marcher en ligne droite. Comme le sénateur Andreychuk l'a dit, ce test a été jugé inadmissible il y a 30 ans. Devinez quoi? Voilà qu'ils nous le ramènent avec cette modification contenue dans le projet de loi. C'est un nouveau test administré au bord de la route. La possibilité existe qu'une personne âgée prenant des médicaments, dont les facultés ne sont pas du tout affaiblies mais qui présente tous les indices et ne peut remplir la condition ultime d'uriner dans une bouteille devant quelqu'un et ne tient pas sur une jambe pendant plus de 20 secondes, se voie condamner.

Voyez-vous où je veux en venir? Tous les indices traduisant l'affaiblissement des facultés par l'alcool sont logiques — cela ne fait aucun doute. Cependant, lorsqu'on entre dans un domaine où il n'y a pas d'odeur sur l'haleine, pas d'alcool dans le système et où tout le reste est si flou, ces indices pourraient amener à poursuivre une personne innocente dont les facultés ne sont pas du tout affaiblies.

**Le sénateur Andreychuk :** Ou bien une personne aux facultés affaiblies et qui risque de tuer une quelqu'un sur la route.

**Le sénateur Baker :** Mais ce n'était pas ma question. M. Beirness va répondre à ma question, j'en suis sûr.

**M. Beirness :** Le facteur clé est que tous les indices que l'agent observe et note sur le formulaire où il doit inscrire toutes ces choses doivent correspondre à la drogue mise en évidence par le test toxicologique.

Si la personne présente tous ces signes que vous avez décrits — qui d'ailleurs sont des signes et des symptômes d'alcool mais pas nécessairement de drogue et pas nécessairement d'une drogue en particulier...

**Le sénateur Baker :** Ce sont des signes de facultés affaiblies.

**La présidente :** Sénateur Baker, laissez-le répondre.

**M. Beirness :** Les yeux larmoyants et le visage congestionné sont des signes de la consommation d'alcool, mais pas nécessairement de toutes les autres drogues.

**Le sénateur Baker :** Pas nécessairement, mais possiblement.

**M. Beirness :** Certains le sont possiblement, oui.

Cependant, l'expert en reconnaissance de drogue, au cours de son examen, recherche d'autres symptômes. Il administre une série de 12 tests. Tous les signes et symptômes qu'il voit au cours de cet examen l'amènent à penser que la personne a ses facultés affaiblies par la drogue X, telle catégorie de drogue. La drogue doit ensuite se retrouver dans le test toxicologique effectué sur un échantillon de fluide recueilli par l'ERD. Si ce n'est pas le cas, le dossier ne tient pas debout.



**Senator Baker:** But he does not collect the fluid sample.

**Mr. Beirness:** Eventually he will get one.

**Senator Baker:** But the person cannot do it.

**Mr. Beirness:** There is a lot of case law.

**Senator Baker:** Also, the officer has not seen him or her drive. They have not witnessed the person driving because it is a regulated, legal stop at roadside. It is done all the time throughout Canada.

**Mr. Beirness:** You are correct. It is done all the time throughout Canada. They are looking primarily for alcohol. They will look primarily for alcohol in the years to come as well. There may be occasions in the course of that quick investigation at the side of the road where they may find some evidence suggesting that something other than alcohol is involved. At this point, I do not believe they are doing that. There are very few officers available to do that. I do not think that is a problem.

All the cases that we have on record now are from observations of driving.

**Senator Baker:** You know that the DRE test was recently struck down by one superior court. Are you aware of that?

**Mr. Beirness:** A DRE case was struck down in Alberta last year. It has gone to appeal and will be retried.

**The Chair:** In case anyone watching on television is in any doubt, I should make it clear that no one around this table thinks people should be driving while they are stoned. All we are attempting to do is to understand, as best we can, the implications of the bill before us. No one here is standing up for impaired drivers, except to the extent that they have legal and constitutional rights. Drug-impaired driving is as bad as drunk driving, if not worse.

**Senator Stratton:** I would refer you again to statistics from the Canadian Centre for Justice Statistics, slide 11, just below the first bullet of four. This is actually quite interesting:

The rate of impaired driving offences dropped 68 per cent between 1981 and 2006.

We are doing something right through education and roadside testing. I straightened up when I saw that they will do roadside testing. You change your attitude dramatically when you see that. We are doing something right in relation to the problem of alcohol.

I have asked this question before, but if we are doing something right in that regard and we are embarking down that road for drugs and drug testing, then we will go through the same kind of thing as we have done with alcohol, will we not? I view that as an evolutionary process.

**Le sénateur Baker :** Mais il ne recueille pas d'échantillon de fluide.

**M. Beirness :** Il finira par en avoir un.

**Le sénateur Baker :** Mais la personne n'arrive pas à le produire.

**M. Beirness :** Il y a beaucoup de jurisprudence.

**Le sénateur Baker :** En outre, l'agent n'a pas vu la personne conduire. Il n'a pas vu la personne conduire parce que c'est un barrage routier réglementé, légal. Cela se pratique sans arrêt au Canada.

**M. Beirness :** Vous avez raison. Cela se fait régulièrement dans tout le Canada. La police recherche principalement l'alcool. Elle va continuer à le faire dans les années qui viennent. Il peut arriver dans le courant de cette enquête rapide au bord de la route qu'elle trouve des signes indiquant qu'une substance autre que l'alcool est en jeu. À ce stade, je ne crois pas que la police fasse ce dépistage. Très peu d'agents sont capables de le faire. Je ne pense pas que ce soit un problème.

Tous les cas actuellement recensés reposent sur des observations de la conduite.

**Le sénateur Baker :** Vous savez que le test ERD a été récemment invalidé par une cour supérieure. En avez-vous connaissance?

**M. Beirness :** Un non-lieu a été prononcé en Alberta l'an dernier dans un cas ERD. Appel a été interjeté et un nouveau procès aura lieu.

**La présidente :** Au cas où quelqu'un nous regardant à la télévision se pose des questions, je tiens à bien préciser que nul autour de cette table ne pense qu'il faille laisser les gens conduire sous l'influence de la drogue. Tout ce que nous cherchons à faire, c'est comprendre, le mieux possible, les répercussions du projet de loi dont nous sommes saisis. Nul ici ne défend les conducteurs aux facultés affaiblies, sauf dans la mesure où ils possèdent des droits juridiques et constitutionnels. La conduite avec facultés affaiblies par la drogue est aussi condamnable que la conduite en état d'ébriété, sinon plus encore.

**Le sénateur Stratton :** Je vous renvoie de nouveau aux chiffres du Centre canadien de la statistique juridique, le tableau 11, juste en dessous du premier des quatre points vignettes. C'est réellement très intéressant :

Le taux de conduite avec facultés affaiblies a chuté de 68 p. 100 entre 1981 et 2006.

L'éducation et les tests routiers sont manifestement efficaces. Mon attention a été éveillée lorsque j'ai vu qu'ils allaient faire des contrôles routiers pour la drogue. Cela entraîne un changement d'attitude radical lorsqu'on voit cela. L'action a manifestement été efficace vis-à-vis de l'alcool.

J'ai déjà posé cette question, mais si cette action est efficace et si nous allons suivre la même voie vis-à-vis de la drogue et des dépistages de la drogue, alors nous allons suivre la même évolution que dans le cas de l'alcool, n'est-ce pas? Je considère cela comme un processus évolutif.

With respect to alcohol, we want to get rid of the two-beer plea. Prosecutors in the United States cannot believe that Canada has such a plea. I suggest to you that we are starting down this road with drugs, are we not? It will be an evolutionary process over time, but we need to do it. Do you agree?

**Mr. Beirness:** Yes.

**Senator Stratton:** Thank you. That is all I want.

**The Chair:** Gentlemen, thank you all very much indeed. It has been another fascinating session. It is amazing how much there is to learn. There is an unending amount of things we need to learn.

Our next meeting will be at 10 a.m. tomorrow morning, at which time we shall proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-2.

The committee adjourned.

---

OTTAWA, Tuesday, February 26, 2008

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-2, An Act to amend the Criminal Code and to make consequential amendments to other acts, met this day at 10:04 a.m. to give clause-by-clause consideration to the bill.

**Senator Joan Fraser** (*Chair*) in the chair.

[*English*]

**The Chair:** Honourable senators, welcome to this meeting of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. As we noted yesterday, the purpose on the agenda for this meeting is clause-by-clause consideration of Bill C-2. Is it agreed that we proceed to clause-by-clause consideration?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Shall the title stand postponed?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Shall the preamble stand postponed?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Shall clause 1, which contains the short title, stand postponed?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Is it agreed that we shall group substantive clauses of this bill?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Does anyone have amendments to propose?

Shall clauses 2 to 64 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

Dans le cas de l'alcool, nous voulons nous débarrasser du plaidoyer des deux bières. Les procureurs américains ne parviennent pas à croire que le Canada autorise toujours un tel plaidoyer. Je considère que nous sommes en train de suivre la même voie avec les drogues, n'est-ce pas? Ce sera un processus évolutif au fil du temps, mais il est indispensable de le mettre en marche. Êtes-vous d'accord?

**M. Beirness :** Oui.

**Le sénateur Stratton :** Merci. C'est tout ce que je voulais savoir.

**La présidente :** Messieurs, merci infiniment à vous tous. Cela a été une autre session fascinante. Il est étonnant de voir combien il y a à apprendre. La quantité de choses qu'il nous faut apprendre est infinie.

Notre prochaine séance aura lieu demain matin à 10 heures et nous y entreprendrons l'étude article par article du projet de loi C-2.

La séance est levée.

---

OTTAWA, le mardi 26 février 2008

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-2, Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois en conséquence, se réunit aujourd'hui, à 10 h 4, pour faire une étude article par article de cette mesure législative.

**Le sénateur Joan Fraser** (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

**La présidente :** Honorables sénateurs, je vous souhaite la bienvenue à cette séance du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Comme nous l'avons indiqué hier, nous allons procéder à l'examen article par article du projet de loi C-2. Êtes-vous d'accord?

**Des voix :** Oui.

**La présidente :** Le titre est-il réservé?

**Des voix :** Oui.

**La présidente :** Le préambule est-il réservé?

**Des voix :** Oui.

**La présidente :** L'article 1, qui contient le titre abrégé, est-il réservé?

**Des voix :** Oui.

**La présidente :** Êtes-vous d'accord pour que nous groupions les dispositions de fond de ce projet de loi?

**Des voix :** Oui.

**La présidente :** Y en a-t-il parmi vous qui ont des amendements à proposer?

Les articles 2 à 64 sont-ils adoptés?

**Des voix :** Oui.

**The Chair:** Shall clause 1, which contains the short title, carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Shall the preamble carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Shall the title carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Shall the bill carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Is there an interest in appending observations to the bill?

**Senator Baker:** Yes.

**The Chair:** The committee will now proceed to hold an in camera session to discuss the content of observations. I will ask all unauthorized persons to please leave the room.

The committee continued in camera.

---

The committee resumed in public.

**The Chair:** We are back in public session. Honourable senators, we need to have one more vote.

Shall I report the bill to the Senate without amendment but with observations?

**Hon. Senators:** Agreed.

**Some Hon. Senators:** On division.

**The Chair:** Carried, on division.

That concludes our business, honourable senators.

The committee adjourned.

**La présidente :** L'article 1, qui contient le titre abrégé, est-il adopté?

**Des voix :** Oui.

**La présidente :** Le préambule est-il adopté?

**Des voix :** Oui.

**La présidente :** Le titre est-il adopté?

**Des voix :** Oui.

**La présidente :** Le projet de loi est-il adopté?

**Des voix :** Oui.

**La présidente :** Voulez-vous que nous joignons des observations au projet de loi?

**Le sénateur Baker :** Oui.

**La présidente :** Nous allons maintenant poursuivre la séance à huis clos pour discuter de la teneur des observations. Je demanderais à toutes les personnes non autorisées de bien vouloir quitter la salle.

Le comité se poursuit ses travaux à huis clos.

---

La séance publique reprend.

**La présidente :** Nous voici de retour en séance publique. Honorables sénateurs, nous devons voter encore une fois.

Voulez-vous que je fasse rapport au Sénat du projet de loi non modifié, mais avec les observations?

**Des voix :** Oui.

**Des voix :** Avec dissidence.

**La présidente :** Adopté, avec dissidence.

Honorables sénateurs, nous en avons terminé.

La séance est levée.

---



*As an individual:*

Mohamed Ben Amar, Professor, University of Montreal.

*Canadian Centre on Substance Abuse:*

Doug Beirness, Manager of Research and Policy.

*British Columbia Civil Liberties Association:*

Kirk Tousaw, Chair, Drug Policy Committee.

*À titre personnel :*

Mohamed Ben Amar, professeur, Université de Montréal.

*Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies :*

Doug Beirness, gestionnaire, Recherche et politiques.

*Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique :*

Kirk Tousaw, président, Comité pour la politique en matière de drogues.



*If undelivered, return COVER ONLY to:*

Public Works and Government Services Canada –  
Publishing and Depository Services  
Ottawa, Ontario K1A 0S5

*En cas de non-livraison,  
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –  
Les Éditions et Services de dépôt  
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

---

WITNESSES

**Monday, February 25, 2008 (morning meeting)**

*Canadian Resource Centre for Victims of Crime:*

Heidi Illingworth, Executive Director.

*Canadian Centre for Abuse Awareness:*

John Muise, Director of Public Safety.

*As an individual:*

Anthony Doob, Professor, University of Toronto.

**Monday, February 25, 2008 (afternoon meeting)**

*Toronto Police Service:*

Detective Sergeant Kim Scanlan, Sex Crimes Unit, Child  
Exploitation/Special Victims.

*Canadian Association of Chiefs of Police:*

Chief Ian MacKenzie, Abbotsford Police Department.

*Royal Canadian Mounted Police:*

Staff Sergeant Mike Frizell, National Child Exploitation  
Coordination Centre.

*(Continued on previous page)*

TÉMOINS

**Le lundi 25 février 2008 (séance du matin)**

*Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes :*

Heidi Illingworth, directrice exécutive.

*Canadian Centre for Abuse Awareness :*

John Muise, directeur de la sécurité publique.

*À titre personnel :*

Anthony Doob, professeur, Université de Toronto.

**Le lundi 25 février 2008 (séance de l'après-midi)**

*Service de police de Toronto :*

Sergente-détective Kim Scanlan, Unité des crimes sexuels,  
Exploitation des enfants/victimes spéciales.

*Association canadienne de chefs de police :*

Chef Ian Mackenzie, Service de police d'Abbotsford.

*Gendarmerie royale du Canada :*

Sergent d'état major Mike Frizell, Centre national de coordination  
contre l'exploitation des enfants.

*(Suite à la page précédente)*